

Assistante Admin Comptable

De: DE VEYRAC, Herve (Agents Allianz FR) <herve.de_veyrac@allianz.fr>
Envoyé: lundi 11 août 2025 18:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: avis d'ouverture d'une procédure de participation du public relative à la demande de permis d'aménager un parking déposée par la SAS ROCHER MISTRAL

Madame, Monsieur,

Visiteur à plusieurs reprises du zoo d'une part et du Rocher Mistral d'autre part, j'ai pris le temps de la lecture des pièces attachées à la consultation en objet et n'y ai trouvé aucune opposition en dehors de celle formulée par la Mairie.

Certes des recommandations et des invitations peuvent être formulées mais aucun des documents émis, en dehors de l'avis défavorable, de la Mairie ne forme d'opposition à ce projet indispensable au bon fonctionnement de ce qui n'est plus seulement, à présent, un beau projet mais une bien belle réalisation mettant à l'honneur la promotion de notre patrimoine, de notre histoire et de l'entretien ludique et pédagogique de la richesse culturelle de notre belle Provence.

Je souhaite donc ardemment, pour ma part, que ce projet de parking, encore une fois essentiel et primordial pour la pérennité du ROCHER MISTRAL, puisse être autorisé, et ce, conformément à la plupart des avis rendus dans les pièces attachées à la présente consultation.

Avec mes remerciements et mes meilleurs sentiments.

Hervé de VEYRAC
401 rue Paradis
13008 Marseille

Ce message est protégé par les règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel ou protégées par différentes règles et notamment le secret des affaires; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Groupe Allianz décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message.

This message is protected by the secrecy of correspondence rules; furthermore it may contain privileged or confidential information that is protected by law, notably by the secrecy of business relations rule; it is intended solely for the attention of the addressee. Any disclosure, use, dissemination or reproduction (either whole or partial) of this message or the information contained herein is strictly prohibited without prior consent.

Any electronic message is susceptible to alteration and its integrity can not be assured. Allianz Group declines any responsibility for this message in the event of alteration or falsification.

If you are not the intended recipient, please destroy it immediately and notify the sender of the wrong delivery and the mail deletion.

Assitante Admin Comptable

De: benoit david <benoitdavid28@gmail.com>
Envoyé: mardi 12 août 2025 11:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: enquête publique

Fervent défenseur de l'histoire régionale et oeuvrant pour la restauration de ce magnifique château , il est bien évident que je suis plus que favorable à ce projet d'autant qu'il a une valeur éducative reconnue. S'en faut les milliers de scolaires venus ,et à venir, découvrir de façon ludique l'histoire de la Provence. Seuls les petits Barbenais ne sont pas venus : quel dommage !

12/08 à 11h18

Assistante Admin Comptable

De: Jc Warot <warotjc@gmail.com>
Envoyé: mardi 12 août 2025 11:18
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis sur l'enquête publique pour la création d'un parking pour la SAS Rocher Mistral

Bonjour,

Le projet d'aménagement d'un parking pour la SAS Rocher Mistral doit avoir un avis favorable. Ce parc apporte une activité économique importante pour la commune de La Barben en plus du parc zoologique.

Ce développement est nécessaire afin que le Rocher Mistral puisse continuer son développement. Beaucoup d'emplois sont menacés en cas de refus de cet aménagement.

L'ensemble des sous-traitants travaillant avec le Rocher Mistral subiront de ce fait un impact économique important eux aussi en cas de refus.

Cordialement

JC WAROT

Avis PVE N°001-2025
12/08 à 12h51

Assistante Admin Comptable

De: COLINE DESTAIS <coline.destais@gmail.com>
Envoyé: mardi 12 août 2025 12:51
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001 SAS ROCHER MISTRAL

Bonjour,

Je suis pour ce permis d'aménager.

Le lieu serait plus adapté que le parking en terre actuel, trop cabossé et pas assez bien aménagé. De plus, à cause de la zone rouge, le parking actuel est souvent fermé ...

Nous sommes alors obligés de nous rendre au parking du zoo, ce qui n'est pas pratique et mal indiqué. Cela sera mieux de directement se rendre sur le nouveau parking aménagé.

Et le dispositif d'ombrage végétal est une bonne idée, permettant de réduire les températures élevées dans les voitures quand on repart du parc, ce qui n'est pas le cas pour le moment car le parking actuel est presque partout en plein soleil.

Cordialement,

Coline DESTAIS

Avis PRE 1005-205
12/08 à 13h03.

Assitante Admin Comptable

De: mélissa BOYET <melissa.boyet@live.fr>
Envoyé: mardi 12 août 2025 13:03
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique permis d'aménager PA 013 009 25 00001

Bonjour,

Par ce mail, je souhaite manifester mon soutien à la proposition de Rocher Mistral pour l'aménagement du parking.

En effet, cela apportera un plus grand confort aux visiteurs du parc.

De plus, il s'agit déjà d'une zone de parking, cela ne dénature en rien les lieux.

Cette demande me paraît justifiée et cohérente.

Je vous souhaite une belle journée.

Mélissa BOYET

Assistante Admin Comptable

De: Les Écologistes 13 Grand Ouest <13grandouest@lesecologistes.fr>
Envoyé: mercredi 13 août 2025 12:17
À: Assistante Admin Comptable
Objet: AVIS EELV GL 13-Grand Ouest Les écologistes
Pièces jointes: 13-logo-Pays-Arles-Salon-St-Remy-Sud-Calanques-BD.jpg; 13-logo-Pays-Arles-Salon-St-Remy-Sud-Calanques-HD.jpg; 13-logo-Pays-Arles-Salon-St-Remy-Sud-Calanques-MD.jpg

Bonjour,

il est à déplorer de nombreuses irrégularités dans le développement et l'exploitation du Rocher Mistral. Votre consultation, nous l'espérons va pouvoir donner une orientation plus vertueuse sur ce lieu patrimonial unique de notre culture provençale. Notre groupe local des écologistes (EELV) est particulièrement attentif aux répétitives dérives du Rocher Mistral et de l'absence de respect de l'environnement humain et naturel du site.

Nous souhaitons que tous les sujets impactants les riverains et les habitants de La Barben soient écoutés avec considération et respect mutuel. Nous avons eu vent de nuisances sonores auquel il nous apparaît légitime de mettre fin sans délai. Inutile de créer de nouvelles règles lorsque celles déjà établies ne sont pas respectées. De plus la situation dominante du château nuit à l'ensemble des habitants en contrebas, tout autant à la faune environnante. Il n'existe pas de circonstances atténuantes pour qu'un lieu chargé d'histoire se transforme en boîte de nuit même si il s'agit d'un lieu privatisé ponctuellement. Il est donc souhaitable qu'un calendrier annuel soit fixé avec des horaires et des niveaux sonores à respecter. Ainsi qu'un plafond de nombre de dates dérogatoires, ni plus ni moins qu'un foyer lambda.

Nous réclamons également que les parking sauvages et illicites qui ont été établis sans permis et/ ou dans les zones classées Natura 2000, sensibles aux incendies et exposées aux inondations soient remises dans leur état initial. Il n'est en aucun cas acceptable que des lieux de préservations et potentiellement dangereuses soient exploitées à des fins commerciales. Nous souhaitons que les zones défrichées soient replantées avec les essences locales.

Nous demandons que le parcours culturel et historique que propose le Rocher Mistral soit soumis à une commission constituée professionnels de l'histoire provençale et pédagogique. Par exemple que le label musée de France soit obtenu en gage de vérité historique. Les sorties scolaires doivent être interdites jusqu'à l'obtention d'un label garantissant le sérieux de ce qui est présenté comme notre histoire.

Les sommes perçues par aide d'état doivent être remboursées : les travaux réalisés en tout ou partis ne respectent pas le cahier des charges du lieu historique, nous demandons que les architectes des bâtiments de France inspectent et constatent les irrégularités. Que les lieux soient remis en état satisfaisant en accord avec les gardiens du patrimoine aux frais des contrevenants.

Les accès routiers ne sont pas adaptés pour un trafic touristique à la hauteur des ambitions du Rocher Mistral. Avant qu'un drame arrive il est indispensable qu'un plan d'évacuation avec les autorités soit établi. Il est absolument inadmissible que le rocher Mistral ne soit pas en conformité avec les contraintes qu'imposent l'accueil du public avec le financement des deniers publics. En l'absence d'un tel plan une jauge provisoire doit-être fixée voire une fermeture complète et administrative.

Il est indispensable qu'un protocole d'une communication apaisée soit établie entre la commune et le Rocher Mistral, la responsabilité des élus en cas d'accident sur la commune est tout à fait alarmante. D'une part parce que le Rocher Mistral s'octroie des libertés qu'elle n'a pas, recevoir du public dont du très jeune public impose des normes de sécurité qui ne sont pas respectées. Des espaces ludiques et commerciaux situés dans des lieux inappropriés pour recevoir du public est inacceptable. En cas d'accident grave , les élus doivent avoir les garanties nécessaires que les conditions d'accueil soient faite en parfaite légitimité et sécurité. Tout ces éléments sont lourds d'irrespect des règles. Si la fermeture préventive est la seule option, il faut s'en saisir.

Amitiés écologique

C Ville

Pour le GL 13-Grand Ouest les écologistes (EELV)

13/08 à 14h35.

Assitante Admin Comptable

De: michelle pailhes <michellepailhes@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 13 août 2025 14:35
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Rocher Mistral

Quelle honte ces gens qui s'affranchissent maintenant sans aucun état d'âme des lois et garde - fous qui permettent à une société de rester debout.

Que veulent -ils à part promouvoir un système mafieux qui profitera à quelques uns et nuira à tous les autres ?

Je soutiens pleinement les quelques organismes de contrôle qui existent encore et qui interdisent le saccage du bien commun .

Et je soutiens les élus qui à contre courant de l'air ambiant œuvrent encore pour sauver ce qui appartient à tous.

Rocher Mistral montre bien dans toute cette histoire que son seul projet est de s'enrichir et s'enrichir et s'enrichir encore.....

Avis PRE N°8-2025
du 13/08 à 15h22

Assitante Admin Comptable

De: Salon Jules <julesalon13300@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 13 août 2025 15:22
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Rocher Mistray

En ma qualité de principal riverain directement exposé à l'ensemble des risques identifiés et aux nuisances déjà constatées, je considère qu'il serait contraire à l'intérêt général de donner suite à ce projet. Pour ces raisons, il est indispensable que la présente enquête publique se conclue par un avis défavorable.

M. Wittig
2441 Route du Château
13330 La Barben

HUIS PUE 08-2025

13/08 à 19h32

Assistante Admin Comptable

De: MARIANI Colette <colettemariani@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 13 août 2025 19:32
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Parking Rocher Mistral enquête publique

Bonjour,

Je tiens à vous faire part de mon opposition au projet d'agrandissement du parking Rocher Mistral.

En effet, outre la dégradation et l'altération du site, ce projet porte atteinte à la préservation de la biodiversité (site Natura 2000) et du cadre de vie (bruit et trafic). Le voisinage souffre déjà suffisamment de l'implantation de ce site, ce projet d'agrandissement augmentera le trafic.

De plus, l'intégration paysagère dans un espace exposé au risque incendie de forêt et d'inondation me semble périlleuse.

Salutations
C. Mariani

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AUS PUE N°10-2005
15/08 à 11h55

Assitante Admin Comptable

De: BELAUBE Pierre <pierre_belaube@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 15 août 2025 11:55
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique permis d'aménager Rocher Mistral

Je suis opposé à ce permis d'aménager pour les raisons suivantes:

- la géographie du lieu n'est absolument adaptée pour recevoir 420 véhicules et 10 bus qui vont s'ajouter aux véhicules des visiteurs du parc zoologique; en cas d'incendie ou d'accident de la circulation, il y aura un embouteillage monstre retardant l'arrivée des secours et donc "mise en jeu de la vie d'autrui".
- ce surtourisme entrainera inévitablement des nuisances (bruit, incivilité etc--) pour les habitants des maisons riveraines.
- la transformation d'un terrain agricole en parking n'est pas compatible avec la loi "zéro artificialisation des sols", d'autant que ce territoire est déjà classé à risque important d'inondation et dans une zone protégée Natura 2000
- l'utilité publique de ce projet pour promouvoir la culture provençale reste à démontrer; il semble s'agir surtout d'un projet touristique privé à vocation commerciale
- la proximité avec des monuments historiques impose des contraintes administratives et environnementales non respectées par cette demande de permis d'aménager

Pierre Belaube

AVIS PVE N° 11-2025
15/08 à 16h15

Assistante Admin Comptable

De: Natacha naty <nnaty@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 15 août 2025 16:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Rejet de permis du rocher Mistral

Bonjour,

Je m'exprime ici pour dire que je suis contre la validation des projets du rocher Mistral et contre la légalisation de leurs travaux réalisés sans autorisation et donc totalement illégaux.

Le rocher a détruit des éléments architecturaux du château de la Barben, détruit une colonie de chauves souris, imperméabilisé le sol, et veut continuer ce délire inconscient et totalement en inadéquation avec la vie et l'histoire locale.

Le rocher Mistral avec sa gestion actuelle représente un danger, les travaux illégaux ont accentué les risques d'inondation et d'incendie. Le soutien des autorités locales est une véritable honte, il est temps que cela cesse et que ce cher monsieur cherche un autre lieu à saccager, qu'il laisse la Barben ce joli village de Provence qui se suffit à lui même niveau historique, et aille s'occuper de son précédent château qu'il a transformé en hôtel.

Cordialement
Mme Tran no Natacha

AVIS PUE N°12/2025
16/08 à 16h06

Assitante Admin Comptable

De: Lucie Elalamy <lucie.elalamy@gmail.com>
Envoyé: samedi 16 août 2025 16:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Parking La Barben

Bonjour ,

Je suis contre la construction d'un parking sur un terrain naturel qui est inondable et à fort risque d'incendie.

De plus cela déteriorera les abords de 2 Monuments historiques ainsi que la faune et la flore qu'il est nécessaire de protéger.

Je vous remercie de votre compréhension.

Avis RE N°13-2025
18/08 à 11h15

Assistante Admin Comptable

De: Didier Pralon <didier.pralon@icloud.com>
Envoyé: lundi 18 août 2025 11:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Préserver la Barben et son château

Je m'associe à la protestation, dont Madame Gambini m'envoie copie.

je n'ai rien à y retrancher ni à y ajouter.

j'aurais mille griefs envers les barbares qui ont entrepris depuis plusieurs années de saccager la Barben.

Mais vous en connaissez mieux que moi l'énoïrmité et la nocivité.

Recevez mes hommages,

Didier Pralon, Professeur « retraité/honoraire » d'Aix Marseille Université (domicile : 113 chemin de la Jacourelle, 13640 La Roque d'Anthéron, tél. 06 23 36 59 88)

AUS PVG N°14-2025

19/08/2025 à 10h11

Assistante Admin Comptable

De: I&J Cazamea <i-jcazamea@orange.fr>
Envoyé: mardi 19 août 2025 10:11
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis Mr Mme Cazamea Enquete publique Permis Parking RM
Pièces jointes: Avis de Mr et Mme Cazaméa sur Enquete Publique.pdf

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre en compte notre avis concernant le dossier en Objet.
Bien cordialement.

Jacques et Isabelle Cazaméa

*Isabelle et Jacques Cazaméa
166 route de Cazan
13330 La Barben
Tel Fixe : +33 (0)490504705
Mob Isabelle : 0620665301
Mob Jacques : 0640469930*

14-2025

Avis de Mr et Mme Cazaméa sur l'enquête publique

le 16 aout 2025

En préambule, il paraît nécessaire d'anticiper le projet Rocher Mistral. Tuer le projet c'est prendre le risque de perdre le contrôle du château s'il était vendu à des chinois.

L'instruction de ce permis d'aménager doit certes faire respecter les règles d'urbanisme, mais en faisant preuve de bon sens et de lucidité. Eviter donc le zèle. Aller vite.

En accord avec la majorité des avis, notamment celui du préfet, avis favorable à l'ouverture de ce parking avec deux recommandations proposées :

- 1^{ère} recommandation : végétalisation adaptée sur le parking pour cacher les 9 asperseurs et plus
- 2^{ème} recommandation : étude d'un système de ralentissement des véhicules pour les entrée/sorties des véhicules des parkings Rocher Mistral et Zoo sur RD572.

Aus PRE 15-2025

19/08 à 10h14

Assitante Admin Comptable

De: Troilo <tony0660@orange.fr>
Envoyé: mardi 19 août 2025 10:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Parking rocher Mistral

Demande légitime pour RM vue que le zoo exploitants d'une entreprise destinée aux publiques en possède un je que rocher mistral doit en avoir un aussi (je suis donc pour)

Envoyé de mon iPhone

HUIS PRE 16-2025
19/08 à 10h24

Assitante Admin Comptable

De: barbato.sebastien@gmail.com
Envoyé: mardi 19 août 2025 10:24
À: Assitante Admin Comptable
Objet: ENQUETE PUBLIQUE / PERMIS D'AMENAGER PA 013 009 25 0001 DEPOSE PAR LA SAS ROCHER MISTRAL

Bonjour,

La création d'un parking permettant d'accueillir le public du Rocher Mistral constituerait un véritable atout, tant pour le développement du site que pour le rayonnement de La Barben et de la région.

Cordialement,

Sébastien Barbato

AUD PVE 17-2025

19/08 à 11h43

Assistante Admin Comptable

De: Suzanne Gambini <suzanne@lyrinx.com>
Envoyé: mardi 19 août 2025 11:43
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Château de La Barben

Madame , Monsieur,

Depuis plusieurs années je soutiens toutes les personnes qui oeuvrent sans relâche pour sauver le Château de La Barben et son environnement.

En effet ce lieu historique chargé d'histoire doit absolument être protégé et ne pas devenir un lieu ordinaire affublé d'un parking gigantesque.

De plus, les habitants ne mènent plus une vie normale, et subissent sans cesse le bruit et la lumière , ce qui a occasionné chez plusieurs d'entre eux des problèmes de santé.

Doivent-ils déménager pour favoriser les personnes influentes dont la seule préoccupation est un rapport financier ?? Certainement pas.

J'espère que cette < histoire> se terminera par un dénouement heureux et qu'enfin ce lieu merveilleux demeure ce qu'il est depuis toujours et que les habitants de la Barben puissent REVIVRE normalement.

Cordialement,

--

Suzanne Gambini
Tél. +33 687 445 333
suzanne@lyrinx.com

AVIS RUE N° 18-225
19/08 à 19h49.

Assistante Admin Comptable

De: bertrand pillivuyt <pillivuyt@orange.fr>
Envoyé: mardi 19 août 2025 19:49
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête Publique Permis d'Aménager Parking Rocher Mistral
Pièces jointes: IMG-20250514-WA0001 (1).jpg

Je m'oppose au permis d'aménager le parking du parc de loisir Rocher Mistral pour les raisons suivantes :

1 - Tout d'abord : Respecter le code de l'Urbanisme (art 421-19 à 22 : 443-6 ; 443-8 ; 441) et « **l'exigence de la DDTM « qui demande » un permis d'aménager global** » lettre du directeur de R Mistral à ses experts du 6 Juillet 2021 or , on le constate , ils ne sont arrivés à rien .

Cette demande de permis d'aménager le parking n'est pas faite avec la demande globale d'un permis pour aménager le parc de loisirs (château , écuries , jardins , jardin potager , parking etc) . **Elle ne respecte pas les règles du code de l'urbanisme correspondant à un parc de loisirs installé dans un M historique et à ses abords ..**

En effet , ce parking parcelle A170 fait partie du parc de loisirs installé **dans** le château de La Barben , **dans** les écuries devenues restaurant , **dans** l'enceinte du château , **dans** les galeries souterraines , **dans** le jardin dit le Notre , **sur** l'esplanade d'entrée avec ses platanes le tout classé Monument historique et **sur** ses abords comprenant le parking , le jardin potager , le jardin pour handicapés ..

Ce parc de loisirs a été conçu dès Janvier 2021, appelé phase 1, dans l'attente du grand projet derrière le château . Il fut ouvert en Juillet 2021 **sans le moindre permis d'aménager, certains refusés , premier délit .**

Ce parking, dont il est question, fut ouvert , **aménagé illégalement** avec obligation de fermeture en 2024, **deuxième délit** tout comme tous les aménagements faits dans ce parc sans autorisation .

2 – Ce parking a déjà été rejeté deux fois :

2-1 : dans la procédure pour la correctionnelle il est écrit : « sur la parcelle A1 170 , en réalisant un parking provisoire de 429 places , en installant un générateur de production électrique avec mât d'éclairage , en installant une citerne d'eau en lieu et place d'un bassin de rétention **aux abords** des Monuments historiques Château de La Barben et Eglise St Sauveur et en **zone Natura 2000** sans fournir de dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art R 414-23 du code de l'environnement ou une étude d'impact en tenant lieu au titre de l'art 441-6 A du code de l'urbanisme et alors que le PA C13009 21 00001 était en cours d'instruction et en méconnaissance de celui-ci » .

Le jugement de Février 2024 fera remettre en état les lieux dont le parking à R Mistral qui fera Appel lequel sera reporté à la demande de Rocher Mistral pour le mois de Novembre .

2-2 – Rocher Mistral déposa 3 permis d' aménager en 2022 pour son projet derrière le château dans l' un PA 13009 2200007 la parcelle A 170 est incluse . Après plusieurs procédures concernant les demandes de sursis à statuer de Mr Le Maire **le tribunal administratif de Marseille jugera en Juin 2024 que : « compte tenu du caractère défavorable de l' avis de l' ABF (avis conforme de Mr Gillet) qui n' est au demeurant pas utilement discuté au fond et conformément aux dispositions précitées du code de l' urbanisme le maire de La Barben est en situation de compétence liée pour rejeter les demandes de permis d' aménager présentées par la sté R Mistral «**

Le maire en Aout 2024 a suivi le jugement et **rejeta les permis d' aménager dont celui comprenant le parking parcelle A 170. R Mistral ne fit Appel, il y aurait donc autorité de la chose jugée .**

3 -Respecter les règles d'Urbanisme concernant le RNU :

Art 111-3 avec un RNU les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune

Art 111-4 °2 : peuvent toutefois être autorisées « les constructions et installations nécessaires à l' exploitation agricole , à des équipements collectifs dès lorsqu' elles ne sont pas incompatibles avec l' exercice d' une activité agricole , pastorale ou forestière , à la réalisation d' aire d' accueil ou de terrains d' aire de passage des gens de voyage ...

• le 18 Juin et le 5 Juillet 2021 Mr Le Préfet Mirmand donna **un avis défavorable** pour les permis d' aménager du jardin potager (à côté du parking) et du bas du château **en utilisant l' art 111-3** du code de l' urbanisme « il formula de même un avis défavorable concernant l' incendie et l' inondation) .

• en 2022 R Mistral dépose trois permis d' aménager pour son grand projet derrière le château , il inclut le parking avec la parcelle 170 et le jardin potager **il interprète alors l' art 111-4 N°2° selon lui , « l' établissement et le parking répondent aux besoins de la population en matière de culture et de loisir d' où leur qualification d' équipement collectif . »**

*en 2023 : Le Préfet Mr Mirmand suit l' avis de R Mistral et **donne un avis favorable**

- Mr Le Maire écrit : « le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l' art 111-4 du CU et ne respecte donc pas les art 111-3 et 111-4

- La MRAe souligne qu' elle ne partage pas l' interprétation de R Mistral et indique que **sur cette interprétation repose la faisabilité du projet .**

*en Mai 2025 le préfet actuel Mr Leclerc **ne prend pas en compte les avis de 2022 du maire et de la MRAe et donne un avis favorable selon l' interprétation de R Mistral** » le dossier répond aux besoins de la population en matière de culture et de loisir et par voie de conséquence l' établissement et l' aire de stationnement sont qualifiées d' équipements collectifs «

*le 28 Avril 2025 l' avis de la MRAe p.8 n' a pas changé

Enfin un arrêt du Conseil d'Etat du 23 Nov 2005 N°262105 indique qu' un complexe cinématographique ne constitue pas un équipement collectif au regard de sa nature commerciale alors qu' il relève d' une activité culturelle . La Haute juridiction considère qu' un tel équipement complété par un restaurant et des boutiques n' est pas un équipement collectif au sens du droit de l' urbanisme.

Ainsi le Préfet M R Mirmand donne un avis défavorable en 2021 , puis un avis favorable en 2023 ainsi que son successeur Mr Le Préfet Leclerc en 2025 basé sur l' interprétation de R Mistral .

Mr Le Préfet Mirmand en 2021 , Le Maire en 2023 , la MRAe en 2023 et 2025 , le conseil d' Etat en 2005 donnent des avis défavorables

Il en ressort que nous devons faire respecter ces avis défavorables et ainsi en conclure ce que la MRAe soulevait la faisabilité du projet ici le parking (même chose pour le jardin potager , pour le parking handicapés) ne peut se faire, le RNU cad l' art 111-3 devant être respecté . ce que soulève Mr le Maire en 2023 .

4- Respecter la Réalité : il y a Covisibilité du château vers le parking

(grosse tour accessible aux visiteurs par un escalier), du parking vers le château de plus voir arrêt du Conseil d' Etat 11 02 1976 sur la visibilité en fonction de l' état de la végétation .

ci-joint photo prise de l' entrée du parking .

l' ABF Mr Aubanton en Mai 2025 donne un avis simple : » cet immeuble n' est pas situé en covisibilité avec un M Historique donc les articles du code du patrimoine 621-30 ;621-32 ;632-2 ne sont applicables et ce projet n' est pas soumis à l' accord de l' ABF » .

Manifestement ce n' est pas la réalité, la visibilité est reconnue par tous (voir dossier de la MRAE qui parle à plusieurs reprises du château visible , de l' exposé de « bien vivre à La Barben »

5 -La MRAe annonce « un projet modifié d' aménagement du Parc Rocher Mistral avec une emprise diminuée où l' on retrouve le parking » objet de l' enquête publique .Ceci est un moyen pour préparer l' avenir , leur projet initial , repris dans 3 ans dit Mr le sous Préfet

5-1 : tout d' abord , il ne s' agit pas d' un projet mais bel et bien d' » un parc dit de loisir ouvert depuis 4 ans **qui fait l' objet actuellement d' une procédure pénale** où tous les aménagements ont été réalisés sans autorisation .

5-2 : **la MRAe §1-2 décrit le projet** (qui doit être la description de R Mistral ? , projet qui n' est pas donné pour l' enquête) : » le projet consiste en la réalisation d' une aire de stationnement , de l' aménagement de l' ancien jardin potager , de l' aménagement du jardin Le Notre , d' une installation d' une base de vie , d' un parking pour handicapés » . Il est redit : « le périmètre du projet comprend

l'ensemble des aménagements déjà réalisés » or château , écuries , galeries ...ne sont notés et non indiqués sur la photo de la zone d'emprise ..

Manifestement une seule partie du parc de loisir a l'air de faire partie de ce projet réduit **OR** le parc de loisir **qui comprend le parking est dans** le château , **dans** son enceinte , **dans** les écuries , **dans** les galeries du XVII^e S. (cf § 1) **lieux où se passent les spectacles , lieux à prendre en compte question environnement , lieux aux nombreuses nuisances pour la faune et les humains .**

5-3 :La Mrae indique intervenir « dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'aménager portant sur **un projet modifié avec une diminution de l'emprise des aménagements et incluant une aire de stationnement.** » Ce projet modifié dit la MRAe n'occupe désormais qu'une superficie de 3 ha , le village provençal , l'esplanade , pour les spectacles , , les ponts ne sont pas conservés dans le projet modifié , «.

En fait ,le tribunal de Marseille en Juin 2024 jugea de la compétence du maire pour rejeter les 3 permis d'aménager pour le grand projet derrière le château .

La Mrae indique (§1-3-1) que R Mistral **a décidé « de ne pas déposer une nouvelle demande de cas par cas mais d'actualiser l'étude d'impact initiale en faisant ressortir les évolutions du fonctionnement du site revu à la baisse ».**

Ainsi continue la MRAe « **afin de justifier** les choix d'aménagement retenu » l'étude d'impact indique qu'« **afin de parvenir au projet de moindre impact environnemental , une réflexion a été menée** afin de conserver le parti le plus stratégique en termes de limitation des nuisances et d'intérêt pour le territoire » . La MRAe continue : « **il est ainsi souligné la définition d'un projet « beaucoup plus réduit** » en comparaison de la version initialement retenue en 2022 . »

Par ce moyen, R Mistral tente d'obtenir satisfaction **mais le danger** est que ceci lui permettra d'avoir des éléments positifs **quand** ; le moment venu, il recommencera à lancer son grand projet .

En effet ,tout ceci ne peut qu'inquiéter car il n'y a nullement abandon du projet initial Mr Le sous Préfet dans une note à Mr Le Préfet indique : » **ayant pris conscience de la nécessité** de conduire son projet dans le respect de la réglementation et avec l'accompagnement des services de l'Etat **R Mistral reporte « pour l'instant « le lancement de sa deuxième phase de développement** » au moins pour les **trois** premières saisons « (La Marseillaise 11 Fév 2025).

Dans le dossier de la MRAe il est aisé de constater que ce projet modifié et le projet initial ne font qu'un quant à l'étude environnementale , les solutions de substitution , l'étude d'impact , l'évaluation des incidences Natura 2000....**ce projet réduit ne présente en rien « un moindre impact environnemental** » comme ils veulent nous le faire croire

La Mrae d'ailleurs écrit : **« bien que la superficie des aménagements ait été réduite , le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site »** .L'évaluation et la protection des espèces à ce stade du dossier **ne sont pas encore satisfaisants** dira Mme La Ministre à **Madame la Députée** . » l'Etat porte des exigences ambitieuses , celui de respecter la Loi , c'est bien l'environnement qui doit être protégé « dit elle .

Le site qui comprend donc le parking présente de multiples enjeux environnementaux et patrimoniaux à sauvegarder, à protéger : intégration paysagère , préservation de la biodiversité , de Natura 2000, prise en compte des risques naturels , incendie , inondation , cadre de vie (trafic routier , bruit)

6 : intégration paysagère : il est essentiel de refuser ce parking

Malgré le fait regrettable que l' ABF Mr Aubanton ait écrit qu' il n' y avait pas de covisibilité (cf § 2) il indique cependant que **« ce parking » est implanté dans le périmètre de protection de deux M Historiques classés le château et l' église St Sauveur .**

Il est reconnu que **« la protection au titre des abords est une servitude d' utilité publique »** . D' ailleurs Mr Aubanton écrira après avoir dit qu' il n' y a pas de visibilité « cependant ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du **respect de l' intérêt public** » .

Il écrit : *** » ce nouveau permis reprend le projet initial (cf plus haut deux refus) en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactants (cf § plus loin) venant de fait dégrader et altérer davantage l' ensemble du site du château et de l' église St Sauveur »**

*** « cet aménagement aux dépens d' anciens espaces agricoles (cf loi « zéro artificialisation des sols ») va impacter fortement le parcours d' accès au château et à l' église en le cernant d' une nappe de stationnement automobile hors échelle » .**

*** les contraintes naturelles du terrain (chemin du Baou entre autres , cf avis du maire défavorable) , la Loi contre le dérèglement climatique . Il indique bien que » ce parking en espace naturel doit se restreindre au minimum de modification de terrain , le décapage de surface ne doit pas être réalisé , le mobilier léger doit se cantonner à des aspects de sécurité et de balisage du site , la plantation d' arbres est trop rectiligne renvoie à un aspect urbain , composer un paysage plus champêtre correspondant à l' identité des lieux » .**

*** Dans sa notice R Mistrail indique « que le projet a été conçu de manière totalement réversible pour ne pas altérer la pérennité de ces espaces » . On constatera une fois de plus le mot utilisé partout par R Mistrail « réversible » . Au sujet de la plantation des arbres Mr Aubanton ne tombera pas dans ce panneau devenu si familier chez R Mistrail , il indiquera la fosse conséquente réalisée par R Mistrail pour que le système racinaire puisse se développer et termine : **« la réversibilité de l' ensemble de la parcelle semble utopique » .****

*** il continue : « Le système anti - emportement destiné à parer d' éventuels problèmes d' inondation mis en place de façon assez systématique sur l' ensemble de la parcelle est très intrusif , une cinquantaine de rondins sur 2 m dans le sens de la pente . Un autre système doit être recherché »**

*** il continue : » il a été décidé dans la notice de R Mistrail de mettre en place 9 mats asperseurs sur tout le périmètre du parking afin de s' assurer la première barrière de défense aux incendies . Mr Aubanton écrit : « ce dispositif de mat asperseur dont la hauteur est de 4 m muni pour ancrage au sol d' un plot en béton d' une hauteur de 0, 70 m et d' une largeur de 0, 90 m n' est pas de**

nature à s'insérer de façon harmonieuse dans le site . En effet , la hauteur des 9 mats va émerger du houppier des plantations et apparaître comme **un dispositif anachronique .. »**

* puis Mr Aubanton indique que le traitement des sols doit se limiter à la mise en place de piquets reliés par des cordes ; aucun marquage au sol , la finition en sable compacté **semble excessive .**

* « le visiteur vient en appréciant le caractère bucolique du **site qui est à préserver** »

L'avis pourtant malheureusement simple de l'ABF Mr Aubanton est essentiel . les aménagements contre l'incendie , contre les inondations sont « **anachroniques , très intrusifs , la réversibilité de la plantation des arbres est utopique etcla réalisation de ce parking « dégrade , altère davantage le site « dit l'ABF**

On notera que la MRAE indique que l'étude d'impact qualifie bien « **l'enjeu paysager de « fort »** , les perceptions du château visibles et l'analyse des incidences paysagères succincte au regard du **fort niveau d'enjeu** »

Notre devoir est de refuser ce permis , il en va du respect d'une servitude d'utilité publique , il en va du respect d'un site millénaire «

7 – Environnement naturel que nous devons protéger :

Zone de protection spéciale ZPS « garrigues de Lançon et chaînes alentours » , site Natura 2000 zones d'intérêt écologique , faunistique et floristique et le domaine vital du plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli .

Or avec ce projet réduction de la biodiversité .

Le dossier, dit la MRAE indique : **destruction et altération d'habitats naturels** (zones de reproduction , d'alimentation , corridor de dérangement des espèces faunistiques , destruction de spécimens et de gîtes **en raison de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière liée aux spectacles . Ces impacts affectent les chiroptères , l'avifaune oiseaux nicheurs dans la zone d'emprise du projet ainsi qu'au sein des OLD .S'agissant de l'aigle de Bonelli l'impact résulte des nuisances sonores des spectacles audibles bien au-delà de l'emprise au sol du projet.**

Les dispositifs proposés par Mistral pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et **n'ont pas été jugés satisfaisants** par le nouveau rapport de la MRAE du 17 Juillet 2025 . Il en est **de même d'ailleurs à travers les propos de Mme La Ministre** en Juin 2025 disant que la DREAL n'a **pas encore d'éléments favorables .**

La MRAE constate que la « réduction » que R Mistral aurait faite est « **uniquement spatiale et ne limite pas les impacts fonctionnels liés à l'éclairage , au bruit et à la fréquentation nocturne qui affectent fortement les chiroptères** . Les animations nocturnes sont maintenues et l'étude d'impact ne procède pas à l'identification d'une trame noire **pour arriver à une protection effective des corridors écologiques .**

Voir photos des lumières bleues saison 2025 lors des spectacles nocturnes , lumières très néfastes pour les oiseaux .

De plus la MRAe indique « **qu' à ce jour la demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces reste à déposer « donc le permis d' aménager ne peut être accordé .**

De toute évidence la MRAe n' est pas satisfaite et recommande :

- La formalisation d' une mesure d' évitement opérationnelle
- D' intégrer les incidences des OLD sur les habitats d' espèce dans l' évaluation des impacts résiduels
- De revoir les niveaux d' impact attribués à l' aigle de Bonelli et au Rollier d' Europe
- Revoir les mesures de compensation afin de démontrer l' absence de perte nette de biodiversité en particulier pour les chiroptères

Devant de telles conditions il est impossible d' accepter le parking utilisé par les visiteurs pour voir les spectacles procurant des nuisances nombreuses tant pour les animaux que pour les humains . De plus aucune dérogation n' a été acceptée ni même il semblerait demandée !

8 – Risques Inondation :

Le site du projet est bordé par 2 cours d' eau . « Le porter à connaissance PAC de l' Etat du 15 Juillet 2020 caractérise la zone inondable au sein de laquelle il est demandé d' appliquer un principe d' inconstructibilité «

La MRAe écrit : « dans le dossier le futur parking **est situé pour partie en zone inondable** quelle que soit l' occurrence de crue . De plus , la **partie sud** du parking est considérée **en aléa hydromorphologique donc potentiellement inondable pour un événement exceptionnel** «

Cette parcelle est agricole, l' artificialisation et le tassement des sols (cf description de l' ABF) et la situation de ce parking au dessus des berges de la Touloubre réduiront la capacité d' absorption des terres en cas de fortes pluies et augmenteront le ruissellement mettant en danger les habitants , les touristes , les voitures.. Avec le réchauffement climatique ce genre de phénomène ne peut que s' accentuer .

Ceci fut le cas en Juillet 2014 . Une tornade inattendue , soudaine, d' une extrême violence en plein après midi créa une panique totale, des torrents d' eau dégringolaient du zoo , un ruissellement formant une rivière envahit les champs dont le futur parking , des arbres tombés barraient la route du zoo , la Touloubre en très peu de temps déborda dans le jardin potager , dans le jardin dit Le Notre c' était comme un lac , 20 cm d' eau dans le gîte rural, de beaux pins et un ancien platane étaient tombés , l' un écrasa une voiture , un autre effondra la toiture des écuries , un autre écrasa la grille du jardin potager , un autre s' écrasa sur les buis du jardin à la française , un visiteur failli recevoir un tronc sur le corps , la porte de la plus haute tour du château s' était effondrée un torrent traversait le château à une allure effroyable .

Le dispositif dont parle la MRAE « anti- emportement de type pieux traverses chemin de fer pour limiter les effets d' embâcle » ne pourrait certainement pas arrêter les effets dus à un phénomène violent , de plus voir l' avis de l' ABF !

La conclusion de la MRAE est la suivante : « **elle déplore que le projet qui implique un accueil du public expose de nouvelles populations à risque d' inondation important .Il convient dit elle de garantir l' aménagement d' accès et d' évacuation hors d' eau pour les piétons et pour les véhicules** » (voir avis défavorable gestion voirie de la mairie)

9 : Aggravation des risques incendie causée par la surfréquentation du secteur :

La encore le danger est réel . Le PAC porter à connaissance des services de l' Etat identifie la zone comme étant en aléa subi « moyen à exceptionnel » .

En plus , de ces dangers, l' étude d' impact dit la MRAE identifie à juste titre de **nouvelles causes potentielles de départs de feu liées aux travaux , ainsi qu' à l' activité sur le site notamment une forte augmentation de la fréquentation du secteur : personnes et véhicules , le risque électrique , le stockage de matériaux inflammables , et les spectacles .**

De plus , l' afflux de touristes **dans des zones confinées , difficiles d' accès pour les secours** sera une menace constante pour leur sécurité, celle des riverains et la sécurité du site .

R Mistral propose des mâts asperseurs, compte tenu de la **rapidité de la propagation des incendies on peut se poser des questions quant à leur utilité si ce n' est dégrader le paysage et les abords du château .**

Le service voirie de la commune donne un avis défavorable dans le cadre de la défense incendie et soulève le problème de la bulle d' eau .

Pour toutes ces raisons qui se rapportent à la sécurité des personnes et à la protection du site je m' oppose à ce parking

10 : Danger du trafic routier , sécurité des piétons et des riverains , pollution et bruit pour les riverains sont des éléments qui méritent là encore un avis défavorable :

Le service gestion de voirie émet un avis défavorable expliquant les impératifs de sécurité publique concernant le chemin rural du Baou, le carrefour du CR 14 avec la RD 572 dangereux ,l' absence de conditions de circulation sécuritaire

Les routes de St Cannat à Pélissanne D 572 , du village au château D 22 A sont rapidement saturées en haute saison avec les véhicules du zoo une évacuation d'urgence en cas d'incendie serait difficile d'où le manque de sécurité avec le flux supplémentaire des véhicules et des cars de Rocher Mistral .

La sécurité , la pollution de cet afflux de véhicules ajoutées au bruit des spectacles supportés par les riverains ne peuvent qu'engendrer un refus de ce permis d'aménager.

11 – Pour terminer : je ne peux pas être d'accord avec l'avis de Mr Le Préfet Leclerc , tout comme avec celui de son prédécesseur Mr Le Préfet Mirmand , qui affirment que le projet « répond aux besoins de la population en matière de loisirs et de culture ».(cf § 3)

Mr V d' Alançon a transformé le château, qui d'ailleurs en 2023 a été reclassé de Y en L par la commission de sécurité , en parc de loisirs . Sans autorisation , sans dérogation, il fit des travaux énormes pour créer le port de Marseille et le trône de Siam dans les souterrains détruisant l'habitat des chauves souris tout cela pour raconter, dit il , l'histoire de **Claude de Forbin propriétaire du château ce qui est faux**, autre branche des Forbin, Forbin Gardanne. Dans sa publicité, il dit « allez voir le bureau du Cardinal de Richelieu », ce dernier n'a pas mis les pieds au château .

Sur la terrasse d'entrée (aménagement sans autorisation) il raconte au cours de son spectacle « à double tranchant » **une histoire inventée** . Rien dans les archives n'indique qu'un certain Robert de Pontevès serait allé faire les croisades contrairement à deux Pontevès d'une autre branche lointaine . Son histoire selon laquelle un certain seigneur de Terrefroide aurait capturé l'épouse de R de Pontevès dans le château est **pure invention** de plus, **il n'y a pas de famille Terrefroide** .

Dans les galeries du XVII^{es} , il fit sans autorisation une fausse église , un historien lui indiquera une erreur , il lui répondra « **c' est faux, on en a rien à foutre** » .

Son spectacle son et lumière est consacré à » Napoléon et sa muse « c' est à dire sa soeur Pauline Borghèse . **Celle-ci , n' est jamais allée dormir au château** de La Barben, la chambre dite « Pauline » est celle de Pauline Cresp de Saint Césaire , épouse de Claude – Melchior de Forbin , **Napoléon tout comme Pauline n' ont rien à voir avec La Barben .**

Ainsi , dénaturer un château , un site pour un tel résultat affligeant intellectuellement et historiquement , tromper » la population » est immensément triste. » La population » , comme l' appellent Messieurs les Préfets , n' a surtout pas besoin de cela . Elle doit être respectée comme doivent l' être les Lois.

La reproduction de ce
document par Internet
est interdite

Édition multilingue
de la Bible

La Bible est une œuvre
d'art et de science
qui a été écrite par des
hommes de Dieu.



Assitante Admin Comptable

De: Warock Kervran <wkervran@gmail.com>
Envoyé: mercredi 20 août 2025 14:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête Publique

Bonjour,

Je viens vers vous concernant l'enquête par rapport au parking du rocher mistral. Je suis pour ce permis d'aménager, se garer au zoo quand les massifs sont en rouge est une contrainte.

Un parking ombragé est une bonne idée, de plus quand il y a une forte affluence au zoo, l'accès à leur parking est problématique !

Le parc rocher mistral aura certainement à cœur de réaliser un parking qui respecte toutes les normes !

Merci
Mr kervran

Avis PVE N°20-2025
du 21 août à 9h54

DGS-Cabinet du Maire

De: Danièle Giraudy <d.giraudy@orange.fr>
Envoyé: jeudi 21 août 2025 09:54
À: DGS-Cabinet du Maire
Objet: TR: A la Barben, les habitants ont besoin de nous ! Pétition
Pièces jointes: ENQUETE PUBLIQUE A Madame I.pdf

Monsieur le Maire,

Depuis son ouverture au public, défiant les lois, chaque épisode de cette entreprise est nuisible. Vous restez, Monsieur le Maire, le dernier espoir de ceux qui croient encore en la justice. J'ai signé la pétition jointe à ce petit mot.

Avec toute ma considération,

D.Giraudy

Non seulement ce château est debout depuis plus de 1000 ans, mais il fut habité, depuis le XVe siècle, jusqu'au début du XXe, par une des branches de la famille de FORBIN.

Et quand on sait ce que cette famille a représenté pour notre région en 1481-1482, quand on sait qu'elle a fait de ses habitants des Français, par l'entremise de Palamède de Forbin, qui fut l'artisan du rattachement, à la même date, on se dit que les plans pour le sauver auraient pu être différents. Un si prestigieux monument historique, classé en 1984, ne méritait pas de voir ses intérieurs si patiemment protégés, être dégradés par des aménagements intempestifs.

Son jardin d'ornement était d'autant plus précieux que par son emplacement resserré, il rappelait les jardins plus anciens dessinés en Italie, plutôt ramassés sur eux-mêmes, qui obéissent à la symétrie de leurs carrés. En dépit de ce qu'on lit ici ou là, ce n'était pas un jardin avec des perspectives "à la Lenôtre" que l'on qualifierait aujourd'hui de « jardin à la française », c'était juste un jardin au dessin symétrique, fait pour être vu de la rampe et de la terrasse du château, s'adaptant parfaitement à l'exiguïté du relief... Tel qu'il était avant 2021, il magnifiait le château.

A la Barben, en parfaite symétrie avec le jardin d'ornement, existait un jardin potager, organisé parallèlement au premier et classé en 2006... Pourquoi une telle importance pour un jardin potager ?

Jusqu'au début du XXe siècle, la Provence était perçue comme une région pauvre, en particulier dans les années qui ont précédé la Révolution, et c'est pourquoi l'existence d'un jardin potager était vitale, dans tous les châteaux et bastides qui constellaient la région. En même temps, par son agencement, il enjolivait la symétrie et plaisait au regard... Il a disparu sous les transformations irrémédiables qu'il a subies : ce n'est pas en le couvrant de gravier stabilisé qu'on facilitera l'écoulement des eaux, en cas de forte pluie ou qu'on le végétalisera à nouveau pour lui rendre une existence !

Pendant les trois années d'existence de Rocher Mistral, se sont imposés certains diktats du nouveau propriétaire, à la faveur de travaux qui témoignent tous d'un manque de réflexion :

- sur l'aggravation des risques d'inondation
- sur l'aggravation des risques d'incendie,
- sur l'aggravation des risques liés à la circulation routière et à la pollution,
- sur la réduction de la biodiversité...

La défense collective des habitants de la Barben, s'opposant à ses positions, a toujours suivi, et la voici à nouveau mise à l'épreuve par l'intention actuelle de M. Vianney d'Alañon d'obtenir un permis d'aménager un nouveau parking d'une taille XXL (plus de 5000 m²), au sujet duquel la mairie de La Barben nous demande notre réflexion. Sans compter que, mal implanté, dans l'espace qui lui a été imparti, ce parking aurait des résultats si néfastes sur le site du château et de ses environs immédiats, qu'il pourrait le faire déclasser, en tant que site exceptionnel, selon l'opinion de l'architecte des bâtiments de France, consulté sur cet important dossier.

Au point de vue culturel, j'ai souvent dit ce que je pensais : un folklore sans queue ni tête, fait pour amuser Margot dans les chaumières, et exhibant un certain masculinisme, fait de combats au bâton, à l'épée, à la masse, sans intérêt historique, voire avec des erreurs ou des mensonges destinés à faire passer la sauce (en particulier tout le baratin à propos de la venue de Pauline Bonaparte dans ce château) ... Quelle erreur ! Quelle est la justification de ce genre de spectacles bruyants, sommaires et pour certains faux ?

Au point de vue économique, où sont les emplois (CDI) annoncés à corps et à cris ?

En conclusion, je dis non, non, non à cette demande de permis d'aménager. Signé : Danièle GIRAUDY

**conservatrice générale honoraire du patrimoine
ancienne directrice des musées de Marseille**

Avis PVE N°21/2025
du 21/08 à 10h59

Assistante Admin Comptable

De: BERNARD FRAUDIN <bernardfraudin@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 21 août 2025 10:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête public la barben

Bonjour

Pouvez vous transcrire ce message sur le registre d'enquête publique en cours:

Ce projet est une aberration écologique avec des espèces protégées menacées, un accroissement du risque inondation, et un financement public contraire aux règles européennes « de minimis » ainsi qu'à Natura 2000, ZPS, ZNIEF .Bernard Fraudin Merci

Avis PV no 22-2025
du 21/08 à 11h07

Assistante Admin Comptable

De: Alain Coiffard <acoiffard@free.fr>
Envoyé: jeudi 21 août 2025 11:07
À: Assistante Admin Comptable
Cc: Anne Daumalin (FI LRA); Daumalin, Xavier; COIFFARD, ALAIN
Objet: La consultation publique sur le permis d'aménager demandé par Rocher Mistral

Importance: Haute

De nouvelles demandes de permis , avec en plus un parking totalement insuffisant pour l'accueil des visiteurs , ce qui impliquerait des stationnements "sauvages" et du mécontentement des résidents et des visiteurs...Tout faux.

Une augmentation des nuisances sonores , de la pollution aérienne(poussières , gaz d'échappement), des déchets, de la consommation excessive d'eau pour arrosage des jardins et espaces, jeux d'eau, etc; de la pollution des sols ...Tout faux Quand est-ce que les autorités responsables vont écouter la justice et les condamnations répétées et imposer l'arrêt de ce site qui n'aurait jamais dû se construire et se développer. Donc en conclusion je suis totalement opposé à ces nouveaux aménagements,et espère que les décideurs feront de même

--

Alain Coiffard

Reçu PVE N°23-2025 - 11h23-
du 21/08 à

Mme BOURGUE Yvonne
329 B Chemin Solabes
13330 La Barberie

La Barberie le 21.08.25

Objet: Sondage

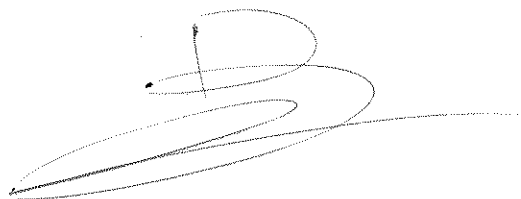
à M. Le Maire de La Barberie

Monsieur Le Maire

Je vous prie par la présente
faire part de mon avis, concernant le
parking.

Celui-ci pourrait apporter des nuisances
sonores, ainsi que de fortes densités
de circulation, sur les routes d'accès
au village, d'autant plus dans le
centre du village.

Veuillez agréer Monsieur le Maire
l'expression de mes salutations
distinguées.



Avis PVE N°24-2025
du 22/08 à 14h42

Assistante Admin Comptable

De: ch2b@wanadoo.fr
Envoyé: vendredi 22 août 2025 14:42
À: Assistante Admin Comptable
Objet: !!

Bonjour,

Je m'associe à la démarche de Bérengère Belaube pour protéger l'environnement du château de la Barben.

Cordialement

Charles-Hubert de Brantes
Domaine de Brantes
Gérant
157 chemin de Brantes
Sorgues 84700
0033 662099822

<https://www.jardindebrantes.com>

<https://www.facebook.com/jardindebrantes/>



Huis PVE N°25-2025
du 22/08 à 18h03.

Assitante Admin Comptable

De: francoise.gauhey@laposte.net
Envoyé: vendredi 22 août 2025 18:03
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Parking Rocher Mistral

Bonjour à tous,

Suite à la demande de Monsieur Le Maire de la Barben je conteste la réalisation d'un parking de 422 places demandé par la SAS Rocher Mistral.

Ce magnifique château et ses environs avant l'arrivée de ce Rocher Mistral ont toujours été pour moi ,un lieu calme et reposant où cette magnifique nature permettait de rêver et de se ressourcer.

Parlons aussi du trafic routier qu'engendrait cet immense parking.

Je n'y vais plus car tout ces travaux et le saccage de l'environnement me désespère.

AVIS PUE N° 25 - 2025
du 22/08 à 20h21

Assistante Admin Comptable

De: BELAUBE Nicolas <Nicolas.BELAUBE@ght-yvelinesnord.fr>
Envoyé: vendredi 22 août 2025 20:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Réponse à enquête publique

Je suis Riverain, nu propriétaire des maisons sur les parcelles 180, 178, 46

Elles sont situées entre 120m et 410 m du champ de Mr GOUIN objet du Permis d'aménager (PA)

Je suis opposé à ce PA pour les raisons suivantes:

* sur la sécurité:

Le nombre de véhicules prévus ajouté aux véhicules du parking mitoyen du ZOO, créera des problèmes majeurs de circulation sur la D 572

Le champ étant situé dans une zone à haut risque incendie, si un incendie se situe à proximité du secteur, les voitures des parking du ZOO et du parc de loisirs, seront bloquées et prises au piège car la sortie pour ces 2 parkings se fait sur la même départementale déjà dangereuse.

Les habitants des maisons seront bloqués sur la D22 qui est aussi déjà encombrée en temps normal..

* Le nombre important de visiteurs potentiels incluant ceux du zoo et ceux de RM aura des conséquences néfastes sur l'Environnement et sur la qualité de vie des riverains.;

Le bruit et les lumières nocturnes des spectacles

- feront disparaître définitivement les animaux protégés, répertoriés autour du château,
- provoqueront du stress pour les animaux du ZOO
- nuiront à la qualité de vie des habitants des maisons qui ne pourront plus profiter de leur jardin et qui auront des difficultés pour circuler sur la R22 en raison d'un conflit voitures/ piétons

* La zone est inondable et le champ naturel sert actuellement de zone tampon pour retenir d'eau les jours d'orage.

Le roulement des 422 voitures entraînera une imperméabilisation du sol et l'eau en cas d'orage descendra plus rapidement et en plus grande quantité vers la Touloubre.

Les maisons auront un risque plus élevés d'être inondées .

* L'ABF considère que LES NOUVEAUX DISPOSITIFS ANNONCES PAR LE PROJET DE PARKING DEGRADERA L'ENSEMBLE DU SITE DU CHATEAU DE LA BARBEN

les installations dans ce parking (mas asperseurs, système anti emportement , emplacements,sols....) ne conviennent pas à l'ABF.

Les abords du château Monument historique seront DEGRADEES, alors que la protection d'un MH est une obligation

Pour toutes ces raisons je suis CONTRE le PA objet de l'enquête publique

Nicolas BELAUBE

AVIS REC N°27-2025
du 22/08 à 21h13

Assistante Admin Comptable

De: michele lichtle deluy <angelasplayschool@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 22 août 2025 21:13
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Parking Rocher Mistral

Bonjour

Détruire la nature et des terres agricoles dans une zone Natura 2000 pour créer un parking pour Rocher Mistral n est pas acceptable. Arrêtez de tout sacrifier pour le profit à court terme !

Cordialement

Michele Angela Lichtlé

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

Arv PVE N°28 - 20 15
du 24/08 à 16h53

Assistante Admin Comptable

De: gerard gautier <gerard-charles.gautier@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 24 août 2025 10:53
À: Assistante Admin Comptable
Cc: Belaube Bérengère
Objet: Enquête publique

Bonjour

Je rejoins tout à fait la position de l'association Bien Vivre à La barben
En insistant sur la misère du message culturel apporté par ce type de manifestation

Gerard Gautier
Ei-Architecte dplg/Urbaniste
Domaine de Camp Jusiou-2832 route de Mimet
13120 GARDANNE
Port : 06 09 95 41 28
gerard-charles.gautier@wanadoo.fr

Avis PUE DA° 29-2025

du 24/08 à 12h12

Assistante Admin Comptable

De: Sophie Mouraux <so-mouraux@hotmail.fr>
Envoyé: dimanche 24 août 2025 12:12
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Parking Rocher Mistral

Je suis pour l'aménagement du parking et le projet Rocher Mistral.

Cordialement

Assistante Admin Comptable

De: Bruno Rochet <brurochet@gmail.com>
Envoyé: lundi 25 août 2025 10:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation du public – Avis favorable au projet de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la participation du public concernant la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, je souhaite exprimer un **avis favorable** à ce projet de création d'un parc de stationnement sur la commune de La Barben.

Je considère que ce projet présente plusieurs atouts positifs :

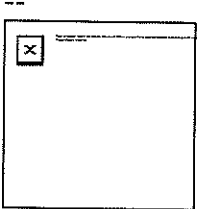
- Il permet de **mieux organiser l'accueil des visiteurs** du site et d'améliorer la circulation aux abords, ce qui contribuera à une meilleure sécurité.
- Le choix d'un **ombrage végétal conforme à la Loi Climat et résilience** est un signal important en faveur de la transition écologique, en apportant confort aux usagers tout en respectant l'environnement.
- L'aménagement d'emplacements pour autocars est un élément pertinent pour favoriser les **déplacements collectifs** et réduire l'usage individuel de la voiture.

À ce titre, je soutiens la mise en œuvre de ce projet, qui me semble équilibré entre les besoins en infrastructures et le respect de l'environnement.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis favorable dans le cadre de la procédure en cours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno Rochet



Bruno Rochet
☎ 06 64 37 89 26
Charte signée

AVIS PVE n° 3A-2025
du 26/08 à 07H57

Assistante Admin Comptable

De: Belaube Bérengère <bbelaube@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 26 août 2025 07:57
À: Assistante Admin Comptable
Objet: réponse à l'enquête publique pour un PA déposé par Rocher Mistral
Pièces jointes: Reponse_enquete_parking_La_Barben_Belaube_aout_2025.odt; VID-20230512-WA0000-6.mp4

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame,

Je vous envoie en PJ mes arguments justifiant le fait que je suis CONTRE la transformation d'un champ naturel en parking, accompagnés d'une vidéo.

Je vous remercie .

Cordialement

BBELAUBE



Madame BELAUBE Bérengère
80 rue Amiral de Grasse
83220 LE PRADET

Propriétaire et Usufruitière de maisons habitées,
situées à proximité du terrain naturel de Mr GOUIN
objet de l'enquête publique.

Parcelles AI 180, 178, 46, 182, 183, 185 distantes de
120 m à 410 m du terrain cité et de 70 m à 100 m des
sites de spectacles Rocher MISTRAL (RM)

Madame, Monsieur

En tant que riveraine concernée je donne un avis **NEGATIF** pour la création d'un parking de
422 places sur le champ naturel de Mr GOUIN, pour les raisons suivantes :

- Ces habitations sont déjà impactées par les risques (inondation, incendie) qui seront **aggravés par
un changement du caractère naturel d'un champ en un parking et par une forte augmentation
de la fréquentation touristique et des nuisances qui en découleront.**

- Mes arguments ne dissocieront pas le futur parking, du parc Rocher Mistral qui fonctionne depuis
4 ans sans Permis d'Aménager indispensable suivant le Code de l'urbanisme.

Ils seront basés sur les avis de la MRAE, de l'Architecte des bâtiments de France, du Service
gestion de la voirie de la Mairie, consultables sur le site de la Mairie

et sur les avis de l'Association Bien Vivre à La Barben.

Je joindrai mes observations personnelles

La MRAE définit les différents enjeux de la création du parc Rocher Mistral dans ses 2 avis :

*« en raison de sa localisation et au regard de son activité, le projet est concerné par de multiples
enjeux environnementaux ; prise en compte des risques d'inondation et d'incendie de forêt ;
préservation de la biodiversité y compris Natura 2000, préservation du cadre de vie (bruit et trafic)
et intégration paysagère »*

1) RISQUE INCENDIE .

- la MRAE :

. indiquait dans son premier avis :

*« que malgré les mesures prévues, le projet, du fait des activités proposées et de la fréquentation
attendue, contribuerait fortement à augmenter la vulnérabilité du secteur à ce type de risque , ainsi
que le nombre de personnes exposées »*

. dans son deuxième avis :

*« bien que l'emprise du projet ait été réduite, ces constats restent valables du fait de la localisation
du projet au sein d'une zone boisée. »*

- l'ABF :

. « *ce projet de parking en complément du parking du zoo présent va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de **stationnement automobile hors échelle*** »

. la proposition du porteur de projet d'installer 9 mats asperseurs de 4 m de hauteur munis pour ancrage au sol d'un plot en béton de 0,70 m de haut et de 0,90 m de large sur tout le périmètre du parking **n'est pas validée par l'ABF** pour les raisons suivantes :

« *n'est pas de nature à s'insérer de façon harmonieuse dans le site. La hauteur des 9 mats va émerger du houppier des plantations et apparaître comme un dispositif anachronique de par la matérialité et rigidité dans le paysage naturel* »

- Service de Gestion de la Voirie de la Mairie :

avis Défavorable

- l'Association Bien Vivre La BARBEN

L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet – peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine puisque le parking est en co-visibilité avec le château – n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. Et de la même manière que pour les inondations, la violence des incendies pendant les mois les plus secs – qui sont aussi ceux de la haute saison touristique –, conjuguée à l'effet de panique, rendront impossible l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant l'Élissanne à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible des parkings du parc animalier et de Rocher Mistral. Cette route ne sont déjà pas calibrée pour absorber les flux générés par deux parkings ; elle le sera encore moins lorsqu'il s'agira d'absorber les flux de véhicules légers et d'autocars en cas d'évacuations d'urgence sous l'effet de la panique. Certains véhicules risquent aussi d'exploser sous l'effet de la chaleur avant même l'arrivée des flammes, comme à Martigues en 2020. C'est la mise en danger programmée des riverains, des touristes et des pompiers.

- Observations personnelles :

Le secteur étant classé en risque incendie important, je considère que si le nombre de visiteurs (incluant ceux du ZOO et ceux de RM) augmente, il existera un très grand danger pour la sécurité des riverains, pour les maisons, pour les visiteurs, les animaux du ZOO et les chevaux du club hippique.

Il faut tenir compte aussi du réchauffement climatique inéluctable qui aggrave les risques incendies.

2) RISQUES LIÉS A LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET A LA POLLUTION :

- la MRAE

demande une étude complémentaire avec l'hypothèse d'une évacuation d'urgence en cas d'incendie de forêt notamment afin de démontrer la capacité de la route D572 à absorber les flux supplémentaires de véhicules....

- le Service de la Gestion de la Voirie de la Mairie

Avis défavorable

- l'ABF :

*« ce projet de parking en complément du parking du zoo présent va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de **stationnement automobile hors échelle** »*

- Association Bien Vivre à LA BARBEN :

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château – desservies par trois ponts anciens à une seule voie –, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus en haute saison touristique. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, ou les risques d'accidents matériels et humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages monstres et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérogène. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes.

- -Observation personnelle :

La photo ci-dessous qui est une vue du petit pont de la Touloubre, montre les **forts conflits d'usage qui existent entre les traversées piétonnes sur la R22 et les voitures,**

Aucune solution n'a fait l'objet d'une étude approfondie par le porteur de projet, ni acceptée par les Administrations, ni retenue dans les avis.



3) RISQUE D'INONDATION

- la MRAE : demande des études complémentaire

« ...Il convient de garantir l'aménagement d'accès et d'évacuation hors d'eau, pour les piétons et les véhicules ainsi que le fonctionnement jusqu'à la crue de référence dans un contexte de changement climatique »

- l'ABF ; ne valide pas les solutions proposées :

« ... le système anti-emportement destiné à parer d'éventuels problèmes d'inondation mis en place de façon assez systématique sur l'ensemble de la parcelle est très intrusif. un autre système doit être recherché »

l'Association Bien vivre à La Barben :

L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront inmanquablement de ce permis d'aménager – le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre –, réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et à Pelissanne. La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront inmanquablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations. Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. On a vu les effets catastrophiques de l'artificialisation excessive des sols dans les Alpes maritimes ou dans le Var.

- Observation personnelle :

Cf la Video prise sur la R22 un jour d'orage à la maison de la Touloubre près du pont classé Monument Historique..

Ce phénomène se produit à chaque orage. Il est responsable de stress pour les habitants des maisons qui surveillent même parfois la nuit la montée d'eau qui affleure leur porte d'entrée.

Il va s'aggraver si le terrain inculte en amont des maisons devient un parking et à terme perdra son rôle utile de rétention d'eau

4) INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET NATURA 2000

- la MRAE

« le dossier a pour conséquence :

.la destruction et l'altération d'habitats naturels (zones de reproduction et d'alimentation , corridors de déplacements) et une fragmentation de l'écosystème.....

. la destructions des spécimens et des gîtes ainsi qu'un dérangement des espèces faunistiques en phase de travaux et d'exploitations en raison de la fréquentation accrue, du bruit et de la lumière liés aux spectacles »

« Ces impacts affectent particulièrement : les chiroptères l'avifaune.... (Aigle de Bonelli, le Rollier d'Europe et le Grand Duc d'Europe)..... »

Observations personnelles.

Pour illustrer le rapport de la MRAE, je joins 2 photos :

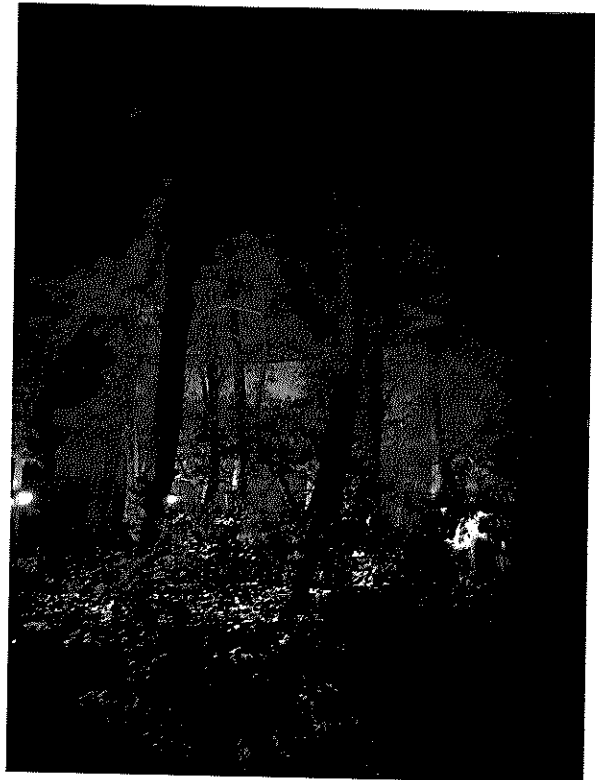
. Le Grand Duc sur une tour du château : prise en 2020 avant les lumières et le bruit engendrés par les spectacles du parc RM .

. La lumière bleue des spectacles. Photo prise cette saison 2025 à travers les platanes du château
La lumière bleue est nocive pour les chiroptères

Après étude du rapport du porteur de projet, La MRAE ne garantit pas dans son avis que les animaux protégés et répertoriés sur le site de La BARBEN seront préservés et ne disparaîtront pas .

Dans ses observations, la MRAE n'est pas satisfaite des études menées par le porteur de projet et demande plusieurs études complémentaires.

← 25 avril 2020
20:48 La Barben



5) PRESERVATION DE LA QUALITE DE CE PATRIMOINE

- l'ABF :

« ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public. »

*« ... le nouveau permis d'aménager reprend le projet initial en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactants, venant de fait **dégrader et altérer davantage l'ensemble du site du château de La Barben et de l'Église Saint sauveur....** »*

Observations personnelles :

.Je constate que les traitements du sol du parking, les plantations d'arbres, les propositions d'installations de système anti emportement pour éviter le ruissellement d'eau du parking, les mats asperseurs, **ne conviennent pas à l'ABF** .

L'ABF met en doute le **caractère réversible** de ces installations.

Photo prise du chemin d'accès :
COVISIBILITE entre le champ et le château

La protection au titre des abords d'un Monument Historique est une servitude d'utilité publique : les avis de la MRAE démontrent que le projet RM incluant le parking ne protège pas les abords du site de La Barben .

6) CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

- La MRAE :

« .. dès lors qu'une nuisance persiste pour un riverain, il est attendu du porteur de projet qu'il propose toute mesure complémentaire destinée à réduire les incidences du projet sur l'ambiance sonore ... »

Elle recommande la proposition de mesures complémentaires

-Observations personnelles :

En tant que propriétaire bailleur, je reçois les doléances des habitants des maisons à cause des nuisances du parc RM :

- l'augmentation importante de touristes sous leurs fenêtres, le bruit et les incivilités
- la persistance de nuisances sonores produites par le cumul des attractions à proximité de leurs habitations.
- les conflits piétons-voiture et leurs incidences lorsque les habitants regagnent leur domicile

Je déplore que depuis l'installation illégale du parc :

- **2 familles ont été obligées de quitter leur maison pour garantir leur santé,**
- **un riverain reste enfermé dans sa maison pour éviter les conflits avec les touristes**
- **un autre habitant proche des jardins est obligé de partir de sa maison pendant la période d'ouverture du parc pour préserver sa santé mentale.**

Photo (2022) d'un habitant d'une maison située à 260 m du terrain de Mr GOUIN, à moins de 100 m des sites de spectacles.

Je constate que le cumul des nuisances persiste puisque j'ai reçu la copie de son avis NEGATIF pour la création du parking :

« En ma qualité de principal riverain directement exposé à l'ensemble des risques identifiés et aux nuisances déjà constatées, je considère qu'il serait contraire à l'intérêt général de donner suite à ce projet. Pour ces raisons, il est indispensable que la présente enquête publique se conclue par un avis défavorable »

M. Wittig
2441 Route du Château
13330 La Barben »



Le
n'a pas
riverains

de leur cadre de vie

porteur de projet
signalé pas aux
d'amélioration

Les avis de la MRAE, de l'ABF, de l'ARS ne garantissent pas que les personnes habitant à proximité des sites (futur parking et zones de spectacles) n'auront plus de nuisances.

CONCLUSIONS

Je donne un avis **NEGATIF** au PA qui a pour but de transformer un champ à l'état naturel en un parking en tenant compte :

- des avis de l'ABF qui signale la dégradation du site du château de la BARBEN qui serait encore plus importante qu'actuellement si le parking est autorisé.

- des conclusions de la MRAE qui écrit :

. « le projet modifié ne justifie pas toujours suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site....et déplore que le projet qui implique un accueil du public , expose de nouvelles populations à risque d'inondation important

. «malgré les mesures, le projet, du fait des activités projetées et de la fréquentation attendue, contribuerait à augmenter fortement la vulnérabilité du secteur au risque incendie, ainsi que le nombre de personnes exposées ».

- Des doléances de locataires, de la persistance, voire de l'aggravation future des nuisances pour les habitants riverains,

-de la connaissance que j'ai du château et de ses abords depuis les années 1960, date où le château a appartenu à mon père.

- RNU : impossibilité de construire

. « La MRAE ne partage pas l'interprétation sur laquelle repose la faisabilité du projet au Titre du Code de l'Urbanisme, projet qui induit un **impact environnemental**.

. La MRAE ne perçoit pas en quoi le projet est nécessaire à l'exploitation agricole ou a des équipements collectifs »

. La Commune n'a pris aucune délibération motivée du Conseil Municipal pour autoriser les constructions et installations (parking) hors partie urbanisée

.Refus de la Mairie de délivrer les 3 PA en Aout 2024 , incluant le parking.

. Avis personnel:

Les activités du parc de loisirs RM ne sont pas « uniques » en Provence.(cf la publicité RM)
De nombreuses Communes proposent des spectacles sur les mêmes thèmes ou avec les mêmes effets de lumière : pièces de Pagnol, spectacles médiévaux, carrières de Lumières aux Baux de Provence, marchés nocturnes provençaux etc..
Certains sont gratuites

- Pour terminer je constate que RM n'a pas les autorisations nécessaires pour réaliser son projet :

. pas de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

. pas d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées

BBELAUBE Le 20.08. 2025

Assistante Admin Comptable

De: jean marie Durand <bjmz1512@gmail.com>
Envoyé: mercredi 27 août 2025 11:25
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation Public sujet aménagement parking pour Rocher Mistral Route du château

Bonjour,

Quelques remarques ou questions quant à cet aménagement de parking sur la route du château:

-A t 'on estimé le flux de véhicules que représentera l'emplacement de ce parking sur la route de ST Cannat et des améliorations point de vue **sécurité** à mettre en place en tenant compte de l'augmentation de la circulation.

-Ya t'il un risque de d'interférence entre les piétons qui accèdent au zoo et les voitures qui sortent du parking? Si c'est le cas, comment sera gérée la sécurité de circulation?

-Une estimation des nuisances notamment sonores ou autres a t 'elle été envisagée afin d'en informer les proches riverains?

-Quand est il de la gestion des eaux d'écoulement lors des pluies et orages?Où ira l'eau collectée qui sera souillée par les différents effluents rejetés par les véhicules en stationnement (huiles, poussières etc...)

-Quand est il du sujet de l'imperméabilisation du sol sur une telle surface ?, cela ne va t 'il pas à l'encontre des directives écologiques du moment?

-A t'on besoin d'un parking aussi important ?

-On parle d'un dispositif d'ombrage végétal, de quoi sera t 'il fait et combien de temps faudra t 'il pour qu'il soit efficace?

Voilà en ce qui me concerne les interrogations par rapport à ce projet.

Salutations

B ZIGGIOTTO

AVIS PUEN = 33-2025
le 27/08 à 14h30

Assistante Admin Comptable

De: Jean-Pierre Bracco <braccojp@gmail.com>
Envoyé: mercredi 27 août 2025 11:30
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Constatation publique sur le "permis d'aménager" demandé par Rocher Mistral

A Madame l'Assistante administrative, Mairie de la Barben,

Les travaux prévus du nouveau parking pour le Rocher Mistral témoignent d'un manque de réflexion :

- sur l'aggravation des risques d'inondation
- sur l'aggravation des risques d'incendie,
- sur l'aggravation des risques liés à la circulation routière et à la pollution,
- sur la réduction de la biodiversité...

Sans compter que, mal implanté, dans l'espace qui lui a été imparti, ce parking aurait des résultats si néfastes sur le site du château et de ses environs immédiats, qu'il pourrait le faire déclasser, en tant que site exceptionnel, selon l'opinion de l'architecte des bâtiments de France, consulté sur cet important dossier.

Au point de vue culturel, le spectacle proposé présente une vision erronée et orientée de l'histoire locale, régionale et nationale, au mépris des travaux des historiens.

Je suis donc complètement défavorable à cette demande de permis d'aménager.

Jean-Pierre Bracco

Assistante Admin Comptable

De: Catherine Dureuil <catherine.dureuil@gmail.com>
Envoyé: mercredi 27 août 2025 16:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: consultation publique sur le permis d'aménager par Rocher Mistral

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Projet de permis d'aménager déposé par la SAS Rocher Mistral PA 013 009 25 0001

Madame, Monsieur,

Après étude attentive du dossier de permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral, je souhaite exprimer un **avis défavorable**, et ce pour plusieurs motifs graves et convergents :

1. Atteinte au patrimoine et au paysage

Le terrain visé est situé en co-visibilité immédiate avec le château de La Barben (XI^e siècle) et l'église Saint-Sauveur (XIV^e siècle), tous deux protégés au titre des monuments historiques. L'Architecte des Bâtiments de France a rappelé que l'aménagement projeté « va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle ». Une telle artificialisation constituerait une dégradation irréversible de ce site patrimonial exceptionnel.

2. Atteinte à l'environnement naturel protégé

Le terrain est classé Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, et identifié dans le SCOT comme espace agro-naturel et agricole à préserver. L'aménagement aurait des impacts irréversibles sur la biodiversité (espèces protégées, notamment chauves-souris, rapaces, oiseaux), déjà fragilisée par les nuisances sonores et lumineuses du parc.

3. Aggravation des risques naturels majeurs

- **Inondations** : le terrain jouxte la Touloubre et son affluent, la zone est classée à risque important. L'artificialisation et le ruissellement induits aggraveraient directement le danger pour les riverains en aval.
- **Incendies** : le secteur est répertorié à aléas « forts à très forts » pour les feux de forêt. L'afflux massif de véhicules et de visiteurs, associé à des moyens de défense incendie insuffisants (PEI non conforme), constitue une mise en danger des riverains, des visiteurs et des secours.

4. Sur-fréquentation et insécurité routière

La création d'un parking de 420 places et d'emplacements pour bus entraînerait une augmentation massive de la fréquentation, déjà très élevée avec le parc animalier voisin. Les routes d'accès (D 572, D 22A) étroites et fragiles, ne sauraient absorber un tel flux, avec des conséquences certaines en matière d'accidents, d'embouteillages, de pollution atmosphérique et sonore.

5. Absence de garanties socio-économiques

Ce projet, porté par une société privée déjà condamnée pour aménagements illégaux (jugement du 13 février 2024), ne présente pas de retombées positives avérées pour la commune (aucune création d'emplois pérennes, nuisances multiples).

En conclusion, ce permis d'aménager apparaît incompatible avec :

- le respect du patrimoine et des paysages protégés,
- la protection de l'environnement et de la biodiversité,
- la sécurité publique face aux risques d'inondation et d'incendie,
- les capacités routières et la qualité de vie des habitants.

C'est pourquoi je formule un **avis défavorable** à ce projet et invite vos services à rejeter la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Dureuil

15 rue Vendome

13007 Marseille

Assistante Admin Comptable

De: cat.albertini@free.fr
Envoyé: mercredi 27 août 2025 20:55
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Non au projet parking R.M.

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonsoir

Aggravation des risques d'inondation L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront immanquablement de ce permis d'aménager – le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre –, réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et à Pelissanne. La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront immanquablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations. Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. On a vu les effets catastrophiques de l'artificialisation excessive des sols dans les Alpes maritimes ou dans le Var. Aggravation des risques d'incendie L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante.

Cdt.
Albertini

Sent from Android device

AVIS PVE n° 36-2025
le 28/08 à 08H19

Assitante Admin Comptable

De: papou mamou <mne431@yahoo.fr>
Envoyé: jeudi 28 août 2025 08:19
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Projet d'aménagement du site du Château de La Barben

Bonjour Madame, Monsieur

Après avoir pris connaissance du dossier publié sur Bien Vivre à La Barben, il est évident qu'il NE FAUT PAS donner à la société Rocher Mistral l'autorisation d'aménager un parking sur le terrain visé .

Cordialement,

Nicole ELALAMY

Mel: mne431@yahoo.fr

Assistante Admin Comptable

De: Aline MOLINARI <aline.molinari@orange.fr>
Envoyé: jeudi 28 août 2025 12:07
À: Assistante Admin Comptable
Objet: réponse enquête publique chateau

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour

Je suis **opposée** à la demande de permis de creation d'un parking par Rocher Mistral.

L 'afflux supplémentaire de véhicules entraîne forcément la dégradation de notre qualité de vie , de l'air, de notre environnement.

C'est aussi la pollution visuelle de ce si beau site.

L atteinte à la tranquillité des riverains est à prendre en compte sans compter l'insécurité grandissante pour eux et les promeneurs. Insécurité routière pour ceux qui voudront sortir sur la route de Saint Cannat

Le risque incendie déjà non négligeable est augmenté.

L'impact sur la biodiversité et les espèces protégées est à prendre en compte.

Cette **activité de Rocher Mistral est destructrice** pour notre village, l'environnement, la qualité de l'air, la faune et la flore, la sécurité routière, la sécurité incendie dans nos régions si fragiles .Même la culture invoquée par certains est malmenée par les activités du château mais ça c 'est une autre histoire.

Cordialement

Assistante Admin Comptable

De: Iris Elalamy <iris.elalamy@gmail.com>
Envoyé: mercredi 27 août 2025 22:30
À: Assistante Admin Comptable
Objet: NON à la transformation d'un champ en un parking

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour ,

Je suis contre la construction d'un parking sur un terrain naturel qui est inondable et à fort risque d'incendie.

De plus cela déteriorera les abords de 2 Monuments historiques ainsi que la faune et la flore qu'il est nécessaire de protéger.

Je vous remercie de votre compréhension.

Mme Iris Elalamy

AVIS AVE N° 39-2025
Le 28/08/25 à 22h39

Assistante Admin Comptable

De: Gerard Grenier <gerard.grenier@gmail.com>
Envoyé: jeudi 28 août 2025 22:39
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Projet de Parking rocher mistral.

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour, je suis contre le projet parking
Cdlt
Gérard Grenier

AVIS PV EN-40-2025
le 28/08 à 22h42

Assitante Admin Comptable

De: gezou Kenel <gezoukenel@gmail.com>
Envoyé: jeudi 28 août 2025 22:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Non au projet parking mistral

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Non!

G.K

AVIS PVE N° 41-2025
le 29/08 à 11H49

Assistante Admin Comptable

De: Barbier-Tancredi Magaly <magaly.barbier-tancredi@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:49
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVEN=42-2025
le 29/08 à 11h49

Assistante Admin Comptable

De: sabrina vinerbi <sabmae06@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:49
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVENⁿ 43-2025
le 29/08 à 11H49

Assistante Admin Comptable

De: MAILYS GULIN <mailys.gulin@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:49
À: Assistante Admin Comptable

Je soutien le rocher mistral

Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPhone

AVIS PVE n°44-2025
le 29/08 à 11H50

Assistante Admin Comptable

De: Benoit Josse <benoit_josse@outlook.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:50
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Benoît Josse
+33 6 50 06 77 46

AVIS PIE N°US-2025
Le 29/08 à 11h52

Assistante Admin Comptable

De: julie Bertocchio <julie_bertocchio@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:52
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Cordialement Julie Bertocchio

AJIS PVE n°46-2025
le 29/08 à 11H52

Assitante Admin Comptable

De: yves-herve motte <yvesherve13@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:52
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°47-2025
le 29/08 à 11H52

Assitante Admin Comptable

De: Chantal Moissin <cmoissin@cegetel.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:52
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n°48-2025
le 29/08 à 11H53

Assistante Admin Comptable

De: Alain NEDELEC <nedelec2@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Un développement est indispensable pour faire du Rocher Mistral un grand parc de l'histoire de notre belle région .

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS PUE N° 49-2025
le 29/08 à 11h53

Assitante Admin Comptable

De: Michel Resbeut <resbeut.michel@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:53
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVEN-50-2025
le 29/08 à 11H53

Assitante Admin Comptable

De: philippine de jessé <philippinedejesse@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:53
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°51-2025
le 29/08 à 11H53

Assistante Admin Comptable

De: SANJO SOLEIL <sanjosoleil@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Ce parc est très bien conçu pour passer en famille un excellent moment. Nous y retournerons.

AJ18 PUE n°-52-2025
Le 29/08 à 11h54

Assitante Admin Comptable

De: Sledrun1 <sledrun1@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous nous y rendons à plusieurs reprises depuis plusieurs années en Famille avec le plus grand plaisir!!!

Cordialement

Franck ROUCHOUSE

Saint Cyr sur Mer

AVIS PVE n°53-2025
Le 29/08 à 11h55

Assistante Admin Comptable

De: Pierre de Nazelle <pdenazelle@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:55
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Cordialement,

Pierre de Nazelle
06 25 92 84 66
pdenazelle@gmail.com

Avis AVE n°54-2025
le 29/08 à 14h56

Assistante Admin Comptable

De: Julien NICOLAS <nicolas_julien@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:56
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bien cordialement,

Julien NICOLAS, de Rambouillet (Yvelines).

Avis AE n°55-2025
le 29/08 à 11H56

Assitante Admin Comptable

De: Gisele Secchu <gisele.secchi13@icloud.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:56
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n° 56-2025
le 29/08 à 11h57

Assitante Admin Comptable

De: info@speed-cycles.com
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:57
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°57-2025
le 29/08 à 11H57

Assitante Admin Comptable

De: caravane-57.credo@icloud.com
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:57
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°58-2025
le 29/08 à 11H59

Assitante Admin Comptable

De: philippe guillermant <pguillermant@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

Avis PVE n° 59-2025
le 29/08 à 11h59

Assistante Admin Comptable

De: Michel Maffre <michelmaffre@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PJE N°60-2025
le 29/08 à 11H59

Assitante Admin Comptable

De: Michel Maffre <michelmaffre@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 11:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PJE n°61-2025
Le 29/08 à 12H00

Assitante Admin Comptable

De: lily.catania@laposte.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:00
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
C'est un lieu superbe et agréable nous passons toujours de bons moments Ludivine catania

Envoyé de mon iPhone

AVIS PJE n° 62-2025
le 29/08 à 12H02

Assistante Admin Comptable

De: perez.eric-augustin <perez.eric-augustin@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:02
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec [SFR Mail pour Android](#)

AVIS PVE n°63-2025
Le 29/08 à 12H03

Assitante Admin Comptable

De: Eric Vernier <ericvernier@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:03
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Eric VERNIER
06 36 44 36 44

AVIS PJE n°64-2025
Le 29/08 à 12H03

Assistante Admin Comptable

De: Céline FERRAGUT EP LORENC <amandefleurs@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n°-65-625
le 29/08 à 12H03

Assistante Admin Comptable

De: marieclaude darras <marieclaude.darras@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec SFR Mail pour Android

Avis PUE n°86-2025
le 29/08 à 12H22

Assitante Admin Comptable

De: Mart et Pat <maitrejp@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:22
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°85-2025
le 29/08 à 12H21

Assistante Admin Comptable

De: François Emmanuel <buissonfrancois07@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Je suis reconnaissant à ceux qui travaillent à la promotion d'une page de l'histoire de notre belle région.
J'espère de grand coeur que les autorités locales sauront soutenir ce projet à la hauteur des ambitions qu'il manifeste.

François Emmanuel

Avis RE n°84-2025
le 29/08 à 12H19

Assistante Admin Comptable

De: Maryvonne Kayser <maryvonne.kayser@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:19
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Ceci est une formidable mémoire de notre pays et région.

Maryvonne Kayser

Envoyé de mon iPhone

AVIS RE n°83-2025
Le 29/08 à 12h19

Assistante Admin Comptable

De: Geneviève de La Brunetière <gen.bru@laposte.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:19
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Hier, France Culture avait invité Gérald Bronner pour son livre récemment paru "A l'assaut du réel" qui traite de la perte du sens du réel. En effet la mort de Mr Pormanove interroge à juste titre.

Quelle belle réponse à cette perte du sens du réel que l'initiative du "Rocher Mistral" qui ancre ses visiteurs dans leur histoire et leur terroir. Un homme qui n'a pas d'histoire est manipulable à merci comme celui qui se complait dans des images qu'inconsciemment il ne rattache pas au réel des vraies personnes qui sont ainsi montrées, qui, éventuellement peuvent souffrir en vrai. Longue vie au "Rocher Mistral", oeuvre de santé publique.

Cordialement
G de La Brunetiere

AVIS PUE n° 82-2025
Le 29/08/à 12H17

Assitante Admin Comptable

De: Marc Raffailhac Desfosse <m.rafdesf@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:17
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens vigouresement le projet Rocher Mistral.

Marc Desfosse
06 24 49 05 59

AVIS PVE n°81-2025
le 29/08 à 12H17

Assitante Admin Comptable

De: Frederic Adamo <frederic84270@aol.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:17
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens grandement le projet Rocher Mistral qui permet de mettre en valeur et faire vivre notre patrimoine régional.

Envoyé de mon iPhone

Avis PUE n°80-2025
le 29/08 à 12H15

Assistante Admin Comptable

De: magali devouge <magalidevouge@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°79-2025
le 29/08 à 12H15

Assitante Admin Comptable

De: Norbert CEZANA <nc.ca83@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

C'est un très beau et très intéressant parc d'attraction

Norbert CEZANA

Avis PVE n°78-2025
le 29/08 à 12H15

Assitante Admin Comptable

De: dtenon <dtenon@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon mobile

AVIS RUE n°77-2025
le 29/08 à 12H11

Assistante Admin Comptable

De: Jean-Michel CEZANA <jm.cezana@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:11
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Avis RE n° 76-2025
le 29/08 à 12h09

Assitante Admin Comptable

De: pascal VALETTE <skwal.83@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:09
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°75-2025
Le 29/08 à 12H07

Assitante Admin Comptable

De: Patrice ULJASZ <patrice.uljasz@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:07
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Patrice ULJASZ
Mail : patrice.uljasz@gmail.com

Avis PJE n°74-2025
le 29/08 à 12h07

Assistante Admin Comptable

De: jean-philippe <jean-philippe@defoy.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:07
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Jean-Philippe De Foy

Avis PVE n° 73-2025
Le 29/08 à 12H06

Assitante Admin Comptable

De: André CAVAGNA <andre.cavagna13680@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°72-2025
Le 29/08 à 12H05

Assistante Admin Comptable

De: Claude faure <faure.claude@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral en tant que résident de la commune de Salon de Provence .

Il est inadmissible de mettre des bâtons dans les roues d'une entreprise créatrice de projets d'envergures, de créations d'emplois et qui plus est, restauratrice d'un bien tel le château de la Barben qui entre parenthèses n'était même pas au programme de la municipalité....

Bref, laissons travailler ceux qui veulent encore travailler, surtout qu'à notre époque cela devient de plus en plus rare.

Il y en a marre des empêcheurs de tourner rond et ça bien souvent pour des ambitions personnelles..

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVEN° 71-2025
le 29/08 à 12H05

Assitante Admin Comptable

De: Jo <sylvestrejo@aol.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Je ne pourrai probablement jamais y aller mais je soutiens le projet Rocher Mistral qui parle de notre histoire et de nos coutumes.

JS

AVIS PJE n°70-2025
le 29/08 à 12H05

Assitante Admin Comptable

De: Michèle Négrier <michele.negrier@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Une partie de ma famille habite pas très loin et apprécie beaucoup.

Bravo pour tout ce beau travail et aux artistes.

Mme NEGRIER Michèle

Envoyé de mon iPhone

AUIS PVE n°69-2025
le 29/08 à 12H05

Assistante Admin Comptable

De: Daniel DENRY <daniel.denry@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. C'est un énorme atout pour la région en termes d'images, d'emploi et d'occupation de la famille. Les spectacles et visites sont de très grande qualité. Daniel Denry habitant de Saint Cannat et président de l'Amicale des anciens de la SCP

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n° 68-2025
le 29/08 à 12H04

Assistante Admin Comptable

De: Christian Castellani <castellani_mindef@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral vivement.

Christian Castellani
Salon-de-Provence

Avis PJE n°67-2025
le 29/08 à 12H04

Assitante Admin Comptable

De: Bertrand Beaufour <radulphde@gmx.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:04
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Avis PVE n°66-2025
le 29/08 à 12H03

Assistante Admin Comptable

De: maxime vial <max_argo@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Un lieux magnifique pour notre région merci à vous

AVIS PIE n° 106-2025
LE 29/08 À 12H36

Assitante Admin Comptable

De: karim EL BAILI <koldoun@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:36
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon mobile

AVIS PVE n°105-2025
Le 29/08 à 12H35

Assistante Admin Comptable

De: isabelle.coget@aol.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Mail de soutien

Je vous soutien a 10000% c'est une chance de vous avoir dans notre region et faire valoir notre belle provence

Sachez que votre lien.soutien ne fonctionne pas

Cordialement

Me coget

Envoyé par AOL sur Android

AVIS PVE n° 104-2025
Le 29/08 à 12H34

Assitante Admin Comptable

De: M SUPRANI ROBERT <robert.suprani7@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:34
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PIE n° 103-2025
Le 29/08 à 12H33

Assistante Admin Comptable

De: DECHAMP Bruno et Béatrice <bbdechamp@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:33
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bon courage...

Bien cordialement.

Béatrice Déchamp

Envoyé de mon iPhone

AJIS PUE n° 102-2025
le 29/08 à 12H32

Assitante Admin Comptable

De: PHILIPPE MAUREL <fibri@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:32
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n°101-2025
Le 29/08 à 12H32

Assitante Admin Comptable

De: SUZANNE ROCHE <rochesuzanne@outlook.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:32
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

AJIS PUE N° 100-202
le 29/08 à 12H29

Assitante Admin Comptable

De: Quiterie Serrano <quiteriesg@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Avis PUE n° 99-2025
Le 29/08 à 12H29

Assistante Admin Comptable

De: Brigitte Arensburg <barensburg@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:29
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°98-2025
le 29/08 à 12H28

Assitante Admin Comptable

De: catherine toutou-sztejnater <catherine.toutou@yahoo.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:28
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

Rocher Mistral est un endroit vraiment bien pour petits et grand.

Activités diverses, ludiques, historiques pour tous et les petites pièces de théâtre plaisent beaucoup

Bravo

AVIS PUE n°97-2025
LE 29/08 à 12H28

Assitante Admin Comptable

De: Bruno Colcombet <bruno.colcombet@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:28
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bruno Colcombet
« La Providence »
11, chemin de la Mare Hue
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Fixe : 02 99 88 96 22
Mob : 06 71 25 16 37
bruno.colcombet@orange.fr

Assistante Admin Comptable

De: Coralie Daian <cdaian@rochermistral.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:27
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.



Coralie Daian
Responsable Marketing

cdaian@rochermistral.com
04 88 60 04 38
Château de La Barben
13330 La Barben
www.rochermistral.com



Pas à pas, agissons chaque jour pour préserver notre environnement.
N'imprimez ce courrier et les documents joints que si cela est vraiment nécessaire.

Avis AIE n°95-2025
Le 29/08 à 12H26

Assitante Admin Comptable

De: Bruno D'EPENOUX <bruno.depenoux@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bruno d'Epenoux

AVIS RE n°94-2025
Le 29/08 à 12H26

Assitante Admin Comptable

De: m 70 <camolle70@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bravo aux organisateurs Aidons les à mettre en valeur ce beau patrimoine

AVIS PUE n°93-2025
le 29/08 à 12H26

Assistante Admin Comptable

De: Olivier Nova-design <olivier.jeanjean@nova-design.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:26
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,
je soutiens vivement le projet Rocher Mistral !

**Il faut faciliter et développer une offre attractive, originale,
qualitative, expérientielle, heureuse.**

Professionnels du tourisme en Camargue,
nous manufacturons et opérons des loisirs nautiques innovants en France,
.... oui ça existe : <https://youtu.be/huh74PT8ZxM>

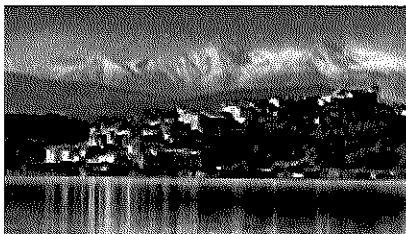
Bien à vous, très Cordialement.

Olivier Jeanjean

Designer industriel - Fondateur +33 (0)6 07 41 04 55
34160 Saussines – Occitanie – France

Twino & Tuiva : Innovations Nautiques et Touristiques à la Française : <https://youtu.be/huh74PT8ZxM>

Nos Missions et Valeurs: Développer la location d'activités nautiques accessibles à tous,
simples, partagées, doucement sportives, confortables, durables, renouvelables et mémorables !
Nos produits et services exclusivement inclusifs sont tous éco conçus et déjà manufacturés ici,
en France, au bord de la mer Méditerranée.



AJ18 PVE n°92-2025
le 29/08 à 12H24

Assitante Admin Comptable

De: simone teoule <s.teoule@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:24
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°91-2025
Le 29/08 à 12H24

Assitante Admin Comptable

De: dca.ambrosi@gmail.com
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:24
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens fortement le projet Rocher Mistral qui participe à la mémoire de notre histoire et de nos traditions.

Dominique Ambrosi

AVIS PVE n°90-2025
Le 29/08 à 12H23

Assitante Admin Comptable

De: christelle roques <christelle.roques13@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Fwd: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°89-2025
le 29 août à 12H23

Assitante Admin Comptable

De: Nathalie AVEDISSIAN <navedissian13100@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bon courage !!!!!

Nathalie Avédissian

AVIS PLE n°88-2025
Le 29/08 à 12H23

Assitante Admin Comptable

De: Eric QUINTON <quinton_eric@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PIE N°87-2025
le 29/08 à 12H22

Assistante Admin Comptable

De: anny Baillot <anny.baillot@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:22
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE N° 123-2025
le 29/08 à 13H03

Assitante Admin Comptable

De: Katy Chalavan <katypatry@yahoo.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:03
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Catherine Chalavan

AVIS PVE n° 127 - 2025
le 29/08 à 13h02

Assitante Admin Comptable

De: valérie DAUPHIN <dauphin.valerie@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:02
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PUE N° 126-2025
le 29/08 à 13H00

Assitante Admin Comptable

De: EUROPEENNE DE GRENAILLAGE <segyc@aol.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:00
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Sent from my iPad

AVIS PVE n° 125-2025
le 29/08 à 13h00

Assistante Admin Comptable

De: Delorme Gregory <delorme.gregory@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:00
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVEN=124-2025
le 29/08 à 12H59

Assitante Admin Comptable

De: marie pierre trabaud <mariepierre-83@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AJ18 PVE N° 123 - 2025
Le 29/08 à 12H56

Assitante Admin Comptable

De: jmartij@club-internet.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:56
À: Assitante Admin Comptable
Cc: jmartij@club-internet.fr
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec [SFR Mail pour Android](#)

AVIS RUE N° 122-2025
le 29/08 à 12H56

Assitante Admin Comptable

De: ramponi.michel <ramponi.michel@laposte.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:56
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS PVE n° 121-2025
le 29/08 à 12H54

Assitante Admin Comptable

De: Marie-Odile <mobf23@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

AJIB PUE n° 120 - 2025
le 29/08 à 12H53

Assistante Admin Comptable

De: Régis PIOCH <regis.pioch@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour à Tous,

Nous soutenons sans réserve le projet Rocher Mistral.

Il apporte, vous apportez, de l'animation joyeuse et culturelle dans les Bouches du Rhône !

C'est toujours est plaisir de se rendre entre adultes et/ou avec les petits enfants au « Rocher » 🍷, restaurant y compris 🍷

Avec nos chaleureuses félicitations et nos enthousiastes encouragements.

Bien à vous,

M. et Mme Régis PIOCH
4, rue Joseph Roumanille
13880 VELAUX

AVIS PVE n° 119-2025
le 29/08 à 12H53

Assitante Admin Comptable

De: Jean-Patrick Roubeix <roubeix@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:53
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

J-Patrick Roubeix

Avis PUE n° 118-2025
le 29/08 à 12H51

Assitante Admin Comptable

De: louis marie cayeux <louima@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:51
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PUE n°17-2025
le 29/08 à 12H49

Assitante Admin Comptable

De: Thibaut Lafont Barny <tlafontbarny@pierres-sa.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:49
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Avis PVE n° 116-2025
le 29/08 à 12H49

Assitante Admin Comptable

De: Hervé DURAND <hervedurand@a-s-l.org>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:49
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens fortement le projet Rocher Mistral, un projet formidable Bien à vous Hervé Durand

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE N°MS - 2025
Le 29/08 à 12H47

Assitante Admin Comptable

De: Nicole Tierny <tiernynicole@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:47
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

AVIS PUE n° M14-2025
le 29/08 à 12H46

Assistante Admin Comptable

De: elisaliegois@sfr.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:46
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Mme LIEGEOIS Elisabeth

AVIS PVE n° M3 - 2025
le 29/08 à 12442

Assitante Admin Comptable

De: Mary <gastaldi.mary@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Maryvonne Gastaldi

AJIS PUE n° M2-2025
le 29/08 à 12H39

Assitante Admin Comptable

De: gerard joly <jolygerard@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:39
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n° 111-2025
LE 29/08 à 12H38

Assitante Admin Comptable

De: Patrick Vinuesa <patrick.vinuesa@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

Avis PJE n° 110-2025
Le 29/08 à 12H38

Assitante Admin Comptable

De: aurelie colom <aurelie.colom@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Aurélie Colom

AVIS PVE n°109-2025
le 29/08 à 12H37

Assitante Admin Comptable

De: refin ery <yukon702@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:37
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
C'est un très joli parc
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS AVE n° 108-2025
Le 29/08 à 12H36

Assitante Admin Comptable

De: FG <fbgindre@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:36
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Amoureux du patrimoine, de l'histoire et de la Provence, j'apporte mon soutien au projet Rocher Mistral.

Cordialement,

François GINDRE
4, rue Nicolas Berthet
69110 STE FOY LES LYON
tel : + 33 (0) 6 03 03 87 20

AVIS PJE n° 107-2025
le 29/08 à 12H36

Assitante Admin Comptable

De: Sébastien Garioud <sebastien.garioud@icloud.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 12:36
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Sébastien Garioud

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°129-2025
le 29/08 à 13h03

Assitante Admin Comptable

De: Victoria Nieppe <victoria.nieppe@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:03
À: +assistanteadministrative@labarben.fr
Cc: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête+publique++Soutien+Rocher+Mistral

Bonjour,+je+soutiens+le+projet+Rocher+Mistral.

AVIS PVE n° 130-2025
Le 29/08 à 13h04

Assitante Admin Comptable

De: Manon Minier <manon_minier@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:04
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Manon DOMINGUEZ MINIER

AVIS PJEN²/131-2025
le 29/08 à 13H06

Assitante Admin Comptable

De: Yves Romeas <ygromeas@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Yves Romeas
Lyon

AVIS PJE n° 132-2025
le 29/08 à 13h09

Assistante Admin Comptable

De: michelfamille207 <michelfamille207@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:09
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS RE N°133-2025
LE 29/08 à 13H10

Assitante Admin Comptable

De: Caroline Henriques <carolinehenriques85@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:10
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête+publique+-+Soutien+Rocher+Mistral

Bonjour,+je+soutiens+le+projet+Rocher+Mistral.

AVIS PUE N° 134-2025
Le 29/08 à 13H12

Assitante Admin Comptable

De: Monique Briers <moniquebriers@yahoo.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:12
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS RE N°135-2025
Le 29/08 à 13h14

Assistante Admin Comptable

De: Annick Chambras <annick.chambras78@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:14
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PIE n°136-2025
Le 29/08 à 13H23

Assitante Admin Comptable

De: Isabelle Giraud <igs33140@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Isabelle GIRAUD

Avis PUE n° 137-2025
le 29/08 à 13h25

Assitante Admin Comptable

De: simone teoule <s.teoule@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:25
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PIE n°138-2025
le 29/08 à 13h26

Assitante Admin Comptable

De: sylviane herrmann <herrmannsylviane2302@outlook.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS RUE n°139-2025
le 29/08 à 13h29

Assitante Admin Comptable

De: patrickdelannoy <patrickdelannoy@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS PUE n° 140-2025
le 29/08 à 13h29

Assitante Admin Comptable

De: Alain teoule <alain.teoule@outlook.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon Galaxy A6 Orange

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS RE n°141-2025
le 29/08 à 13h29

Assistante Admin Comptable

De: michèle protche <m.protche@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:29
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon mobile

AVIS PUE n° 142-2025
le 29/08 à 13h29

Assitante Admin Comptable

De: patrickdelannoy <patrickdelannoy@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS PJE N° 143-2025
LE 29/08 À 13H32

Assistante Admin Comptable

De: Bénédicte Oms <benedicte_oms@msn.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:32
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AJIS PUE n°144-2025
le 29/08 à 13H38

Assitante Admin Comptable

De: Pierre K. <pierre.kieff@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Soutien projet Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le projet du Rocher Mistral

Cordialement,

Pierre Kieffer
5 plateau des Martegaux
13013 Marseille
0671931143

AJIS PUEN°145-2025
le 29/08 à 13H39

Assitante Admin Comptable

De: Patricia Et Didier <ceccan@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:39
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n° 146-2025
le 29/08 à 13H42

Assitante Admin Comptable

De: Michel NICOLAS <michel.nicolas13330@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AJ18 PJE n°147-2025
le 29/08 à 13H42

Assistante Admin Comptable

De: Cécile Despointes <cdespointes@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:42
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Évidemment, comme tout nouveau projet, il heurte les partisans de l'immobilisme... Mais celui-ci promeut notre culture et est, de ce fait, un d'élément d'unité pour tous ceux qui vivent sur le sol français.

Je suis heurtée que des intérêts personnels se servent d'idéologues pour faire la guerre au Rocher Mistral ! Ce n'est pas l'intérêt ni la façon d'être de la République !

Cécile Despointes

Envoyé de mon iPhone

AVIS RE N°148-2025
LE 29/08 à ABUS

Assitante Admin Comptable

De: Audrey Fillon <fillon.audrey@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:45
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PUE n° 149-2025
Le 29/08 à 13H46

Assitante Admin Comptable

De: Mangione Stephanie <stephanie.mangione@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS RUE n° 150 - 2025
Le 29/08 à 13 H 54

Assitante Admin Comptable

De: Ruben Monique <rubenmonique52@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Monique Ruben
Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°151-2025
le 29/08 à 13H57

Assitante Admin Comptable

De: Martial Manavella <manavella.martial@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:57
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PJE n°152-2025
le 29/08 à 13H57

Assitante Admin Comptable

De: michel lattore <michel.lattore@live.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:57
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PJE n° 153-2025
le 29/08 à 13h57

Assistante Admin Comptable

De: nathalie sioubalack <bplatine@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:57
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Une belle idée dans le sud, un très beau site Je soutiens à 100%

Nathalie Sioubalack

AVIS PVE n° 154-2025
le 29/08 à 13H57

Assistante Admin Comptable

De: Emilie Innocenti <idemi@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:57
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous y avons passé 1excellente journée en famille l'an dernier que ns n'avons malheureusement pas pu renouveler cette année !

Bien cordialement

AVIS PUE n° 155-2025
Le 29/08 à 13H58

Assitante Admin Comptable

De: Guy Leneveu <guy.leneveu@h-len.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 13:58
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Nous avons besoin de notre Histoire de France FR
Cordialement
Guy LENEVEU

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°156-2025
le 29/08 à 14h02

Assitante Admin Comptable

De: Brigitte Larmet <brigittelarmet@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:02
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS PUE n° 157-2025
Le 29/08 à 14h03

Assistante Admin Comptable

De: Patrick Bontoux <bontouxpatrick0@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:03
À: Assistante Admin Comptable
Cc: Patrick Bontoux
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

je soutiens sans aucune réserve le Rocher Mistral et son projet que vienne apprécier des amis de partout et de Vendée.

Patrick Isabelle BONTOUX

AVIS RE n°158-2025
le 29/08 à 14h08

Assitante Admin Comptable

De: Aimé Vacher <aimevacher.av@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:08
À: Assitante Admin Comptable

Bonjour,
Je soutiens bien volontiers le projet Rocher Mistral.
Aimé Vacher

AVIS PVE n° 159-2025
le 29/08 à 14h09

Assistante Admin Comptable

De: marius.cadenel@laposte.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:09
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon mobile

AVIS PLE n°-160-2025
Le 29/08 à 14H11

Assitante Admin Comptable

De: Guillemette de Beauregard <guillemettebeauregard@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:11
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE N° 161-2025
le 29/08 à 14h13

Assitante Admin Comptable

De: Bernard CAZALS <bcazals@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:13
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bernard Cazals
164 bis rue de l'université
75007 Paris
06 07 66 76 65
Envoyé de mon iPad

AVIS RE n° 162-2025
L2R/O8 à 14H13

Assitante Admin Comptable

De: Jerome Barugola <bastidannes@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:13
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PJE N°163-2025
le 29/08 à 14H15

Assitante Admin Comptable

De: Nicolas Vatar <nvatar@outlook.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS RE n° 164-2025
Le 29/08 à 14H23

Assitante Admin Comptable

De: molina.marc <molina.marc@laposte.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Avis PJE n° 165-2025
Le 29/08 à 14h25

Assitante Admin Comptable

De: sabrina rouget <sabrina.0006@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:25
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n° 166-2025
le 29/08 à 14h25

Assistante Admin Comptable

De: John Leroy <john.leroy@socotec.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:25
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le projet Rocher Mistral.

Je pense que cela est véritable atout économique pour la région, une destination que nous souhaitons faire découvrir à notre famille.

AVIS PUE N°167-2025
le 29/08 à 14h26

Assitante Admin Comptable

De: Olivier Bourgue <olivier.bourgue@live.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n° 168-2025
Le 29/08 à 14h26

Assitante Admin Comptable

De: de Lesquen Anne Constance <ac2lsq1@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous y avons passé une très belle journée en famille il y a quelques années

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS PUE n° 169-2025
le 29/08 à 14h27

Assitante Admin Comptable

De: jo.philip@laposte.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:27
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon mobile

AVIS PIE N°170-2025
le 29/08 à 14h29

Assitante Admin Comptable

De: Odile Issaverdens <odile_i@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n° 171-2025
le 29/08 à 14h33

Assitante Admin Comptable

De: Catherine de Fautereau <cdefautereau@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:33
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens ACTIVEMENT le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS RIE n° 172-2025
Le 29/08 à 14h34

Assistante Admin Comptable

De: Guinamard Christine <Christine.Guinamard@idele.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Famille ROUZEAU
13510 EGUILLES

AVIS PUE n° 173-2025
Le 29/08 à 14h34

Assitante Admin Comptable

De: marianneblanc@cegetel.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:34
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n° 174-2025
le 29/08 à 14h36

Assitante Admin Comptable

De: Jpl Pays <jplpays@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:36
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Ujn projet qui permet intelligemment de faire connaître notre histoire et entretenir les monuments historiques.

AVIS PJE N°175-2025
le 29/08 à 14H38

Assistante Admin Comptable

De: Isabelle R. <Isabelle.Roux@outlook.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:38
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Bien à vous.

Isabelle Roux
13010 Marseille

Envoyé à partir de Outlook pour iOS

AVIS PUE N°176-2025
le 29/08 à 14H41

Assitante Admin Comptable

De: Roger Reynaud <reynaud13@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:41
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n° 178-2025
Le 29/08 à 14h46

Assitante Admin Comptable

De: Dominguesb <bdomin0859@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Bravo à eux il faut les aider

Domingues Bernard
8 Allée du Mont Ventoux
13470 Carnoux en Provence
Port : 06 76 99 52 16

AVIS PJE N°179-2025
le 29/08 à 14h47

Assitante Admin Comptable

De: Florian Chabert <chabertflorian@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:47
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Je soutiens le rocher mistral.

Je soutiens le rocher mistral.

Avis PUE n° 180-2025
le 29/08 à 14h47

Assitante Admin Comptable

De: dominique DOMI <domi-dali@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:47
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

AVIS PUE n°181-2025
Le 29/08 à 14h50

Assitante Admin Comptable

De: Alain Morlet <amorlet@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:50
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n°208-2025
le 29/08 à 16H35

Assistante Admin Comptable

De: Yves Bozzi <bozziyves@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le projet Rocher Mistral.

Merci de maintenir ce beau projet !

Yves Bozzi

AVIS PVE n°207-2025
le 29/08 à 16H34

Assistante Admin Comptable

De: Filomena CANO-FLORES <filo.cano-flores@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Merci de continuer à nous donner du rêve et magie à proximité dans notre belle Provence

Merci pour tout et ne lâchez rien

Cordial soutien

Filo

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

AVIS PJE n°206-2025
le 29/08 à 16H27

Assitante Admin Comptable

De: pierre audibert <audibert13008@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:27
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n° 205-2025
le 29/08 à 16h19

Assistante Admin Comptable

De: gerard kottmann <gerardkottmann@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:19
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien au Rocher Mistral

Bonjour

J'apporte mon plein soutien au projet Rocher Mistral. C'est une chance pour la ville et la région d'avoir une telle animation au Château de la Barben.

Cordialement,

Gérard KOTTMANN

+33 6 20 21 46 74

AVIS PJE n°204-2025
Le 29/08 à 16H15

Assitante Admin Comptable

De: Marie-Geneviève Viellard <mgviellard@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AJ18 PIE n°203-2025
le 29/08 à 16h14

Assitante Admin Comptable

De: Philippe Fabre <53philou@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Ma grand-mère a travaillé comme "bugadière" pour le marquis à l'époque et je suis attaché à ce que ce château reste vivant et témoigne de notre belle histoire de la Provence.
Je soutiens donc le projet Rocher Mistral.

Philippe Fabre
13105 Mimet

AVIS PJE N°202-2025
le 29/08 à 16H13

Assitante Admin Comptable

De: jojo maitrejean <jo1927@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:13
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS AVE n° 201-2025
LE 29/08 @ 16H13

Assitante Admin Comptable

De: Martine et Patrick Maitrejean <mjpm@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:13
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°200-2025
Le 29/08 à 15H49

Assitante Admin Comptable

De: Maryse MENOU <maryse.menou@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:49
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AJIS PUE 199-2025
le 29/08 à 15H35

Assitante Admin Comptable

De: Danielle Dumarché <dadusouk@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:35
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°198-2025
le 29/08 à 15H26

Assitante Admin Comptable

De: claudette vandevoorde <claudettevandevoorde@yahoo.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Claudette Vandevoorde

AVIS PJE n° 197-2025
le 29/08 à 15H22

Assistante Admin Comptable

De: michel-mireille.r@caramail.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:22
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Cette animation, nous l'attendons tous les ans. Même pour l'avoir vue et revue, nous ne nous en lassons pas, au contraire. Ces spectacles sont des signes d'identité provençales. Avec peu de moyens tout est agréable. Les intervenants y mettent tous leurs coeurs. Il n'existe aucun spectacle de ce genre proche de nos petits villages. Nous espérons que les détracteurs vont cesser leurs agissements. Pourquoi nous priver d'un peu de bonheur ? Tous les malheurs que connaît notre planète, nous offrir un petit havre de paix comme nous le vivons au Rocher Mistral, est-il si dérangeant pour rabats-joie ? Comment agir pour qu'enfin ses querelles de cour d'école cessent à tout jamais.

Une question avant de conclure, pourquoi n'avez-vous pas renouveler les conférences comme nous en avons connues et tant apprécier ?

Ne lachez rien, tenez bon, nous vous souhaitons beaucoup de mails de soutien.

Bon courage.
Michel et Mireille REYNAUD
Pélissanne

AVIS PVE n° 196-2025
Le 29/08 à 15H21

Assitante Admin Comptable

De: jacques gassin <jacquesgassin@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Je soutiens le projet Rocher Mistral

Bonjour,
Je soutiens le projet Le Rocher Mistral. Une belle initiative à encourager
Cordialement.
Jacques Gassin
69970 Chaponnay

AVIS PVE n° 195-2025
le 29/08 à 15H19

Assitante Admin Comptable

De: Hubert Gauthier <gauthier.hubert@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:19
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n°194-2025
le 29/08 à 15H14

Assitante Admin Comptable

De: bcgdumontsion@laposte.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral , heureuse initiative s' il en est.
Elle est utile à l' offre touristique de la région.

Bernard -Marie CHANTREAU de GUILDARE
bcgdumontsion@laposte.net

Envoyé depuis mon mobile

AJIS AVE n° 193-2025
le 29/08 à 15 H 05

Assistante Admin Comptable

De: brigitte viande <brigitte6114@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n° 192-2025
Le 29/08 à 15H05

Assitante Admin Comptable

De: Sophie Gourdel <gourdel.sophie@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. C'est très bien pour la région! Un peu de culture ne nuit jamais !
Cordialement.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°191-2025
le 29/08 à 15H05

Assitante Admin Comptable

De: info@speed-cycles.com
Envoyé: vendredi 29 août 2025 15:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS N° 190-2025
Le 29/08 à 14h59

Assitante Admin Comptable

De: Anne de Nuce <abdenuce@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Soutien au projet le Rocher Mistral

Bonjour,

Par ce mail et dans le cadre de votre enquête publique, je vous exprime mon soutien au projet Rocher Mistral.

Très cordialement,

Anne de Nuce

AVIS PUE n° 189-2025
Le 29/08 à 14h59

Assistante Admin Comptable

De: Didier AUBERT <didieraubert@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le projet Rocher Mistral !

Belle journée

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS RE 188-2025
le 29/08 à 14H58

Assistante Admin Comptable

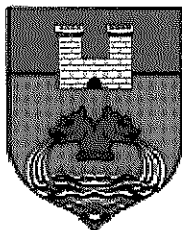
De: AVOCAT ROUVIER <avocatrouvier@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:58
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°187-2025
le 29/08 à 14h58

Assistante Admin Comptable

De: Accueil
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:58
À: DGS-Cabinet du Maire; Assistante Admin Comptable
Objet: TR: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral



Accueil La BARBEN
Nathalie BALDOUIN
Téléphone : 04.90.55.18.89
E-mail : accueil@labarben.fr
1, Place de Forbin
13330 La Barben

De : Jean Laupies <jean.laupies@gmail.com>
Envoyé : vendredi 29 août 2025 14:00
À : Accueil <accueil@labarben.fr>
Objet : Fwd: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

----- Forwarded message -----

From: Jean Laupies <jean.laupies@gmail.com>
Date: Fri, Aug 29, 2025 at 1:56 PM
Subject: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral
To: <+assistanteadministrative@labarben.fr>

Madame, Monsieur,

En quelques mots, je vous dis ce que d'autres visiteurs occasionnels ou habituels vous rediront également : j'aime et soutiens le projet Rocher Mistral ; il fait vivre un château et un territoire magnifiques, transmet l'amour de la France et de la Provence, rassemble des gens de tous horizons autour de notre histoire dans des animations et spectacles de qualité.
Je souhaite à ce projet de rayonner encore davantage, et pendant longtemps.

Cordialement,

Jean Laupies
Visiteur depuis les Bouches-du-Rhône

--

Jean Laupies
+33 6 50 21 75 75

AVIS PVE n° 186-2025
le 29/08 à 14H57

Assistante Admin Comptable

De: contact@futur-excel-coach.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:57
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n°/BS-2025
Le 29/08 à 14H54

Assitante Admin Comptable

De: Fornaguera Marc <fornaguera.marc@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Visiteurs assidus venus de l'Hérault.
Salutations
Marc Fornaguera

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°184-2025
le 29/03 à 14H52

Assistante Admin Comptable

De: DE VEYRAC, Herve (Agents Allianz FR) <herve.de_veyrac@allianz.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:52
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral avec vigueur et conviction !

Hervé de VEYRAC



Tournés vers demain, dans la confiance !

SEP H et R de VEYRAC
Agents Généraux Allianz
6 rue Sainte, BP 40020
13484 Marseille Cedex 20
tél : 04.91.33.13.02



mail : cabinet@deveyrac-assurances.fr
site : <http://www.assurancesdeveyrac.fr>
orias : 07021856/07021435 - www.orias.fr
ACPR: 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris
Cedex 09.

Ce message est protégé par les règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel ou protégées par différentes règles et notamment le secret des affaires; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée.
Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Groupe Allianz décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.
Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message.
This message is protected by the secrecy of correspondence rules; furthermore it may contain privileged or confidential information that is protected by law, notably by the secrecy of business relations rule; it is intended solely for the attention of the addressee. Any disclosure, use, dissemination or reproduction (either whole or partial) of this message or the information contained herein is strictly prohibited without prior consent.
Any electronic message is susceptible to alteration and its integrity can not be assured. Allianz Group declines any responsibility for this message in the event of alteration or falsification.
If you are not the intended recipient, please destroy it immediately and notify the

AVIS PIE n°/183-2025
le 29/08 à 14h51

Assitante Admin Comptable

De: Philippe Colonna <phcolonna@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:51
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AJIS PJE n° 182-2025
Le 29/08 à 14h50

Assitante Admin Comptable

De: Alain Morlet <amorlet@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:50
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Avis PVE n°223-2025
le 29/08 à 18H46

Assistante Admin Comptable

De: boleslas <boleslas@protonmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:46
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec un e-mail sécurisé [Proton Mail](#).

Avis PVE n°227 - 2025
le 29/08 à J8H38

Assitante Admin Comptable

De: SAUVAGE Joel <les10sauvage@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

je soutiens le projet Rocher Mistral. Depuis l'ouverture du parc je me tiens toujours informé des nouveautés présentées chaque année.

Si la distance n'était si grande, nous irions régulièrement visiter ce charmant parc.

Nous le recommandons à nos amis et connaissances.

Bien cordialement

AVIS PVE n°226-2025
le 29/08 à 18H30

Assitante Admin Comptable

De: Evelyne Giusiano <tarente1947@outlook.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:30
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°225-2025
le 29/08 à 18h18

Assitante Admin Comptable

De: Brigitte Foulon <brigitte.foulonlac@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:18
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°224-2025
le 29/08 à 18h07

Assitante Admin Comptable

De: josette vannier <josolo.bm.aubi@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:07
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVEN² 223-2025
le 29/08 à 18H06

Assitante Admin Comptable

De: cecile menage <cecilemenage@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous avons eu la joie de d'aller au Rocher Mistral qui a enchanté toute la famille, aussi bien nos enfants que nous-mêmes: variétés des activités/ spectacles, beauté des costumes et du décor, organisation. Nos enfants nous demandent régulièrement quand on y retournera !!!

Habitant la région de Montpellier et avec des finances modestes, nous ne pouvons nous permettre d'y retourner chaque année mais ce n'est pas l'envie qui nous manque... ! Nous y retournerons cependant, c'est sûr !

AVIS PVE n° 222-2025
Le 29/08 à JFHSA

Assitante Admin Comptable

De: celine.falavard@sfr.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:51
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE N°221-2025
le 29/08 à 17h37

Assitante Admin Comptable

De: andree massia <andree.massia@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:37
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PJE n°220-2025
Le 29/08 à 17H36

Assistante Admin Comptable

De: sabine.brecqueville@laposte.net
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:36
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon mobile

AVIS PUE n°219-2025
Le 29/08 à JAH32

Assistante Admin Comptable

De: Emmanuelle JOSSELIN <emmanuelle.josselin@inserm.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:32
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Emmanuelle Josselin
Ingénieur d'Etudes
Plateforme TrGET

Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille, CRCM
Inserm UMR1068 - CNRS UMR7258 - Aix Marseille Université U102, Institut Paoli
Calmettes
27 Bd Leï Roure
CS 30059
13273 MARSEILLE CEDEX 09
Phone : 33-4-86-97-73-21
***Fax *** : 33-4-86-97-74-99

AVIS PJE n°218-2025
le 29/08 à J7H25

Assitante Admin Comptable

De: Jean louis CURRAT <jeanloupbeaumont@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:25
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>

Sans virus.www.avast.com

<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>

<#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2>

AVIS PJE N°217-2025
le 29/08 à J7H23

Assitante Admin Comptable

De: Martine Moulin <martine@ompm.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n°216-2025
le 29/08 à 17 H21

Assitante Admin Comptable

De: David PERRACHINO <david.perrachino@sdis38.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Avis PUE n° 215-2025
Le 29/08 à JHNG

Assitante Admin Comptable

De: jean marc Queva <jmqueva@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:16
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS AEN^o 214-2025
le 29/08 à 17H06

Assitante Admin Comptable

De: Famille <rebourg.jerome@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PLEN^o 213-2025
le 29/08 à 17h05

Assitante Admin Comptable

De: Stéphanie Hugues <stephie.hugues@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 17:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PVE n° 212-2025
le 29/08 à 16h57

Assistante Admin Comptable

De: valerie sissilian <valerie.sissilian@outlook.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:57
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Nos petits enfants ont passé un très bon moment pourquoi vouloir faire disparaître nos si bonnes valeurs.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PUE n° 2M-2025
le 29/08 à 16h55

Assitante Admin Comptable

De: Haifa Elabassi <heifael@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:55
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Avis PJE n° 210-2025
le 29/08 à 16H54

Assitante Admin Comptable

De: Monique Carteaux <monca0770@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AJIS PIE n° 209-2025
Le 29/08 à J6440

Assistante Admin Comptable

De: mariette perez <mariette.perez@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 16:40
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour iOS

AVIS AVE 229-2025
le 29/08 à 18H52

Assitante Admin Comptable

De: BORDEAUX Gabriel <g.bordeaux-D13M@ordredemaltefrance.org>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 18:52
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AJ18 AE n° 230-2025
le 29/08 à 19H05

Assistante Admin Comptable

De: Simon Palla <simon.palla@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Au sujet d'un éventuel nouveau parking pour la société Rocher Mistral

Pourquoi autoriser la création d'un parking en zone Natura 2000, LPO, ZNIEF 1 et 2 ?

Cette création ne ferait que multiplier la surfréquentation touristique autour d'un site déjà bien investi par les visiteurs du zoo voisin - et ceci dans un site qui est à hauts risques d'inondations et d'incendies.

Cette surfréquentation ne pourrait donc que faire croître la fréquence de ces risques, aux dépens de ces mêmes touristes, et de tous les riverains.

Et par des spectacles nocturnes sonores et lumineux, cette surfréquentation ne pourrait qu'amplifier des perturbations pour tous les habitants voisins, qu'ils soient humains ou animaux - qu'il s'agisse d'animaux sauvages (murins et aigle de Bonelli pour ne citer que les espèces protégées...) ou de ceux du zoo tout proche.

La création de ce parking nous semble donc favoriser un projet qui n'est pas du tout adapté au site, par sa dangerosité et ses nuisances.

AVIS PIE n° 231-2025
le 29/08 à 19h07

Assistante Admin Comptable

De: Antoine Chataignon <antoine.chataignon@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:07
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Monsieur, Madame,

Le Rocher Mistral représente une initiative formidable, positive en tous points, qui reçoit mon plein soutien.

Cordialement,

--

Antoine CHATAIGNON

AVIS PUE n° 232-2025
Le 29/08 à 19H15

Assistante Admin Comptable

De: dominique schlumpf <dominique_06800@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°233-2025
le 29/08 à 19H42

Assitante Admin Comptable

De: benedicte cazorla <benedicte.cazorla@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PJE n°234-2025
le 29/08 à 19H55

Assitante Admin Comptable

De: ctavoir <ctavoir@proton.me>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:55
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°235-2025
le 29/08 à 19H56

Assitante Admin Comptable

De: Orange <famillezunino@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 19:56
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour madame , je soutiens le projet Rocher Mistral qui nous a permis de découvrir une partie de l'histoire de la Provence. Cordialement, Isabelle Zunino.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n° 236-2025
Le 29/08 à 20H00

Assistante Admin Comptable

De: Daniel <daniel.gonin@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 20:00
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Daniel GONIN
1 chemin des Lentisques
20000 AJACCIO

AVIS PVE n° 237-2025
Le 29/08 à 20H05

Assitante Admin Comptable

De: Christel DURAND VIZCAINO <durandvchristel@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 20:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Christel Durand 13008

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°238-2025
le 29/08 à 20H32

Assitante Admin Comptable

De: JEROME TALARON <g-rom07@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 20:32
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Jérôme

Avis PJE n°239-2025
Le 29/08 à 20H43

Assitante Admin Comptable

De: vazeilles julien <julienvazeilles@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 20:43
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Julien VAZEILLES

AVIS PVE n° 240-2025
Le 29/08 à 20H59

Assistante Admin Comptable

De: alineperret50@gmail.com
Envoyé: vendredi 29 août 2025 20:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet
Rocher Mistral.

AVIS PVE n°241-2025
Le 29/08 à 21H02

Assistante Admin Comptable

De: Laurence Fluck <laurence.fluck@outlook.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 21:02
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon mobile

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n° 242-2025
Le 29/08 à 21h14

Assitante Admin Comptable

De: Henry Therras <henry.therras@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 21:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Cordialement
Henry Therras
0617123386
henry.therras@orange.fr
Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n° 243-2025
Le 29/08 à 21h21

Assitante Admin Comptable

De: David PIOVESAN <david.piovesan@ville-pelissanne.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 21:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Je vous envoie toute la force nécessaire.
Courage et force

D.Piovesan
Mobile : 07 67 40 22 95
Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°244-2025
le 29 août à 21h38

Assistante Admin Comptable

De: Isabelle d'Alañon <isadalanct@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 21:38
À: Assistante Admin Comptable
Cc: d'Alañon Isabelle
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Bravo de réveiller la Provence, son Histoire et son folklore !
CTAA

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n°245-2025
Le 29/08 à 21H58

Assitante Admin Comptable

De: Elzéar Basset <elzear.basset@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 21:58
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n° 246-2025
Le 29/08 à 22H03

Assistante Admin Comptable

De: iaoranajji@wanadoo.fr
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous avons été plusieurs fois au Rocher Mistral et y retourneront régulièrement.

Nos enfants se régalaient des différentes animations et nous y passons de très bonnes journées de détente.

Le projet de parking est une bonne chose pour bien accueillir les futurs visiteurs du Rocher Mistral.

Tous les développements ont été fait dans le respect des réglementations et permettent d'exploiter ce site magnifique.

Le rayonnement du Rocher Mistral profitera à toutes les communes autour.

Bien cordialement

Jérôme CLEMENCE

AVIS PVE n° 247-2025
le 29/08 à 22H06

Assitante Admin Comptable

De: René <rene.fazy@laposte.net>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:06
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral car la Provence mérite un beau parc de loisirs.
R. FAZY

AVIS PUE n°248-2025
le 29/08 à 22H07

Assistante Admin Comptable

De: Hervé Imbert <herve.imbert.spop@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:07
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Soutien

Bonjour,

Un petit mail pour vous dire que je soutiens à fond toutes les initiatives de l'association « le Rocher ».
Ils font un travail incroyable et tellement utile !

Bien cordialement

Hervé Imbert

AVIS PVE n° 249-2025
le 29/08 à 22H15

Assitante Admin Comptable

De: Girard <olivier.gi@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral, NOUS Y SOMMES VENU EN FAMILLE et quelle belle réalisation et très professionnel. Nous avons passé un tres bo moment . Continuez !! Cdt Olivier Girard

AVISPVEN^o 250-2025
le 29/08 à 22H41

Assitante Admin Comptable

De: Annie Nurdin <amoune@me.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:41
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Assistante Admin Comptable

De: Estelle Tatier <familletatier@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:42
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique : Aménagement Rocher Mistral

Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de création d'un parking

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'un parking dans la zone concernée, qui semble être classée en zone agricole.

Plusieurs raisons motivent cette opposition :

1. Atteinte au foncier agricole : La création de ce parking entraînerait une consommation supplémentaire de terres agricoles, dans un contexte où leur préservation est essentielle pour la sécurité alimentaire, la biodiversité et l'équilibre environnemental local.
2. Artificialisation des sols : Ce projet contribuerait à l'artificialisation d'un espace naturel, avec des conséquences négatives sur le ruissellement, la biodiversité et le climat local. Il va également à l'encontre des politiques publiques de lutte contre l'étalement urbain.
3. Augmentation prévisible du trafic : Un parking entraîne mécaniquement une hausse du trafic routier dans le secteur. Or, la route actuellement empruntée pour accéder à cette zone n'est pas dimensionnée pour absorber un flux plus important de véhicules. Elle présente déjà des risques en matière de sécurité routière pour les usagers, du fait de sa configuration (étroitesse, manque de visibilité, absence d'infrastructures adaptées...). Augmenter la fréquentation de cette voie sans l'aménager correctement accroît considérablement le risque d'accident.
4. Absence de justification claire : Aucune donnée publique ne permet de comprendre l'utilité réelle de ce parking. S'il s'agit de répondre à un besoin ponctuel ou saisonnier, d'autres alternatives moins impactantes auraient dû être étudiées.
5. Incohérence avec les documents d'urbanisme : Un tel projet semble incompatible avec les orientations des documents d'aménagement et de développement durables, qui visent à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour toutes ces raisons, je demande que ce projet soit reconsidéré, voire abandonné, au profit de solutions mieux intégrées au territoire et respectueuses de son environnement.

AVIS PVE n° 252-2025
le 29/08 à 22H59

Assitante Admin Comptable

De: Alain Morlet <amorlet@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 22:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Alain MORLET

AVIS PVEN^o 253-2025
le 29/08 à 23H11

Assitante Admin Comptable

De: Isa Gaven <isa.gaven@gmail.com>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 23:11
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Isabelle GAVEN

Assitante Admin Comptable

16/08/2025

Avis PVE n°254-2025
à 23H27

De: Colette Lucas <lucas.colette@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 23:27
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Colette LUCAS

AVIS PJE n° 255-2025
le 29/08 à 23H38

Assitante Admin Comptable

De: Massy Christine <massychristine@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 23:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Christine Massy
massychristine@yahoo.fr
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS PVE n°256-2025
le 29/08 à 23H56

Assitante Admin Comptable

De: Laurence Sportelli <laurence.sportelli@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 23:56
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Avis PUE n° 257-2025
le 30/08 à 00H17

Assitante Admin Comptable

De: Didier LEJEAN <didier_lejean@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 00:17
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE N°258-2025
La 30108 à 04H45

Assitante Admin Comptable

De: Jean-Louis Bardois <bardois@icloud.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 04:45
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

AVIS PUE n° 259-2025
le 30/08 à 07H31

Assitante Admin Comptable

De: Guillemette de Villeneuve <beville@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 07:31
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n°260-2025
le 30/08 à 07H51

Assitante Admin Comptable

De: Christine BOUDET <bisquine@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 07:51
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PLEN⁰261-2025
le 30/08 à 7H57

Assitante Admin Comptable

De: janine luci <janinemator@msn.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 07:57
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE N°262-2025
le 30/08 à 8H21

Assitante Admin Comptable

De: Secco Fermino <secco.fermino@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 08:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Avis AVE n°263-2025
Le 30/08 à 8H54

Assistante Admin Comptable

De: François Buisson <buissonfrancois07@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 08:54
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

F. Buisson

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n° 264-2025
le 30/08 à 8H59

Assitante Admin Comptable

De: Adeline Vernier <vernier_adeline@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 08:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVISAE n° 265-2025
le 30/08 à 9H06

Assistante Admin Comptable

De: arnoultvincent@pm.me
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:06
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je tiens à exprimer un avis **favorable** au projet de création d'un parc de stationnement par la SAS ROCHER MISTRAL.

Ce projet répond à un réel besoin pour l'accueil des visiteurs. En effet, si le stationnement est relativement aisé pour le zoo de la Barben, il l'est beaucoup moins pour le Rocher Mistral, qui attire pourtant un grand nombre de touristes, notamment des familles avec enfants. L'absence d'un espace de stationnement suffisamment adapté et organisé représente un frein à la fréquentation et un risque potentiel en matière de sécurité routière et piétonne.

La mise en place d'un parc de 417 places pour véhicules légers et de 5 emplacements pour autocars permettra de mieux accueillir les visiteurs dans des conditions sûres et confortables. Cela renforcera l'attractivité touristique du site, déjà reconnu pour son intérêt patrimonial et culturel, et contribuera à dynamiser la commune de la Barben.

De plus, le projet intègre un dispositif d'ombrage végétal conforme à la loi Climat et Résilience. Cette disposition est importante car elle limite l'impact environnemental du projet, améliore le confort des usagers et montre la volonté de concilier accueil du public et respect de l'environnement.

En conclusion, ce projet est à la fois nécessaire, sécurisé et pensé dans le respect de la réglementation environnementale. Il permettra au Rocher Mistral de disposer enfin d'un parking digne de ce nom, adapté à l'ampleur de sa fréquentation et aux attentes des familles qui viennent découvrir ce site d'exception.

Arnoult VINCENT

AVIS DUE n°-266-2025
le 30/08 à 9H16

Assitante Admin Comptable

De: Alain Levavasseur <alain.levavasseur@live.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:16
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PIE n° 267-2025
Le 30/08 à 9h21

Assitante Admin Comptable

De: herve place <hervegilou@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n° 268-2025
le 30/08 à 9H22

Assitante Admin Comptable

De: herve place <hervegilou@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:22
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n°269-2025
le 30/08 à 9h23

Assitante Admin Comptable

De: ghisleydet <ghisleydet@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:23
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Avis R/E n°270-2025
le 30/08 à 9H35

Assistante Admin Comptable

De: Jean de Castelet <jean.de-castelet@ik.me>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Jean de Castelet
92130

--
Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.
www.avast.com

AJIS PE n° 2A1-2025
le 30 août 2025

Assistante Admin Comptable

De: Marion MARCEAU <marionmarceau@live.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:39
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Pour la mise en lumière de notre culture, nos traditions et notre histoire.

Marion MARCEAU

AVIS PVE N° 272-2025
le 30/08 à 9H41

Assistante Admin Comptable

De: Amélie De Roquette <ameliederoquette@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 09:41
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

C'est une chance pour votre commune de bénéficier d'un projet de cette ampleur et de l'enthousiasme (et des emplois) qu'il apporte!

AVIS PUE n° 213-2025
le 30/08 à 10h05

Assistante Admin Comptable

De: patricia dudragne <patriciadudragne@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n°274-2025
le 30/08 à 10H10

Assitante Admin Comptable

De: Raymond Chaoul <raymond.chaoul@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:10
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS PVE n° 275-2025
le 30/08 à 10H17

Assitante Admin Comptable

De: Michel BARRUOL <barruol.michel@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:17
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n°276-2025
Le 30 août à 10h26

Assitante Admin Comptable

De: Chiara de Strobel <chiaradestrobel@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Chiara de Strobel

AVIS PUE n° 277-2025
le 30/08 à 10H27

Assistante Admin Comptable

De: Bevillard JF <jfebevillard@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:27
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Fw: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

----- Message transmis -----

De : Bevillard JF <jfebevillard@yahoo.fr>
À : commercial@rochermistral.com <commercial@rochermistral.com>
Envoyé : vendredi 29 août 2025 à 11:51:07 UTC+2
Objet : Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n° 273-2025
Le 30/08 à 10H47

Assistante Admin Comptable

De: genevieve.luciani <genevieve.luciani@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 10:47
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Oui, je vous soutiens .

Contre vents et marées.

Consciente des forces occultes qui sont aux affaires et veulent détruire tout ce qui se fait de bien, de beau, de vrai ,en rapport avec notre histoire et notre passé.

Je vous conforte dans votre projet, malgré les contrariétés qui usent et exaspèrent les plus courageux, les plus optimistes.

Haut les cœurs.

Et merci pour tant de vaillance.

Avec mon soutien, mon amitié et mon admiration.

Geneviève LUCIANI

AVIS PVE n° 279-2025
Le 30/08 à 14h02

Assitante Admin Comptable

De: marc.dumas@neuf.fr
Envoyé: samedi 30 août 2025 11:02
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec SFR Mail pour Android

AVIS PUE n° 20-2025
le 30/08 à 11h02

Assistante Admin Comptable

De: stephane deregnaucourt <s.deregnaucourt@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 11:02
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous avons découvert le site il y a 2 ans, quelle belle surprise!

Un site magnifiquement réhabilité, un concept qui sort de l'ordinaire et une équipe fort sympathique.

Bonne continuation

S. Deregnaucourt

AVIS PUE n°281-2025
le 30/08 à 11h13

Assitante Admin Comptable

De: Secco Fermino <secco.fermino@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 11:13
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n°282-2025
Le 30/08 à 11h46

Assistante Admin Comptable

De: mireille meyer <mireille_meyer@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 11:46
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Mireille Meyer

AVIS PUE n° 283 - 2025
le 30/08 à 11h51

Assistante Admin Comptable

De: bertrand pillivuyt <pillivuyt@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 11:51
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête Publique
Pièces jointes: Numérisation_20250830.png; Numérisation_20250830 (2).png; Numérisation_20250830 (3).png; Numérisation_20250830 (4).png

Madame,

Je me suis aperçu que le document, envoyé précédemment, était illisible. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser

Je vous renvoie ma contribution scannée

Bien cordialement

Bertrand Pillivuyt

Je suis contre cette demande de permis d'aménager le parking du parc de loisirs pour les raisons suivantes :

1 -Ce permis d'aménager le parking fait partie d'un tout global concernant un parc de loisirs créé dans un monument historique classé et aux abords d'où l'obligation d'être traité globalement avec tous les éléments composant ce parc de loisirs (cf code de l'urbanisme , voir « exigence de la DDTM en juillet 2021 d'un permis d'aménager global)

2 - La commune n'a pas de PLU mais un RNU l'art du code de l'urbanisme 111-3 spécifie bien que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune » .

*Le 24 Juin 2021 , le 12 Aout 2021 ,Mr Le Préfet Mirmand et la DDTM refuseront les permis d'aménager du jardin potager et les algéco sous le château en citant justement l'article 111_3 du Code de l'urbanisme . Mr Le Préfet insistera dans ses décisions aussi sur les risques incendie et inondation et écrira à Mr le Maire : « je vous rappelle que le présent avis défavorable étant conforme , il vous appartient d'opposer un refus de demande de déclaration préalable » .

Mais toutes les installations étaient déjà réalisées

*En 2022, Rocher Mistral dans ses demandes de permis d'aménager pour son grand projet, où d'ailleurs le parking et le jardin potager sont inclus, (refus du Tribunal Administratif de Marseille en Juin 2024) interprétera l'art 111-4 N°2 en justifiant que « l'établissement et le parking répondent aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs d'où leur qualification d'équipement collectif »

*En 2023 -le maire écrira « le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l'art 111-4 du CU et ne respecte donc pas les art 111-3 et 111-4 N°2.

-La MRAE « ne partage pas l'interprétation de Rocher Mistral et indique que cette interprétation repose sur la faisabilité du projet »

-en revanche Mr Le Préfet Mirmand suit l'avis de Rocher Mistral et donne un avis favorable.

*En 2025 - la MRAE dans son deuxième dossier du 25 Avril reste sur sa position de 2023

- Le nouveau préfet Mr Leclerc suivra l'interprétation de Rocher Mistral et l'avis de Mr le Préfet Mirmand qui avait cependant recommandé en 2021 de respecter l'art 111_3 du CU

Ainsi les avis de son prédécesseur Mr Mirmand datant de 2021 , de la DDTM de 2021 , du maire en 2023, tout comme les avis répétés de la MRAe, ne sont pas suivis par Mr Le Préfet Leclerc.

Trois points sont à soulever concernant cette interprétation :

*-Mrs les Préfets se basent sur l'interprétation de Rocher Mistral considérant que son projet répond aux besoins de la population en matière de loisirs et de culture. Un arrêt du conseil d'Etat, 23 Nov 2005 N°262 105, indique « qu' un complexe cinématographique qui relève d' une activité culturelle ne constitue pas un équipement collectif au regard de sa nature commerciale équipement complété par un restaurant , des boutiques ». Ceci est le cas du Parc de loisirs.

*L'interprétation de Rocher Mistral et de Mr Le Préfet parlant d' équipement collectif est doublement invalide (articles du code de l' urbanisme 111-3 , 111-4 N°2 et arrêt du Conseil d' Etat)

*de plus , dire que la population a besoin du projet de Rocher Mistral pour sa culture n' est absolument pas sérieux ; les animations dans le château, sur la terrasse, dans la galerie, dans le jardin comportent des erreurs historiques , des inventions ce qui est irrespectueux vis-à-vis de la population.

Enfin , la MRAe indique bien que **la faisabilité du projet** repose sur cette interprétation qu' elle rejette depuis 2023 ainsi que le maire, en plus , depuis cette date.

Pour conclure ce point, Mr V d' Alançon, selon le Sous Préfet, demande «une dérogation concernant l' inconstructibilité du parking » C' est donc **bien la preuve qu' il considère ce site inconstructible** . Demander une telle dérogation est inacceptable pour tout citoyen qui aimerait bien construire en dehors de l'agglomération mais respecte la Loi .

3 - Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux Monuments Historiques classés « dit l'ABF Mr Aubanton. Cette protection «est une servitude d'utilité publique »

Ce parking est en covisibilité avec le château. Il est regrettable que Mr Aubanton dise l' inverse (voir photo) . Il est à noter que son prédécesseur Mr Gillet donnait « un avis conforme défavorable » pour cette parcelle intégrée dans un permis plus global, ce qui a permis au Tribunal Administratif de Marseille de dire à Mr le Maire qu'il était compétent pour refuser le permis d'aménager intégrant ce parking en Juin 2024.

Mais, malgré cela, Mr Aubanton fait de très nombreuses observations au titre dit-il «de l'intérêt public ». Les aménagements contre l'incendie, contre les inondations sont « anachroniques, très intrusifs, la réversibilité des plantations est utopique, en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactants ce nouveau permis dégrade et altère davantage l'ensemble du site du château et de l'église. Le site est à préserver »

Même si cet avis de Mr Aubanton est » simple « , il est assez alarmant et clair, d' où mon refus de détériorer un peu plus le site en m' opposant à ce permis d'aménager.

4 - Les risques inondation, incendie ont fait l'objet de refus d'aménager le jardin potager , les algécos sous le château par Mr Le Préfet Mirmand en 2021. Le parking à côté a les mêmes contraintes étant en zone inondable, zone en aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant l'incendie

- l'artificialisation, le tassement des sols dus à l'aménagement de ce parking augmenteront le ruissellement et mettront en danger les touristes et les habitants . La MRAE indique que la partie S est classée aléa hydromorphogique, potentiellement inondable pour un événement exceptionnel qui, avec le réchauffement climatique, ne peut que s'accroître . Ce qui fut le cas lors d'une tornade soudaine en Juillet 2014 Elle déplore que ce projet expose de nouvelles populations à des risques d'inondation

- Quant aux incendies la MRAE indique le danger d'une forte augmentation de la fréquentation des personnes et des véhicules confrontés à des risques électriques (ci-joint un avis d'un internaute) , au stockage de matériaux inflammables , aux spectacles etc.... entraînant un danger pour ces touristes qui se retrouveraient coincés dans des zones difficiles d'accès pour les pompiers , danger pour la sécurité des piétons , des riverains ;

Le service de gestion de voirie émet d'ailleurs un avis défavorable , danger du trafic routier , panique , sécurité des piétons et des riverains , pollution , bruit. Tout ceci ne peut que montrer les aspects néfastes d'un tel parc de loisirs créé dans un monument historique et à ces abords

- Concernant les moyens proposés par Rocher Mistral pour remédier à ces contraintes :

*le service voirie émet un avis défavorable concernant la bulle d'eau,

*- le système anti emportement avec des rondins ne pourra jamais empêcher l'eau, lors d'une forte intempérie de se déverser sur la route à grande vitesse. L'ABF est contre un tel système .

*- Quant aux 9 mâts asperseurs de 4m de haut avec béton, qui assureraient la première barrière de défense aux incendies, non seulement c'est un dispositif «anachronique» écrit l'ABF, mais en plus comment pourraient ils protéger les touristes face à la vitesse des incendies qui, plus est, lors de fort mistral.

4 - Ce parking, zone agricole, est en zone spéciale ZPS, dans un site Natura 2000 d'intérêt écologique , faunistique et floristique, de plus en présence de l'aigle de Bonelli dont ce domaine est vital sur le plan national Ce projet présente une réduction de la biodiversité , « destruction et altération, dit la MRAE, des habitats naturels en raison de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière des spectacles. Ces impacts affectent les chiroptères , les oiseaux nicheur , l'aigle de Bonelli .. »

La MRAE indique que Rocher Mistral a revu la définition d'un projet beaucoup plus réduit en faisant ressortir les évolutions du fonctionnement du site qui ont été revus à la baisse afin de parvenir à un projet de moindre impact environnemental « .

Ainsi, s' il n' y a plus dans ce projet (qui n'en est pas un puisque le parc de loisir existe déjà) le village , les ponts , l' esplanade etc ...ce qui est écrit ; il n' est pas fait mention de l' intégralité du parc de loisirs cad le château , les écuries , l' enceinte , les galeries . lieux où se déroulent les spectacles , et où l' environnement avec sa faune est important d' où la nécessité d' une étude environnementale..

.Ce projet (à rappeler : il existe , il est ouvert au public) dit » réduit « ne présente en rien un moindre impact environnemental

Il est important de prendre en compte l' avis de la MRAe qui écrit : « bien que la superficie des aménagements ait été réduite le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site » .

Tous les dispositifs proposés par Rocher Mistral pour tenter de réduire ou compenser l' impact environnemental ne sont pas jugés satisfaisants par la MRAe

5 -La demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces protégées « n' a toujours pas été demandée par Rocher Mistral selon la MRAe» : obligation

Tous ces points aussi importants les uns que les autres m' obligent à refuser ce permis d' aménager le parking dans le parc de loisirs déjà ouvert depuis Juillet 2021 .

Bertrand Pillivuyt

AVIS AVE n° 284-2025
le 30/08 à 12H00

Assistante Admin Comptable

De: Claudine PERRET <claudine.perret@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:00
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n°285-2025
le 30/08 à 12H04

Assistante Admin Comptable

De: remi.tailliandier@cegetel.net
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis à la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 00001

Bonjour

Je souhaite exprimé mon soutien au projet de permis d'aménagement en objet pour le rocher mistral.

Je trouve que ce parc est une chance pour la région.

Merci pour votre soutien à ce projet.

Bonne journée à vous.

Remi TAILLIANDIER (habitant de Venelles)

Avis PVE n° 286-2025
le 30/08 à 12H09

Assitante Admin Comptable

De: guy dujoux <winnipeg333@icloud.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:09
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPad

AVIS AVE n°287-2025
le 30/08 à 12H21

Assitante Admin Comptable

De: François MOREAU <francois.moreau18@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens complètement le projet du Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n° 288-2025
le 30/08 à 12H21

Assistante Admin Comptable

De: Didier BROSSERON <didier.brosseron@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Avis PJE n° 289-2025
le 30/08 à 12H41

Assistante Admin Comptable

De: Agnes FERRER <agnes.ferrer@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 12:41
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVE n°2RO-2025
le 30/08 à 13H33

Assitante Admin Comptable

De: marjorie perez <marjorie-p13@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 13:33
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PVE n°291-2025
Le 30/08 à 14h20

Assistante Admin Comptable

De: hboeufve <hboeufve@sfr.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 14:20
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Tous ces spectacles qui expriment l'amour de notre France chérie, sont indispensables pour les grands et surtout pour les petits, rien, pas même les associations et partis politiques néfastes n'auront le dernier mot, parole de français de "souche"!

Envoyé avec SFR Mail pour Android

Avis PJE n°292-2025
le 30/08 à 14H33

Assistante Admin Comptable

De: LE BRETTON Gérard <gclebretton@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 14:33
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS AVE n° 293-2025
le 30/08 à 15h14

Assitante Admin Comptable

De: dominique beley <domi.beley@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 15:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS PUE n°294 - 2025
le 30/08 à 15H27

Assitante Admin Comptable

De: Maryse DELCAMPE <mizou972@live.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 15:27
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

je soutiens le projet Rocher Mistral.

Nous sommes venus en famille l'année dernière et nous avons passé un moment hors du temps. A refaire.

Excellent 🍷🍷🍷

Cordialement

Maryse Delcampe

AVIS PVE n° 295-2025
le 30/08 à 17H37

Assistante Admin Comptable

De: Jackie MARLOUISE <jackiemarlouise38@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 17:37
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral. Il est temps d'arrêter de faire deux poids deux mesures avec le parc zoologique et laisser vivre le magnifique parc du Rocher Mistral.

AVIS PVE n°296-2025
le 30/08 à J7443

Assitante Admin Comptable

De: Katy Chalavan <texas.tiags@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 17:43
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Sent from my iPad

AVIS PUE N°297-2025
le 30/08 à 17H46

Assitante Admin Comptable

De: Yves Chalavan <yves.chalavan@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 17:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Sent from my iPad

AVIS PUE n° 298-2025
le 30/08 à 18H18

Assitante Admin Comptable

De: de Carné marie-Elisabeth <medecarne@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 18:18
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n° 299-2025
le 30/08 à J8H22

Assitante Admin Comptable

De: LINE BAY <lionab1@aol.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 18:22
À: Assitante Admin Comptable

Bonsoir, par la présente, je soutien totalement le projet Rocher Mistral

Cdt

Envoyé depuis la toute nouvelle application AOL pour iOS

AVIS PVE N° 300 2025
Le 30/08 à 18h44

Assitante Admin Comptable

De: bertrand pillivuyt <pillivuyt@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 18:44
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête Publique
Pièces jointes: participation Bertrand.docx

Madame,

Je me suis aperçu que le document, envoyé précédemment, était illisible. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser

Je vous renvoie une nouvelle version de ma contribution

Bien cordialement

Bertrand Pillivuyt

Je suis contre cette demande de permis d'aménager le parking du parc de loisirs pour les raisons suivantes :

1 – Ce permis d'aménager le parking fait partie d'un tout global concernant un parc de loisirs créé dans un monument historique classé et aux abords d'où l'obligation d'être traité globalement avec tous les éléments composant ce parc de loisirs (cf code de l'urbanisme ,voir exigences de la DDTM d'un permis d'aménager global en Juillet 2021)

2 – La commune n'a pas de PLU mais un RNU , l'article du code de l'urbanisme 111-3 spécifie bien que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune »

*Le 24 Juin 2021 , le 12 Aout 2021, Mr le Préfet Mirmand et la DDTM refuseront les permis d'aménager du jardin potager et les algéco sous le château (parking à côté) en citant justement l'art 111-3 du code de l'urbanisme . Mr le Préfet insistera dans ses décisions aussi sur les risques incendie et inondation et écrira à Monsieur le Maire « je vous rappelle que le présent avis défavorable étant conforme , il vous appartient d'opposer un refus de demande de déclaration préalable » . Mais toutes les installations étaient déjà faites .

*En 2022 , Rocher Mistral dans ses demandes de permis d'aménager pour son grand projet , où d'ailleurs le parking et le jardin potager sont inclus , (refus du Tribunal Administratif de Marseille en Juin 2024 qui indique que Mr le maire est compétent pour refuser le permis d'aménager suite à l'avis conforme défavorable de l'ABF) interprétera l'art 111-4 N°2 du code de l'urbanisme en justifiant que : « l'établissement et le parking répondent aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs d'où leur qualification d'équipement collectif » .

*En 2023 : -Mr le Maire écrira « le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l'art 114 N°2 du code de l'urbanisme et ne respecte donc pas les articles 111-3 et 111-4 N°2

-La MRAe « ne partage pas l'interprétation de Rocher Mistral et indique que cette interprétation repose sur la faisabilité du projet »

-En revanche , Mr le Préfet Mirmand suit l'interprétation de Rocher Mistral et donne un avis favorable

* en 2025 : -la MRAe dans son deuxième dossier du 25 Avril reste sur sa position de 2023

-le nouveau préfet Monsieur Leclerc suivra l'interprétation de Rocher Mistral et l'avis de Mr le Préfet Mirmand qui avait cependant recommandé au maire en 2021 de respecter l'art 111-3 du code de l'urbanisme

Ainsi , les avis de son prédécesseur Mr Mirmand datant de 2021 , de la DDTM de 2021 , du maire en 2023 , les avis répétés de la MRAe en 2023 , en 2025 , ne sont pas suivis par Mr Le Préfet Leclerc .

Trois points sont à soulever concernant cette interprétation de Rocher Mistral :

- Messieurs les Préfets considèrent que le projet répond « aux besoins de la population en matière de loisirs et de culture . Un arrêt du Conseil d'Etat 23 Nov 2005 N° 262 105 , indique qu'un complexe cinématographique qui relève d'une activité culturelle ne constitue pas un équipement collectif au

regard de sa nature commerciale, équipement complété par un restaurant et des boutiques . Ceci est le cas du parc de loisirs Rocher Mistral .

*L' interprétation de Rocher Mistral est doublement invalide (articles 111-3 , art 114N°2 du code de l' urbanisme et arrêt du Conseil d' Etat)

* de plus , dire que la population a besoin du projet (rappel : l' activité est ouverte) de Rocher Mistral pour sa culture n' est absolument pas sérieux . Les spectacles dans le château , sur la terrasse , dans la galerie , dans le jardin à la française comportent d' importantes erreurs historiques , des inventions ce qui ne peut que tromper la population . Elle doit être respectée .

Enfin , la MRAe indique bien que « la faisabilité du projet » repose sur cette interprétation . Elle la rejette depuis 2023 ainsi que le maire en 2023

Pour conclure ce point , Mr V d' Alançon selon le sous Préfet Bruno Cassette demande » une dérogation au Préfet concernant l' inconstructibilité du parking « (Marseillaise Fév 2025) . Ceci est bien la preuve qu' il considère ce site inconstructible . Demander une telle dérogation est inacceptable vis-à-vis de tout citoyen qui aimerait construire mais respecte la Loi comme la fait respecter tout maire .

3 – Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux Monuments Historiques classés écrit Mr Aubanton architecte des Bâtiments de France . Cette protection « est une servitude d' utilité publique »

Ce parking est en covisibilité avec le château (ci-joint photo) . Il est regrettable que Mr Aubanton dise l' inverse et donc ne fasse pas un avis conforme défavorable comme son prédécesseur Mr Gillet (voir jugement du tribunal administratif de Marseille Juin 2024) .

Mais , malgré cela, Mr Aubanton fait de très nombreuses observations au titre écrit il « **de l' intérêt public** » . Il écrit : « Les aménagements contre l' incendie , contre les inondations sont » anachroniques , très intrusifs , la réversibilité des plantations est utopique , en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactant **ce nouveau permis dégrade et altère davantage l' ensemble du site du château et de l' église . Le site est à préserver** » .

Cet avis « simple » de Mr Aubanton est assez alarmant et clair pour refuser ce permis d' aménager , le site ne peut plus être détérioré . Il doit être préservé écrit Mr Aubanton , il en va de l' intérêt public

»

4 – Les risques inondation , incendie ont fait l' objet de refus d' aménager le jardin potager , les algécos sous le château par Mr Le Préfet Mirmand en 2021 . Le parking à côté a les mêmes contraintes étant en zone inondable , zone aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant l' incendie . Les moyens proposés pour remédier à ces dangers ne sont pas satisfaisants à de nombreux égards .

-L' artificialisation , le tassement des sols dus à l' aménagement de ce parking augmenteront le ruissellement et mettront en danger les touristes et les habitants . La MRAe indique que la partie S est classée aléa hydromorphologique , potentiellement inondable lors d' un événement exceptionnel qui , avec le réchauffement climatique , ne peut que s' accentuer (cf tornade de Juillet 2024 subite, d' une extrême violence créant torrents d' eau , arbres arrachés ...) La MRAe « déplore que ce projet expose de nouvelles populations à des risques inondation »

-Concernant les incendies , la MRAe indique le danger d' une forte augmentation de la fréquentation des personnes et des véhicules confrontés à des risques électriques , au stockage de matériaux inflammables , aux spectacles etc ...entraînant un danger pour les touristes qui se retrouveraient coincés dans des zones difficiles d' accès pour les pompiers , danger pour la sécurité des piétons , danger pour les riverains .

Ci-joint un avis très récent d' une internaute dont le fils puis cette maman ont été électrocutés par des fils électriques à hauteur d' enfants , voir avis du pompier . .

Le service de gestion voirie émet un avis défavorable danger du trafic routier , panique , sécurité des piétons et des riverains en jeu , pollution du trafic , bruit

Tout ceci ne peut que démontrer les aspects néfastes pour un site et dangereux pour la population .

- Concernant les moyens proposés par Rocher Mistral pour remédier à ces contraintes :

*le service voirie émet un avis défavorable au sujet de la bulle d' eau

*le système anti emportement avec des rondins ne pourra jamais empêcher l' eau déchainée lors d' une forte intempérie de se déverser sur la route à grande vitesse (expérience en Juillet 2014). De plus l' ABF est contre un tel système .

*quant aux 9 mâts asperseurs de 4m de haut avec béton , qui assureraient la première barrière de défense aux incendies ,non seulement c' est un dispositif « anachronique » écrit Mr Aubanton ABF , mais en plus comment pourraient ils protéger les touristes face à la vitesse des flammes qui plus est lors d' un fort mistral .

4 – Ce parking dans une zone agricole est en zone spéciale ZPS, dans un site Natura 2000 d' intérêt écologique , faunistique et floristique , de plus en présence de l' aigle de Bonelli dont ce domaine est vital sur le plan national .

Ce projet (plutôt ce parc de loisir existant) **présente une réduction de la biodiversité « destruction et altération »** dit la MRAe « des habitats naturels en raison de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière des spectacles . Ces impacts affectent les chiroptères , les oiseaux nicheurs , l' aigle de Bonelli »

La MRAe indique que Rocher Mistral « a revu la définition d' un projet beaucoup plus réduit en faisant ressortir les évolutions du fonctionnement du site qui ont été revus à la baisse afin de parvenir à un projet de moindre impact environnemental ».

Ainsi , s' il n' y a plus dans ce projet le village, les ponts , l' esplanade il n' est pas fait mention dans ce qu' écrit la MRAe de l' intégralité de ce qui existe actuellement cad le château , les écuries , l' enceinte du château , les galeries , (seul le jardin dit le Notre est noté) . Or les spectacles se déroulent dans ces lieux , la faune est très présente , les nuisances sont importantes pour les humains , pour la faune d' où la nécessité d' une étude environnementale

Ce projet ou plutôt ce parc de loisirs « dit réduit » (?) ne présente pas un moindre impact environnemental .

L' avis de la MRAe est important : « **bien que la superficie des aménagements ait été réduite le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site** » .

Tous les dispositifs ainsi proposés par Rocher Mistral évaluation des incidences Natura 2000 ; tentatives de réduction ou de compensation ne sont **pas jugés satisfaisants** par la MRAe .

Le permis d' aménager ne peut être autorisé (art 414-23)

5 – La demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces protégées » n'a toujours pas été demandée par Rocher Mistral « écrit la MRAe « or obligation

Tous ces points, aussi importants les uns que les autres , m' obligent à être contre ce permis d' aménager le parking dans le parc de loisirs Rocher Mistral installé dans un Monument Historique et aux abords ouvert depuis Juillet 2021 .

Bertrand Pillivuyt

AVIS PVE N°301-2025
Le 30/08 à 18H46

Assitante Admin Comptable

De: Julie Blakemore <jujukool@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 18:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - soutien Rocher Mistral

Je soutiens le projet Rocher Mistral

AVIS PVE n°302-2025
Le 30/08 à 18H46

Assitante Admin Comptable

De: Julie Blakemore <jujukool@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 18:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - soutien Rocher Mistral

Je soutiens le projet Rocher Mistral

AVIS PJE n° 303-2025
le 30/08 à 19H39

Assistante Admin Comptable

De: Martine GARCIA <bbmagic54@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 19:39
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Fw: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

----- Message transmis -----

De : Commercial <commercial@rochermistral.com>
À : Martine GARCIA <bbmagic54@yahoo.fr>
Envoyé : samedi 30 août 2025 à 09:47:52 UTC+2
Objet : RE: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Un grand merci pour votre soutien, il nous est précieux ! Nous nous permettons toutefois de vous préciser qu'afin d'être pris en compte, votre mail doit être envoyé à assistanteadministrative@labarben.fr.

Nous vous souhaitons une excellente journée.



Emmanuelle Tora
Responsable de développement commercial

commercial@rochermistral.com
04 88 60 06 21 / 06 72 02 12 01
Château de La Barben
13330 La Barben
www.rochermistral.com



De : Martine GARCIA <bbmagic54@yahoo.fr>
Envoyé : vendredi 29 août 2025 11:55
À : Commercial <commercial@rochermistral.com>
Objet : Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Avis PVE n° 304-2025
le 30/08 à JRHUG

Assitante Admin Comptable

De: philippe.goze@radio-camargue.com
Envoyé: samedi 30 août 2025 19:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Assistante Admin Comptable

De: Raymonde Paste <gr.paste@free.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 19:52
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition au projet de parking de 450 places pour le Rocher Mistral

Nous exprimons notre opposition ferme au projet de construction d'un parking de plus de 400 places au profit des visiteurs du Rocher Mistral.

Ce projet nous semble démesuré et inadapté à son environnement, et soulève de sérieuses interrogations en termes d'urbanisme, de sécurité et de validité économique.

1/Un projet disproportionné et inapproprié : La capacité prévue de 450 places nous semble totalement disproportionné au regard des contraintes locales. Ce type d'infrastructure, par son ampleur, risque de déséquilibrer l'écosystème urbain et de nuire à la qualité de vie des riverains.

2/ Des risques majeurs pour la sécurité : La situation enclavée du site semble poser un danger réel en cas d'urgence ou risque incendie. Comment garantir l'évacuation rapide et sécurisée des usagers dans un espace aussi confiné ? Les normes de sécurité doivent être strictement respectées et non contournées au profit d'un projet contestable.

3/Une viabilité économique douteuse : Le Rocher Mistral, qui a enregistré des pertes financières de plus de 6 millions d'euros en 2022 (selon la Tribune de l'Art), peut-il raisonnablement assumer un tel investissement sans solliciter à nouveau des subventions d'État ?

4/Un contexte juridique préoccupant : Alors que de nombreux litiges judiciaires restent en suspens, comment envisager sereinement de nouveaux agrandissements ? Il est essentiel que toutes les procédures en cours soient résolues avant toute extension, afin d'éviter des contentieux supplémentaires et de garantir la légalité des décisions prises.

5/ Une concertation insuffisante : Enfin, ce projet semble avoir été conçu sans réelle consultation des parties prenantes, notamment des habitants et des associations locales.

Par la présente, nous demandons donc l'abandon de ce projet en privilégiant des solutions plus adaptées en termes environnemental et sécuritaire pour le territoire.

M. et Mme PASTE

AVIS PVE N°306-2025
Le 30/08 à 20H21

Assitante Admin Comptable

De: Jacques Buffet <jacqbuff@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 20:21
À: Assitante Admin Comptable

Bonjour,+je+soutiens+le+projet+Rocher+Mistral

AVIS PUEN°307-2025
le 30/08 à 20H25

Assitante Admin Comptable

De: Christiane de SENTENAC <christiane.de.sentenac@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 20:25
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVE n° 308 - 2025
le 30/08 à 20H40

Assitante Admin Comptable

De: Société Napoléonienne d'Aix en Provence <societenapoleonienne.aix@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 20:40
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquete Soutien Rocher mistral

Bonjour
Je soutiens le Rocher Mistral.
Cdt

AVIS AIE n°309-2025
le 30/08 à 20H41

Assitante Admin Comptable

De: frederic couvert <frederic.couvert@outlook.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 20:41
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête Rocher mistral

Bonjour
Je soutiens le projet Rocher Mistral
Cordialement
F.Couvert

Envoyé de mon mobile
Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS AVE n°310-2025
le 30/08 à 21H08

Assitante Admin Comptable

De: Bernard Chupin <bernard_chupin@hotmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 21:08
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Bernard CHUPIN, Puy du Fou, Vendée.

AVIS PUE n°3M-2025
le 30/08 à 21H15

Assistante Admin Comptable

De: nathalie carladous <nathaliecarladous@yahoo.fr>
Envoyé: samedi 30 août 2025 21:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AJ18PUE n° 312-2025

le 30/08 à 21H54

Assistante Admin Comptable

De: sylvain ries <p_rice84@hotmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 21:54
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PVE n° 313-2025
le 30/08 à 22H52

Assistante Admin Comptable

De: Marie-Chantal Mouraux <larustinenoeudspapillon@gmail.com>
Envoyé: samedi 30 août 2025 22:52
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis mon téléphone

Avis PVE n° 314-2025
le 31/08/25 à 7h13

Assistante Admin Comptable

De: stéphanie royet <royet_stphanie@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 07:13
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AU18PVE n°315-2025
Le 31/08 à 7H54

Assitante Admin Comptable

De: Weber Dominique <web.mart@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 07:54
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n° 316-2025
le 31/08 à 8H34

Assistante Admin Comptable

De: Carole CAPDEVILLE <capdeville.carole@orange.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 08:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVE n°317-2025
le 31/08 à 8H34

Assitante Admin Comptable

De: Carole CAPDEVILLE <capdeville.carole@orange.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 08:34
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PVE n°318-2025
Le 31/08 à 9H50

Assistante Admin Comptable

De: Guillaume Daumalin <guillaume.daumalin@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 09:50
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis consultation publique permis Rocher Mistral

Bonjour,

J'aimerais réagir au dépôt de permis de construire par Rocher Mistral concernant la création d'un parking. Je ne comprendrais pas que ce permis soit accordé. Cette zone est sévèrement réglementée et protégée, elle s'inscrit dans un patrimoine historique et naturel de qualité qui ne pourrait qu'être dégradé. Par ailleurs, quel crédit accorder aux engagements pris par cette entreprise dans le permis demandé, alors que depuis 2021 tous les aménagements réalisés par ses soins ont été fait sans autorisation, ce qui lui a valu une condamnation en première instance ? Enfin, cet aménagement inciterait à du sur-tourisme dans une zone qui n'est ni adaptée, ni en demande de cette activité. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce permis de construire.

Cordialement,

Guillaume Daumalin

le 31/08 à JOHNO

Assistante Admin Comptable

De: Rémi Berthelot <berthelot.remi@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 10:10
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

----- Message transmis -----

De : Commercial <commercial@rochermistral.com>
À : Rémi Berthelot <berthelot.remi@yahoo.fr>
Envoyé : samedi 30 août 2025 à 09:49:00 UTC+2
Objet : RE: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Un grand merci pour votre soutien, il nous est précieux ! Nous nous permettons toutefois de vous préciser qu'afin d'être pris en compte, votre mail doit être envoyé à assistanteadministrative@labarben.fr.

Nous vous souhaitons une excellente journée.



Emmanuelle Tora

Responsable de développement commercial

commercial@rochermistral.com
 04 88 60 06 21 / 06 72 02 12 01
 Château de La Barben
 13330 La Barben
www.rochermistral.com



De : Rémi Berthelot <berthelot.remi@yahoo.fr>
Envoyé : vendredi 29 août 2025 15:43
À : Commercial <commercial@rochermistral.com>
Objet : Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

OUI , tout ce qui peut mettre en avant la vie de notre pays dans les temps passés est une excellente chose ,

Tout ce qui va dans le sens inverse des déconstructeurs de tous poils est une excellente chose

Evidemment ..il y aura toujours ceux qui sont contre , en général ceux qui sont toujours contre tout ...Gardez confiance et soyez certains qu'il y a beaucoup de gens qui vous soutiennentles mêmes que ceux qui soutiennent le "" PUY DU FOU ""....les mêmes qui aiment leur pays

AVIS PUE n° 320-2025
le 31/08 à J0H35

Assitante Admin Comptable

De: Zacchi Michel <michel.zacchi@orange.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 10:35
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AVIS PUE n°321-2025
le 31/08 à 14h18

Assitante Admin Comptable

De: Elie de Moustier <eliedemoustier@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 11:18
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Fwd: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le magnifique projet Rocher Mistral, qui apporte tant à la Provence et à sa commune.

AJIS PUE n° 322-2025
le 31/08 à 14h21

Assistante Admin Comptable

De: Elie de Moustier <eliedemoustier@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 11:21
À: Assistante Admin Comptable; va
Objet: Fwd: Undeliverable: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Madame, mademoiselle,

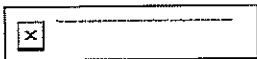
Je pense que le + qui s'ajoute devant votre adresse lorsqu'on clique directement sur le bouton soutenir Rocher Mistral empêche les messages d'arriver (cf ci-dessous le retour que j'ai reçu après mon premier envoi).

Bonne campagne !

Elie de Moustier
[Linkedin](#) - [Twitter](#)

----- Forwarded message -----

De : <postmaster@labarben.fr>
Date: dim. 31 août 2025 à 11:14
Subject: Undeliverable: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral
To: <eliedemoustier@gmail.com>



Your message to +assistanteadministrative@labarben.fr couldn't be delivered.

+assistanteadministrative wasn't found at
labarben.fr.

eliedemoustier
Action Required

Office 365

+assistanteadministr. . .
Recipient

Unknown To address

How to Fix It

The address may be misspelled or may not exist. Try one or more of the following:

- Send the message again following these steps: In Outlook, open this non-delivery report (NDR) and choose **Send Again** from the Report ribbon. In Outlook on the web, select this NDR, then select the link "**To send this message again, click**

For more information and additional tips to fix this issue, see [Fix email delivery issues for error code 5.1.10 in Office 365](#).

Original Message Details

Created Date: 8/31/2025 9:15:16 AM
Sender Address: eliedemoustier@gmail.com
Recipient Address: +assistanteadministrative@labarben.fr
Subject: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Error Details

Error: 550 5.1.10 RESOLVER.ADR.RecipientNotFound; Recipient +assistanteadministrative@labarben.fr not found by SMTP address lookup
Message rejected by: PASP264MB5918.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM

Notification Details

Sent by: PASP264MB5918.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM

Message Hops

HOP	TIME (UTC)	FROM	TO	WITH
1	8/31/2025 9:14:22 AM		mail-ej1-x633.google.com	SMTP
2	8/31/2025 9:14:22 AM	mail-ej1-x633.google.com	PA1PEPF000CC3FA.mail.protection.outlook.com	Micros cipher=
3	8/31/2025 9:14:22 AM	PA1PEPF000CC3FA.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM	PR1P264CA0201.outlook.office365.com	Micros cipher=
4	8/31/2025 9:14:22 AM	PR1P264CA0201.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM	PASP264MB5918.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM	Micros cipher=

Original Message Headers

Received: from PR1P264CA0201.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10a6:102:34d::12) by PASP264MB5918.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10a6:102:499::13) with Microsoft SMTP Server (version=TLS1_2, cipher=TLS_ECDHE_RSA_WITH_AES_256_GCM_SHA384) id 15.20.9094.14; Sun, 31 Aug 2025 09:14:22 +0000
Received: from PA1PEPF000CC3FA.FRAP264.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10a6:102:34d:cafe::17) by PR1P264CA0201.outlook.office365.com (2603:10a6:102:34d::12) with Microsoft SMTP Server (version=TLS1_3, cipher=TLS_AES_256_GCM_SHA384) id 15.20.9073.26 via Frontend Transport; Sun, 31 Aug 2025 09:14:22 +0000
Authentication-Results: spf=pass (sender IP is 2a00:1450:4864:20::633) smtp.mailfrom=gmail.com; dkim=pass (signature was verified) header.d=gmail.com; dmarc=pass action=none header.from=gmail.com;
Received-SPF: Pass (protection.outlook.com: domain of gmail.com designates 2a00:1450:4864:20::633 as permitted sender) receiver=protection.outlook.com;

Content-Type: multipart/alternative; boundary="0000000000000320a5e063da5ae4e"
Return-Path: eliedemoustier@gmail.com
X-EOPAttributedMessage: 0
X-EOPTenantAttributedMessage: e3b0676f-2811-4f70-bb2d-094e5dd84621:0
X-MS-PublicTrafficType: Email
X-MS-TrafficTypeDiagnostic: PA1PEPF000CC3FA:EE_|PASP264MB5918:EE_
X-MS-Office365-Filtering-Correlation-Id: 386cecda-d827-4550-0f50-08dde86ec638

----- Forwarded message -----

From: Elie de Moustier <eliedemoustier@gmail.com>

To: +assistanteadministrative@labarben.fr

Cc:

Bcc:

Date: Sun, 31 Aug 2025 11:15:16 +0200

Subject: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le magnifique projet Rocher Mistral, qui apporte tant à la Provence et à sa commune.

Avis PVE n°323-2025
le 31/08 à 14h26

Assistante Admin Comptable

De: JIMJIM julien <jimmy_84@live.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 11:26
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Julien jimmy

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Avis PVE n°324 - 2025
Le 31/08 à 14h54

Assistante Admin Comptable

De: 0610886301 <muriel.belfort@sfr.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 11:54
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Mail de soutien

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral !

Assistante Admin Comptable

De: Margaux Tatibouet <margaux.ttb@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 13:27
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête public Rocher mistral

Bonjour,

Je suis pour le projet Rocher Mistral et l'aménagement des parkings pour le développement du parc.
Je trouve que ce projet amène un accès à la culture dans le territoire, la préservation du patrimoine historique et un engagement culturel.
Il permet aussi la création de postes dans le secteur artistique.

Cordialement,

AVIS PVE n° 326-2025
le 31/08 à J3H53

Assistante Admin Comptable

De: Josh De Pinho <josh.messiah@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 13:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête Pour le projet d'ouverture du parking du Rocher Mistral

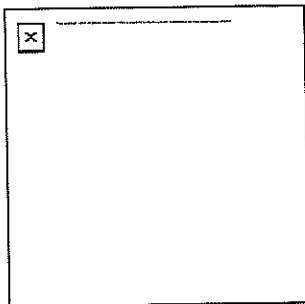
Bonjour,

En tant que Saint-Cannadéen et amateur de beaux parcs de loisirs, je trouve le Rocher Mistral important dans notre région. Et la fermeture de leur parking a vraiment compliqué la bonne compréhension des visiteurs dont je fais partie depuis des années, d'autant que le parking actuel de remplacement est relativement petit...

Les visiteurs ainsi que le parc lui-même méritent un parking digne de ce nom !
Je soutiens le projet !

Cordialement

Joshua De Pinho

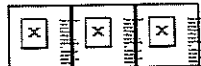


Joshua DE PINHO

Comédien | Chanteur | Voix-Off | Technicien Son

0643418919

josh.messiah@gmail.com



AVIS PVE n° 327-2025
le 31/08 à J4410

Assitante Admin Comptable

De: Christiane Nicolas <nicolaschristiane@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 14:10
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n° 328-2025
Le 31/08 à JSHS2

Assitante Admin Comptable

De: Daniel <daniel.gonin@neuf.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 15:52
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Le Rocher Mistral a besoin de votre soutien !

Bonjour

Nous soutenons le projet Rocher Mistral, Château de la Barben.

**D & B gonin
780 chemin de Brunie
26750 Montmiral**

AVIS PVE n° 329-2025
le 31/08 à 18H10

Assistante Admin Comptable

De: Alex MONTEL <montel.alex@orange.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 18:10
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AJIS PUE n° 330-2025
Le 31/08 à 18H21

Assistante Admin Comptable

De: Coline Coiffard <cocoiffard@icloud.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 18:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: OPPOSITION PARKING

Bonjour,

Je souhaite réagir au projet de construction d'un nouveau parking sur le site protégé du Château de La Barben.

Construire un parking dans un champ situé à proximité ou en plein site NATURA2000 me semble une aberration.

C'est détruire des habitats protégés, artificialiser des sols précieux et banaliser un paysage classé. Un tel projet au service d'un parc d'attraction encouragera le tourisme de masse et la pollution qui va avec, au lieu de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

Aussi, par ce mail, je m'oppose à la réalisation de ce projet.

Merci pour le temps que vous accorderez à mon mail.

Coline Coiffard

AVIS PUE n° 331-2025
le 31/08 à 22H16

Assitante Admin Comptable

De: Alexandre FRAMENT <alexandrefragment@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 22:16
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

J'habite près de Montpellier et je suis allé avec ma famille (3 enfants) ; nous avons adoré la Provence, le monument, les animations historiques et le spectacle du soir.

On a passé une excellente journée en famille.

Nous soutenons le Rocher Mistral : quel nom doublement magnifique, pour le vent et pour l'écrivain.

Sincères salutations

Alexandre, Agnieszka, Olivia, Victoria et Amaury FRAMENT
2 impasse du pont
34790 GRABELS

AVIS PVE N° 332-2025
Le 31/08 à 22H38

Assitante Admin Comptable

De: CELINE MEOT <celinemeot@aol.com>
Envoyé: dimanche 31 août 2025 22:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Céline MEOT
06 10 41 87 89
celinemeot@aol.com

Assistante Admin Comptable

De: Jean Chavet <jeanchavet@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 07:37
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Fwd: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Jean Chavet <jeanchavet@gmail.com>
Date: 29 août 2025 à 19:27:09 UTC+2
À: +assistanteadministrative@labarben.fr
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Ce bel établissement fait le bonheur de nos petits enfants.
Son évolution est très positive.

Arrêtons aussi de mettre des obstacles aux entrepreneurs passionnés; de quoi vivra
notre Provence si l'on continue d'y empêcher toute activité?

Bien sincèrement,

Jean CHAVET

Aix-en-Provence
Consultant en stratégie internationale
Ancien dirigeant d'entreprise alimentaire internationale
Officier d'Honneur de l'Armée Française
Membre du Club alpin Français-Briançon

AVIS PJE n° 336-2025
le 01/09 à 8h28

Assistante Admin Comptable

De: SCM Médecins du Haut Village <mdhv13640@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 08:26
À: Assistante Admin Comptable

Bonjour , je vous adresse ce mail pour réagir au projet scandaleux de construction d'un nouveau parking sur le site protégé et classé NATURA 2000 du Château de La Barben .

En effet, ce projet ne fait que rajouter à la longue liste de ce qui s'est construit sans permis et donc de façon illégale sur ce site ;

En premier lieu, il s'agit d'un non sens écologique total , d'une dégradation des habitats de la faune et de la flore locale , quand bien même les propriétaires compenseraient ailleurs (cela ressemble à " je maltraite mon chien mais je compense en caressant mon chat "...) .

Deuxièmement , ce projet ne fait que renforcer , au sein de la population , l'idée d'application différente de cette même législation selon que l'on est riche , puissant ou pas, une justice à deux vitesses .

Cordialement

Anne DAL

AVIS PVE n°335-2025
Le 01/09 à 9H35

Assistante Admin Comptable

De: Michelle Réaud <michelle.reaud@sfr.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 09:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec SFR Mail pour Android

AVIS PLEN² 336-2025
le 01/09 à 9H35

Assistante Admin Comptable

De: Michelle Réaud <michelle.reaud@sfr.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 09:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé avec [SFR Mail pour Android](#)

AVIS PVE n° 337 - 2025
le 01/09 à 9h38

Assitante Admin Comptable

De: Helene Millet <helene.millet@icloud.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 09:38
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

je soutiens le projet Rocher Mistral.

Hélène Millet
Aubagne

AVIS PVE n° 338-2025
le 01/09 à 9H43

Assitante Admin Comptable

De: baujay@b2pweb.com
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 09:43
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Assistante Admin Comptable

De: Sébastien Tusseau <seb33650@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 10:32
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001

Bonjour,

J'habite route du château à La barben et j'ai des questions concernant ce projet :

- Par où se fera l'accès à ce nouveau parking ? Par la route du château ? Celle-ci n'est pas conçue pour accueillir un flot de voitures aussi important (difficulté pour se croiser, pas de trottoir etc...). De plus la circulation supplémentaire apportée par ce nouvel accès au château créera de très importantes nuisances route du château mais également dans le centre bourg car le passage de véhicule en période de vacances deviendra trop important pour les infrastructures en place.
- En cas de poursuite du projet, qui supportera le coût d'aménagement du centre bourg et de la route du château pour les sécuriser face à ce nouvel afflux de véhicules (dont des bus) ?
- Pourquoi ne pas continuer d'utiliser le parking situé sur la route départementale ? Une nouvelle construction à cet endroit n'est pas forcément justifiée car le parking existant pourrait servir les deux structures avec si besoin des aménagements.
- Une nouvelle construction accueillant des touristes en pleine zone à risques d'incendies élevés ne semble pas une bonne idée. Comment le château compte s'assurer que les touristes qui seront garés sur ce parking n'auront pas de comportement à risques (cigarettes ou autre...) ?

Je ne suis pas d'accord avec cette nouvelle construction dans une zone naturelle à forts risques d'incendies (cet été n'a pas été suffisamment compliqué avec des incendies particulièrement dévastateur ?) plus le fait que les infrastructures routières ne sont pas du tout prévues pour accueillir ce type de circulation intensive. Le danger pour les enfants, les promeneurs, les coureurs, les cyclistes est trop important et leur sécurité devrait primer face à la construction d'une infrastructure inutile. Un parking existe déjà sur une route d'accès prévue à cet effet.

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement,

S. TUSSEAU
72 D route du château
13330 LA BARBEN

601/09 à 21444

Assistante Admin Comptable

De: gaelle stref <strefgaelle@hotmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 11:44
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le projet Rocher Mistral.

Cordialement.
G. Stref

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE n° 341-2025
le 01/09 à 11h53

Assitante Admin Comptable

De: Renée PEREZ <reneeperez84@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 11:53
À: Assitante Admin Comptable
Objet: je vous soutien

vous êtes formidable - je vous envoie un lien de soutien BRAVO

Renée Perez de Pernes les Fontaines 84

le 01/09 à 14h56

Assitante Admin Comptable

De: Marie-Madeleine D'Alañon <mmdalancon@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 14:56
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
C'est un lieu de Culture et de détente qui réjouit petits et Grands dans un site grandiose et beau .
Bravo !

Envoyé de mon iPhone

Assistante Admin Comptable

De: Olivier PLAISANT <olivier.plaisant@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 15:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: CONTRE la transformation d'un champ en un parking | Enquête Publique

Objet : Contre la transformation d'un champ en un parking

Madame, Monsieur,

Suite à l'ouverture de l'enquête administrative, permettez-moi de vous faire parvenir mes observations :

- D'un point de vue écologique, le projet apparaît être en totale contradiction avec les contraintes de base (Natura 2000 etc...). Tout citoyen, toute structure se doivent en effet de respecter les principes élémentaires et réglementaires de protection de l'environnement et de la biodiversité a fortiori dans un site aussi unique et exceptionnel.
- Les impacts du surtourisme avec pour conséquence une hausse significative de la fréquentation des lieux est un souci de plus en plus pointé dans les zones concernées. On parle ici de densification du trafic, de pollution, de sécurité des personnes, des abords des lieux etc... Le Château de La Barben et ses abords, particulièrement vulnérables aux risques d'incendie et autres, n'échappe pas à cette préoccupation qui est prise en compte partout ailleurs en France.
- Du point de vue de l'urbanisme, des avis défavorables ont été émis et apparemment pas suivis. Ce point est choquant pour tout citoyen qui respecte les règles.
- Le principe de précaution doit être la base de toute installation dans un site qui devrait être particulièrement protégé.
- Toute structure qui prétend jouer un rôle actif dans le domaine patrimonial a un devoir d'exemplarité sur tous ces points.

En vous souhaitant une bonne réception de ces observations,
O.Plaisant

Assistante Admin Comptable

De: Daniel Benisty <ddsty10@ymail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 17:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contribution enquête publique Rocher Mistral

Bonjour.

Je vous fais part de mon opposition au projet Rocher Mistral objet de la présente enquête publique.
L'ensemble du projet (les infrastructures et la future fréquentation) est disproportionné par rapport à la fragilité de cette zone protégée (de quoi, on se le demande ?) comme le démontrent de nombreux rapports et études dont vous avez certainement eu connaissance. Il fait aussi l'objet de graves irrégularités réglementaires depuis le début de son existence.

La politique permanente du "fait accompli" en matière d'aménagement illégal pratiquée par Rocher Mistral montre le peu de cas qu'ils font des réglementations. Comment leur accorder confiance pour la suite de vie de leur projet une fois qu'il serait mis en place (respect du cahier des charges et des réglementations de rejets et pollution, par exemple) ?

De plus, de nombreux historiens se sont élevés contre son utilisation de l'histoire dévoyée à des fins politiques nationalistes. Voir l'article de l'historien Xavier Daumalin.

Merci de prendre en compte cette contribution.
Cordialement

Daniel Benisty
Salon de Provence

Assistante Admin Comptable

De: Christophe Brusset <christophe.brusset@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 17:10
À: Assistante Admin Comptable
Cc: commercial@rochermistral.com
Objet: Fwd: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon soutien sincère au projet **Rocher Mistral**, implanté au Château de La Barben, et à ses projets de développement.

Il me semble essentiel, à l'heure où nos racines et notre patrimoine commun sont souvent fragilisés, de préserver ce qui fait la force de notre territoire. Bien que je ne sois pas originaire de Provence, mais de l'Est de la France, je me reconnais pleinement dans cette histoire locale : elle nous rassemble, elle nous unit.

Ces spectacles vivants et immersifs, intégrés à un environnement historique magnifiquement restauré, contribuent à **faire vivre l'histoire de la Provence** à travers ses légendes, ses personnages, ses traditions — un rôle que vous menez avec passion et intelligence. Le Rocher Mistral capte cette richesse culturelle de manière à la fois populaire et pédagogique. Sur l'ensemble du parc, on ressent un respect profond pour la mémoire de cette région et de ses figures littéraires telles qu'Alphonse Daudet ou Frédéric Mistral.

J'apprécie également la dimension **environnementale et sociale** du projet, qui s'étend au-delà du simple divertissement. Son approche fondée sur l'agroécologie, l'artisanat régional, la création d'emplois directs et indirects, ainsi que la restauration du patrimoine, font de ce lieu bien plus qu'un parc à thème : **une vitrine vivante du territoire provençal**.

Il s'agit bien d'un projet **authentiquement provençal**, profondément ancré dans son terroir, imaginé pour la Provence, porté par la Provence. C'est un projet qui fait sens, qui donne du sens — pour les habitants, pour les jeunes générations, pour tous ceux qui veulent s'identifier à une histoire locale qui les dépasse.

Le Rocher Mistral montre qu'il est possible de valoriser notre patrimoine avec modernité, respect et émotion. Le Rocher Mistral incarne ce projet culturel ambitieux qui nous relie à nos racines, tout en étant ouvert et rassembleur.

Bien cordialement,

Christophe Brusset

AVIS PVE N° 346-2025
le 01/09 à J7H/M

Assitante Admin Comptable

De: Jean <jean.romero93@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 17:11
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique la barbain

Bonjour

NON à la transformation d'un champ en parking de 422 places.

Faut se mettre à la place des retraités, des travailleurs journaliers, plus de tranquillité sur des habitants qui sont nés à la barbain ,le mot bien vivre à la barbain ,n'existera plus :les 422 places vont mener une circulation x par dix , voir l'entretien des routes, le bruit ,

Cordialement

Jean Romero

AVIS PUE n° 347-2025
le 01/09 à J7H28

Assitante Admin Comptable

De: Renée PEREZ <reneeperez84@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 17:28
À: Assitante Admin Comptable
Objet: je soutiens le rocher de la Barben Renée Perez

Assistante Admin Comptable

De: Béatrice Dambier <bea-damb@hotmail.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 17:36
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Parking la Barben

Bonjour

Je me permets de vous faire part de mon opposition à la décision d'aménager un parking sur le site du château de la Barben pour les raisons suivantes: il est envisagé sur un espace naturel protégé, possiblement à risque d'incendie ou d'inondation .

Par ailleurs son impact sur la biodiversité sera une catastrophe et le projet va à l'encontre des préconisations de l'architecte des monuments de France qui sont normalement une référence dans les travaux effectués sur les monuments historiques et leur environnement.

Cordialement Béatrice Dambier

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

Assistante Admin Comptable

De: catherine bonafé <catherine.bonafe@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 18:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: projet agrandissement "ROCHER Mistral"

Madame, Monsieur,

Je viens de lire votre projet et les nouvelles initiatives de "Rocher Mistral" sur un espace que j'aime beaucoup car j'y passe en voiture régulièrement, juste à côté du Zoo de la Barben.

Je suis très choquée :

L'importance du parking supplémentaire gigantesque de 420 places et 5 bus (9 300 m²) enlève encore une fois une terre agricole précieuse pour notre avenir et celui de nos enfants au regard des besoins de nouvelles cultures en Basse Provence. Cette terre sera définitivement perdue après les travaux et le décapement du sol.

Par ailleurs, comment sera préservé la biodiversité du site Natura 2000, site qui doit absolument être protégé tout comme l'Aigle de Bonelli et 2 zones naturelles classées "Znieff" d'intérêt écologique (faune et flore) ?

Le trafic supplémentaire de toutes ces voitures avec celui du zoo (dont le parking est déjà assez grand), vont apporter un trafic important sur une route étroite avec quelques lacets avant et après et cette affluence va rendre la visibilité plus difficile. Tout ceci pénalise fortement le cadre de vie actuel.

Il faut aussi garder à l'esprit que tous ces espaces sont exposés aux risques incendies - feu de forêt qui chaque année deviennent en Provence de moins en moins évitables en raison des sécheresses à répétition favorisée par des canicules où même la nuit les températures ne baissent pas suffisamment. Espaces exposés aussi au risque inondation qui souvent suivent les dégradations du sol.

Il m'apparaît donc que malgré les modifications de votre projet, celui-ci ne prend pas en compte l'impact de ce nouvel environnement. C'est pour ces raisons que je m'oppose à ce projet.

Mme BONAFÉ,

St Mitre

AVIS PVEN²350-2025
le 01/09 à 18H50

Assistante Admin Comptable

De: Marie-Hélène maynard <mhquatre@live.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 18:50
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Marie-Hélène MAYNARD

Assitante Admin Comptable

De: Salomé Cousinié <salome.cousinie@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 22:46
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Avis consultation publique permis Rocher Mistral

Bonjour Monsieur le Maire,

Je souhaitais vous signaler mon opposition au permis de construire par Rocher Mistral pour la construction d'un parking. En plus d'encourager le sur-tourisme dans une zone réglementée et protégée (qui serait par conséquent dégradée), une autorisation rendrait possible et acceptable le fait qu'une entreprise puisse déroger aux règles de la collectivité. En effet, pour rappel l'entreprise Rocher Mistral a été condamnée en première instance parce que des travaux ont été réalisés sans autorisation au préalable et pourtant elle poursuit le développement de son projet. L'entreprise montre ainsi qu'il est facile de forcer les politiques publiques à accepter un projet privé, qui abîmera des zones naturelles protégées. J'estime qu'il est du devoir de la collectivité de prendre acte de l'opposition au projet de plusieurs de ses membres et de ne pas accorder ce permis de construire.

En vous remerciant par avance pour votre considération,

Salomé Cousinié

AVIS PVE n° 379-2025
Le 04/09 à 20H58

Assitante Admin Comptable

De: Magali Cezana <magali.cezana@hotmail.com>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 20:58
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Soutien Rocher+mMistral

Bonjour,
Je soutiens le projet Rocher Mistral.

Bien cordialement

Magali CEZANA

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

AVIS AIE n°378-2025
Le 04/09 à 20H45

Assistante Admin Comptable

De: Christian Defrance <cde.defrance@gmail.com>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 20:45
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Parking Rocher Mistral. Consultation publique

Christian DEFRANCE

273 chemin pont du commandant

13330 LA BARBEN

concernant la demande du Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking, je vous fais part de mon opposition à un tel projet sur le terrain envisagé.

En effet,

- étant sur une terre agricole, le terrain ne pourra jamais retrouver son utilisation, les travaux nécessaires étant irréversibles.
- la pollution aux hydrocarbures des véhicules risque de se communiquer à la rivière La Touloubre qui est proche.
- le trafic sur la départementale fera courir un risque aux usagers car il n'y a pas d'accès sécurisé
- le risque incendie sera accentué, le projet est en zone rouge, et la colline proche.
- les accès des visiteurs depuis ce lieu se fera sur la départementale D22, qui n'a pas de trottoirs.

bonne réception

AVIS AVE n° 377-2025
Le 04/09 à 18h38

Assistante Admin Comptable

De: Christine Cezana <christine.cezana83@gmail.com>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 18:38
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je soutiens le Rocher Mistral qui est un très intéressant et tres beau parc d'attraction.

Bien cordialement

Christine AVEDIAN

AVIS PUE n°376-2025
le 04/09 à 16h29

Assitante Admin Comptable

De: Lévêque Bernard <levequelaunay@orange.fr>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 16:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: projet Rocher Mistral

Monsieur le Maire,

je réponds à la procédure de participation électronique du public concernant le projet de parking du Rocher Mistral.

Etant en vacances en Ardèche, en famille avec enfants et petits-enfants, nous avons prévu de visiter le Rocher Mistral et avons été ravis par les animations proposées par ce site remarquable.

Avis d'un amateur de ce genre de spectacles qui connaît bien le Puy du Fou.

Nous reviendrons dans 2 ou 3 ans.

Un parking supplémentaire sera très apprécié car le stationnement actuel est un peu compliqué.

Les documents offerts à a consultation montrent un souci évident de l'environnement.

Salutations respectueuses

Bernard Lévêque 22 rue de la Déhanne 22400 Lamballe

AJIS PVE n°375-2025
Le 04/09 à 12H14

Assitante Admin Comptable

De: CHALAVAN Amandine <chalavan_amandine@yahoo.fr>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 12:14
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE N° 374-2025
le 04/09 à 10H34

Assistante Admin Comptable

De: christine du13011 <chrisdu13011@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 10:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PVE n° 373-2025
le 04/09 à 9422

Assistante Admin Comptable

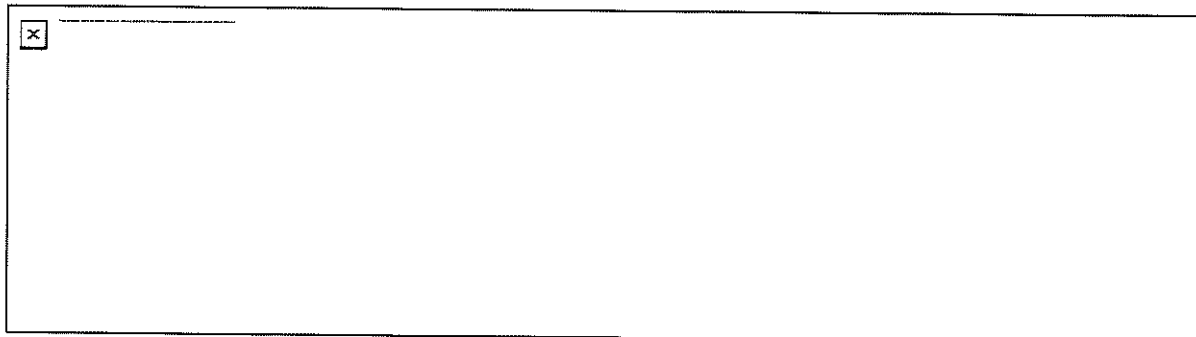
De: Karine PAUGET <k.pauget@agglo-casa.fr>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 09:22
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

 **Karine PAUGET**
Responsable de gestion
Secrétariat
Service Opérationnel
Direction Communication

     +33 4 89 87 70 10  +33 6 60 03 51 95

Les Genêts - 449 route des Crêtes - BP 43 - 06901 Sophia Antipolis Cedex



AVIS AUE n° 372-2025
Le 03/09 à 21H05

Assitante Admin Comptable

De: Famille JB&MC Pecceu <jbmc.pecceu@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 21:05
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Assistante Admin Comptable

De: DAUMALIN Xavier <xavier.daumalin@univ-amu.fr>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 19:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis d'aménager déposée par la société Rocher Mistral

Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m² sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Le projet de permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral vise un terrain agricole qui se situe dans un des secteurs les plus réglementés du département des Bouches-du-Rhône :

- Il se trouve, tout d'abord, à proximité de plusieurs éléments classés au titre des monuments historiques : l'église Saint-Sauveur du XIV^e siècle ; le château de La Barben et ses jardins, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle. C'est un ensemble résidentiel complet qui est protégé à La Barben, y compris dans ses aspects paysagers. Or le terrain visé pour le parking est clairement visible depuis le château.
- Il se situe en outre dans un environnement naturel protégé à divers titres : la zone du quartier du château est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisée » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ; elle est classée Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Cet espace naturel représente un grand intérêt écologique, faunistique et floristique. Depuis longtemps, le château de La Barben héberge dans ses souterrains une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Il figure aussi, avec son environnement immédiat, dans la zone d'habitat et de chasse de plusieurs espèces faunistiques protégées vivant sur les berges du Lavaldehan ou de la Touloubre et d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux, dont le rolhier d'Europe, le grand-duc d'Europe et l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire.
- Le terrain visé par le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral se situe encore dans une zone répertoriée comme étant sujette à deux grands risques : il est en zone inondable (proximité du fleuve côtier La Touloubre sujet à de brusques débordements) et en zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant les incendies.
- Enfin, la commune ne disposant pas de PLU (en cours d'élaboration), le règlement national d'urbanisme (RNU) prévaut. Ce dernier prévoit que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune » (article L.111-3 du code de l'urbanisme).

Ce projet de parking n'est pas totalement nouveau. Un permis similaire a déjà été déposé en 2021, à quelques variantes près, et refusé par les services de l'Etat. Ce qui n'avait pas empêché la société Rocher Mistral de le créer illégalement et de l'utiliser pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'une décision de justice la condamne à remettre le terrain en état (13 février 2024) et que, pour des raisons de sécurité, l'usage de la route d'accès ne soit plus autorisé par la municipalité.

Mon opposition à cette demande de permis d'aménager est motivée par plusieurs éléments.

1° Ce projet de parking ne peut être dissocié du parc de loisir qu'il doit desservir et dont de nombreux aménagements, à l'intérieur du château ou dans ses abords immédiats, ont été réalisés sans autorisation et sans permis global d'aménager (dispositifs scéniques ou sons et lumières implantés au sol et dans les arbres du jardin potager ou du jardin à la française ; base de vie d'Algeco pour abriter des bureaux et des locaux pour les intermittents du spectacle), ce qui est illégal.

2°) Le projet ne rentre pas dans les exceptions prévues par l'article L. 114 alinéas 2, 3 et 4 du code de l'urbanisme (réponse aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs) que la société Rocher Mistral invoque pour pouvoir déroger à l'inconstructibilité du terrain. Les spectacles pseudo-historiques qui y sont présentés ont été réalisés sans l'aide d'un comité scientifique digne de ce nom. Ils n'ont aucune cohérence patrimoniale, ni aucun intérêt pédagogique.

3°) Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux sites classés au titre des monuments historiques : le château de La Barben (arrêté du 21 décembre 1984) et l'église Saint-Sauveur (arrêté du 8 avril 1993). Il est clairement visible depuis le château. Dans son avis, l'architecte des bâtiments de France indique que ce parking « va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle » et que le caractère bucolique du site doit absolument être préservé. Les sites classés sont clairement menacés.

4°) Ce parking aggravera les risques liés aux inondations et aux incendies. L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront inmanquablement de ce permis d'aménager (le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre), réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben, Pelissanne et Salon-de-Provence. La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront inmanquablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations (le système anti emportement des véhicules prévu par la société Rocher Mistral est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France). Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera aussi une menace constante. Les moyens de surveillance annoncés par la société Rocher Mistral – jugés insuffisants par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale PACA) et peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine puisque le parking est visible depuis le château) n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. De la même manière que pour les inondations, la violence des incendies pendant les mois les plus secs (qui sont aussi ceux de la haute saison touristique), conjuguée à l'effet de panique, rendront impossible l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant Pelissanne à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible de dégagement. Certains véhicules risquent d'exploser sous l'effet de la chaleur avant même l'arrivée des flammes, comme à Martigues en 2020. C'est la mise en danger programmée des riverains, des touristes, des pompiers, des paysages et des sites classés de La Barben.

5°) Enfin, le projet de parking, nécessaire au fonctionnement des installations illégales du parc de loisir, se traduira par une réduction de la biodiversité et la mise en danger des espèces protégées. La société Rocher Mistral reconnaît elle-même que la création d'espaces artificialisés reliés par des voies de cheminement – notamment depuis le parking – provoquera la fragmentation des écosystèmes et la destruction ou l'altération de ces espèces protégées. Les nuisances sonores des véhicules et les spectacles sons et lumières de la soirée seront en outre audibles et visibles bien au-delà du lieu où ils sont produits et engendreront des dérangements rédhibitoires pour la présence des chiroptères ou de l'aigle de Bonelli. Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral dans son permis d'aménager pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et n'ont pas été jugés satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAe PACA (17 juillet 2025).

Tous ses éléments conjugués ne peuvent que m'inciter à émettre un avis négatif à la délivrance de ce permis d'aménager

Xavier Daumalin
Riverain du château de La Barben

AVIS A/E n° 320-2025
Le 03/09 à JSHUN

Assistante Admin Comptable

De: Catherine Donadieu <catdonadieu@gmail.com>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 15:41
À: Assistante Admin Comptable
Objet: CONFIDENTIEL : DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER PA 013 009 25 0001

Adressé à assistanteadministrative@labarben.fr

📢 **AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER PA 013 009 25 0001 DÉPOSÉ PAR LA SAS ROCHER MISTRAL, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VIANNEY D'ALANCON EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARKING DE 422 PLACES.**

Bonjour. Je suis contre cette demande qui vise un tourisme de masse dans une zone trop proche des habitations autour du château et du parc animalier.

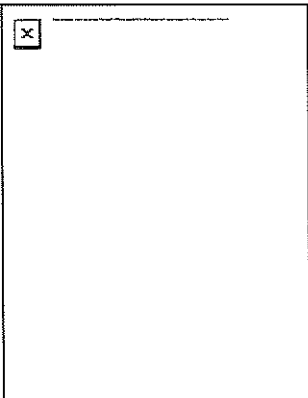
Merci de respecter mon anonymat.
Bien cordialement.
Catherine Donadieu.

--

ÉTÉ 2025 ! OFFRE EXCEPTIONNELLE CRÉATION AFFICHE PERSONNALISÉE 80€ AU LIEU DE 150€ !

CATHERINE DONADIEU
CREATION VISUELLE - DESIGN - ART - FORMATION
06 01 45 45 32 - catherine@cdonadieu.com
190 chemin salatier - 13330 La Barben
@catdonadieu @cdonadieu
COTATION AGREEE <https://donadieu-catherine.dictionnairedesartistescotes.com/>

ASSOCIATION LES ETOILES PLEIN LES MAINS
www.lesetoilespleinlesmains.com



AVIS PVE n°369-2025
le 03/09 à 14h13

Assistante Admin Comptable

De: Magnan Madeleine <mmeleboisjoly@gmail.com>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 14:13
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Rocher mistral

Bonjour

La zone occupée par le Rocher Mistral est une zone à la biodiversité très riche. Elle a déjà été perturbée par les activités de ce centre.

Je ne pense pas que leurs activités soient assez utiles et intéressantes pour gâcher un espace naturel si riche!

Et je m'inquiète beaucoup de la création d'un parking immense qui empêchera encore un peu plus à la faune de cet endroit de vivre et se reproduire, notamment les chauves souris très utiles pour réduire le développement des moustiques tigres et autres.

La flore sera aussi impactée ce qui gênera aussi la vie des oiseaux et petits mammifères.

Je souhaite par le présent courrier me positionner contre ce projet aussi inutile que néfaste.

Madeleine Magnan.

le 03/09 à 11h55

Assistante Admin Comptable

De: Laura Ho <lune2lait@gmail.com>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 11:55
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon soutien au projet d'agrandissement du parc Rocher Mistral en tant que visiteuse et habitante d'une commune voisine.

Ce site, qui abrite notamment un château millénaire remarquable, constitue un véritable atout pour notre territoire. Son développement permettrait de mieux valoriser ce patrimoine unique, de renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la région, et de soutenir l'économie locale.

L'aménagement d'un parking adapté permettrait un meilleur accès au parc et une expérience visiteur plus agréable.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,

Mme Hosejka

AVIS PVE n° 367-2025
le 02/09 à 22H43

Assistante Admin Comptable

De: Rozenn MANNA <rozenndal@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 22:43
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour Madame,

Ayant eu la chance de venir au Rocher mistral, avec mes enfants, je soutiens fermement ce projet novateur en Provence, qui permet de découvrir une magnifique propriété historique et également de se divertir en découvrant l'histoire de cette région, mais aussi ses œuvres littéraires et poétiques tout en s'amusant.

Il est important qu'une telle initiative perdure aussi longtemps que possible.

Bien cordialement,

Mme MANNA

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

Assistante Admin Comptable

De: Herve Larminier <herve.larminier@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 22:29
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition au permis d'aménager le parking du parc de loisir ROCHER MISTRAL

Moi Herve Larminier,

Je m'oppose au permis d'aménager le parking du parc de loisir Rocher Mistral pour les raisons suivantes :

1 - Tout d'abord : Respecter le code de l'Urbanisme (art 421-19 à 22 ; 443-6 ;443-8 ;441) et « l'exigence de la DDTM « qui demande » un permis d'aménager global « lettre du directeur de R Mistral à ses experts du 6 Juillet 2021 or , on le constate , ils ne sont arrivés à rien .

Cette demande de permis d'aménager le parking n'est pas faite avec la demande globale d'un permis pour aménager le parc de loisirs (château , écuries , jardins , jardin potager , parking etc) .Elle ne respecte pas les règles du code de l'urbanisme correspondant à un parc de loisirs installé dans un M historique et à ses abords ..

En effet , ce parking parcelle A170 fait partie du parc de loisirs installé dans le château de La Barben , dans les écuries devenues restaurant , dans l'enceinte du château , dans les galeries souterraines , dans le jardin dit le Notre , sur l'esplanade d'entrée avec ses platanes le tout classé Monument historique et sur ses abords comprenant le parking , le jardin potager , le jardin pour handicapés ..

Ce parc de loisirs a été conçu dès Janvier 2021, appelé phase 1, dans l'attente du grand projet derrière le château . Il fut ouvert en Juillet 2021 sans le moindre permis d'aménager, certains refusés , premier délit .

Ce parking, dont il est question, fut ouvert , aménagé illégalement avec obligation de fermeture en 2024, deuxième délit tout comme tous les aménagements faits dans ce parc sans autorisation .

2 – Ce parking a déjà été rejeté deux fois :

2-1 :dans la procédure pour la correctionnelle il est écrit : « sur la parcelle AI 170 , en réalisant un parking provisoire de 429 places , en installant un générateur de production électrique avec mât d'éclairage , en installant une citerne d'eau en lieu et place d'un bassin de rétention aux abords des Monuments historiques Château de La Barben et Eglise St Sauveur et en zone Natura 2000 sans fournir de dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art R 414-23 du code de l'environnement ou une étude d'impact en tenant lieu au titre de l'art 441-6 A du code de l'urbanisme et alors que le PA C13009 21 00001 était en cours d'instruction et en méconnaissance de celui-ci » .

Le jugement de Février 2024 fera remettre en état les lieux dont le parking à R Mistral qui fera Appel lequel sera reporté à la demande de Rocher Mistral pour le mois de Novembre .

2-2 – Rocher Mistral déposa 3 permis d'aménager en 2022 pour son projet derrière le château dans l'un PA 13009 2200007 la parcelle A 170 est incluse . Après plusieurs procédures concernant les demandes de sursis à statuer de Mr Le Maire le tribunal administratif de Marseille jugera en Juin 2024 que : « compte tenu du caractère défavorable de l'avis de l'ABF (avis conforme de Mr Gillet) qui n'est au demeurant pas utilement discuté au fond et conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme le maire de La Barben est en situation de compétence liée pour rejeter les demandes de permis d'aménager présentées par la sté R Mistral »

Le maire en Aout 2024 a suivi le jugement et rejeta les permis d'aménager dont celui comprenant le parking parcelle A 170. R Mistral ne fit Appel, il y aurait donc autorité de la chose jugée .

3 -Respecter les règles d'Urbanisme concernant le RNU :

Art 111-3 avec un RNU les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune

Art 111-4 °2 : peuvent toutefois être autorisées « les constructions et installations nécessaires à l' exploitation agricole , à des équipements collectifs dès lorsqu' elles ne sont pas incompatibles avec l' exercice d'une activité agricole , pastorale ou forestière , à la réalisation d' aire d' accueil ou de terrains d' aire de passage des gens de voyage ...

- le 18 Juin et le 5 Juillet 2021 Mr Le Préfet Mirmand donna un avis défavorable pour les permis d' aménager du jardin potager (à côté du parking) et du bas du château en utilisant l' art 111-3 du code de l' urbanisme « il formula de même un avis défavorable concernant l' incendie et l' inondation) .

- en 2022 R Mistral dépose trois permis d' aménager pour son grand projet derrière le château , il inclut le parking avec la parcelle 170 et le jardin potager il interprète alors l' art 111-4 N°2° selon lui , « l' établissement et le parking répondent aux besoins de la population en matière de culture et de loisir d' où leur qualification d' équipement collectif . »

*en 2023 : Le Préfet Mr Mirmand suit l' avis de R Mistral et donne un avis favorable

- Mr Le Maire écrit : « le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l' art111-4 du CU et ne respecte donc pas les art 111-3 et 111-4

- La MRAe souligne qu' elle ne partage pas l' interprétation de R Mistral et indique que sur cette interprétation repose la faisabilité du projet .

*en Mai 2025 le préfet actuel Mr Leclerc ne prend pas en compte les avis de 2022 du maire et de la MRAe et donne un avis favorable selon l' interprétation de R Mistral » le dossier répond aux besoins de la population en matière de culture et de loisir et par voie de conséquence l' établissement et l' aire de stationnement sont qualifiées d' équipements collectifs «

*le 28 Avril 2025 l' avis de la MRAe p.8 n' a pas changé

Enfin un arrêt du Conseil d' Etat du 23 Nov 2005 N°262 105 indique qu' un complexe cinématographique ne constitue pas un équipement collectif au regard de sa nature commerciale alors qu' il relève d' une activité culturelle . La Haute juridiction considère qu' un tel équipement complété par un restaurant et des boutiques n' est pas un équipement collectif au sens du droit de l' urbanisme .

Ainsi le Préfet M R Mirmand donne un avis défavorable en 2021 , puis un avis favorable en 2023 ainsi que son successeur Mr Le Préfet Leclerc en 2025 basé sur l' interprétation de R Mistral .

Mr Le Préfet Mirmand en 2021 , Le Maire en 2023 , la MRAe en 2023 et 2025 , le conseil d' Etat en 2005 donnent des avis défavorables

Il en ressort que nous devons faire respecter ces avis défavorables et ainsi en conclure ce que la MRAe soulevait la faisabilité du projet ici le parking (même chose pour le jardin potager , pour le parking handicapés)) ne peut se faire, le RNU cad l' art 111-3 devant être respecté . ce que soulève Mr le Maire en 2023 .

4– Respecter la Réalité : il y a Covisibilité du château vers le parking

(grosse tour accessible aux visiteurs par un escalier), du parking vers le château de plus voir arrêt du Conseil d' Etat 11 02 1976 sur la visibilité en fonction de l' état de la végétation .

ci-joint photo prise de l' entrée du parking .

l' ABF Mr Aubanton en Mai 2025 donne un avis simple : » cet immeuble n' est pas situé en covisibilité avec un M Historique donc les articles du code du patrimoine 621-30 ;621-32 ;632-2 ne sont applicables et ce projet n' est pas soumis à l' accord de l' ABF » .

Manifestement ce n' est pas la réalité, la visibilité est reconnue par tous (voir dossier de la MRAE qui parle à plusieurs reprises du château visible , de l' exposé de « bien vivre à La Barben »

5 –La MRAe annonce « un projet modifié d' aménagement du Parc Rocher Mistral avec une emprise diminuée où l' on retrouve le parking » objet de l' enquête publique .Ceci est un moyen pour préparer l' avenir , leur projet initial , repris dans 3 ans dit Mr le sous Préfet

5-1 : tout d' abord , il ne s' agit pas d' un projet mais bel et bien d' » un parc dit de loisir ouvert depuis 4 ans qui fait l' objet actuellement d' une procédure pénale où tous les aménagements ont été réalisés sans autorisation .

5-2 : la MRAe §1-2 décrit le projet (qui doit être la description de R Mistral ?, projet qui n' est pas donné pour l' enquête) : » le projet consiste en la réalisation d' une aire de stationnement , de l' aménagement de l' ancien jardin potager , de l' aménagement du jardin Le Notre , d' une installation d' une base de vie , d' un parking pour handicapés » . Il est redit : ' »le périmètre du projet comprend l' ensemble des aménagements déjà réalisés » or château , écuries , galeries ...ne sont notés et non indiqués sur la photo de la zone d' emprise ..

Manifestement une seule partie du parc de loisir a l' air de faire partie de ce projet réduit OR le parc de loisir qui comprend le parking est dans le château , dans son enceinte ,dans les écuries , dans les galeries du XVII° S.(cf § 1) lieux où se passent les spectacles , lieux à prendre en compte question environnement , lieux aux nombreuses nuisances pour la faune et les humains .

5-3 :La Mrae indique intervenir « dans le cadre d' une nouvelle demande de permis d' aménager portant sur un projet modifié avec une diminution de l' emprise des aménagements et incluant une aire de stationnement. » » Ce projet modifié dit la MRAe n' occupe désormais qu' une superficie de 3 ha , le village provençal , l' esplanade , pour les spectacles , , les ponts ne sont pas conservés dans le projet modifié , «.

En fait ,le tribunal de Marseille en Juin 2024 jugea de la compétence du maire pour rejeter les 3 permis d' aménager pour le grand projet derrière le château .

La Mrae indique (§1-3-1) que R Mistral a décidé « de ne pas déposer une nouvelle demande de cas par cas mais d' actualiser l' étude d' impact initiale en faisant ressortir les évolutions du fonctionnement du site revu à la baisse » .

Ainsi continue la MRAe « afin de justifier les choix d' aménagement retenu » l' étude d' impact indique qu'« afin de parvenir au projet de moindre impact environnemental , une réflexion a été menée afin de conserver le parti le plus statégique en termes de limitation des nuisances et d' intérêt pour le territoire » . La MRAe continue : « il est ainsi souligné la définition d' un projet « beaucoup plus réduit » en comparaison de la version initialement retenue en 2022 . »

Par ce moyen, R Mistral tente d' obtenir satisfaction mais le danger est que ceci lui permettra d' avoir des éléments positifs quand , le moment venu, il recommencera à lancer son grand projet .

En effet ,tout ceci ne peut qu' inquiéter car il n' y a nullement abandon du projet initial Mr Le sous Préfet dans une note à Mr Le Préfet indique : » ayant pris conscience de la nécessité de conduire son projet dans le respect de la réglementation et avec l' accompagnement des services de l' Etat R Mistral reporte « pour l' instant » le lancement de sa deuxième phase de développement » au moins pour les trois premières saisons » (La Marseillaise 11 Fév 2025).

Dans le dossier de la MRAe il est aisé de constater que ce projet modifié et le projet initial ne font qu' un quant à l' étude environnementale , les solutions de substitution , l' étude d' impact , l' évaluation des incidences Natura 2000....ce projet réduit ne présente en rien « un moindre impact environnemental » comme ils veulent nous le faire croire

La Mrae d' ailleurs écrit : « bien que la superficie des aménagements ait été réduite , le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site « .L' évaluation et la protection des espèces à ce stade du dossier ne sont pas encore satisfaisants dira Mme La Ministre à Madame la Députée . » l' Etat porte des exigences ambitieuses , celui de respecter la Loi , c' est bien l' environnement qui doit être protégé « dit elle .

Le site qui comprend donc le parking présente de multiples enjeux environnementaux et patrimoniaux à sauver , à protéger : intégration paysagère , préservation de la biodiversité , de Natura 2000, prise en compte des risques naturels , incendie , inondation , cadre de vie (trafic routier , bruit

6 : intégration paysagère : il est essentiel de refuser ce parking

Malgré le fait regrettable que l' ABF Mr Aubanton ait écrit qu' il n' y avait pas de covisibilité (cf § 2) il indique cependant que ce parking « est implanté dans le périmètre de protection de deux M Historiques classés le château et l' église St Sauveur .

Il est reconnu que « la protection au titre des abords est une servitude d' utilité publique « . D' ailleurs Mr Aubanton écrira après avoir dit qu' il n' y a pas de visibilité « cependant ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l' intérêt public « .

Il écrit : * » ce nouveau permis reprend le projet initial (cf plus haut deux refus) en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactants (cf § plus loin) venant de fait dégrader et altérer davantage l' ensemble du site du château et de l' église St Sauveur »

*« cet aménagement aux dépens d' anciens espaces agricoles (cf loi « zéro

artificialisation des sols) va impacter fortement le parcours d' accès au château et à l' église en le cernant d' une nappe de stationnement automobile hors échelle «.

* les contraintes naturelles du terrain (chemin du Baou entre autres , cf avis du maire défavorable) , la Loi contre le dérèglement climatique . Il indique bien que » ce parking en espace naturel doit se restreindre au minimum de modification de terrain , le décapage de surface ne doit pas être réalisé , le mobilier léger doit se cantonner à des aspects de sécurité et de balisage du site , la plantation d' arbres est trop rectiligne renvoie à un aspect urbain , composer un paysage plus champêtre correspondant à l' identité des lieux « .

*Dans sa notice R Mistral indique « que le projet a été conçu de manière totalement réversible pour ne pas altérer la pérennité de ces espaces « .On constatera une fois de plus le mot utilisé partout par R Mistral « réversible « . Au sujet de la plantation des arbres Mr Aubanton ne tombera pas dans ce panneau devenu si familier chez R Mistral , il indiquera la fosse conséquente réalisée par R Mistral pour que le système racinaire puisse se développer et termine : « la réversibilité de l' ensemble de la parcelle semble utopique « .

*il continue : Le système anti — emportement destiné à parer d' éventuels problèmes d' inondation mis en place de façon assez systématique sur l' ensemble de la parcelle est très intrusif , une cinquantaine de rondins sur 2 m dans le sens de la pente . Un autre système doit être recherché «

* il continue : » il a été décidé dans la notice de R Mistral de mettre en place 9 mats asperseurs sur tout le périmètre du parking afin de s' assurer la première barrière de défense aux incendies . Mr Aubanton écrit : « ce dispositif de mat asperseur dont la hauteur est de 4 m muni pour ancrage au sol d' un plot en béton d' une hauteur de 0, 70 m et d' une largeur de 0, 90 m n' est pas de nature à s' insérer de façon harmonieuse dans le site . En effet , la hauteur des 9 mats va émerger du houppier des plantations et apparaître comme un dispositif anachronique .. »

* puis Mr Aubanton indique que le traitement des sols doit se limiter à la mise en place de piquets reliés par des cordes , aucun marquage au sol , ,la finition en sable compacté semble excessive .

* « le visiteur vient en appréciant le caractère bucolique du site qui est à préserver «

L'avis pourtant malheureusement simple de l'ABF Mr Aubanton est essentiel . les aménagements contre l'incendie , contre les inondations sont « anachroniques , très intrusifs , la réversibilité de la plantation des arbres est utopique etcla réalisation de ce parking « dégrade , altère davantage le site » dit l'ABF

On notera que la MRAe indique que l'étude d'impact qualifie bien « l'enjeu paysager de « fort » , les perceptions du château visibles et l'analyse des incidences paysagères succincte au regard du fort niveau d'enjeu »

Notre devoir est de refuser ce permis , il en va du respect d'une servitude d'utilité publique « , il en va du respect d'un site millénaire »

7 – Environnement naturel que nous devons protéger :

Zone de protection spéciale ZPS « garrigues de Lançon et chaînes alentours » , site Natura 2000 zones d'intérêt écologique , faunistique et floristique et le domaine vital du plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli .

Or avec ce projet réduction de la biodiversité .

Le dossier, dit la MRAE indique : destruction et altération d'habitats naturels (zones de reproduction , d'alimentation , corridor de déplacement des espèces faunistiques , destruction de spécimens et de gîtes en raison de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière liée aux spectacles . Ces impacts affectent les chiroptères , l'avifaune oiseaux nicheurs dans la zone d'emprise du projet ainsi qu'au sein des OLD .S'agissant de l'aigle de Bonelli l'impact résulte des nuisances sonores des spectacles audibles bien au-delà de l'emprise au sol du projet.

Les dispositifs proposés par Mistral pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et n'ont pas été jugés satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAE du 17 Juillet 2025 . Il en est de même d'ailleurs à travers les propos de Mme La Ministre en Juin 2025 disant que la DREAL n'a pas encore d'éléments favorables .

La MRAe constate que la « réduction » que R Mistral aurait faite est « uniquement spatiale et ne limite pas les impacts fonctionnels liés à l'éclairage , au bruit et à la fréquentation nocturne qui affectent fortement les chiroptères .Les animations nocturnes sont maintenues et l'étude d'impact ne procède pas à l'identification d'une trame noire pour arriver à une protection effective des corridors écologiques .

Voir photos des lumières bleues saison 2025 lors des spectacles nocturnes , lumières très néfastes pour les oiseaux .

De plus la MRAe indique « qu'à ce jour la demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces reste à déposer » donc le permis d'aménager ne peut être accordé .

De toute évidence la MRAe n'est pas satisfaite et recommande :

- La formalisation d'une mesure d'évitement opérationnelle
- D'intégrer les incidences des OLD sur les habitats d'espèce dans l'évaluation des impacts résiduels
- De revoir les niveaux d'impact attribués à l'aigle de Bonelli et au Rollier d'Europe
- Revoir les mesures de compensation afin de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité en particulier pour les chiroptères

Devant de telles conditions il est impossible d'accepter le parking utilisé par les visiteurs pour voir les spectacles procurant des nuisances nombreuses tant pour les animaux que pour les humains . De plus aucune dérogation n'a été acceptée ni même il semblerait demandée !

8 – Risques Inondation :

Le site du projet est bordé par 2 cours d' eau . « Le porter à connaissance PAC de l' Etat du 15 Juillet 2020 caractérise la zone inondable au sein de laquelle il est demandé d' appliquer un principe d' inconstructibilité »

La MRAe écrit : « dans le dossier le futur parking est situé pour partie en zone inondable quelle que soit l' occurrence de crue . De plus , la partie sud du parking est considérée en aléa hydromorphologique donc potentiellement inondable pour un événement exceptionnel »

Cette parcelle est agricole, l' artificialisation et le tassement des sols (cf description de l' ABF) et la situation de ce parking au dessus des berges de la Touloubre réduiront la capacité d' absorption des terres en cas de fortes pluies et augmenteront le ruissellement mettant en danger les habitants , les touristes , les voitures.. Avec le réchauffement climatique ce genre de phénomène ne peut que s' accentuer .

Ceci fut le cas en Juillet 2014 .Une tornade inattendue , soudaine, d' une extrême violence en plein après midi créa une panique totale, des torrents d' eau dégringolaient du zoo , un ruissellement formant une rivière envahit les champs dont le futur parking , des arbres tombés barraient la route du zoo , la Touloubre en très peu de temps déborda dans le jardin potager , dans le jardin dit Le Notre c' était comme un lac , 20 cm d' eau dans le gîte rural, de beaux pins et un ancien platane étaient tombés , l' un écrasa une voiture , un autre effondra la toiture des écuries , un autre écrasa la grille du jardin potager , un autre s' écrasa sur les buis du jardin à la française , un visiteur failli recevoir un tronc sur le corps , la porte de la plus haute tour du château s' était effondrée un torrent traversait le château à une allure effroyable .

Le dispositif dont parle la MRAE « anti- emportement de type pieux traverses chemin de fer pour limiter les effets d' embâcle » ne pourrait certainement pas arrêter les effets dus à un phénomène violent , de plus voir l' avis de l' ABF !

La conclusion de la MRAe est la suivante : « elle déplore que le projet qui implique un accueil du public expose de nouvelles populations à risque d' inondation important .Il convient dit elle de garantir l' aménagement d' accès et d' évacuation hors d' eau pour les piétons et pour les véhicules » (voir avis défavorable gestion voirie de la mairie)

9 : Aggravation des risques incendie causée par la surfréquentation du secteur :

La encore le danger est réel . Le PAC porter à connaissance des services de l' Etat identifie la zone comme étant en aléa subi « moyen à exceptionnel » .

En plus , de ces dangers, l' étude d' impact dit la MRAe identifie à juste titre de nouvelles causes potentielles de départs de feu liées aux travaux , ainsi qu' à l' activité sur le site notamment une forte augmentation de la fréquentation du secteur : personnes et véhicules , le risque électrique , le stockage de matériaux inflammables , et les spectacles .

De plus , l' afflux de touristes dans des zones confinées , difficiles d' accès pour les secours sera une menace constante pour leur sécurité, celle des riverains et la sécurité du site .

R Mistral propose des mâts asperseurs, compte tenu de la rapidité de la propagation des incendies on peut se poser des questions quant à leur utilité si ce n' est dégrader le paysage et les abords du château .

Le service voirie de la commune donne un avis défavorable dans le cadre de la défense incendie et soulève le problème de la bulle d' eau .

Pour toutes ces raisons qui se rapportent à la sécurité des personnes et à la protection du site je m' oppose à ce parking

10 : Danger du trafic routier , sécurité des piétons et des riverains , pollution et bruit pour les riverains sont des éléments qui méritent là encore un avis défavorable :

Le service gestion de voirie émet un avis défavorable expliquant les impératifs de sécurité publique concernant le chemin rural du Baou, le carrefour du CR 14 avec la RD 572 dangereux ,l' absence de conditions de circulation sécuritaire

Les routes de St Cannat à Pélissanne D 572 , du village au château D 22 A sont rapidement saturées en haute saison avec les véhicules du zoo une évacuation d'urgence en cas d'incendie serait difficile d'où le manque de sécurité avec le flux supplémentaire des véhicules et des cars de Rocher Mistral .

La sécurité , la pollution de cet afflux de véhicules ajoutées au bruit des spectacles supportés par les riverains ne peuvent qu'engendrer un refus de ce permis d'aménager .

11 – Pour terminer : je ne peux pas être d'accord avec l'avis de Mr Le Préfet Leclerc , tout comme avec celui de son prédécesseur Mr Le Préfet Mirmand , qui affirment que le projet « répond aux besoins de la population en matière de loisirs et de culture ».(cf § 3)

Mr V d' Alançon a transformé le château, qui d'ailleurs en 2023 a été reclassé de Y en L par la commission de sécurité , en parc de loisirs . Sans autorisation , sans dérogation, il fit des travaux énormes pour créer le port de Marseille et le trône de Siam dans les souterrains détruisant l'habitat des chauves souris tout cela pour raconter, dit il , l'histoire de Claude de Forbin propriétaire du château ce qui est faux , autre branche des Forbin, Forbin Gardanne. Dans sa publicité, il dit « allez voir le bureau du Cardinal de Richelieu » , ce dernier n'a pas mis les pieds au château .

Sur la terrasse d'entrée (aménagement sans autorisation) il raconte au cours de son spectacle « à double tranchant » une histoire inventée . Rien dans les archives n'indique qu'un certain Robert de Pontevès serait allé faire les croisades contrairement à deux Pontevès d'une autre branche lointaine . Son histoire selon laquelle un certain seigneur de Terrefroide aurait capturé l'épouse de R de Pontevès dans le château est pure invention de plus, il n'y a pas de famille Terrefroide .

Dans les galeries du XVII^es , il fit sans autorisation une fausse église , un historien lui indiquera une erreur , il lui répondra « c' est faux, on en a rien à foutre » .

Son spectacle son et lumière est consacré à » Napoléon et sa muse « c' est à dire sa soeur Pauline Borghèse . Celle-ci , n' est jamais allée dormir au château de La Barben, la chambre dite « Pauline » est celle de Pauline Cresp de Saint Césaire , épouse de Claude – Melchior de Forbin , Napoléon tout comme Pauline n' ont rien à voir avec La Barben .

Ainsi , dénaturer un château , un site pour un tel résultat affligeant intellectuellement et historiquement , tromper » la population » est immensément triste. » La population » , comme l' appellent Messieurs les Préfets , n' a surtout pas besoin de cela . Elle doit être respectée comme doivent l' être les Lois.

Hervé LARMINIER

AVIS PVE n° 365 - 2025
le 02/09 à 21H05

Assistante Admin Comptable

De: Marine Leal <marine.leal6@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 21:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Permis de construire Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Je tiens à faire part de ma vive inquiétude concernant le permis d'aménager déposé par Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking. Ce projet me paraît incompatible avec la nature même du site, situé dans un environnement remarquable et protégé, qui ne peut qu'être altéré par de tels aménagements.

Il est par ailleurs difficile d'ignorer les précédents : depuis 2021, plusieurs travaux ont été menés sans autorisation, ce qui a déjà conduit à une condamnation en justice. Cela ne peut qu'interroger sur la fiabilité des engagements avancés dans ce nouveau dossier.

Enfin, un tel équipement favoriserait un surcroît de fréquentation touristique dans un secteur qui ne dispose ni des infrastructures adaptées, ni du besoin d'un tel développement.

Pour ces raisons, je considère que ce projet ne doit pas obtenir l'autorisation sollicitée.

Cordialement,
Marine Les'

AVIS PUE n° 364-2025
le 02/09 à 20H58

Assistante Admin Comptable

De: Renan Daumalin <renandaumalin@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 20:58
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Permis de conduire Rocher Mistral

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de parking déposé par Rocher Mistral. L'implantation prévue se situe dans un secteur particulièrement sensible, à la fois sur le plan patrimonial et environnemental. Autoriser un tel aménagement reviendrait à fragiliser un espace dont la valeur historique et naturelle mérite au contraire d'être préservée.

Par ailleurs, il est difficile d'accorder confiance aux engagements de cette entreprise, alors que plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sans autorisation depuis 2021, entraînant une condamnation en première instance. Ce nouveau projet risque en outre d'encourager un afflux touristique supplémentaire dans une zone qui n'est ni dimensionnée, ni demandeuse de ce type de fréquentation.

Pour toutes ces raisons, je considère que ce permis de construire ne devrait pas être accordé.

Bonne journée,

Renan

AVIS PVE n° 363-2025
le 02/09 à 20H35

Assitante Admin Comptable

De: J <jeanne.chataignon@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 20:35
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Merci

Nous avons pu passer' une journée au Rocher Mistral au printemps avec nos 4 enfants. Ils en parlent encore avec fougue ! Nous avons apprécié les spectacles variés et adaptés à tous les âges, chacun y trouve son compte. Ce parc a taille humaine où nous avons eu le temps de profiter de chaque attraction restera un beau souvenir dans notre vie de famille. Merci à vous !

Assistante Admin Comptable

De: Nicolas Daumalin <nicolas.daumalin@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 17:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Rocher Mistral * Consultation Publique

Bonjour,

Je me permets de vous adresser ce courriel dans le cadre de la consultation publique concernant le permis d'aménager demandé par Rocher Mistral.

Après avoir pris connaissance du projet, je souhaite exprimer fermement mon opposition à sa mise en œuvre telle qu'elle est actuellement envisagée.

Ce projet soulève de nombreuses préoccupations environnementales et sociétales. Il s'inscrit dans une dynamique de surtourisme qui met en péril l'équilibre écologique et la qualité de vie des habitants. L'augmentation attendue de la fréquentation entraînerait inévitablement une pression accrue sur les infrastructures locales, notamment une circulation routière disproportionnée, inadéquate au regard des accès actuels au château.

Cela risque non seulement d'engendrer des embouteillages et une pollution atmosphérique importante, mais aussi de compromettre l'intégrité d'une zone classée NATURA 2000, dont la protection devrait être une priorité.

Par ailleurs, les risques d'incendie et d'inondation sont loin d'être négligeables, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique où les épisodes extrêmes deviennent plus fréquents et plus intenses. Le développement d'un tel projet dans un environnement aussi sensible me semble totalement inapproprié.

Pour toutes ces raisons, je considère que ce permis d'aménager ne doit pas être accordé.

Je vous remercie de prendre en considération cette opposition motivée, dans l'intérêt de la préservation du territoire et de ses habitants.

Bien cordialement,
Nicolas Daumalin

AVIS PUE n° 361-2025
Le 02/09 à JG433

Assitante Admin Comptable

De: Marc Hostier <marc.hostier@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 16:33
À: Assitante Admin Comptable
Objet: PETITION
Pièces jointes: LA BARBEN.pdf

mes raisons sont
1 - le parking est dans le périmètre de monuments historiques qui ont déjà été abîmés par R Mistral Mr Aubanton écrit « il ne faut pas le dégrader d'avantage » tous ces moyens pour soit disant atténuer les risques inondations et incendies ce qui ne serait certainement pas le cas mats, rondins ne font qu'altérer ce site un peu plus (cf son avis)

2 - Il est en zone RNU « aucune construction en dehors de l' agglomération » (art 111_3).

L' interprétation de R Mistral reprise par Mrs Les Préfets Mirmand et Leclerc selon laquelle il y aurait dans l' art 111-4 n°2 une exception » l' établissement et le parking répondraient aux besoins de la population en matière de culture donc ce serait un équipement collectif « est rejetée dès 2023 par Mr le Maire et en 2023 et 2025 par la MRAE . De plus un arrêt du Conseil d' Etat de 2005 indique qu' un centre cinématographique à but culturel ne peut être considéré comme un équipement collectif car il est commercial ; restaurant et boutique . Ceci est le cas du parc de loisirs Rocher Mistral demande une dérogation concernant la non constructibilité du parking c' est bien la preuve qu' il considère ce site non constructible donc la faisabilité du projet soulevée par la MRAE ne peut se faire . On ne voit pas comment le Préfet pourrait donner une dérogation sur ce point respecté par tout citoyen qui aimerait bin construire

3 - Le parking et en zone agricole , en zone Natura 2000 or ce projet dit la MRAE présente une réduction de la biodiversité en raison de la fréquentation humaine , du bruit et des lumières . Or tous les dispositifs proposés par Rocher Mistral pour réduire ou contenir l' impact environnemental sont jugés non satisfaisants d' où impossibilité d' accepter que l' évaluation des incidences Natura 2000 ne soit pas suffisante .

4 - le parking est en zone aléa incendie et inondation , la MRAE « déplore » qu' une nouvelle population soit exposée à ces risques inondation . L' artificialisation des sols pour confectionner ce parking , les intempéries violentes dues au réchauffement climatique ne feront qu' augmenter le ruissellement des eaux , voir des torrents se déversant subitement d' où grand danger pour les touristes et les voitures . La sur fréquentation des visiteurs , les spectacles avec leurs appareils électriques, les matériaux inflammables aggravent les risques incendie . Les moyens pour remédier à ces risques ne paraissent pas sérieux , » dispositif anachronique » concernant les mats écrit l' ABF qui est contre » le système des rondins système dit « anti- emportement »

5 - tous ces dangers supplémentaires avec en plus un nombre de voitures accru ne peuvent qu' inquiéter compte tenu des voiries étroites et de la panique qu' occasionnerait un incendie ou une inondation .

Pour toutes ces raisons je m' oppose au permis d' aménager ce parking du parc de loisirs déjà ouvert depuis 4 ans , le site est à préserver » écrit Mr Aubanton , ABF ceci est une « servitude d' utilité publique » , préservons la faune et respectons les Lois .

Pour ce que de droit,

De Paris le 2 septembre 2025
Rocher

AVIS PVENⁿ 360-2025
le 02/09 à 15H26

Assitante Admin Comptable

De: Yves Perrin <perrin.yves.je@orange.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 15:26
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Assitante Admin Comptable

De: Patrice Gouin <pajuges@me.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 15:15
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique La Barben

La situation de blocage de toute autorisation de création de parking pour le chateau est insupportable pour les riverains et occasionne des risques importants par le stationnement anarchiques des nombreux visiteurs La sécurité n'est pas assurée ni pour les véhicules ni pour les piétons qui doivent cheminer sur la chaussée Donc avis très favorable sur la création de ce parking même si cette solution n'est que provisoire cela redonnerait un peu de sérénité autour du zoo et du château en attendant la suite des aménagements prévus Urgence aussi de réouvrir au moins une partie du chemin de la Baou afin d'accéder à ce parking et d'accéder à nouveau à un deuxième accès au parking du zoo renforçant la sécurité en cas d'incendie voir accident sur ce parking ,deux issues ne sont pas négligeables à ce niveau d'autant qu'elles n'apportent aucune gêne à l'environnement Patrice Gouin
2483 route du chateau
13330 La Barben

Assistante Admin Comptable

De: Aliénor Dm <alienordm@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 11:42
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Consultation rocher mistral

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique concernant le permis d'aménager sollicité par Rocher Mistral, je souhaite exprimer mon opposition à ce projet.

Avant tout, je suis particulièrement préoccupée par les risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes, qui deviennent de plus en plus fréquents dans notre région. Les épisodes d'incendies et d'inondations, accentués par le dérèglement climatique, rendent ce site particulièrement vulnérable. Autoriser un aménagement de cette ampleur dans un environnement aussi exposé semble totalement inadapté.

Par ailleurs, le site concerné se trouve en zone NATURA 2000, ce qui devrait impliquer une vigilance accrue quant à sa préservation. Le projet envisagé risque de porter atteinte à cet écosystème protégé, ce qui constitue un motif d'inquiétude majeur.

À cela s'ajoute une pression sur les infrastructures locales. L'augmentation attendue de la fréquentation touristique entraînerait inévitablement des problèmes de circulation, dans une zone dont les accès sont déjà limités et peu adaptés à un trafic intensif. Le risque de congestion, mais aussi les nuisances sonores et la pollution qui en découleraient, affecteraient directement le quotidien des riverains.

Plus globalement, ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement touristique intensif, au détriment de l'équilibre du territoire et de la qualité de vie locale. Il ne semble pas compatible avec une vision durable de l'aménagement.

Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que ce permis d'aménager ne devrait pas être accordé.

Merci pour votre attention et pour la prise en compte de cette position.

Aliénor de Meulemeester

AVIS AUE n°357-2025
le 02/09 à 11h23

Assistante Admin Comptable

De: Nico Daumalin <oblivion1@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 11:23
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Consultation publique Rocher Mistral

Bonjour,

Je vous envoie ce mail suite à la consultation publique sur le permis d'aménager demandé par Rocher Mistral.

Entre le surtourisme, les risques accrus d'incendie et d'inondation, une circulation routière disproportionnée par rapport aux infrastructures desservant le château (entraînant de fait bouchons et pollution dans une zone protégée NATURA 2000), le projet tel qu'il est prévu ne peut pas et ne dois pas être autorisé.

Je m'oppose naturellement à ce permis de construire.

Bien cordialement,

Aloïs

AVIS PVE n° 356-2025
Le 02/09 à J0H18

Assitante Admin Comptable

De: Guy Fremont (9) <guy.fremont@neuf.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 10:18
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

--

Guy Frémont

Assistante Admin Comptable

De: capucine edou <capucine_edou@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 09:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Consultation publique Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

La nouvelle demande d'aménagement de Rocher Mistral est absolument intenable et incompréhensible.

Pour connaître les lieux, ils se situent dans une zone inondable où des études montrent que les épisodes de crues ne sont plus l'exception. L'évènement méditerranéen de ces jours-ci en atteste. S'il était effectivement autorisé, ce serait également une autorisation à la mise en danger de ses utilisateurs.

D'autre part, ce site naturel présente de réels risques d'incendie, sans mentionner le fait qu'il se situe sur une zone Natura 2000. Comment imaginer implanter un parking XXL dans une telle zone?

Par ailleurs, les routes qui conduisent au site ne sont vraiment pas adaptées au passage de dizaine de milliers de touristes supplémentaires. Pas plus que l'environnement du zoo et des riverains qui ont le droit à leur tranquillité, sans qu'un projet privé et lucratif ne vienne dégrader davantage leur cadre de vie.

Ainsi, ce projet privé d'ampleur va radicalement à l'encontre de l'intérêt général: envisager un tel aménagement aux dépens évidents des règles de sécurité élémentaires, de l'environnement et de la population est un non sens.

A cette heure, le propriétaire a fait appel d'une décision de justice lui enjoignant de remettre le site en l'état pour des travaux antérieurs effectués sans autorisation et en dépit des réglementations en vigueur. Ce jugement est pourtant celui de la raison. Ce site doit être moins occupé - et non pas davantage. Le terrain visé mérite de rester un champ et non pas de devenir un parking.

Merci de votre considération,

Bien cordialement,
Capucine Edou

AVIS PVE N° 354-2025
le 02/09 à 08h27

Assistante Admin Comptable

De: MG <morant.gerard@sfr.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 08:27
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PUE n° 353-2025
le 02/09 à 07H47

Assistante Admin Comptable

De: Jean Fibru <jean.fibru@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 07:47
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Permis Rocher Mistral

Bonjour,

Je vous écrit par rapport à la consultation publique pour la nouvelle demande de permis de Rocher Mistral. Je suis vraiment choqué par le projet. Un parking dans une zone protégée? Mais que veut Rocher Mistral? Va-t-on vraiment laisser parquer des dizaines de voitures au milieu d'une forêt naturelle, où les promeneurs se baladent tranquillement depuis des générations ? Les belles promesses de cette entreprise ne valent rien : depuis 2021, ils agissent sans autorisation, et ont même été condamnés pour ça. Et maintenant, on les favoriserait encore une fois ?

Je suis tout à fait contre ce permis de construire.

Cordialement,

AVIS AVE n°352-2025
le 01/09 à 23H35

Assistante Admin Comptable

De: Pierre Wiroth <pierre.wiroth@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 23:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral, car je considère qu'il est important pour l'activité économique et l'emploi de nos communes .

Il contribue par ailleurs à sensibiliser les visiteurs à l'histoire et aux traditions provençales et contribue à la défense de notre patrimoine.

Pierre Wiroth
14 chemin du Bramaire
13 330
Pelissanne

Mardi 2 Septembre 2025

Je m'oppose au permis d'aménager le parking

Mes raisons sont :

REÇU LE

04 SEP. 2025

786-08

MAIRIE DE LA BARBEN

AVIS PUE N° 380-2025

604/09

Les constructions sont en dehors du village donc respect de l'art 111-3 du code de l'urbanisme avec un RNU - Les exceptions de l'art 114.n°2 ne sont pas valables, le maire lui-même l'écrit. De plus il ne peut pas être question d'équipement collectif, il y a un restaurant, une quinquette des boutiques, l'arrêt du conseil d'Etat est très clair! -

L'architecte des Bâtiments de France dit bien que ce parking se trouve aux abords du Château classé MHistorique, il y a donc une servitude d'utilité publique, il indique bien que tous les aménagements pour essayer de diminuer les risques incendie et inondations vont dégrader, altérer davantage le site >>>

Il faut préserver l'environnement, la MRAe indique bien qu'il y aura réduction de la biodiversité, le bruit les lumières des spectacles, la fréquentation humaine, affectent les Chauves-souris, l'aigle de Bonelli -

Nous sommes dans la Zone Natura 2000 qui présente des impératifs pour la protection de la faune, or tout ce que Rocher Mistral essaie de combler est insuffisant, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas satisfaisante.

La fréquentation des visiteurs va augmenter les risques incendies (fils électriques, spectacles, machines etc...) il y aura de la panique en cas de feu, des encombrements sur ces petites routes tout est très dangereux.

L'incubation avec l'attribution des rôles peut être

très violente d'un nouveau danger -

Le site a été assez dévasté, voir les photos : 1ère des

commentaires me trouble infiniment ! j'ai hâte de me faire

dehors m'obligeant dans ce château de la Garde pendant de

nombreuses années, ce château de la Garde, de même,

ou de ces forêts, aussi je suis que je n'y mettrai plus jamais

les pieds dans ce forêts sans être aux côtés historiques pour

ou inventer ! "Faut-il voir, qui retourne chez eux avec des

références de pour commentaires !"

Je déteste tant que le château retourne son âme !

Je m'oppose donc fermement à ce qu'il soit encore plus

degrade par ce parking ! -

Markus
Joa Hassenauer

A: Assistance administrative
La Barben. F.R.

Mardi 2 septembre 2025

AVIS PUE N° 331-2025
600109

Je suis contre le permis d'aménager ce parking.

En premier lieu ces parcelles (parking, jardin potager, parking sous le château) sont en RNU donc inconstructibles, voir articles du code de l'urbanisme.

Ensuite, l'interprétation de Rocher Mistral considérant que la population a besoin de la culture de ce parc, propos des Préfets qui recopie ce que V d'Alençon a décidé, ne tient pas la route la MRAE et le maire l'expriment très bien de plus, il y a un arrêt du conseil d'Etat.

Enfin la population dont parlent Mrs les Préfets n'a pas besoin de la culture de V. d'Alençon, on voit qu'ils n'ont pas du essayer d'approfondir leurs connaissances historiques.

Les risques incendies, inondations dont forcent les PACS sont augmentés avec ce parc qui représente un réel danger pour les visiteurs et pour les riverains. Les moyens trouvés pour y remédier ne peuvent être valables.

Nous devons préserver l'environnement, la biodiversité, ce parc se trouve dans une zone NATURA 2000 avec une faune importante à protéger, or les évaluations des incidences sont insuffisantes, donc il faut oublier ce projet.

Enfin, l'architecte des Bâtiments de
France est chargé parking) ainsi que la
mise des aménagements (jardin, potager,
parking handicapés) ne trouvent aux abords
de monuments historiques, il faut les
Andersen, ceci est "une servitude d'utilité
publique" explique l'ABF "ce parking
avec tous ces aménagements techniques,
machineries, infrastructures... énorme
et autre avantage le site".
Pour toutes ces raisons, il faut
s'opposer à ce parking.

D. Grognet

REÇU LE

04 SEP. 2025

785-07

MAIRIE DE LA BARBEN

Marthe Bonnardel
1 rue Jacques Izard
05400 Veyres

AVIS PVEN° 382-2025
le OUBA

à Madame l'assistante administrative

Hôtel de ville
1 place Forbin
13330 La Barben

Objet:
Enquête publique
projet permis d'aménager
Rocher Mistral

J'aimerais réagir au dépôt de permis de construire par Rocher Mistral concernant la création d'un parking de plus de 420 places sur la commune de La Barben dans un des secteurs les plus réglementés des Bouches du Rhône (site classé, risques de feux de forêt et inondations, NATURA 2000)

L'artificialisation du terrain agricole choisi pour établir ce parking provoquera des dégâts irréversibles sur les écosystèmes, aggravera les risques liés aux incendies, aux inondations et provoquera de nombreuses nuisances pour les riverains (bruit, sécurité, pollution).

Par ailleurs, quel crédit accorder aux engagements pris par la société Rocher Mistral dans le permis demandé, alors que depuis 2021 tous les aménagements réalisés par ses soins ont été faits sans autorisation, ce qui lui a valu une condamnation en première instance ?

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance de ce permis d'aménager.

REÇU LE

04 SEP. 2025

784-06

MAIRIE DE LA BARBEN



Veyres, 4 septembre 2025

Assistante Admin Comptable

De: Ludivine <ludivine13333@gmail.com>
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 09:46
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Projet aménagement d'un parking

Monsieur ,

Je suis contre le permis d'aménager le parking du parc de loisirs :

Il se trouve dans une zone inconstructible hors de l' agglomération art 111-3 du code de l'urbanisme. la commune ayant un RNU.

Rocher Mistral demande au Préfet une dérogation à l'inconstructibilité du parking, preuve qu'il le considère inconstructible. Or, il est temps que la Loi soit la même pour tous .

En 2023, R Mistral a trouvé une interprétation d' une exception de l'art 111-4 N°2 selon laquelle la population aurait besoin de sa culture donc ce serait un équipement collectif.

Le maire en 2023, la MRAE en 2023 et en 2025 rejettent cette qualification non respect des art 111-3 et 111-4 N°2

Mr Le Préfet Leclerc donne un avis favorable pour l' aménagement de ce parking en se basant sur cette interprétation or :

- Mr le maire, la MRAe contre dès 2023
- Un arrêt du Conseil d' Etat de 2005 juge qu' un ensemble cinématographique donc à but culturel ne peut être considéré comme un équipement collectif car il a un but commercial ayant restaurants et boutiques. Même constat donc pour le parc de loisirs.
- Enfin, Mr le Préfet considère que « la population » a besoin de la culture de ce parc. En aucun cas ceci ne peut être le cas, la population a besoin de respect et non d'histoires fausses ou inventées rencontrées à travers les spectacles du château, de la terrasse, de la galerie et du jardin dit Le Notre

Le site et le parking sont inconstructibles. La MRAe dans son rapport écrit bien que de l' interprétation de R Mistral « dépend la faisabilité du projet » qui manifestement ne peut se faire .

Mes autres avis sont tout au moins aussi importants :

périmètre de M Historiques,
satisfaisantes

- Non » dégradation « supplémentaire du site voir avis de l' ABF ce site étant dans le
- non destruction de la biodiversité zone Natura 2000 évaluation des incidences non
- dangers incendies, inondation supplémentaires dus à la sur fréquentation, aux spectacles avec aménagements électriques etc...à l' artificialisation des sols d' où paniques, encombrements des voiries étroites, sécurité des piétons, des voitures et des riverains en jeu.

* enfin si les mesures pour réduire l' impact environnemental ne sont pas suffisantes, il en est de même pour les moyens employés pour réduire l'incendie ou l' inondation: mâts, rondins voir la rapidité de ces intempéries due au réchauffement climatique qui plus est, moyens qui « altèrent un peu plus le site (cf ABF).

Ce site millénaire doit être préservé ceci est note devoir, c' est une servitude d' utilité publique «

Je vous prie de recevoir l'expression de mes salutation distinguées.

Ludivine Germain

le 05/09 à 10H30

Assitante Admin Comptable

De: Dauphine Raffailhac Desfosse <dauphine.rd@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 10:30
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

le 05/09 à 12h09

Assitante Admin Comptable

De: Daniel CETRE <veroniquecetre@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 12:09
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS PVE n°386-2025
le 05/09 à 21h55

Assistante Admin Comptable

De: Sophie Elalamy <sophie_elalamy@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 21:55
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Fw: Undeliverable: Participation relative à la demande de permis d'aménager SAS
Rocher Mistral 2025
Pièces jointes: Participation_ELALAMY_Sophie_permis_amenager_Rocher_Mistral_2025.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe ma participation concernant la demande de la SAS
Rocher Mistral d'aménager une aire de stationnement.

Je vous remercie pour la prise en considération de ces remarques.

Cordialement

Sophie Elalamy

**Participation relative à la demande de permis d'aménager une aire de stationnement
pour la SAS Rocher Mistral
ELALAMY Sophie
Septembre 2025**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir mis le projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour le parc de loisirs Rocher Mistral sur le site de la ville de la Barben.

Après étude du dossier **je m'oppose** à la création de cette aire de stationnement pour les raisons que j'expose ci-dessous.

Dans la notice de présentation, le Rocher Mistral est considéré comme un « équipement collectif » qui ne serait pas incompatible avec « la mise en valeur de ressources naturelles ». Permettez-moi d'en douter, mais je laisse les professionnels en juger.

Par ailleurs, le Rocher Mistral est considéré comme un « équipement collectif... d'intérêt national ». Mais où est l'intérêt national dans ce projet ? Si c'est d'apprendre aux enfants l'histoire de France il faudrait sans doute songer à enlever les œillères.

Pour revenir à notre enquête en cours, en étudiant le dossier de permis d'aménager de l'aire de stationnement du Rocher Mistral (PA2) je me suis posée trois questions :

- A-t-on pensé à la sécurité du public ?
- A-t-on pensé au respect des riverains ?
- Quid des risques d'inondation qui seront encore accrus ?

1. Sécurité du public

Le projet annonce 1100 visiteurs par jour pendant 143 jours en 2025, ce qui fait 157300 visiteurs contre les 92000 annoncés dans le projet pour 2025 (cf. doc PA02-Notice-decrivant-le-terrain-et-le-projet-1), soit **41% de plus que ce qu'ils annoncent**.

Les flux prévus dans le projet sont donc largement sous-estimés.

Reprenons quelques chiffres :

Le projet annonce, p.13, que « les flux attendus, considérant l'accueil d'un maximum de 1100 personnes par jour sur une durée moyenne d'ouverture de 10h, représenteront en moyenne **une centaine de personnes par heure** sur la RD22 sur une centaine de mètres »

D'après mes calculs, 1100 visiteurs par jour sur une plage horaire de 5h30 (10h30-16h00 puisque personne ne payera 26 € pour moins de 2h de visite), soit **200 visiteurs par heure** (loin des 100 prévus dans le projet).

Nous aurons donc 200 visiteurs sur la RD22 qui traversent le pont de la Touloubre dans un sens et 200 visiteurs par jour qui traversent le pont dans l'autre sens : soit **400 piétons chaque heure sur la RD22 qui se croisent sur ce pont, entre 12h et 16h**.

Je ne suis pas ingénieure en génie civil, ni urbaniste, mais j'ai vécu suffisamment longtemps au voisinage du pont de la Touloubre pour vous garantir que cette foule de piétons qui partagera la circulation avec les véhicules à moteur entraînera obligatoirement des accidents.

J'ai moi-même vécu des situations extrêmement dangereuses sur cette route sans trottoir et sur ce petit pont historique... et c'était il y a 35 ans, le château n'attirait pas autant de visiteurs par jour !

Au-delà du danger de la situation de l'aire de stationnement, l'augmentation du nombre de visiteurs journaliers n'entraînera-t-il pas des risques d'effondrement, en particulier au niveau de la terrasse ? Quand j'étais enfant et que j'accompagnais les visites du château, ma grand-mère limitait toujours le nombre de visiteurs par groupe pour que nous ne soyons pas trop nombreux sur cet espace.

2. Respect des riverains

Pour être nue-propriétaire des maisons d'habitation situées à proximité du pont de la Touloubre (AI 178, AI 180 et AI 46) je peux vous garantir que les locataires n'arrivent plus à trouver la sérénité depuis que le Rocher Mistral a ouvert ses portes.

Au-delà des nuisances sonores liées aux spectacles, ce qui n'est pas le sujet dans cette enquête publique, l'aménagement d'un parking situé de l'autre côté de la Touloubre par rapport au château entraînerait encore davantage de nuisances sonores liées au passage des piétons. Qui peut supporter que 400 vacanciers passent toutes les heures sous ses fenêtres ?

Que dire des soirées organisées par Rocher Mistral qui terminent à 23h, 115 jours par an, soit un tiers de l'année ? Tous ces spectateurs vont encore passer sous les fenêtres des riverains jusqu'à presque minuit.

Il est où l'intérêt collectif dans ce projet s'il doit empêcher les riverains de vivre ?

3. Risques d'inondation accrus

Le projet précise que « *La compatibilité de l'aire de stationnement avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière est établie par :*

- *la vocation et l'occupation initiale du sol : il s'agit d'un champ qui n'accueille aucune activité agricole depuis de nombreuses années et qui est recouvert d'herbes hautes ;*

- *la nature de cet aménagement :*

- o il n'est prévu aucun revêtement imperméable ;*

- o les zones de stationnement seront enherbées et permettront l'infiltration des eaux pluviales »*

Le document PA14 précise page 61 que le risque d'inondation est FORT (en rouge).

Reprenons les calculs : l'aire de stationnement est prévue pour 417 véhicules (ou 422 selon les documents). Les visiteurs vont rester en moyenne 3h sur le site, on peut donc penser qu'il y aura une valse de 2 (voire 3) fois 400 véhicules par jour sur l'aire de stationnement, soit **800 véhicules par jour** passeront sur ce géotextile (au minimum). Combien de temps résistera-t-il ? Pas longtemps...

En peu de temps la terre, bien tassée par les 800 véhicules journaliers, n'absorbera plus rien et les eaux de ruissellement iront directement rejoindre le cours de la Touloubre. On regrettera alors les « herbes hautes » du terrain actuel qui, elles, jouent leur rôle et absorbent les eaux de pluie.

Je me souviens encore de la crue de 1986, c'était au mois août, j'étais encore en vacances chez mes grands-parents. La puissance de l'eau était extraordinaire. Elle a tout arraché et emporté sur son passage.

Vous l'avez vécu comme moi lundi 1^{er} septembre dernier, les phénomènes orageux sont de plus en plus brefs et puissants et les radars météo ne sont pas assez précis pour indiquer l'heure de survenue du phénomène.

Que se passerait-il si un orage comme celui de lundi tombait un dimanche de la fin du mois d'août et entraînait une crue de la Touloubre ? Que deviendraient les centaines de visiteurs du château ? Des tyroliennes ont-elles été prévues pour les ramener jusqu'à leurs véhicules ?

Pour conclure, le projet, tel qu'il est déposé sur le site de la ville La Barben, déborde d'éléments incohérents qu'il faudrait clarifier.

S'il était validé en l'état il aurait des répercussions importantes qui mettraient en danger les visiteurs et nuirait gravement à la vie des riverains.

Je ne cherche pas à faire fermer le parc de loisirs mais à limiter l'ambition démesurée des porteurs du projet qui ont cru pouvoir faire ce qu'ils voulaient dans un environnement qui ne s'y prête pas.

le 06/09 à J5H43

Assistante Admin Comptable

De: Noelle <noellegonzales@neuf.fr>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 15:43
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition création parking

Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 pour la création d'un parking de 9 310 m² (417 voitures + 5 autocars) sur un terrain agricole à La Barben, pour plusieurs raisons :

1. Site protégé et patrimonial

- Terrain visible depuis le château de La Barben et proche de l'église Saint-Sauveur (sites classés).
- Secteur classé Natura 2000, ZNIEFF, zone protégée LPO, abritant une biodiversité exceptionnelle (chauves-souris, rapaces protégés).

2. Projet illégal ou irrégulier

- Déjà refusé en 2021 mais illégalement construit puis démoli sur décision de justice en 2024.
- Nombreux aménagements du parc de loisirs réalisés sans autorisation.

3. Non-conformité au code de l'urbanisme

- Terrain inconstructible (Règlement National d'Urbanisme), pas d'intérêt culturel ou pédagogique suffisant pour déroger.

4. Risque pour la sécurité

- Zone inondable et à risque incendie élevé.
- Danger pour les riverains, touristes et pompiers (évacuation difficile, aggravation des crues, menace d'incendies).

5. Atteinte à l'environnement

- Artificialisation des sols, fragmentation des habitats naturels, dérangement de la faune, nuisances sonores et lumineuses.
- Mesures compensatoires proposées jugées insuffisantes par la MRAe PACA.

Conclusion

Ce projet met en danger le patrimoine, l'environnement, la sécurité publique et sert avant tout à légitimer des installations illégales. Avis défavorable au permis d'aménager.

Envoyé de mon iPhone

le 06/09 à 15H54

Assistante Admin Comptable

De: Lili Liardet <liardet.lili@gmail.com>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 15:54
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis d'aménager déposée par la société Rocher Mistral

Bonjour,

Je vous partage mon opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m2 sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Pour des raisons écologiques, de sécurité face aux incendies et également pour éviter une sur fréquentation du lieu et de nouvelles nuisances.

Lili Liardet

Assistante Admin Comptable

De: Estelle DEFRANCE <estelle.defrance13@gmail.com>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 18:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Réponse Enquête Publique Demande de Permis d'aménager de la SAS Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 422 places

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de parking Rocher Mistral pour plusieurs raisons majeures :

- **Atteinte aux terres agricoles** : l'implantation prévue se situe sur une zone agricole qu'il convient de préserver.
- **Risque incendie** : le secteur concerné est classé en zone rouge, particulièrement sensible aux incendies. Il devrait rester libre de toute construction.
- **Protection de la rivière** : le projet présente un risque de pollution pour la rivière, un milieu naturel fragile qu'il est essentiel de protéger.
- **Sécurité routière** : l'accès prévu par la RD22 entraînera un afflux de véhicules. Cette route n'étant pas équipée de trottoirs, la circulation des visiteurs augmentera considérablement le risque d'accidents.

Au regard de ces éléments, je considère que ce projet n'est pas viable et qu'il met en danger à la fois notre environnement et la sécurité des habitants.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations.

Cordialement,

Estelle Baeza

Assistante Admin Comptable

De: Estelle DEFRANCE <estelle.defrance13@gmail.com>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 18:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Réponse Enquête Publique Demande de Permis d'aménager de la SAS Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 422 places

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de parking Rocher Mistral pour plusieurs raisons majeures :

- **Atteinte aux terres agricoles** : l'implantation prévue se situe sur une zone agricole qu'il convient de préserver.
- **Risque incendie** : le secteur concerné est classé en zone rouge, particulièrement sensible aux incendies. Il devrait rester libre de toute construction.
- **Protection de la rivière** : le projet présente un risque de pollution pour la rivière, un milieu naturel fragile qu'il est essentiel de protéger.
- **Sécurité routière** : l'accès prévu par la RD22 entraînera un afflux de véhicules. Cette route n'étant pas équipée de trottoirs, la circulation des visiteurs augmentera considérablement le risque d'accidents.

Au regard de ces éléments, je considère que ce projet n'est pas viable et qu'il met en danger à la fois notre environnement et la sécurité des habitants.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations.

Cordialement,

Martine Defrance

AVIS PUE n° 391-2025
Le 06/09 à JBHOS

Assistante Admin Comptable

De: France Nature Environnement Bouches-du-Rhône <communication@fne13.fr>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 18:05
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis FNE13 très favorable sur le "projet" de parking de 422 places
Pièces jointes: Contribution FNE13 à la consultation publique sur le parking Rocher Mistral.pdf

Monsieur le Maire

Vous trouverez ci-jointe la contribution de FNE13 à la consultation publique sur le projet de parking pour la SAS Rocher Mistral.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordiales salutations.

Richard Hardouin, Président FNE13
Stéphane Coppey, Administrateur FNE13 délégué au juridique

Marseille, le 6 septembre 2025

Monsieur Frank SANTOS
Maire de La Barben
1 place de Forbin
13330 LA BARBEN

Objet : Avis FNE13 défavorable à l'aménagement d'un parking pour le SAS Rocher Mistral

Monsieur le Maire,

Suite au dépôt par la SAS Rocher Mistral d'une demande de permis d'aménager un parc de stationnement de 422 places, vous procédez à une participation du public par voie électronique (PPVE) sur ce projet.

Permettez-nous de vous rappeler que ce projet s'intègre dans un ensemble d'aménagements réalisés depuis 2020 majoritairement sans autorisation par la SAS Rocher Mistral, que les services de l'Etat ont curieusement la consigne d'en permettre la "régularisation", le cas échéant par voie de "dérogation" aux lois en vigueur sur l'environnement (risques de feux de forêt et d'inondation, destruction d'espèces protégées...), l'urbanisme et la protection du patrimoine. Le principe même de tels agissements contrevient à l'**égalité des citoyens face à la loi**, et à l'éthique de nos associations. Nous ne pouvons qu'y être très défavorables.

Rappelons que dès 2020 et les premiers dossiers déposés par la SAS Rocher Mistral, accompagnés de pressions médiatiques pour que ceux-ci soient instruits à marche forcée, la DRAC a émis un défavorable au projet "car **altérant profondément l'environnement**". Au fur et à mesure que se dévoilait, dès 2021, le projet global "ambitieux" de parc de loisirs et la segmentation d'une "phase 1" concernant le château, les écuries, l'enceinte du château, les galeries souterraines du XVII^e siècle, le jardin à la française, l'esplanade d'entrée, tous classés monument historique, et leurs abords (dont le jardin potager et le parking, objet de la présente PPVE), **les services de l'Etat n'ont cessé d'émettre des réserves, demandes de clarification, avis défavorables et procès-verbaux**, dont certains encore en instruction.

Ceci n'a pas empêché Rocher Mistral d'ouvrir son site en grande pompe le 1er juillet 2021, sans permis global d'aménager comme l'exige pourtant le code de l'urbanisme. De nombreux recours et plaintes ont été déposés, notamment par FNE13. En février 2024, **le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a condamné la SAS Rocher Mistral et lui a ordonné de remettre en état les lieux**. La SAS Rocher Mistral a fait appel de ce jugement.

Sur le fond du dossier objet de la PPVE :

- 1 - Ce projet ne peut être dissocié du projet global de "parc de loisir" (sans lequel il n'aurait pas de sens), lequel est aménagé (dans sa phase 1) **sans permis global d'aménager**, donc en parfaite illégalité
- 2 - En l'absence de Plan local d'urbanisme (PLU, en cours d'élaboration), le Règlement national d'urbanisme (RNU) prévoit (cf. article L.111-3 du code de l'urbanisme) que "les constructions ne peuvent être autorisées **que dans les parties urbanisées de la commune**" ; c'est ainsi qu'à l'été 2021 les permis d'aménager le jardin potager et les bâtiments modulaires en pied de château ont été refusés ; le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l'article L.114 alinéas 2, 3 et 4 du code de l'urbanisme (réponse aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs), comme l'ont confirmé les jugements successifs.

3 - Le site visé par la PPVE est **inconstructible**, comme l'a confirmé en creux le sous-préfet d'Aix-en-Provence en février 2025, qui sollicite de la SAS Rocher Mistral une demande de dérogation à l'inconstructibilité du parking.

4 - Le parking est implanté dans le **périmètre de protection de deux Monuments Historiques classés**, ce qui constitue une servitude d'utilité publique : le parking est en covisibilité avec le château ; l'Architecte des Bâtiments de France écrit : *"le site ne peut plus être détérioré ; il doit être préservé, il en va de l'intérêt public"*.

5 - Le site est soumis aux mêmes **risques d'inondation et d'incendie** que ceux qui ont déjà justifié en 2021 le refus d'aménager le jardin potager et les bâtiments modulaires en pied de château : il est situé en zone inondable et en zone d'aléa subi "moyen à exceptionnel" concernant l'incendie :

- l'artificialisation et le tassement des sols dus à l'aménagement de ce parking augmenteront le ruissellement et exposeront de nouvelles populations à des risques inondation (cf. avis de la MRAe et tornade soudaine de juillet 2024 avec ses torrents d'eau et ses arbres arrachés) ; le système anti emportement des véhicules (avec des rondins) est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'ABF
- concernant les incendies, la MRAe pointe également l'augmentation du nombre de personnes et de véhicules exposés à des risques électriques, au stockage de matériaux inflammables, aux spectacles ... ; le dispositif d'aspersion (9 mâts de 4 m qui assureraient la première barrière de défense aux incendies) est jugé anachronique et totalement insuffisant.

6 - Ce parking est situé en zone agricole, en zone spéciale ZPS, dans un site Natura 2000 et en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) avec une présence avérée de l'aigle de Bonelli (espèce protégée) : le projet de parking (et le parc de loisir auquel il est directement lié) se traduit par une **réduction de la biodiversité** ; la MRAe évoque *"destruction et altération des habitats naturels en raison de la fréquentation humaine accrue, du bruit et de la lumière des spectacles ; ces impacts affectent les chiroptères, les oiseaux nicheurs, l'aigle de Bonelli"*, indique : "bien que la superficie des aménagements ait été réduite, le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site et conclut : **"le permis d'aménager ne peut être autorisé"** (à noter que la demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces protégées n'a toujours pas été déposée par Rocher Mistral).

FNE13 ne peut que rejoindre la MRAe dans ses conclusions, et émet un avis très défavorable à l'aménagement du parc de stationnement objet de la demande de permis d'aménager déposée par la SAS Rocher Mistral.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Richard HARDOUIN
Président FNE13

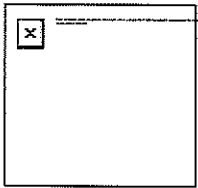
AVIS PJE N°392-2025
Le 06/09 à 18H50

Assistante Admin Comptable

De: France Nature Environnement Bouches-du-Rhône <communication@fne13.fr>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 18:50
À: Assistante Admin Comptable
Objet: ERRATUM dans le titre du mail : Lire : Avis FNE13 très DEFavorable sur le "projet" de parking de 422 places
Pièces jointes: Contribution FNE13 à la consultation publique sur le parking Rocher Mistral.pdf

Pièce jointe inchangée

Richard Hardouin, Président FNE13
Stéphane Coppey, Administrateur FNE13 délégué au juridique



Maison des associations BL340
93, La Canebière _ 13001 - Marseille

----- Forwarded message -----

De : France Nature Environnement Bouches-du-Rhône <communication@fne13.fr>
Date: sam. 6 sept. 2025 à 18:04
Subject: Avis FNE13 très favorable sur le "projet" de parking de 422 places
To: <assistanteadministrative@labarben.fr>

Monsieur le Maire

Vous trouverez ci-jointe la contribution de FNE13 à la consultation publique sur le projet de parking pour la SAS Rocher Mistral.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordiales salutations.

Richard Hardouin, Président FNE13
Stéphane Coppey, Administrateur FNE13 délégué au juridique

Marseille, le 6 septembre 2025

Monsieur Frank SANTOS
Maire de La Barben
1 place de Forbin
13330 LA BARBEN

Objet : Avis FNE13 défavorable à l'aménagement d'un parking pour le SAS Rocher Mistral

Monsieur le Maire,

Suite au dépôt par la SAS Rocher Mistral d'une demande de permis d'aménager un parc de stationnement de 422 places, vous procédez à une participation du public par voie électronique (PPVE) sur ce projet.

Permettez-nous de vous rappeler que ce projet s'intègre dans un ensemble d'aménagements réalisés depuis 2020 majoritairement sans autorisation par la SAS Rocher Mistral, que les services de l'Etat ont curieusement la consigne d'en permettre la "régularisation", le cas échéant par voie de "dérogation" aux lois en vigueur sur l'environnement (risques de feux de forêt et d'inondation, destruction d'espèces protégées...), l'urbanisme et la protection du patrimoine. Le principe même de tels agissements contrevient à l'égalité des citoyens face à la loi, et à l'éthique de nos associations. Nous ne pouvons qu'y être très défavorables.

Rappelons que dès 2020 et les premiers dossiers déposés par la SAS Rocher Mistral, accompagnés de pressions médiatiques pour que ceux-ci soient instruits à marche forcée, la DRAC a émis un défavorable au projet "car **altérant profondément l'environnement**". Au fur et à mesure que se dévoilait, dès 2021, le projet global "ambitieux" de parc de loisirs et la segmentation d'une "phase 1" concernant le château, les écuries, l'enceinte du château, les galeries souterraines du XVII^e siècle, le jardin à la française, l'esplanade d'entrée, tous classés monument historique, et leurs abords (dont le jardin potager et le parking, objet de la présente PPVE), **les services de l'Etat n'ont cessé d'émettre des réserves, demandes de clarification, avis défavorables et procès-verbaux**, dont certains encore en instruction.

Ceci n'a pas empêché Rocher Mistral d'ouvrir son site en grande pompe le 1er juillet 2021, sans permis global d'aménager comme l'exige pourtant le code de l'urbanisme. De nombreux recours et plaintes ont été déposés, notamment par FNE13. En février 2024, **le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a condamné la SAS Rocher Mistral et lui a ordonné de remettre en état les lieux**. La SAS Rocher Mistral a fait appel de ce jugement.

Sur le fond du dossier objet de la PPVE :

1 - Ce projet ne peut être dissocié du projet global de "parc de loisir" (sans lequel il n'aurait pas de sens), lequel est aménagé (dans sa phase 1) **sans permis global d'aménager**, donc en parfaite illégalité

2 - En l'absence de Plan local d'urbanisme (PLU, en cours d'élaboration), le Règlement national d'urbanisme (RNU) prévoit (cf. article L.111-3 du code de l'urbanisme) que "les constructions ne peuvent être autorisées **que dans les parties urbanisées de la commune**" ; c'est ainsi qu'à l'été 2021 les permis d'aménager le jardin potager et les bâtiments modulaires en pied de château ont été refusés ; le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l'article L.114 alinéas 2, 3 et 4 du code de l'urbanisme (réponse aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs), comme l'ont confirmé les jugements successifs.

3 - Le site visé par la PPVE est **inconstructible**, comme l'a confirmé en creux le sous-préfet d'Aix-en-Provence en février 2025, qui sollicite de la SAS Rocher Mistral une demande de dérogation à l'inconstructibilité du parking.

4 - Le parking est implanté dans le **périmètre de protection de deux Monuments Historiques classés**, ce qui constitue une servitude d'utilité publique : le parking est en covisibilité avec le château ; l'Architecte des Bâtiments de France écrit : *"le site ne peut plus être détérioré ; il doit être préservé, il en va de l'intérêt public"*.

5 - Le site est soumis aux mêmes **risques d'inondation et d'incendie** que ceux qui ont déjà justifié en 2021 le refus d'aménager le jardin potager et les bâtiments modulaires en pied de château : il est situé en zone inondable et en zone d'aléa subi "moyen à exceptionnel" concernant l'incendie :

- l'artificialisation et le tassement des sols dus à l'aménagement de ce parking augmenteront le ruissellement et exposeront de nouvelles populations à des risques inondation (cf. avis de la MRAe et tornade soudaine de juillet 2024 avec ses torrents d'eau et ses arbres arrachés) ; le système anti emportement des véhicules (avec des rondins) est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'ABF
- concernant les incendies, la MRAe pointe également l'augmentation du nombre de personnes et de véhicules exposés à des risques électriques, au stockage de matériaux inflammables, aux spectacles ... ; le dispositif d'aspersion (9 mâts de 4 m qui assureraient la première barrière de défense aux incendies) est jugé anachronique et totalement insuffisant.

6 - Ce parking est situé en zone agricole, en zone spéciale ZPS, dans un site Natura 2000 et en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) avec une présence avérée de l'aigle de Bonelli (espèce protégée) : le projet de parking (et le parc de loisir auquel il est directement lié) se traduit par une **réduction de la biodiversité** ; la MRAe évoque *"destruction et altération des habitats naturels en raison de la fréquentation humaine accrue, du bruit et de la lumière des spectacles ; ces impacts affectent les chiroptères, les oiseaux nicheurs, l'aigle de Bonelli"*, indique : "bien que la superficie des aménagements ait été réduite, le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site et conclut : **"le permis d'aménager ne peut être autorisé"** (à noter que la demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces protégées n'a toujours pas été déposée par Rocher Mistral).

FNE13 ne peut que rejoindre la MRAe dans ses conclusions, et émet un **avis très défavorable** à l'aménagement du parc de stationnement objet de la demande de permis d'aménager déposée par la SAS Rocher Mistral.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Richard HARDOUIN
Président FNE13

Assistante Admin Comptable

De: Rolland Dadena <rolland.dadena@gmail.com>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 19:17
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique demande du permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 déposé par la SAS Rocher Mistral

Monsieur DADENA Rolland

Demeurant : 24 bd Guérin 13008 Marseille 13008 Marseille

Visiteur régulier en famille du parc animalier de la Barben et connaisseur du site historique de la Barben, méritant la protection légale du code de l'urbanisme et de l'environnement

à

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur

j'ai l'honneur de vous adresser mes observations et mon avis sur la demande de permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 par la société Rocher Mistral :

Observations générales :

L'ensemble du site du château de la Barben est un site exceptionnel bénéficiant de plusieurs protections dont :

- La protection patrimoniale au titre des monuments historiques , car situé dans le périmètre
- la protection NATURA 2000 et ZNIEFF 1 et 2 avec la présence d'une colonie importante de chiroptères qui requiert une très forte attention.

A noter également la présence d'oiseaux protégés dont l'Aigle de Bonelli dont la survie en Provence reste précaire.

- Les risques environnementaux et la biodiversité

(CF avis de la MRAe du 17 juillet 2025)

Concernant les risques environnementaux :

l'existence sur le site de nombreux risques environnementaux naturels auxquels seront soumis les aménagements proposés :

- Situation en zone de risque inondation - Lit de la Touloubre- fleuve côtier connaissant de brusques débordements.
- Situation en zone d'aléas d'incendie de forêt .

Il est nécessaire de tenir compte du fait de la situation contiguë de ce projet avec le parc animalier qui connaît déjà, de par son implantation ancienne, une forte affluence touristique auquel le parc d'attraction de la Barben ajoutera 15000 visiteurs et un parking de 420 places et de 10 places d'autobus.

Ainsi le cumul d'occupation journalier avec le parc animalier sur un espace global inférieur à 1km2 est difficilement soutenable en terme de sécurité routière pour la commune de la Barben et comporte un risque majeur en terme d'accès et surtout en cas d'évacuation précipitée, dans un contexte de panique qui serait causée par une inondation ou un incendie.

Ne peut-on pas parler d'une zone de sur-tourisme disproportionnée par rapport à la capacité d'accueil sur une superficie aussi restreinte par la commune de la Barben ?

(CF avis de la MRAe du 17 juillet 2025)

Concernant la biodiversité:

Les nuisances sonores des véhicules et les spectacles sonores et pyrotechniques constituent un facteur majeur pour la biodiversité, en particulier pour le maintien de la colonie de chiroptères inédite, ainsi que pour les animaux du parc animalier l'objet d'une relocalisation ou bien de la suppression ou réduction drastique des nuisances sonores du parc d'attraction.

(CF Avis de la MRAe du 17 juillet 2025)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

c'est pour toutes ces raisons que je vous prie de bien vouloir noter mon avis négatif et mon opposition à ce projet de permis d'aménager

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Rolland DADENA

envoyé par mail le 6/9/2025

rolland.dadena@gmail.com

Assistante Admin Comptable

De: O L <odile.lacome@gmail.com>
Envoyé: samedi 6 septembre 2025 20:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: parking Rocher Mistral

Je vous signale ma vive opposition au projet d'aménagement d'un parking à proximité du château de la Barben par la société Rocher Mistral.

Le château et ses environs, le jardin et la chapelle sont, à mes yeux, un ensemble particulièrement bien conservé, qui a réussi à rester à l'écart de toute dénaturation (pas de grande route, un petit pont charmant, un paysage qui semble quasi intact depuis si longtemps, des forêts et des champs paisibles) : un symbole de ce que fut notre Provence. Or le parking prévu sera obligatoirement visible du château et des environs, tout le charme du lieu disparaîtra à tout jamais. De plus, il me semble que les bâtiments classés comme ce château ont leurs abords soumis à des restrictions importantes d'aménagements.

J'ai habité Lançon de Provence, à plus d'un kilomètre du château du village et je n'avais pas obtenu le droit d'installer des panneaux solaires... je comprendrais donc très difficilement que l'aménagement projeté par la société Rocher Mistral soit possible. Pour moi, les alentours du château doivent être protégés tout autant que les éléments bâtis.

De plus, la société Rocher Mistral est encore en attente, après appel de sa part, d'un jugement concernant des aménagements réalisés sans autorisation : accepter l'installation du parking reviendrait à présumer que l'entreprise ne sera pas condamnée à la remise en état puisqu'elle continue à se développer sans attendre que le jugement soit rendu. Ce qui me semble inquiétant et prématuré.

Sans oublier évidemment que le château de La Barben se trouve dans une zone très particulière concernant les risques d'inondations : le projet de parking risque donc d'augmenter l'imperméabilisation des sols et accentuer encore le ruissellement et les risques d'inondation des zones en aval.

Je vous confirme donc ma vive opposition à l'aménagement du parking près du château de la Barben.

Odile SOLLIN, 8 rue Marie Prad, 13140 Miramas

odile.lacome@gmail.com

Le 07/09 à 06H15

Assistante Admin Comptable

De: Laurent Daumalin <eldhai@hotmail.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 06:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition au permis d'aménager Rocher Mistral

Bonjour

Je suis totalement opposé à cette demande d'aménagement qui, comme le reste du projet Rocher Mistral, contrevient à plusieurs réglementations patrimoniales et environnementales en vigueur, provoque d'importantes nuisances pour ses voisins immédiats, ne répond pas aux conditions élémentaires de sécurité, en particulier l'accès à réserver aux pompiers en cas d'incendie.

Cordialement

Assistante Admin Comptable

De: natduclos <natduclos@laposte.net>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 08:42
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Demande de permis d'aménager Rocher Mistral

Bonjour,

Je suis contre l'aménagement du parking demandé par Rocher Mistral. Ce parking destiné à accueillir 477 voitures et 5 bus réalisé sur une friche agricole conduira inévitablement à une sur-fréquentation de cette petite commune rurale.

Ce parking viendra accroître le risque incendie dans une zone déjà sensible. Au-delà de l'impact écologique avéré lié à l'artificialisation des sols, les nuisances induites (pollution, bruit etc.) par le parking auront également des conséquences sur les deux espèces protégées présentes sur cette zone (aigle de Bonelli et chauve-souris à oreilles écorchées).

Cordialement
Nathalie Duclos

Assistante Admin Comptable

De: Hesse, Jean-Pascal <Jean-Pascal.Hesse@paris.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 09:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Rocher Mistral

Monsieur,

Je soussigné Jean-Pascal Hesse, historien de formation, natif de Salon-de-Provence mais ayant grandi à Pélissanne, souhaite exprimer mon opposition au projet d'aménagement du parking de loisirs du Rocher Mistral.

En effet, ce projet soulève plusieurs inquiétudes :

- Atteinte à l'environnement : l'implantation d'un parking de grande capacité entraînera une artificialisation supplémentaire des sols, au détriment des espaces naturels et de la biodiversité locale.
- Nuisances pour les riverains : l'augmentation prévisible du trafic automobile générera bruit, pollution et insécurité routière dans un secteur déjà fragile.
- Atteinte au patrimoine et au paysage : la zone concernée, située dans un cadre patrimonial et paysager remarquable, risque d'être dénaturée par une infrastructure inadaptée.
- Incohérence avec les objectifs de transition écologique : à l'heure où il est urgent de limiter l'usage de la voiture individuelle et de promouvoir des mobilités douces, un tel projet va à l'encontre des orientations locales, nationales et européennes en matière de développement durable.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir rejeter ce permis d'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pascal Hesse

Adjoint au Maire du 8ème arrondissement
Délégué à la culture

3, rue de Lisbonne
75383 Paris Cedex 08
Tél: 01 44 90 76 47

Assistante Admin Comptable

De: Nathalie Baldouin <nathaliebaldouin@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 10:45
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Aménagement d'un parking

Avis défavorable à l'aménagement d'un parking en zone Natura 2000

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parking au sein de la zone Natura 2000 du Rocher Mistral sur la commune de La Barben, je tiens à exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1. Atteinte à la biodiversité et aux habitats protégés

La zone concernée bénéficie d'un statut de protection européenne en raison de la présence d'espèces et d'habitats remarquables. La construction d'un parking entraînerait une destruction irréversible d'espaces naturels, une fragmentation des milieux et un dérangement significatif pour la faune, notamment pour les espèces protégées inscrites dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

2. Incompatibilité avec les objectifs du site Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 vise explicitement la préservation et la restauration des habitats et espèces. L'artificialisation des sols et l'augmentation des pressions humaines liées au stationnement massif sont en totale contradiction avec ces objectifs.

3. Risques accrus de pollution et de dégradation du milieu

Un parking génère inmanquablement des pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux lourds, déchets, eaux pluviales contaminées). Ces pollutions menacent directement les sols, les eaux et, par conséquent, les équilibres écologiques de la zone.

4. Existence d'alternatives possibles

Le projet ne semble pas avoir suffisamment étudié des solutions alternatives en dehors du périmètre Natura 2000. Des aménagements de parkings périphériques, combinés à des dispositifs de mobilité douce (navettes, cheminements piétons, vélos), permettraient de répondre aux besoins sans porter atteinte à un espace naturel protégé.

5. Manque de proportionnalité et de justification

Au regard de l'importance des enjeux de conservation, les bénéfices attendus du projet (création de places de stationnement supplémentaires) apparaissent disproportionnés face aux impacts environnementaux majeurs et irréversibles qu'il entraînerait.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un avis défavorable au projet d'aménagement de parking en zone Natura 2000 et demande que soient étudiées des alternatives respectueuses de l'environnement et conformes aux engagements de la France en matière de protection de la biodiversité.

Nathalie Baldouin

Fait à Lançon-Provence , le 07 septembre 2025

Assistante Admin Comptable

De: Nathalie CRISPU <nathalie.crispu@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 10:47
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Parking

Avis défavorable à l'aménagement d'un parking en zone Natura 2000

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parking au sein de la zone Natura 2000 du Rocher Mistral sur la commune de La Barben, je tiens à exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1. Atteinte à la biodiversité et aux habitats protégés

La zone concernée bénéficie d'un statut de protection européenne en raison de la présence d'espèces et d'habitats remarquables. La construction d'un parking entraînerait une destruction irréversible d'espaces naturels, une fragmentation des milieux et un dérangement significatif pour la faune, notamment pour les espèces protégées inscrites dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

2. Incompatibilité avec les objectifs du site Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 vise explicitement la préservation et la restauration des habitats et espèces. L'artificialisation des sols et l'augmentation des pressions humaines liées au stationnement massif sont en totale contradiction avec ces objectifs.

3. Risques accrus de pollution et de dégradation du milieu

Un parking génère inmanquablement des pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux lourds, déchets, eaux pluviales contaminées). Ces pollutions menacent directement les sols, les eaux et, par conséquent, les équilibres écologiques de la zone.

4. Existence d'alternatives possibles

Le projet ne semble pas avoir suffisamment étudié des solutions alternatives en dehors du périmètre Natura 2000. Des aménagements de parkings périphériques, combinés à des dispositifs de mobilité douce (navettes, cheminements piétons, vélos), permettraient de répondre aux besoins sans porter atteinte à un espace naturel protégé.

5. Manque de proportionnalité et de justification

Au regard de l'importance des enjeux de conservation, les bénéfices attendus du projet (création de places de stationnement supplémentaires) apparaissent disproportionnés face aux impacts environnementaux majeurs et irréversibles qu'il entraînerait.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un avis défavorable au projet d'aménagement de parking en zone Natura 2000 et demande que soient étudiées des alternatives respectueuses de l'environnement et conformes aux engagements de la France en matière de protection de la biodiversité.

Nathalie Crispu

Fait à Istres , le 07 septembre 2025

AVIS PUE N°400-2025
le 07/09 à 11H03

Assistante Admin Comptable

De: contact@futur-excel-coach.fr
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 11:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Dominique RICARD

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PUE N° 4001-2025
le 07/09 à 14h06

Assistante Admin Comptable

De: Georg Cantor <antonino.le75@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 11:06
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Non Au Rocher Mistral

Bonjour,

Je suis contre l'aménagement du parking demandé par Rocher Mistral. Ce parking destiné à accueillir 477 voitures et 5 bus réalisé sur une friche agricole conduira inévitablement à une sur-fréquentation de cette petite commune rurale.

Ce parking viendra accroître le risque incendie dans une zone déjà sensible. Au-delà de l'impact écologique avéré lié à l'artificialisation des sols, les nuisances induites (pollution, bruit etc.) par le parking auront également des conséquences sur les deux espèces protégées présentes sur cette zone (aigle de Bonelli et chauve-souris à oreilles écorchées).

Cordialement,

Georg Cantor

AJIS PVE n°402-2025
le 07/09 à 12H12

Assitante Admin Comptable

De: Amandine Grangier <mandygrangier13@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 12:12
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

AVIS AVE N°403-2025
le 07/09 à 12H42

Assitante Admin Comptable

De: grangier romain <romain13560@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 12:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.
Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS AVE n° 404 - 2025
le 07/09 à 15H35

Assistante Admin Comptable

De: Jacqueline DONADIEU <donadieu.jacqueline@orange.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 15:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: ENQUETE PERMIS D'AMENAGER

Bonjour,

Défavorable à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 0001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à la Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9310 m2 sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Non au tourisme de masse dans un village rural paisible.

Jackie DONADIEU

Assistante Admin Comptable

De: Jacky <jacky.plauchud@orange.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 16:33
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Rocher Mistral

Bonjour monsieur,

Je suis très étonnée de prendre connaissance de ce projet d'aménagement par la société Rocher Mistral.

A l'heure où le changement climatique est bien là, comment proposer un tel projet?

C'est un site protégé par Natura 2000 sur lequel se trouvent des chiroptères (protégés bien sûr), l'Aigle de Bonelli (protégé). D'ailleurs dans le Parc national des Calanques, des falaises sont interdites à l'escalade à cause de ce dernier et ici, on veut rajouter 15000 visiteurs, 420 voitures!! Tout cela sans parler des spectacles sonores et lumineux qui viendront perturber la nature et les animaux.

N'a-t-on pas eu assez d'incendies cet été dans l'Aude pour rajouter un risque sérieux avec ce projet?

Pour toutes ces raisons, je suis contre cet aménagement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

J Plauchud

Assistante Admin Comptable

De: Julia Baldouin <julia.baldouin13@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 17:41
À: Assistante Admin Comptable

Avis défavorable à l'aménagement d'un parking en zone Natura 2000

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parking au sein de la zone Natura 2000 du Rocher Mistral sur la commune de La Barben, je tiens à exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Atteinte à la biodiversité et aux habitats protégés La zone concernée bénéficie d'un statut de protection européenne en raison de la présence d'espèces et d'habitats remarquables. La construction d'un parking entraînerait une destruction irréversible d'espaces naturels, une fragmentation des milieux et un dérangement significatif pour la faune, notamment pour les espèces protégées inscrites dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Incompatibilité avec les objectifs du site Natura 2000 Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 vise explicitement la préservation et la restauration des habitats et espèces. L'artificialisation des sols et l'augmentation des pressions humaines liées au stationnement massif sont en totale contradiction avec ces objectifs.

Risques accrus de pollution et de dégradation du milieu Un parking génère inmanquablement des pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux lourds, déchets, eaux pluviales contaminées). Ces pollutions menacent directement les sols, les eaux et, par conséquent, les équilibres écologiques de la zone.

Existence d'alternatives possibles

Le projet ne semble pas avoir suffisamment étudié des solutions alternatives en dehors du périmètre Natura 2000. Des aménagements de parkings périphériques, combinés à des dispositifs de mobilité douce (navettes, cheminements piétons, vélos), permettraient de répondre aux besoins sans porter atteinte à un espace naturel protégé.

Manque de proportionnalité et de justification Au regard de l'importance des enjeux de conservation, les bénéfices attendus du projet (création de places de stationnement supplémentaires) apparaissent disproportionnés face aux impacts environnementaux majeurs et irréversibles qu'il entraînerait.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un avis défavorable au projet d'aménagement de parking en zone Natura 2000 et demande que soient étudiées des alternatives respectueuses de l'environnement et conformes aux engagements de la France en matière de protection de la biodiversité.

Julia Baldouin

Fait à Lamanon, le 08 septembre 2025

Envoyé de mon iPhone

Assistante Admin Comptable

De: Muriel CRISPU <bulle.crispu@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 18:06
À: Assistante Admin Comptable

Avis défavorable à l'aménagement d'un parking en zone Natura 2000

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parking au sein de la zone Natura 2000 du Rocher Mistral sur la commune de La Barben, je tiens à exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Atteinte à la biodiversité et aux habitats protégés

La zone concernée bénéficie d'un statut de protection européenne en raison de la présence d'espèces et d'habitats remarquables. La construction d'un parking entraînerait une destruction irréversible d'espaces naturels, une fragmentation des milieux et un dérangement significatif pour la faune, notamment pour les espèces protégées inscrites dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Incompatibilité avec les objectifs du site Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 vise explicitement la préservation et la restauration des habitats et espèces. L'artificialisation des sols et l'augmentation des pressions humaines liées au stationnement massif sont en totale contradiction avec ces objectifs.

Risques accrus de pollution et de dégradation du milieu

Un parking génère inmanquablement des pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux lourds, déchets, eaux pluviales contaminées). Ces pollutions menacent directement les sols, les eaux et, par conséquent, les équilibres écologiques de la zone.

Existence d'alternatives possibles

Le projet ne semble pas avoir suffisamment étudié des solutions alternatives en dehors du périmètre Natura 2000. Des aménagements de parkings périphériques, combinés à des dispositifs de mobilité douce (navettes, cheminements piétons, vélos), permettraient de répondre aux besoins sans porter atteinte à un espace naturel protégé.

Manque de proportionnalité et de justification

Au regard de l'importance des enjeux de conservation, les bénéfices attendus du projet (création de places de stationnement supplémentaires) apparaissent disproportionnés face aux impacts environnementaux majeurs et irréversibles qu'il entraînerait.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un avis défavorable au projet d'aménagement de parking en zone Natura 2000 et demande que soient étudiées des alternatives respectueuses de l'environnement et conformes aux engagements de la France en matière de protection de la biodiversité.

CRISPU Muriel

Fait à Istres , le 7 septembre 2025

AVIS PUE N°408-2025
le 07/09 à J8H31

Assistante Admin Comptable

De: MJ2 <MJ2.GAMBINI@FREE.FR>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 18:31
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Observations de Madame Stadler pour l'Enquête publique
Pièces jointes: 2025-09-06 - A Madame l'Assistante administrative.pdf

Madame,

Madame Françoise Stadler, étant empêchée, suite à un accident sur son bras droit, m'a demandé de bien vouloir transmettre ses observations en ce qui concerne l'enquête publique en cours.

Les voici, ci-dessus,

Cordialement,

Marie-Jeanne Gambini



Sans virus. www.avast.com

A Madame l'Assistante administrative, Mairie de la Barben,

Madame,

En ce début de septembre 2025, voici mes quelques observations pour défendre ce malheureux château de La Barben, si malmené, dans tous les sens de ce terme, aujourd'hui.

Le préfet de police des Bouches -du-Rhône, à l'époque impériale, souffrant, a dû prendre quinze jours de repos et, à l'invitation de Madame Palamède de Forbin, y arriva en novembre 1810. Il succomba au charme de la campagne environnante qu'il détaille à loisir, quand, tout à coup, dans ce site pittoresque et sauvage, baigné par la Touloubre, dominé au levant par d'autres rochers plus élevés encore, il aperçoit le château, qu'il décrit comme un *"monument bien conservé du régime féodal"*. Ne lui en voulons pas ! Le préfet Thibaudeau et un préfet républicain converti par Bonaparte et un remarquable administrateur de son territoire.

Il est là, à son arrivée, devant le château où il retrouva la santé, et voici sa description, au pied du perron :

"Il faut encore monter l'escalier du perron par lequel on entre dans le château. Il est divisé en plusieurs parties. Ici, ce sont des tours et des bastions inhabités et inhabitables, qui ont traversé des siècles et conservé leur physionomie primitive ; des souterrains destinés, dans des temps reculés, à loger les hommes d'armes et les vassaux : des plates-formes pour découvrir l'ennemi, des créneaux pour s'en défendre. Le vent du nord s'y engouffre en mugissant, l'oiseau de la nuit y fait sa demeure, la couleuvre y cherche un asile, les ombres des paladins y respirent".

Parce que les œuvres historiques doivent être strictement protégées, parce que les oiseaux de nuit, qui sont nos bienfaiteurs doivent être absolument respectés, qu'ils soient chauves-souris ou aigles de Bonelli, pour que le cadre ne soit aucunement pollué, par le bruit ou les lumières insupportables, et surtout pour que les erreurs ou les mensonges sur notre histoire cessent, **je dis NON !** aux dernières exigences du Rocher Mistral , **NON** à ses prétentions et à son arrogance : l'histoire de la Provence est si multiple qu'elle ne saurait être réduite aux quelques poncifs auxquels nous sommes invités depuis quatre ans , par voie de presse dont on ne peut pas dire qu'elle soit intransigeante avec la vérité, pour une partie d'entre elle ! **Je dis NON** à la copie de copie de l'histoire d'une région qui n'en n'est pas restée à Daudet ni Mistral, quoique parfaits représentants de l'empathie générale des Provençaux !

Arrêtons cette escalade ! Ce château se sentirait tellement mieux s'il était géré par le Centre National des Monuments (CMN), dont l'engagement pour la conservation et la valorisation de ce qu'il appelle "son patrimoine vert" n'est pas un vain mot.

Exemples : à Carnac, à Saint Cloud, à Glanum, a Angers...

FRANCOISE STADLER

Les Jardins de Flore, 167 rue François Mauriac, 13010, Marseille, francoise.st@live.fr

Assistante Admin Comptable

De: Marie-Therese BONNARD <marie-therese.bonnard@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 18:59
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande d'un permis d'aménager déposée par la SAS Rocher Mistral

Je m'oppose à la demande d'un permis d'aménager déposée par la SAS Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 9310 m2 sur un terrain agricole en friche pouvant accueillir 417 véhicules et 5 autocars pour plusieurs raisons ;

- Tout d'abord, le RNU qui prévaut dans la commune prévoit que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Ce terrain est donc **inconstructible**.

- Ce terrain se trouve à proximité de plusieurs éléments classés au titre des monuments historiques : église, château, jardins. Cet ensemble est protégé y compris dans ses aspects paysagers et, du château, on peut clairement voir le terrain visé par le parking.

- Ce terrain se situe dans un environnement naturel protégé en tant qu'espace agro-naturel d'indice 1, comme espace agricole de vocation spécialisée et comme faisant partie d'une zone **Natura 2000**, protégée LPO, ZINIEF 1 ET 2.

- Ce terrain se situe encore dans une zone à fort risque d'**inondation** et d'**incendie**. L'afflux de touristes dans une zone difficile d'accès pour les secours mettra en **danger** automobilistes et piétons, les voies d'accès devenant tout à fait insuffisantes pour absorber un tel flux de visiteurs.

Tous ces éléments réunis m'incitent à émettre un avis défavorable à la délivrance de ce permis d'aménager.

M-T Bonnard

une Barbenaise attachée au patrimoine, à la sécurité de tous et au respect de la loi.

AVIS AVE n°4110-2025
le 07/09 à 19h00

Assistante Admin Comptable

De: cécile VANNI <cecile.vanni@orange.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 19:00
À: Assistante Admin Comptable
Objet: opposition au permis d'aménager Rocher Mistral

Bonjour,

Je suis opposée à la demande d'aménagement du Rocher Mistral, projet qui, en plus d'apporter d'importantes nuisances au voisinage immédiat, ne respecte pas la réglementation patrimoniale, environnementale, ni les règles de sécurité (pas d'accès réservé aux pompiers en cas d'incendie..).

Cordialement,

Cécile Vanni

AVIS AENⁿ 411-2025
le 07/09 à JRH/10

Assistante Admin Comptable

De: MJ2 <MJ2.GAMBINI@FREE.FR>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 19:10
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Erratum
Pièces jointes: 2025-09-06 - A Madame l'Assistante administrative.pdf

Ce texte de mes observations annule le précédent, pour cause de faute de grammaire corrigée !
Madame Françoise Stadler , aux bons soins de Madame Marie-Jeanne Gambini !
FRANCOISE STADLER



Sans virus. www.avast.com

A Madame l'Assistante administrative, Mairie de la Barben,

Madame,

En ce début de septembre 2025, voici mes quelques observations pour défendre ce malheureux château de La Barben, si malmené, dans tous les sens de ce terme, aujourd'hui.

Le préfet de police des Bouches -du-Rhône, à l'époque impériale, souffrant, a dû prendre quinze jours de repos et, à l'invitation de Madame Palamède de Forbin, y arriva en novembre 1810. Il succomba au charme de la campagne environnante qu'il détaille à loisir, quand, tout à coup, dans ce site pittoresque et sauvage, baigné par la Touloubre, dominé au levant par d'autres rochers plus élevés encore, il aperçoit le château, qu'il décrit comme un *"monument bien conservé du régime féodal"*. Ne lui en voulons pas ! Le préfet Thibaudeau est un préfet républicain converti par Bonaparte et un remarquable administrateur de son territoire.

Il est là, à son arrivée, devant le château où il retrouva la santé, et voici sa description, au pied du perron :

"Il faut encore monter l'escalier du perron par lequel on entre dans le château. Il est divisé en plusieurs parties. Ici, ce sont des tours et des bastions inhabités et inhabitables, qui ont traversé des siècles et conservé leur physionomie primitive ; des souterrains destinés, dans des temps reculés, à loger les hommes d'armes et les vassaux : des plates-formes pour découvrir l'ennemi, des créneaux pour s'en défendre. Le vent du nord s'y engouffre en mugissant, l'oiseau de la nuit y fait sa demeure, la couleuvre y cherche un asile, les ombres des paladins y respirent".

Parce que les œuvres historiques doivent être strictement protégées, parce que les oiseaux de nuit, qui sont nos bienfaiteurs doivent être absolument respectés, qu'ils soient chauves-souris ou aigles de Bonelli, pour que le cadre ne soit aucunement pollué, par le bruit ou les lumières insupportables, et surtout pour que les erreurs ou les mensonges sur notre histoire cessent, **je dis NON !** aux dernières exigences du Rocher Mistral , **NON** à ses prétentions et à son arrogance : l'histoire de la Provence est si multiple qu'elle ne saurait être réduite aux quelques poncifs auxquels nous sommes invités depuis quatre ans , par voie de presse dont on ne peut pas dire qu'elle soit intransigeante avec la vérité, pour une partie d'entre elle ! **Je dis NON** à la copie de copie de l'histoire d'une région qui n'en n'est pas restée à Daudet ni Mistral, quoique parfaits représentants de l'empathie générale des Provençaux !

Arrêtons cette escalade ! Ce château se sentirait tellement mieux s'il était géré par le Centre National des Monuments (CMN), dont l'engagement pour la conservation et la valorisation de ce qu'il appelle "son patrimoine vert" n'est pas un vain mot.

Exemples : à Carnac, à Saint Cloud, à Glanum, a Angers...

FRANCOISE STADLER

Les Jardins de Flore, 167 rue François Mauriac,13010, Marseille, francoise.st@live.fr

AVIS PIE N°LM2-2025
LE 07/09 À JRHU2

Assitante Admin Comptable

De: Jerome Barboure <jerome501.jb@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 19:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: 013 009 25 00001

Je suis contre

Assistante Admin Comptable

De: franck plaisant <cplaisant83@icloud.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 20:18
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique, rocher, mistral

Objet : réponse à une enquête publique dans le cadre d'une demande de Permis d'aménager pour la réalisation Ah merde, d'un parc de stationnement sur les abords du château de

La Barben

PA 0130092500001

Je suis **CONTRE** la transformation d'un terrain agricole en friche en une parking de 417 véhicules

et 5 autocars pour les raisons suivantes :

Ce parking fera parti du parc Rocher Mistral en exercice depuis 2021 sans aucun Permis d'Aménager GLOBAL donc dans l'ILLEGALITE (Code de l'Urbanisme).

La demande et l'étude de son PA ne peuvent pas être dissociés des autres lieux où se déroulent les

spectacles soit l'intérieur du château et ses abords.

Le site du parc RM **dont le parking** est concerné par de multiples enjeux décrits par la MRAE

Les critères étudiés sont les suivants :

-ENVIRONNEMENTAUX ;

*risques d'inondations : aggravés par le réchauffement climatique ; avis de la MRAE, de l'ABF

* risques incendies :aggravés par le réchauffement climatique

*protection des animaux zone Natura 2000

Le projet est soumis à l'obtention d'une dérogation pour la destruction des animaux protégés du

site.

La MRAE conclue :**le projet modifié ne justifie pas suffisamment la prise en compte des**

enjeux environnementaux .

- **PATRIMONIAL** (2 Monuments historiques et ses abords . Voir l'avis de l'ABF

L'ABF ne donne pas un avis positif pour ce projet

Le parking est en covisibilité avec le château.

- **CADRE DE VIE SANTE HUMAINE;**

les nuisances pour les maisons d'habitations à proximité des lieux seont aggravées par l'augmentation du nombre de visiteurs :

* le cumul des bruits des différentes activités, des spectacles, de la musique amplifiée et des

lumières jusqu'à 23h .

* le passage obligatoire des visiteurs sous les fenêtres des riverains particulièrement le soir à

partir de 23h lorsque les visiteurs vont rejoindre leurs voitures stationnées dans le **parking** objet

de cette enquête, la situation géographique des lieux ne permet pas de l'éviter.

... La MRAE **déplore que le projet expose de nouvelles populations à risque d'inondation**

important...recommande de démontrer que le projet garantit l'aménagement d'accès et

d'évacuation hors d'eau pour les piétons et pour les véhicules ...

Il y a INCOMPTABILITE entre les mesures proposées par le porteur de projet :

-pour les risques incendies :

*le porteur de projet envisage d'installer des mats asperseurs sur le parking.

pour l'ABF ce dispositif n'est pas de nature à s'insérer de façon harmonieuse dans

le site.* la surface des OLD doit être augmenté de 50 m à 100 m autour des

aménagements y compris le

parking.

MRAE :*"... le projet a pour conséquence : la destruction et l'alteration d'habitats naturels.....en*

raison de la creation d'espaces artificialisés reliés par des voies et cheminements ... de la mise en

oeuvre des OLD..de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière"

. pour les risques inondation ;

* le porteur de projet envisage d' installer sur le parking un **système anti emportement** sur

l'ensemble de la parcelle;

l'ABF considère que „ **ce système est très intrusif** „

la MRAE ne valide pas ces mesures :

- **LA SECURITE:**

* L'entrée et la sortie des voitures sur la D572 et sur la R22

les avis de la MRAE et de la MAIRIE exposent clairement les dangers de ces 2 routes départementales y compris les conflits d'usage entre piétons et voiture et les risques en cas d'évacuation d'urgence :

en cas d'inondation ou de feu de forêt : les visiteurs ne pourront pas rejoindre leurs voitures à

cause de la R22 qui de par sa spécificité et le petit pont , ne pourra pas laisser passer librement

voitures et piétons .

A signaler que l'entrée et la sortie sur le D 572 sera au même endroit et que cette route est déjà

encombrée par la sortie des voitures du parc zoologique les jours de forte fréquentation

= **GRAND DANGER**

- **RNU**

Le site est en RNU en dehors de l'agglomération .

- Je suis née à Marseille et de souche provençale , je peux dire que de nombreux villes et villages

organisent des fêtes GRATUITES avec comme thème l' histoire et les traditions provençales ainsi

que des spectacles médiévaux.

Le parc RM n'a aucune spécificité dans ce domaine.

Il existe déjà des parcs de loisirs à proximité de la commune de La Barben, dans le département des

Bouches du Rhône et les autres départements de la Région

L' activité de RM **n'est donc pas UNIQUE et INDISPENSABLE à la Commune .**

Elle est **commerciale et concurrentielle**

Les règles du RNU dont l'**inconstructibilité** du site doivent être respectées

L'ensemble de ce site de La Barben **est à protéger** , ce qui ne sera pas le cas en créant un méga

parking.

L' ABF a écrit au sujet du parking : „*ce nouveau permis d'aménager...en ajoutant des dispositifs*

très impactant , venant de fait dégrader et altérer d'avantage l'ensemble du site du château de

La Barben et de l'église Saint Sauveur...“

Force est de constater que les spécialistes mandatés pour étudier les dossiers déposés par les

porteurs de projets . MRAE ABF, MAIRIE ne donnent pas d'avis favorables à ce nouveau

PA pour la creation d'un parking sur ce lieu et à ce jour il n'y a pas de dérogation pour la

destruction des animaux à protéger.

Franck PLAISANT

Envoyé de mon iPhone

Assistante Admin Comptable

De: Cathy Daumalin <cathy.daumalin@free.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 20:34
À: Assistante Admin Comptable
Objet: ENQUÊTE PUBLIQUE PARKING ROCHER MISTRAL

Voilà,

Je souhaite m'opposer au projet de création d'un parking de plus de 420 places sur la commune de La Barben par la société Rocher Mistral pour les motifs suivants :

-Atteinte à un secteur protégé

Le projet est implanté dans une zone soumise à de fortes contraintes réglementaires (site classé, zone NATURA 2000, risques feux de forêt et inondations). L'artificialisation d'un terrain agricole y porterait une atteinte irréversible aux écosystèmes et aggraverait les risques naturels identifiés.

- Sur-circulation et nuisances de voisinage

Depuis l'ouverture du site, la circulation s'est fortement accrue, non seulement aux heures d'ouverture du parc, mais également dès le matin avec les livraisons et la logistique interne malgré le fléchage par la route de Saint Cannat. De plus les camions, à cause du pont, ne peuvent que passer par le village. Cela a pour effet:

une pollution atmosphérique et sonore accrue,

une insécurité routière sur les voies locales,

une augmentation du trafic affectant directement les riverains,

une dégradation de la qualité de vie.

L'ajout d'un parking de 420 places ne ferait qu'aggraver cette sur-circulation déjà avérée.

- Antécédents de non-respect des règles d'urbanisme

Depuis 2021, plusieurs aménagements ont été réalisés par la société Rocher Mistral sans autorisation préalable, ce qui a conduit à une condamnation en première instance. Ces faits démontrent un manque de respect des règles d'urbanisme, fragilisant la crédibilité des engagements pris dans le cadre de ce nouveau permis.

Compte tenu de ces éléments — atteinte environnementale, risques liés à la sur-circulation, nuisances pour les riverains et non-respect antérieur du droit de l'urbanisme — je formule une opposition ferme à la délivrance de ce permis d'aménager.

Envoyé de mon mobile

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Envoyé de mon mobile

Envoyé à partir de Outlook pour Android

AVIS PUE N° 4115-2025
le 07/09 à 21H06

Assistante Admin Comptable

De: Duval Veronique <duval.veronique@gmail.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 21:06
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Fwd: transformation d'une zone agricole en parking

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: franck plaisant <plaisantf@aol.com>
Date: 7 septembre 2025 à 21:03:10 UTC+2
À: Duval Veronique <duval.veronique@gmail.com>

Avis défavorable à la création d'un parking de 417 voitures et 5 autocars sur un terrain agricole en friche

Je m'oppose fermement à la transformation d'un terrain agricole en friche en un parking de 417 véhicules légers et 5 autocars, pour les raisons suivantes :

1. Un projet illégal et non conforme au Code de l'Urbanisme

Ce parking ferait partie intégrante du parc "Rocher Mistral", en activité depuis 2021 sans permis d'aménager global, ce qui place l'ensemble de son aménagement dans l'illégalité au regard du Code de l'Urbanisme.

La demande de permis d'aménager (PA) ne peut pas être étudiée isolément : elle concerne des installations directement liées aux spectacles organisés à l'intérieur du château et dans ses abords immédiats. Ce découpage est artificiel et masque la réalité d'un projet global.

2. Des impacts environnementaux majeurs (selon MRAE et ABF)

Le site concerné est particulièrement sensible et comporte de multiples enjeux environnementaux tels que décrits par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) :

- Risque d'inondation, aggravé par le réchauffement climatique : la MRAE déplore l'exposition de nouvelles populations à ce risque et souligne l'insuffisance des garanties d'aménagements permettant une évacuation piétonne et automobile hors d'eau.
- Risque incendie, également aggravé par le changement climatique. Le projet prévoit l'installation de mâts asperseurs, que l'ABF considère comme inadaptés à l'intégration paysagère. Par ailleurs, la surface des OLD (obligations légales de débroussaillage) devrait être étendue de 50 à 100 mètres autour de l'ensemble des aménagements, y compris le parking.
- Atteinte à la biodiversité : le site se situe en zone Natura 2000, et le projet nécessite une dérogation pour destruction d'espèces protégées, toujours non obtenue à ce jour.
- La MRAE note que le projet entraînerait :
“la destruction et l'altération d'habitats naturels... en raison de la création d'espaces artificialisés, de voies et cheminements, de la mise en œuvre des OLD, de la fréquentation humaine accrue, du bruit et de la lumière.”

3. Un cadre patrimonial menacé

Le site est situé dans un environnement patrimonial protégé, à proximité immédiate de deux monuments historiques : le château de La Barben et l'église Saint-Sauveur.

- Le projet de parking est en covisibilité directe avec le château.
- L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ne donne pas un avis favorable à ce projet, et déclare :
“Ce nouveau permis d'aménager... en ajoutant des dispositifs très impactants, vient de fait dégrader et altérer davantage l'ensemble du site du château de La Barben et de l'église Saint Sauveur.”

4. Atteintes au cadre de vie et à la santé humaine

La création de ce parking entraînerait des nuisances sonores, visuelles et lumineuses pour les riverains :

- Bruits cumulés des spectacles, musiques amplifiées, flux de visiteurs jusqu'à 23h.
- Circulation piétonne obligatoire sous les fenêtres des habitations voisines, notamment en fin de soirée, sans alternative de trajet, ce qui accentue la gêne pour les résidents.
- La situation géographique ne permet aucune déviation ou contournement de cette zone de passage.

5. Des problèmes de sécurité routière majeurs

Les entrées et sorties du parking se font sur deux axes dangereux :

- La D572, déjà saturée les jours de forte affluence, notamment à cause de la proximité du parc zoologique.
- La R22, étroite, avec un petit pont qui empêche toute évacuation fluide en cas d'urgence (incendie ou inondation).

Les avis de la MRAE et de la mairie soulignent le danger réel pour la sécurité des visiteurs et des riverains, notamment en cas d'évacuation d'urgence.

6. Un site en zone RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Le site est situé hors agglomération, en zone soumise au RNU, qui impose l'inconstructibilité du terrain, sauf exception dûment justifiée, ce qui n'est pas le cas ici.

7. Une activité commerciale non indispensable ni unique

En tant que native de Marseille, attachée à mes racines provençales, je tiens à rappeler que de nombreuses communes de la région organisent des spectacles gratuits valorisant l'histoire et les traditions provençales.

Le parc Rocher Mistral n'a pas d'exclusivité dans ce domaine. Il s'agit d'une activité commerciale concurrentielle, ni unique ni essentielle pour la commune de La Barben.

Conclusion

Au vu de l'ensemble des éléments :

- Les avis défavorables ou réservés de la MRAE, de l'ABF et de la mairie,
- L'absence de permis global,
- Les risques environnementaux, patrimoniaux, humains et sécuritaires,
- Le non-respect des règles du RNU,
- L'absence de dérogation pour destruction d'espèces protégées,

Je demande le refus du permis d'aménager PA 0130092500001 et la protection intégrale de ce site agricole, naturel et patrimonial, qui ne doit pas être sacrifié à un projet commercial illégal et inadapté.

AVIS PUE n° 416-2025
le 07/09 à 21h17

Assistante Admin Comptable

De: Belaube Bérengère <bbelaube@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 21:17
À: Assistante Admin Comptable
Objet: demande de rectification de ma contribution à l'enquête publique
Pièces jointes: Reponse_enquete_parking_La_Barben_Belaube_aout_2025.pdf; VID-20230512-WA0000-6.mp4

Madame

Je me suis rendue compte que l'envoi de ma contribution du 26 Aout s'est fait dans un mauvais format.

C'est pourquoi je vous prie de l'annuler et de la remplacer par les documents ci joints envoyés en PDF.

Cordialement

BBELAUBE

Madame BELAUBE Bérengère
80 rue Amiral de Grasse
83220 LE PRADET

Propriétaire et Usufruitière de maisons habitées, situées à proximité du terrain naturel de Mr GOUIN objet de l'enquête publique.

Parcelles AI 180, 178, 46,182, 183,185 distantes de 120 m à 410 m du terrain cité et de 70 m à 100 m des sites de spectacles Rocher MISTRAL (RM)

Madame, Monsieur

En tant que riveraine concernée **je donne un avis NEGATIF pour la création d'un parking** de 422 places sur le champ naturel de Mr GOUIN, pour les raisons suivantes :

- Ces habitations sont déjà impactées par les risques (inondation, incendie) qui seront **aggravés par un changement du caractère naturel d'un champ en un parking et par une forte augmentation de la fréquentation touristique et des nuisances qui en découleront.**

- Mes arguments ne dissocieront pas le futur parking, du parc Rocher Mistral qui fonctionne depuis 4 ans sans Permis d'Aménager indispensable suivant le Code de l'urbanisme.

Ils seront basés sur les avis de la MRAE, de l'Architecte des bâtiments de France, du Service gestion de la voirie de la Mairie, consultables sur le site de la Mairie

et sur les avis de l'Association Bien Vivre à La Barben.

Je joindrai mes observations personnelles

La MRAE définit les différents enjeux de la création du parc Rocher Mistral dans ses 2 avis :

« en raison de sa localisation et au regard de son activité, le projet est concerné par de multiples enjeux environnementaux ; prise en compte des risques d'inondation et d'incendie de forêt ; préservation de la biodiversité y compris Natura 2000, préservation du cadre de vie (bruit et trafic) et intégration paysagère »

1) RISQUE INCENDIE .

- la MRAE :

. indiquait dans son premier avis :

« que malgré les mesures prévues, le projet, du fait des activités proposées et de la fréquentation attendue, contribuerait fortement à augmenter la vulnérabilité du secteur à ce type de risque , ainsi que le nombre de personnes exposées »

. dans son deuxième avis :

« bien que l'emprise du projet ait été réduite, ces constats restent valables du fait de la localisation du projet au sein d'une zone boisée. »

- l'ABF :

. « ce projet de parking en complément du parking du zoo présent va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de **stationnement automobile hors échelle** »

. la proposition du porteur de projet d'installer 9 mats asperseurs de 4 m de hauteur munis pour ancrage au sol d'un plot en béton de 0,70 m de haut et de 0,90 m de large sur tout le périmètre du parking **n'est pas validée par l'ABF** pour les raisons suivantes :

« n'est pas de nature à s'insérer de façon harmonieuse dans le site. La hauteur des 9 mats va émerger du houppier des plantations et apparaître comme un dispositif anachronique de par la matérialité et rigidité dans le paysage naturel »

- Service de Gestion de la Voirie de la Mairie :

avis Défavorable

- l'Association Bien Vivre La BARBEN

2 L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Les moyens de surveillance assurés par le porteur du projet – peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine – puisque le parking est en co-visibilité avec le château – n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. Et de la même manière que pour les inondations, la violence des incendies pendant les mois les plus secs – qui sont aussi ceux de la haute saison touristique –, conjuguée à l'effet de panique, rendront impossible l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant Pelissanne à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible des parkings du parc animalier et de Rocher Mistral. Cette route ne sont déjà pas calibrée pour absorber les flux générés par deux parkings ; elle le sera encore moins lorsqu'il s'agira d'absorber les flux de véhicules légers et d'autocars en cas d'évacuations d'urgence sous l'effet de la panique. Certains véhicules risquent aussi d'exploser sous l'effet de la chaleur avant même l'arrivée des flammes, comme à Martignes en 2003. C'est la mise en danger programmée des riverains, des touristes et des pompiers.

Observations personnelles :

Le secteur étant classé en risque incendie important, je considère que si le nombre de visiteurs (incluant ceux du ZOO et ceux de RM) augmente, il existera un très grand danger pour la sécurité des riverains, pour les maisons, pour les visiteurs, les animaux du ZOO et les chevaux du club hippique.

Il faut tenir compte aussi du réchauffement climatique inéluctable qui aggrave les risques incendies.

2) RISQUES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE ET A LA POLLUTION :

- la MRAE

demande une étude complémentaire avec l'hypothèse d'une évacuation d'urgence en cas d'incendie de forêt notamment afin de démontrer la capacité de la route D572 à absorber les flux supplémentaires de véhicules....

- le Service de la Gestion de la Voirie de la Mairie

Avis défavorable

- l'ABF :

« ce projet de parking en complément du parking du zoo présent va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de **stationnement automobile hors échelle**

- Association Bien Vivre à LA BARBEN :

La route reliant Saint-Cannat à Polissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château – desservies par trois ponts antiques à une seule voie –, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus en haute saison touristique.

Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, ou les risques d'accidents matériels et humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages monstres et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes.

Observation personnelle :

La photo ci-dessous qui est une vue du petit pont de la Touloubre, montre les **forts conflits d'usage qui existent entre les traversées piétonnes sur la R22 et les voitures**,

Aucune solution n'a fait l'objet d'une étude approfondie par le porteur de projet, ni acceptée par les Administrations, ni retenue dans les avis.



3) RISQUE D'INONDATION

- la MRAE : demande des études complémentaire

« ...Il convient de garantir l'aménagement d'accès et d'évacuation hors d'eau, pour les piétons et les véhicules ainsi que le fonctionnement jusqu'à la crue de référence dans un contexte de changement climatique »

- l'ABF ; ne valide pas les solutions proposées :

« ... le système anti-emportement destiné à parer d'éventuels problèmes d'inondation mis en place de façon assez systématique sur l'ensemble de la parcelle est très intrusif un autre système doit être recherché »

l'Association Bien vivre à La Barben :

= L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront inévitablement de ce permis d'aménager – le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre –, réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et à Pelissanne. La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront inévitablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations. Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. On a vu les effets catastrophiques de l'artificialisation excessive des sols dans les Alpes maritimes ou dans le Var.

Observation personnelle :

Cf la Video prise sur la R22 un jour d'orage à la maison de la Touloubre près du pont classé Monument Historique..

Ce phénomène se produit à chaque orage. Il est responsable de stress pour les habitants des maisons qui surveillent même parfois la nuit la montée d'eau qui affleure leur porte d'entrée.

Il va s'aggraver si le terrain inculte en amont des maisons devient un parking et à terme perdra son rôle utile de rétention d'eau

4) INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET NATURA 2000

- la MRAE

« le dossier a pour conséquence :

.la destruction et l'altération d'habitats naturels (zones de reproduction et d'alimentation , corridors de déplacements) et une fragmentation de l'écosystème.....

. la destructions des spécimens et des gîtes ainsi qu'un dérangement des espèces faunistiques en phase de travaux et d'exploitations en raison de la fréquentation accrue, du bruit et de la lumière liés aux spectacles »

« Ces impacts affectent particulièrement : les chiroptères l'avifaune... (Aigle de Bonelli, le Rollier d'Europe et le Grand Duc d'Europe)...... »

Observations personnelles.

Pour illustrer le rapport de la MRAE, je joins 2 photos :

. Le Grand Duc sur une tour du château : prise en 2020 avant les lumières et le bruit engendrés par les spectacles du parc RM .

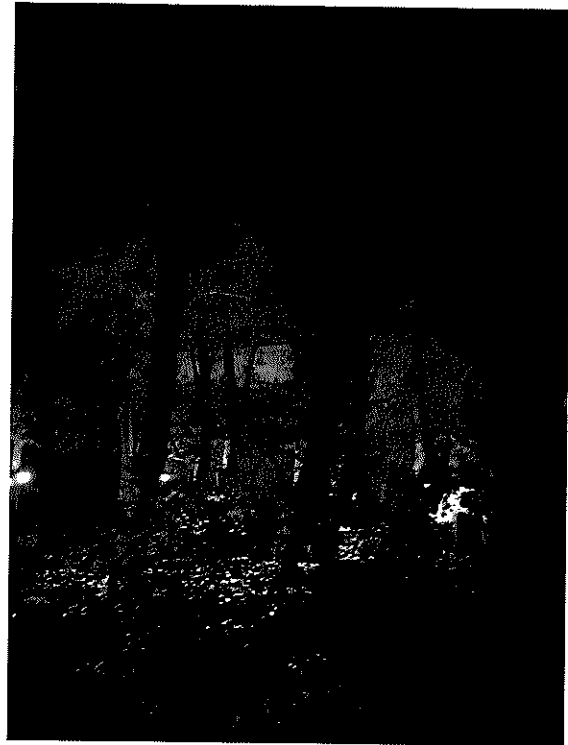
. La lumière bleue des spectacles. Photo prise cette saison 2025 à travers les platanes du château

La lumière bleue est nocive pour les chiroptères

Après étude du rapport du porteur de projet, La MRAE ne garantit pas dans son avis que les animaux protégés et répertoriés sur le site de La BARBEN seront préservés et ne disparaîtront pas .

Dans ses observations, la MRAE n'est pas satisfaite des études menées par le porteur de projet et demande plusieurs études complémentaires.

← 25 avril 2020
20:48 La Barben



5) PRESERVATION DE LA QUALITE DE CE PATRIMOINE

- l'ABF :

« ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public. »

*« ... le nouveau permis d'aménager reprend le projet initial en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactants, venant de fait **dégrader et altérer davantage l'ensemble du site du château de La Barben et de l'Église Saint sauveur....** »*

Observations personnelles :

.Je constate que les traitements du sol du parking, les plantations d'arbres, les propositions d'installations de système anti emportement pour éviter le ruissellement d'eau du parking, les mats asperseurs, **ne conviennent pas à l'ABF** .

L'ABF met en doute le **caractère réversible** de ces installations.



Photo prise du chemin d'accès :
COVISIBILITE entre le champ et le château

La protection au titre des abords d'un Monument Historique est une servitude d'utilité publique : les avis de la MRAE démontrent que le projet RM incluant le parking ne protège pas les abords du site de La Barben .

6) CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

- La MRAE :

« .. dès lors qu'une nuisance persiste pour un riverain, il est attendu du porteur de projet qu'il propose toute mesure complémentaire destinée à réduire les incidences du projet sur l'ambiance sonore ... »

Elle recommande la proposition de mesures complémentaires

-Observations personnelles :

En tant que propriétaire bailleur, je reçois les doléances des habitants des maisons à cause des nuisances du parc RM :

- l'augmentation importante de touristes sous leurs fenêtres, le bruit et les incivilités
- la persistance de nuisances sonores produites par le cumul des attractions à proximité de leurs habitations.
- les conflits piétons-voiture et leurs incidences lorsque les habitants regagnent leur domicile

Je déplore que depuis l'installation illégale du parc :

- **2 familles ont été obligées de quitter leur maison pour garantir leur santé,**
- **un riverain reste enfermé dans sa maison pour éviter les conflits avec les touristes**
- **un autre habitant proche des jardins est obligé de partir de sa maison pendant la période d'ouverture du parc pour préserver sa santé mentale.**

Photo (2022) d'un habitant d'une maison située à 260 m du terrain de Mr GOUIN, à moins de 100 m des sites de spectacles.

Je constate que le cumul des nuisances persiste puisque j'ai reçu la copie de son avis NEGATIF pour la création du parking :

« En ma qualité de principal riverain directement exposé à l'ensemble des risques identifiés et aux nuisances déjà constatées, je considère qu'il serait contraire à l'intérêt général de donner suite à ce projet. Pour ces raisons, il est

indispensable que la présente enquête publique se conclue par un avis défavorable »

M. Wittig
2441 Route du Château
13330 La



Le porteur de projet n'a pas signalé pas aux riverains **d'amélioration de leur cadre de vie**

Les avis de la MRAE, de l'ABF, de l'ARS ne garantissent pas que les personnes habitant à proximité des sites (futur parking et zones de spectacles) n'auront plus de nuisances.

CONCLUSIONS

Je donne un avis **NEGATIF au PA** qui a pour but de transformer un champ à l'état naturel en un parking en tenant compte :

- des avis de l'ABF qui signale la dégradation du site du château de la BARBEN qui serait encore plus importante qu'actuellement si le parking est autorisé.

- des conclusions de la MRAE qui écrit :

. « le projet modifié ne justifie pas toujours suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site...et déplore que le projet qui implique un accueil du public , expose de nouvelles populations à risque d'inondation important

. «malgré les mesures, le projet, du fait des activités projetées et de la fréquentation attendue, contribuerait à augmenter fortement la vulnérabilité du secteur au risque incendie, ainsi que le nombre de personnes exposées ».

- Des doléances de locataires, de la persistance, voire de l'aggravation future des nuisances pour les habitants riverains,

-de la connaissance que j'ai du château et de ses abords depuis les années 1960, date où le château a appartenu à mon père.

- RNU : impossibilité de construire

. « La MRAE ne partage pas l'interprétation sur laquelle repose la faisabilité du projet au Titre du Code de l'Urbanisme, projet qui induit un **impact environnemental**.

. La MRAE ne perçoit pas en quoi le projet est nécessaire à l'exploitation agricole ou a des équipements collectifs »

. La Commune n'a pris aucune délibération motivée du Conseil Municipal pour autoriser les constructions et installations (parking) hors partie urbanisée

.Refus de la Mairie de délivrer les 3 PA en Aout 2024 , incluant le parking.

. Avis personnel:

Les activités du parc de loisirs RM ne sont pas « uniques » en Provence.(cf la publicité RM)
De nombreuses Communes proposent des spectacles sur les mêmes thèmes ou avec les mêmes effets de lumière : pièces de Pagnol, spectacles médiévaux, carrières de Lumières aux Baux de Provence, marchés nocturnes provençaux etc..

Certains sont gratuites

- Pour terminer je constate que RM n'a pas les autorisations nécessaires pour réaliser son projet :

. pas de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

. pas d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées

BBELAUBE Le 20.08. 2025

AVIS PUE n°417-2025
le 07/09 à 22h04

Assistante Admin Comptable

De: Helene Alessandri <helene.alessandri@gmx.fr>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 22:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: enquête publique aménagement du Rocher Mistral

Monsieur le commissaire enquêteur veuillez noter mon avis sur ce projet d'agrandissement du Rocher Mistral :
Je suis fermement opposée à tout agrandissement de zone de loisir qui ne respecterait pas les mesures de protections de la faune et de la biodiversité.

En ces temps de graves catastrophes liées au réchauffement climatique il est nécessaire de protéger et de ne surtout pas détruire des zones à fort impact pour certaines espèces en grand danger comme c'est le cas ici pour l'aigle de Bonelli et d'autres espèces comme plusieurs colonies de chiroptères.

De plus les nuisances sonores et les feux de pyrotechnie représentent déjà de graves nuisances pour les animaux sauvages ainsi que pour ceux du zoo qui doivent les subir et c'est aussi une grande difficulté pour nombre de riverains qui voient leur tranquillité mise à mal.

De plus l'augmentation de la circulation et des stationnements sont démesurés dans une petite commune comme La Barben.

Les constructions sont aussi projetées dans des zones à risques d'inondation et d'incendies. Même si ces événements ne sont pas annuels mais exceptionnels les perturbations climatiques que nous subissons imposent des mesures de prudence et de ne pas exposer la vie des gens pour des feux d'artifices.

En tant que simple citoyenne je ne suis pas en mesure de vous donner plus d'arguments juridiques ou chiffrés mais vous les connaissez bien par les recommandations de la MRAe et j'espère que vous en tiendrez compte.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur , mes respectueuses salutations.

Mme Hélène Alessandri
37 Bd Maire 13008 Marseille

AVIS PUE n°418-2025
007/090 22H10

Assitante Admin Comptable

De: franck plaisant <cplaisant83@icloud.com>
Envoyé: dimanche 7 septembre 2025 22:10
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Rocher mistral
Pièces jointes: réponse à l'enquête Plaisant.pdf

Envoyé de mon iPhone

Objet : réponse à une enquête publique dans le cadre d'une demande de Permis d'aménager pour la réalisation d'un parc de stationnement sur les abords du château de La Barben

PA 0130092500001

Je suis **CONTRE** la transformation d'un terrain agricole en friche en une parking de 417 véhicules et 5 autocars pour les raisons suivantes :

Ce parking fera parti du parc Rocher Mistral en exercice depuis 2021 sans aucun Permis d'Aménager GLOBAL donc dans l'ILLEGALITE (Code de l'Urbanisme).

La demande et l'étude de son PA ne peuvent pas être dissociés des autres lieux où se déroulent les spectacles soit l'intérieur du château et ses abords.

Le site du parc RM **dont le parking** est concerné par de multiples enjeux décrits par la MRAE

Les critères étudiés sont les suivants :

-ENVIRONNEMENTAUX :

*risques d'inondations : aggravés par le réchauffement climatique ; avis de la MRAE, de l'ABF

* risques incendies :aggravés par le réchauffement climatique

*protection des animaux zone Natura 2000

Le projet est soumis à l'obtention d'une dérogation pour la destruction des animaux protégés du site.

La MRAE conclue :le projet modifié ne justifie pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux .

- PATRIMONIAL (2 Monuments historiques et ses abords . Voir l'avis de l'ABF

L'ABF ne donne pas un avis positif pour ce projet

Le parking est en covisibilité avec le château.

- CADRE DE VIE SANTE HUMAINE;

les nuisances pour les maisons d'habitations à proximité des lieux seont aggravées par l'augmentation du nombre de visiteurs :

* le cumul des bruits des différentes activités, des spectacles, de la musique amplifiée et des lumières jusqu'à 23h .

* le passage obligatoire des visiteurs sous les fenêtres des riverains particulièrement le soir à partir de 23h lorsque les visiteurs vont rejoindre leurs voitures stationnées dans **le parking** objet de cette enquête, la situation géographique des lieux ne permet pas de l'éviter.

... La MRAE déplore que le projet expose de nouvelles populations à risque d'inondation important...recommande de démontrer que le projet garantit l'aménagement d'accès et d'évacuation hors d'eau pour les piétons et pour les véhicules ...

Il y a INCOMPTABILITE entre les mesures proposées par le porteur de projet :

-pour les risques incendies :

*le porteur de projet envisage d'installer des mats asperseurs sur le parking.

pour l'ABF ce dispositif n'est pas de nature à s'insérer de façon harmonieuse dans le site.

* la surface des OLD doit être augmenté de 50 m à 100 m autour des aménagements y compris le parking.

MRAE : *“... le projet a pour conséquence : la destruction et l’altération d’habitats naturels.....en raison de la creation d’espaces artificialisés reliés par des voies et cheminements ... de la mise en oeuvre des OLD..de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière”*

. pour les risques inondation ;

* le porteur de projet envisage d’ installer sur le parking un système anti emportement sur l’ensemble de la parcelle;

l’ABF considère que „ **ce système est très intrusif** „

la MRAE ne valide pas ces mesures :

- LA SECURITE:

* L’entrée et la sortie des voitures sur la D572 et sur la R22

les avis de la MRAE et de la MAIRIE exposent clairement les dangers de ces 2 routes départementales y compris les conflits d’usage entre piétons et voiture et les risques en cas d’évacuation d’urgence :

en cas d’inondation ou de feu de forêt : les visiteurs ne pourront pas rejoindre leurs voitures à cause de la R22 qui de par sa spécificité et le petit pont , ne pourra pas laisser passer librement voitures et piétons .

A signaler que l’entrée et la sortie sur le D 572 sera au même endroit et que cette route est déjà encombrée par la sortie des voitures du parc zoologique les jours de forte fréquentation

= **GRAND DANGER**

- RNU

Le site est en RNU en dehors de l’agglomération .

- Je suis née à Marseille et de souche provençale , je peux dire que de nombreux villes et villages organisent des fêtes GRATUITES avec comme thème l’ histoire et les traditions provençales ainsi que des spectacles médiévaux.

Le parc RM n’a aucune spécificité dans ce domaine.

Il existe déjà des parcs de loisirs à proximité de la commune de La Barben, dans le département des Bouches du Rhône et les autres départements de la Région

L’ activité de RM n’est donc pas **UNIQUE** et **INDISPENSABLE** à la Commune .

Elle est commerciale et concurrentielle

Les règles du RNU dont l’**inconstructibilité** du site doivent être respectées

L’ensemble de ce site de La Barben **est à protéger** , ce qui ne sera pas le cas en créant un méga parking.

L’ ABF a écrit au sujet du parking : „ *ce nouveau permis d’aménager...en ajoutant des dispositifs très impactant , venant de fait dégrader et altérer d’avantage l’ensemble du site du château de La Barben et de l’église Saint Sauveur...* “

Force est de constater que les spécialistes mandatés pour étudier les dossiers déposés par les porteurs de projets . MRAE ABF, MAIRIE ne donnent pas d’avis favorables à ce nouveau PA pour la creation d’un parking sur ce lieu et à ce jour il n’y a pas de dérogation pour la destruction des animaux à protéger.

Franck PLAISANT

AVIS PVE N°419-2025
le 08/09 à 07H28

Assitante Admin Comptable

De: dorine.praud <dorine.praud@laposte.net>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 07:28
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

PRAUD Dorine.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

AVIS AIE n°420-2025
LE 08/09 à 9H11

Assitante Admin Comptable

De: Thierry BARRIERE <tbrr40@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 09:11
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Permis d'aménager déposé par la Sas Rocher Mistral

Bonjour.

Je suis opposé au projet d'aménagement d'un parking à la Barben. Demande déposé par la Sas Rocher Mistral PA 013 009 25 00001

Mr Barrière Thierry

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

AVIS AVE n° 421-2025
le 08/09 à 9h37

Assistante Admin Comptable

De: Jacques Boisaubert <jmboisaubert@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 09:37
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête Publique - Rocher Mistral
Pièces jointes: Enquête Publique Rocher Mistral 2025.pdf

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint ma contribution relative à l'enquête publique en cours sur Rocher Mistral, à communiquer à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Vous en souhaitant bonne réception, bien cordialement.

Jacques Boisaubert

À Monsieur le Commissaire enquêteur/Affaire Rocher Mistral

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose totalement au permis d'aménager le parking du Parc de loisirs Rocher Mistral sur le site des Monuments historiques Château de La Barben et Eglise St Sauveur pour les raisons qui vont suivre.

Je connais bien cet endroit pour l'avoir visité de nombreuses fois.

1 - Tout d'abord, il faut respecter le code de l'Urbanisme (art 421-19 à 22 ; 443-6 ; 443-8 ; 441) et « l'exigence de la DDTM » qui demande « un permis d'aménager global » lettre du directeur de Rocher Mistral à ses experts du 6 Juillet 2021 ».

Or, on le constate, rien n'a été fait pour cela.

Ce Parc de loisirs fut ouvert en Juillet 2021 sans le moindre permis d'aménager, et même certains refusés.

Malgré ceci, le Parking dont il est question fut ouvert, aménagé illégalement, et se vit frappé d'une obligation de fermeture en 2024, tout comme tous les aménagements faits dans ce parc sans autorisation.

2 – Ce Parking a déjà été refusé deux fois:

2-1 - dans la procédure pour la correctionnelle il est écrit : « sur la parcelle AI 170 , en réalisant un parking provisoire de 429 places , en installant un générateur de production électrique avec mât d'éclairage , en installant une citerne d' eau en lieu et place d' un bassin de rétention aux abords des Monuments historiques Château de La Barben et Eglise St Sauveur et en zone Natura 2000 sans fournir de dossier d'évaluation des incidences prévu à l' art R 414-23 du code de l' environnement ou une étude d'impact en tenant lieu au titre de l' art 441-6 A du code de l' urbanisme et alors que le PA C13009 21 00001 était en cours d' instruction et en méconnaissance de celui-ci » .

Le jugement de Février 2024 fera remettre en état les lieux dont le parking à Rocher Mistral qui fera Appel lequel sera reporté à la demande de Rocher Mistral pour le mois de Novembre .

2-2 – Rocher Mistral déposa 3 permis d' aménager en 2022 pour son projet derrière le château. Après plusieurs procédures concernant les demandes de sursis à statuer de Mr Le Maire le tribunal administratif de Marseille jugera en Juin 2024 que : « Compte tenu du caractère défavorable de l'avis de l'ABF et conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme, *le maire de La Barben est en situation de compétence liée pour rejeter les demandes de permis d' aménager présentées par la sté Rocher Mistral* »

Le maire, en Aout 2024, a suivi le jugement et rejeté les permis d'aménager dont celui comprenant le parking parcelle A 170. Rocher Mistral ne fit pas Appel, il y a donc autorité de la chose jugée.

3 -Respecter les règles d'Urbanisme concernant le RNU.

Mr Le Préfet Mirmand donna un avis défavorable pour les permis d'aménager du jardin potager (à côté du parking) et du bas du château en utilisant l'art 111-3 du code de l' urbanisme. Il formula de même un avis défavorable concernant l'incendie et l'inondation .

Mr Le Préfet Mirmand donna un avis défavorable en 2021. Le Maire en 2021, la MRAe en 2023 et 2025 considèrent que l'exception de l'article 111-4 n°2 ne correspond pas à la définition de l'intérêt collectif voulu par Rocher Mistral.

Un arrêt du conseil d'Etat en 2005 donne un avis défavorable concernant un cinéma qui a un but culturel, mais en réalité commercial avec une boutique.

Il en ressort que nous devons faire respecter ces avis défavorables, et ainsi en conclure ce que la MRAe soulevait : la faisabilité du projet, ici le parking, mais de même pour le jardin potager et le parking handicapés, ne peut se faire, le RNU c'est à dire l'art 111-3 devant être respecté. C'est ce que soulève Mr le Maire en 2023.

4 – Respecter la réalité: il y a Co-visibilité du château vers le parking, ce qui va à l'encontre de la protection des Monuments historiques.

La visibilité a été reconnue par tous (voir dossier de la MRAe qui parle à plusieurs reprises du château visible, de l'exposé de « Bien vivre à La Barben » .

Il ne s'agit pas d'un projet mais bel et bien « d'un parc dit de loisir » ouvert depuis 4 ans et qui fait l'objet actuellement d'une procédure pénale où tous les aménagements ont été réalisés sans autorisation.

5 - Le tribunal de Marseille en Juin 2024 jugea de la compétence du maire pour rejeter les 3 permis d'aménager pour le grand projet derrière le château.

Le site qui comprend donc le parking présente de multiples enjeux environnementaux et patrimoniaux à sauver, à protéger : intégration paysagère, préservation de la biodiversité, de Natura 2000, prise en compte des risques naturels, incendie, inondation, cadre de vie (trafic routier, bruit, etc.)

6 - Intégration paysagère : il est essentiel de refuser ce parking !

Ce parking « est implanté dans le périmètre de protection de deux Monuments Historiques classés : le Château et l'Eglise St Sauveur.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique.

Notre devoir est de refuser ce permis, il en va du respect d'une servitude d'utilité publique, « il en va du respect d'un site millénaire »

7 – Environnement naturel que nous devons protéger :

Zone de protection spéciale ZPS « garrigues de Lançon et chaines alentours » , site Natura 2000, zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique et le domaine vital du plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli .

Le dossier, dit la MRAE, indique: destruction et altération d'habitats naturels (zones de reproduction , d'alimentation , corridor de dérangement des espèces faunistiques , destruction de spécimens et de gîtes en raison de la fréquentation humaine accrue , du bruit et de la lumière liée aux spectacles . Ces impacts affectent les chiroptères , l'avifaune oiseaux nicheurs dans la zone d'emprise du projet ainsi qu'au sein des OLD .S'agissant de l'aigle de Bonelli l'impact résulte des nuisances sonores des spectacles audibles bien au-delà de l'emprise au sol du projet.

Devant de telles conditions il est impossible d'accepter le parking utilisé par les visiteurs pour voir les spectacles procurant des nuisances nombreuses tant pour les animaux et espèces protégées que pour les Êtres humains. De plus aucune dérogation n'a été acceptée ni même semblerait-il demandée.

8 – Risques Inondation :

Le site du projet est bordé par 2 cours d' eau . « Le porter à connaissance PAC de l' Etat du 15 Juillet 2020 caractérise la zone inondable au sein de laquelle il est demandé d'appliquer un principe d'inconstructibilité.

Voir avis défavorable : Gestion voirie de la mairie.

9 - Aggravation des risques incendie causée par la surfréquentation du secteur:

La encore le danger est réel. Le PAC porter à connaissance des services de l'Etat identifie la zone comme étant en aléa subi « moyen à exceptionnel » .

En plus, de ces dangers, l'étude d'impact, dit la MRAe, identifie à juste titre de nouvelles causes potentielles de départs de feu liées aux travaux, ainsi qu'à l'activité sur le site, notamment à une forte augmentation de la fréquentation du secteur: personnes et véhicules, le risque électrique, le stockage de matériaux inflammables, et les spectacles.

De plus, l'afflux de touristes dans des zones confinées, difficiles d'accès pour les secours sera une menace constante pour leur sécurité, celle des riverains et la sécurité du site .

On a vu cette année une augmentation du nombre de feux, qu'elle soit d'origine climatique, due à des imprudences, ou même criminelle.

Pour toutes ces raisons qui se rapportent à la sécurité des personnes et à la protection du site, je m'oppose résolument à la création de ce parking.

10 - Danger du trafic routier, sécurité des piétons et des riverains , pollution et bruit pour les riverains sont des éléments qui méritent là encore un avis défavorable :

Le service gestion de voirie émet un avis défavorable justifié.

Et comme dit au début de cette analyse, je m'oppose donc totalement au permis d'aménager le parking du Parc de loisir Rocher Mistral sur le site des Monuments historiques Château de La Barben et Eglise St Sauveur.

Force doit rester à la Loi.

Fait pour valoir ce que de droit

Alexain, le 7 septembre 2025

Jacques Boisaubert

Ancien dirigeant d'Entreprise

Ancien membre de la Chambre de Commerce France-Suisse

06 80 23 49 49

Assistante Admin Comptable

De: Françoise Attard <mf.attard@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 11:10
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à l'aménagement d'un parking par Rocher mistral

Je m'oppose catégoriquement à la demande de SAS Rocher Mistral d'aménager un parking sur un terrain agricole en friches, prévoyant d'accueillir plus de 400 véhicules et 5 autocars.

Ce projet est contestable pour plusieurs raisons, importantes pour la sécurité de l'ensemble de la communauté :

- Ce terrain est à proximité de hauts lieux du patrimoine, classés, dont il convient de protéger l'environnement : le château de la Barben et l'église St-Sauveur en particulier. Le parking occasionnerait des nuisances pour accéder à ces bâtiments et une menace pour ces sites.
- Le projet, déjà refusé par les services de l'État en 2021, se situe en zone inondable et en zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » en terme d'incendie.
- L'artificialisation et le tassement des sols va réduire l'infiltration des eaux pluviales sur les terres agricoles, entraîner le gonflement des sols, et augmenter les menaces d'inondations dans le contexte de dérèglement climatique que nous vivons. La protection des sols est un enjeu majeur actuellement.
- Il s'agit d'un espace naturel protégé, dont il faut absolument sauvegarder la flore et la faune, et si possible l'enrichir. Ce projet va porter atteinte à la biodiversité. Il risque de provoquer la disparition d'espèces, mettre en danger en particulier les colonies de murins à oreille échancrées ou d'oiseaux dont le rolhier d'Europe, le grand-duc d'Europe, et l'aigle de Bonelli emblématique de notre région.
- Enfin, les nuisances sonores et visuelles provoquées par les véhicules en soirée vont occasionner de grosses perturbations et compromettre la présence d'animaux nocturnes indispensables.

Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet. Il n'est pas possible que les citoyens et l'ensemble de la biodiversité soient les victimes d'un projet au profit d'un aménagement commercial.

Marie-Françoise ATTARD

AVIS PVE n°423-2025
le 08/09 à J2H35

Assistante Admin Comptable

De: Aurélie Laforest <lafaurel@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 12:35
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition permis d'aménager PA 013 009 25 00001

Bonjour,

Opposition à la demande du permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à la Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9310 m² sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars

Le projet parking se traduira par une réduction de la biodiversité et la mise en danger des espèces protégées

--

Cordialement

Aurélie LAFOREST

Assitante Admin Comptable

De: Michèle Papot <mi_papot@hotmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 16:27
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique Rocher Mistral

Je souhaite m'opposer au projet de création d'un parking de plus de 420 places sur la commune de la Barben par la société Rocher Mistral pour les motifs suivants:

-Artificialisation d'un terrain agricole qui porterait atteinte aux écosystèmes et aggraverait les risques naturels identifiés.

- sur circulation et nuisances de voisinage: accroissement de la pollution atmosphérique et sonore et insecurite routière sur les voies locales et donc dégradation de la qualité de vie.

- Antécédents de non respect des règles d'urbanisme: depuis 2021, plusieurs aménagements ont été réalisés par Rocher Mistral sans autorisation préalable, ils ont donc été condamnés en première instance.

Ces faits démontrent un manque de respect des règles d'urbanisme et fragilisent ma crédibilité sur les engagements pris dans le cadre de ce nouveau permis.

Compte tenu de ces éléments ,je formule une opposition ferme à ce projet.

AVIS DUE n° 425-2025
le 08/09 à JGH44

Assistante Admin Comptable

De: maryse grigara <maryse.grigara@sfr.fr>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 16:44
À: Assistante Admin Comptable
Objet: ok pour l'action municipale

Bonjour

Je suis favorable à l'action menée par la mairie de La Barben concernant le parking en question.

Bien qu'habitant Salon je suis au courant de tous les problèmes.

Bonne continuation dans votre lutte.

En toute considération

Mme Maryse FRIGARA

Envoyé avec SFR Mail pour Android

Assistante Admin Comptable

De: Odile BONNARD <bonnard13@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 18:36
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Consultation sur la demande de permis d'aménager de la SAS Rocher Mistral

Bonjour,

j'ai été informée, sur le site de la commune de la Barben de l'ouverture d'une consultation sur la demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un parc de stationnement de 422 places formulé par la SAS Rocher Mistral. Ma famille étant originaire de la Barben, je connais particulièrement le site auquel je suis très attachée; Aussi, je tiens particulièrement à sa préservation.

Je tenais donc à vous faire part de mon positionnement . Je suis opposée au permis d'aménager du parc de stationnement pour plusieurs raisons:

- **il se trouve avant tout dans une zone inconstructible** (article 111-3 du Code de l'Urbanisme) . Or leur demande de dérogation à l'inconstructibilité , fondée sur une exception de l'article 111-4 n°2 , selon laquelle la population aurait besoin de sa culture et serait à ce titre considérée comme un équipement collectif, est totalement infondée . L'arrêt du CE de 2005 (pour la commune de Nice a jugé qu'un ensemble cinématographique , donc à finalité culturelle, ne peut pas être considéré comme un équipement collectif car il y a un but avant tout commercial, avec la présence de restaurants, boutiques. Il en est de même pour le cas de Rocher Mistral.
- Il est situé dans une zone exceptionnelle classée Natura 2000 : la surfréquentation de ce site ne peut que nuire à la biodiversité , avec le bruit , les lumières des animations, ce qui constitue un danger important pour la bio-diversité de ce site;
- ce terrain se situe dans un secteur à fort risque d'inondations et d'incendies . L'artificialisation des sols prévus dans ce projet est situé juste au dessus des berges de La Touloubre vont fragiliser les capacités d'absorption des terres agricoles, qui plus est avec l'aggravation des épisodes orageux liés au réchauffement climatique. De même les risques d'incendie vont être accrus avec l'afflux des visiteurs, dans des zones difficiles d'accès, à forts risques, avec l'aggravation des périodes de sécheresse liées également au réchauffement climatique.

Odile BONNARD- HODEE

AVIS PJE n°427-2025
le 08/09 à 19

Assitante Admin Comptable

De: Chris Lup <lupettichristiane@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 19:01
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition permis PA 0130092500001

Opposition au permis aménager 0130092500001depose par le rocher mistral
On refuse d'artificialiser de nouvelles terres.
Madame Lupetti 13410 Lambesc

AVIS PUE n° 428 - 2025
Le 08/09 à JRH33

Assitante Admin Comptable

De: patricia garnier <patricia-garnier@hotmail.fr>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 19:33
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

AVIS PUE N°429-2025
le 08/09 à 20H37

Assitante Admin Comptable

De: GHISVEN ghis <ghisven@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 20:37
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Objection au permis PA 0130092500001 rocher mistral

Bonjour

Je voudrais porter une objection À la demande de permis d'aménager
PA 013 009 25 00001 Déposé par Rocher mistral Car ce parking va encore, dénaturer l'environnement
Et se situe dans une zone en friche riche de biodiversité
Cordialement

G Tur

Assistante Admin Comptable

De: michel attard <michelattard@hotmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 21:31
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à l'aménagement d'un parking par Rocher mistral

Je vous demande de bien prendre en compte mon opposition au projet de SAS Rocher Mistral d'aménager un parking sur un terrain agricole en friches, prévoyant d'accueillir plus de 400 véhicules et 5 autocars.

Ce projet représenterait des nuisances très importantes tant pour l'environnement, pour la faune et la flore, que pour le patrimoine de ce territoire classé.

Envisagé pour des autocars et plus de 500 véhicules sur une friche agricole il entrainerait un risque grave de tassement du sol, réduisant sa capacité d'absorption en cas de fortes pluies. Il en résulterait des inondations importantes augmentées par le dérèglement climatique.

Ce parking nuirait à la protection des sites classés que sont l'église Saint Sauveur et le château de La Barben.

De surcroit ce projet va porter atteinte à la biodiversité, provoquer la disparition d'espèces, mettre en danger en particulier les colonies de murins à oreille échancrées ou d'oiseaux dont le rolhier d'Europe, le grand-duc d'Europe, et l'aigle de Bonelli, emblématique de notre région.

Ce projet, déjà refusé par l'état en 2021, développé illégalement, n'est qu'une ambition commerciale à laquelle je m'oppose fermement comme citoyen au nom de la sécurité et du respect des sites protégés.

Michel ATTARD

AJIS PVE n° 431-2025
le 08/09 à 22h55

Assistante Admin Comptable

De: sandrine girod <sandrine.girod13@gmail.com>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 22:55
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête public Rocher Mistral

Bonjour

Je m'oppose au permis déposer par la Société Rocher Mistral

Je suis contre ce projet car depuis 5 ans ce projet n'est pas fiable mais surtout illicite.

Nous avons un lieu de vie magnifique protégé par plusieurs zones Natura 2000, ZNIEFF, L'aigle de Bonelli et j'en passe encore.

Nous avons pu constater que derrière un projet s'en cache un autre et quel sera l'ampleur du 2 encore pire pour les habitants la végétation et la flore c'est certain car rien n'arrête se projet ni loi ni finance.

J'espère que la décision du tribunal influencera le vote final de cet enquête car n'oublions pas qu'il est accusé et que nous attendons dans peu de temps le retour en appel pour toutes les atteintes faites par ce projet

Merci de considérer ma réponse étant contre ce projet burlesque sur notre commune

Merci d'avance
Mme GIROD Sandrine

AJIS AVE N° 432-2025
le 09/09 à 8H01

Assitante Admin Comptable

De: Élisabeth Kaepelin <elisabeth.kaepelin13@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 08:01
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Assistante Admin Comptable

AJ18 PVE n° 433-2025
Le 09/09 à 10H03

De: contact <contact@sppef.org>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 10:03
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contribution de l'association Sites & Monuments à l'enquête publique – Permis d'aménager PA 013 009 25 0001 (Parking Rocher Mistral)
Pièces jointes: S&M contribution enquête publique La Barben.pdf

Madame, Monsieur,

Au nom de l'association Sites & Monuments, je vous fais parvenir ci-joint notre contribution à l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 0001, déposée par la SAS Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 422 places à La Barben.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer la bonne réception de notre contribution.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions pour l'attention portée à notre participation à cette procédure.

Bien cordialement,
Mélodie



Mélodie Brouez

Chargée communication et gestion
Sites & Monuments (SPPEF)
39 avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris
Tel : 01 47 05 37 71

Mairie de La Barben
1 place de Forbin
13330 La Barben

Paris, le 9 septembre 2025

CONTRIBUTION DE SITES & MONUMENTS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER PA 013 009 25 0001 DÉPOSÉE PAR LA SAS ROCHER MISTRAL, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VIANNEY D'ALANCON EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARKING DE 422 PLACES.

Objet : Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m² sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Madame, Monsieur,

Le projet de permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral vise un terrain agricole qui se situe dans un des secteurs les plus réglementés du département des Bouches-du-Rhône :

- Il se trouve, tout d'abord, à proximité de plusieurs éléments classés au titre des monuments historiques : l'église Saint-Sauveur du XIV^e siècle ; le château de La Barben et ses jardins, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle. C'est un ensemble résidentiel complet qui est protégé à La Barben, y compris dans ses aspects paysagers. Or le terrain visé pour le parking est clairement visible depuis le château.
- Il se situe en outre dans un environnement naturel protégé à divers titres : la zone du quartier du château est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisée » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ; elle est classée Natura 2000 et ZNIEF 1 et 2. Cet espace naturel représente un grand intérêt écologique, faunistique et floristique protégé, en tant que tel, par la LPO. Depuis longtemps, le château de La Barben héberge dans ses souterrains une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Il figure aussi, avec son environnement immédiat, dans la zone d'habitat et de chasse de plusieurs espèces faunistiques protégées vivant sur les berges du Lavaldehan ou de la Touloubre et d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux, dont le rolhier d'Europe, le grand-duc d'Europe et l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire.
- Le terrain visé par le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral se situe encore dans une zone répertoriée comme étant sujette à deux grands risques : il est en zone inondable (proximité du fleuve côtier La Touloubre sujet à de brusques débordements) et en zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant les incendies.
- Enfin, la commune ne disposant pas de PLU (en cours d'élaboration), le règlement national d'urbanisme (RNU) prévaut. Ce dernier prévoit que « les constructions ne peuvent être

autorisées que dans les parties urbanisées de la commune » (article L.111-3 du code de l'urbanisme).

Ce projet de parking n'est pas totalement nouveau. Un permis similaire a déjà été déposé en 2021, à quelques variantes près, et refusé par les services de l'État. Ce qui n'avait pas empêché la société Rocher Mistral de le créer illégalement et de l'utiliser pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'une décision de justice la condamne à remettre le terrain en état (13 février 2024) et que, pour des raisons de sécurité, l'usage de la route d'accès ne soit plus autorisé par la municipalité. Une décision aussitôt attaquée par le préfet, malgré l'avis de ses services. Le préfet a depuis été désavoué par le [Conseil d'État](#) (24 avril 2024) et le parking est resté inaccessible.

L'opposition à cette demande de permis d'aménager est motivée par plusieurs éléments.

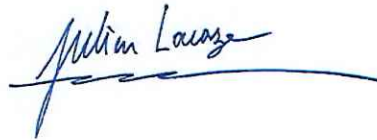
1. Ce projet de parking ne peut être dissocié du parc de loisir qu'il doit desservir et dont de nombreux aménagements, à l'intérieur du château ou dans ses abords immédiats, ont été réalisés sans autorisation et sans permis global d'aménager (dispositifs scéniques ou sons et lumières implantés au sol et dans les arbres du jardin potager ou du jardin à la française ; base de vie d'Algeco pour abriter des bureaux et des locaux pour les intermittents du spectacle), ce qui est illégal.
2. Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux sites classés au titre des monuments historiques : le château de La Barben (arrêté du 21 décembre 1984) et l'église Saint-Sauveur (arrêté du 8 avril 1993). Il est clairement visible depuis le château. Dans son avis, l'architecte des bâtiments de France indique que ce parking « va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle » et que le caractère bucolique du site doit absolument être préservé. Les monuments classés sont clairement menacés dans leurs abords.
3. Ce parking aggraverait les risques liés aux inondations et aux incendies. L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteraient inévitablement de ce permis d'aménager (le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre), réduiraient la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteraient le ruissellement et accélèreraient le processus de gonflement des eaux de la Touloubre. Le système anti-emportement des véhicules prévu par la société Rocher Mistral est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France. Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. Les moyens de surveillance annoncés par la société Rocher Mistral - jugés insuffisants par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale PACA) et peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine puisque le parking est visible depuis le château) - n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. De la même manière que pour les inondations, la violence des incendies pendant les mois les plus secs (qui sont aussi ceux de la haute saison touristique), conjuguée à l'effet de panique, rendront difficile l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant Pélissanne à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible de dégagement. Il s'agit ainsi d'une mise en danger programmée des riverains, des touristes, des pompiers, des paysages et des sites classés de La Barben.
4. Enfin, le projet de parking, nécessaire au fonctionnement des installations illégales du parc de loisir, se traduira par une réduction de la biodiversité et la mise en danger des espèces protégées. La société Rocher Mistral reconnaît elle-même que la création d'espaces artificialisés reliés par des voies de cheminement – notamment depuis le parking – provoquera la fragmentation des écosystèmes et la destruction ou l'altération de ces espèces protégées. Les nuisances sonores des véhicules et les spectacles sons et lumières de la soirée seront en

outre audibles et visibles bien au-delà du lieu où ils sont produits et engendreront des dérangements rédhibitoires pour la présence des chiroptères ou de l'aigle de Bonelli. Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral dans son permis d'aménager pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et n'ont pas été jugé satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAe PACA (17 juillet 2025).

Ces éléments conjugués ne peuvent qu'inciter à émettre un avis négatif à la délivrance de ce permis d'aménager éminemment destructeur pour les immeubles classés au titre des monuments historiques et leurs abords paysagers.

Avec mes remerciements pour l'attention portée à notre contribution, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération respectueuse.

Julien LACAZE
Président Sites & Monuments

A handwritten signature in blue ink, reading "Julien Lacaze", followed by a long horizontal flourish.

AVIS PVEN² 434-2025
Le 09/09 à JOHUS

Assistante Admin Comptable

De: MC Aury pons <mcponsaury@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 10:45
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation à l'enquête publique
Pièces jointes: La Barben 7.pdf

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Objet : avis sur la demande de permis d'aménager un parking de 422 places par la SAS ROCHER MISTRAL.

Je suis contre la demande d'aménagement de la parcelle A 170 en aire de stationnement pour les motifs suivants :

- 1) Pour des motifs de sécurité publique . Sécurité des visiteurs et des riverains insuffisamment prise en compte en particulier pour ce projet de parking
- 2) Pour des motifs de sauvegarde des enjeux environnementaux du site global dont fait partie la parcelle visée par la demande de dérogation à l'inconstructibilité ;
- 3) Pour le respect des règles de droit, d'urbanisme, environnementales, qui s'imposent à tous les citoyens français.

Le projet global d'aménagement d'un parc de loisir dont fait intrinsèquement partie la parcelle A 170, même remanié, poursuit son **but premier : attirer un nombre très important de visiteurs pendant les mois d'ouverture pour assurer sa rentabilité.**

La parcelle visée prévoit d'accueillir 422 véhicules et 5 autocars

C'est un projet qui reste de grande ampleur et **ce flux de visiteurs exige des conditions de sécurité extrêmement strictes sur ce site bien particulier de la Barben**, lieu boisé classé Natura 2000, confiné dans un espace réduit, à l'écart des routes et parcouru par deux cours d'eau : caractéristiques qui font sa singularité, son attractivité mais également sa grande fragilité face aux aléas climatiques qui ont toujours existés mais qui sont aggravés par le changement climatique.

La nature du terrain de la parcelle A 170, située en zone protégée, inconstructible dans une **zone inondable car juste au-dessus des rives de la Touloubre**, classée terrain agricole et actuellement enherbée est capable d'absorber pour partie le ruissellement d'eau en cas de précipitations importantes.

Si la dérogation à son inconstructibilité était acceptée, la terre, très vite compactée par les voitures les bus et le piétinement deviendra incapable de jouer ce rôle en cas de phénomènes orageux violents, les eaux allant grossir le cours d'eau participeraient à des crues dangereuses.

D'où mise en danger des visiteurs pris au piège, le système anti emportement des véhicules par des rondins de bois n'étant pas suffisamment protecteur selon l'avis de l'ABF.

Cette parcelle est également située en **zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant l'incendie** et les mesures proposées, dispositifs d'aspersion par des mats de 4 mètres jugé insuffisant par la MRAe.

D'autre part, **le défi a relever pour la sauvegarde des enjeux environnementaux liés au site de la Barben dans sa globalité dont fait partie la parcelle A 170 s'avère quasiment impossible car incompatible avec le flux de visiteurs convoité par l'exploitant.**

Après ces quelques années d'exploitation du parc de loisir et à la lecture, dans le dossier présenté, des très nombreuses recommandations émises par les spécialistes de l'environnement en raison de la richesse et de la fragilité des nombreuses espèces qui peuplent le site, on comprend que le projet initial avait largement sous estimé la difficulté d'implanter un très grand parc de loisir dans ce lieu exceptionnel.

C'est dans le **souci de préserver l'équilibre fragile et la biodiversité de cette zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique** dont la MRAe évoque « la destruction et altération des habitats naturels en raison de la fréquentation humaine accrue, du bruit et de la lumière des

spectacles » que, jusqu'aux années 2019, son ouverture au public avait été limitée pour transmettre l'ensemble intact aux générations futures.

D'où, ces dernières années, la volonté des instances de l'état, des associations de défense du patrimoine et de l'environnement de **faire respecter sa protection prévue par les règles d'urbanisme et environnementales concernées**.

Déjà en 2020, la Drac donnait un avis défavorable au projet présenté par Rocher Mistral « car altérant profondément l'environnement » et par la suite, les services de l'état ont émis des réserves, demandé des précisions sur le projet qui se précisait sous la forme d'un parc de loisir XXL et émis des avis défavorables, le descriptif et le contenu de la demande de permis d'aménager ne répondant pas aux exigences d'urbanisme.

Le parc a tout de même été ouvert en 2021 sans permis d'aménager global comme l'exige le code de l'urbanisme.

Plus récemment, l'architecte des Batiments de France sollicité pour avis sur le projet actuel, observe, au titre de l'intérêt public, « les aménagements contre l'incendie, les inondations sont anachroniques, très intrusifs » et que « le nouveau projet dégrade et altère davantage l'ensemble du site du château et de l'église » Le site doit être préservé. Il en va de l'intérêt public.

De leur côté, les habitants de la Barben et leur maire, tentent eux aussi, malgré toutes les difficultés rencontrées, de faire respecter les règles d'urbanisme qui s'imposent à tous les citoyens bien décidés à sauvegarder ce patrimoine inestimable qui est le leur avant d'être celui de la Provence et des français.

Marie Christine Pons Aury. retraitée d'origine profondément provençale et sans autre intérêt que de défendre ce joyau qu'est ce site magnifique à transmettre aux génération futures sans le dénaturer.

AVIS AVE N° 035-2025
09/09 à 11h14

Assistante Admin Comptable

De: marianeroselmiles <marianeroselmiles@yahoo.co.uk>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 11:14
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique demande du permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 déposé par la SAS Rocher Mistral

Madame Rosel-Miles Mariannne
Demeurant : 13 C Boulevard des Platanes 13008 Marseille

à
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser mon avis sur la demande de permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 par la société Rocher Mistral :

Remarques

Je suis alarmée par les extensions demandées à l'exploitation du parc Rocher Mistral.

Le château de la Barben est classé au titre des monuments historiques, et mérite la protection légale du code de l'urbanisme et de l'environnement. Les développements en question dans le permis correspondraient à une surexploitation touristique de la commune, déjà sollicitée par les visiteurs du parc animalier contigu, en termes de circulation et de parking.

De plus, les nouveaux aménagements augmenteraient les risques d'inondation et d'incendie de forêt et porteraient atteinte au cadre de vie des riverains par l'accroissement du bruit (nuisances sonores la journée et le soir) et du trafic routier, ainsi que le fait remarquer la MRAe.

Concernant les atteintes à la biodiversité, je relève dans l'avis de la MRAe un certain nombre de remarques dont il faut tenir compte : la zone d'impact est protégée par les mesures concernant un site Natura 2000 mais elle serait exposée à une destruction de gîtes et de spécimens de la faune locale dont certains sont protégés (par exemple, les chiroptères, ou l'aigle de Bonelli, qui seraient menacés par le bruit et la lumière liées aux spectacles et la fréquentation humaine accrue).

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir noter mon avis négatif et mon opposition à ce projet de permis d'aménager.



Sans virus. www.avast.com

Assistante Admin Comptable

De: Lise PEYROTTE <lise.peyrotte@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 12:22
À: Assistante Admin Comptable
Objet: opposition à la demande de permis d'aménager concernant la création d'un parc de stationnement
Pièces jointes: opposition parking barben.docx

Opposition à la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 00001

déposée par la société Rocher Mistral

pour la création d'un parc de stationnement

Je m'oppose à cette demande de permis pour les raisons suivantes

- Ce parking de plus de 9000m² serait implanté dans le périmètre de protection de sites classés au titre des monuments historiques (château, église) dont il dénaturerait l'environnement, ainsi que l'indique l'architecte des monuments de France dans son avis. Des aménagements ont été déjà réalisés dans ce parc de loisirs sans véritable assentiment des autorités compétentes. La protection de sites classés me semble une raison valable d'opposition.
- La zone est classée comme espace naturel à protéger à différents titres et par diverses instances officielles (Scot du pays salonais, directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône, Natura 2000...). Protéger la biodiversité floristique et faunistique apparaît clairement, de nos jours, comme un devoir. Cette artificialisation de sols agricoles ne peut que lui nuire. Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral pour minimiser ou compenser cet impact nuisible sur l'environnement n'ont pas été jugés satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAE PACA. Il y a donc là une raison logique d'opposition à ce permis d'aménager un parc de stationnement.
- Les risques naturels du site et de ses alentours est une raison majeure d'opposition à ce permis d'aménager

L'artificialisation et le tassement d'une telle surface de sols agricoles pose un évident problème en cas de fortes pluies en raison de la proximité de la Touloubre. Ce fleuve côtier devrait son nom à ses « eaux gonflantes » et a montré au fil des ans sa capacité à de fortes crues rapides entraînant son débordement et des inondations importantes. Le terrain est en zone inondable. Dans le contexte actuel où les épisodes orageux sont de plus en plus violents, ce risque d'inondation représente un danger réel, tant pour les habitants de la commune et de ceux des communes en aval que pour les visiteurs eux-mêmes.

La zone est également très sensible aux incendies et difficile d'accès pour les secours (relief, routes étroites...) ce qui est également à prendre en compte.

Ce sont d'ailleurs des raisons évidentes de sécurité qui avaient donné lieu à une condamnation de la société Rocher Mistral à supprimer le parking réalisé illégalement à remettre le terrain en l'état.

Les éléments ci-dessus et d'autres, notamment le manque de validation de l'argument « culturel » invoqué pour déroger à l'inconstructibilité du terrain par un réel comité scientifique, me conduisent à émettre un avis négatif à la délivrance de ce permis d'aménager.

Lise PEYROTTE

Opposition à la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 00001

déposée par la société Rocher Mistral pour la création d'un parc de stationnement

Je m'oppose à cette demande de permis pour les raisons suivantes

- 1) Ce parking de plus de 9000m² serait implanté dans le périmètre de protection de sites classés au titre des monuments historiques (château, église) dont il dénaturerait l'environnement, ainsi que l'indique l'architecte des monuments de France dans son avis. Des aménagements ont été déjà réalisés dans ce parc de loisirs sans véritable assentiment des autorités compétentes. La protection de sites classés me semble une raison valable d'opposition.
- 2) La zone est classée comme espace naturel à protéger à différents titres et par diverses instances officielles (Scot du pays salonais, directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône, Natura 2000...). Protéger la biodiversité floristique et faunistique apparaît clairement, de nos jours, comme un devoir. Cette artificialisation de sols agricoles ne peut que lui nuire. Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral pour minimiser ou compenser cet impact nuisible sur l'environnement n'ont pas été jugés satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAE PACA. Il y a donc là une raison logique d'opposition à ce permis d'aménager un parc de stationnement.
- 3) Les risques naturels du site et de ses alentours est une raison majeure d'opposition à ce permis d'aménager

L'artificialisation et le tassement d'une telle surface de sols agricoles pose un évident problème en cas de fortes pluies en raison de la proximité de la Touloubre. Ce fleuve côtier devrait son nom à ses « eaux gonflantes » et a montré au fil des ans sa capacité à de fortes crues rapides entraînant son débordement et des inondations importantes. Le terrain est en zone inondable. Dans le contexte actuel où les épisodes orageux sont de plus en plus violents, ce risque d'inondation représente un danger réel, tant pour les habitants de la commune et de ceux des communes en aval que pour les visiteurs eux-mêmes.

La zone est également très sensible aux incendies et difficile d'accès pour les secours (relief, routes étroites...) ce qui est également à prendre en compte.

Ce sont d'ailleurs des raisons évidentes de sécurité qui avaient donné lieu à une condamnation de la société Rocher Mistral à supprimer le parking réalisé illégalement à remettre le terrain en l'état.

Les éléments ci-dessus et d'autres, notamment le manque de validation de l'argument « culturel » invoqué pour déroger à l'inconstructibilité du terrain par un réel comité scientifique, me conduisent à émettre un avis négatif à la délivrance de ce permis d'aménager.

Lise PEYROTTE

AVIS PJE N°437-2025
Le 09/09 à 12H46

Assistante Admin Comptable

De: Guy Benarroche <g.benarroche@senat.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 12:46
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contribution à la consultation publique sur le permis d'aménager déposé par
Rocher Mistral
Pièces jointes: Contribution consultation publique Rocher Mistral.pdf

Madame, Monsieur,

vous trouverez ci-joint la contribution de Monsieur le Sénateur des Bouches du Rhône Guy Benarroche.

Bien cordialement.

Laurent Deshaies

Collaborateur Parlementaire

06 14 89 96 28

Guy BENARROCHE

Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vice-président de la commission des lois

Tél : 01 42 34 44 30
Mail : g.benarroche@senat.fr
Site : guy-benarroche.fr
Twitter : [@GuyBenarroche](https://twitter.com/GuyBenarroche)

Contribution à la consultation publique sur le permis d'aménager déposé par Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Je souhaite apporter les observations suivantes concernant la demande de permis d'aménager déposée par la société Rocher Mistral à La Barben. Ce projet pose de graves problèmes en matière d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et de sécurité publique.

Un site exceptionnel mais fragile

Le projet concerne un terrain situé :

- À proximité immédiate de monuments historiques classés : château de La Barben (XI^e siècle), église Saint-Sauveur (XIV^e siècle), jardins potagers et à la française
- Dans un sanctuaire naturel protégé (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, zone LPO, SCOT et DTA classant le secteur en « espace agro-naturel d'indice 1 »)

Ce patrimoine paysager et écologique est reconnu d'intérêt national. Le projet d'un parking de plus de 420 places et d'une dizaine de bus est donc particulièrement destructeur, visible depuis le château et en contradiction avec les objectifs de préservation du site.

Des risques majeurs ignorés

Le terrain visé est soumis à deux aléas forts :

- **Inondations** : il se situe en zone inondable, au confluent de la Touloubre et du Lavaldenan, dont les crues ont déjà dévasté Pelissanne (1993). L'artificialisation des sols liée au parking augmentera le ruissellement et aggravera les risques pour les riverains et les visiteurs.
- **Incendies** : le site est classé à aléa « fort à très fort ». L'afflux de véhicules et de touristes rendrait toute évacuation en urgence périlleuse. Les moyens de lutte prévus (point d'eau trop éloigné, dispositifs non conformes) sont insuffisants.

Ces risques, amplifiés par le dérèglement climatique, rendent ce projet déraisonnable.

Une artificialisation massive et nuisances accrues

- Avec 420 véhicules par jour pendant 143 jours, cela représente jusqu'à 150 000 personnes supplémentaires par an, s'ajoutant aux 350 000 visiteurs du parc animalier voisin.
- Cela conduirait à une densité touristique hors d'échelle : 450 000 visiteurs sur 1 km², soit bien plus que le Parc national des Calanques (35 000 visiteurs/km²). C'est la création d'une zone de sur-tourisme.
- Les routes locales (D22A, D572, ponts anciens à voie unique) ne sont pas calibrées pour ces flux, ce qui entraînera engorgements, risques d'accidents, pollution accrue et nuisances pour les riverains.

Un impact grave sur la biodiversité

Le site abrite :

- L'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées (600 à 700 individus).
- Des espèces protégées : aigle de Bonelli, grand-duc d'Europe, rollet d'Europe.
- Des écosystèmes fragiles le long de la Touloubre.

Les spectacles nocturnes (sons, lumières, explosions, canons) perturbent gravement ces espèces, ainsi que les chevaux du centre d'équithérapie voisin et les animaux du parc animalier. Les mesures compensatoires proposées par Rocher Mistral ont été jugées vagues et insuffisantes par l'Autorité environnementale (MRAe PACA, 17 juillet 2025).

Une atteinte au patrimoine et au paysage

- Le parking est en co-visibilité avec le château classé et altère la perspective historique du site.
- L'Architecte des Bâtiments de France estime que le projet « dégrade et altère davantage l'ensemble du site ».
- Le risque de déclassement du château et de ses abords est réel si ces aménagements venaient à être validés.

Un projet entaché d'illégalités

- Rocher Mistral a déjà réalisé plusieurs aménagements sans autorisation (structures scéniques, billetterie, base de vie, parkings sauvages).
- Le tribunal a condamné le parc le 13 février 2024 à remettre les lieux en état
- Ce permis d'aménager vise à légitimer a posteriori ces infractions, ce qui créerait un dangereux précédent en matière de droit de l'urbanisme.

Un projet culturel contestable et sans retombées locales

- Comme l'ont montré des historiens (*France Culture*, août 2023), Rocher Mistral relève davantage d'un folklore idéologique que d'une valorisation sérieuse du patrimoine provençal.
- Le projet ne crée aucun emploi stable (zéro CDI) pour les habitants, mais multiplie les nuisances.
- Plusieurs médias (dont *La Marseillaise*) dénoncent un projet de parking « dans un sanctuaire naturel », révélateur d'un traitement administratif dérogatoire malgré les condamnations judiciaires.

Une opposition locale forte et légitime

- Les habitants de La Barben, par la voix de leur maire **Franck Santos**, se sont clairement opposés à ce projet qui menace l'équilibre de la commune et la qualité de vie des riverains. En tant que représentant des collectivités territoriales, je tiens à affirmer ici mon soutien total à cette position et à l'action du maire, qui reflète la volonté de protéger le patrimoine, l'environnement et les habitants de La Barben contre les dérives de ce projet privé.

Conclusion

Ce permis d'aménager présente des atteintes environnementales, patrimoniales et sécuritaires majeures.

Il est contraire au Code du patrimoine, au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme. Il légitimerait en outre des infractions déjà sanctionnées par la justice.

En conséquence, je demande :

- Le refus de ce permis d'aménager,
- L'application des décisions de justice déjà rendues,
- La mise en œuvre d'une remise en état complète du site, dans l'intérêt des habitants, du patrimoine, de la biodiversité et du respect des lois.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy Benarroche, Sénateur des Bouches du Rhône

AVIS PUE N° 438-2025
le 09/09 à 13H18

Assistante Admin Comptable

De: Virginie Barriere <virginielimones@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 13:18
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis aménagé 0130092500001

Très attachée à ce village provençal que je fréquente depuis bien des années, j'ai été profondément choquée dans un premier temps qu'un parc de loisirs puisse se construire à quelques pas du château gachant ce magnifique site. Aujourd'hui un nouveau projet de parking est en cours mettant en danger l'écosystème et la vie de la flore en place.

Que faire? A part déposer quelques mots de désaccord face à ces grands décideurs dont les intérêts sont ailleurs.

J'espère que nos voix réunies seront entendues et que ce parc d'attraction qui n'aurait jamais dû se faire en ce lieu ne s'étalera pas davantage en zone de parking.

le 09/09 à 14h29

Assitante Admin Comptable

De: claude.pierlot@laposte.net
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 14:29
À: Assitante Admin Comptable
Objet: projet la Barben du rocher mistral

- Contre le projet du rocher mistral pour les raisons qui sont très bien exprimées

Envoyé depuis mon mobile

AVIS PUE n°440-2025
le 09/09 à J6423

Assistante Admin Comptable

De: Claudine Peyrotte <claudine.peyrotte@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 16:23
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête d'utilité publique à propos de la demande d'un permis d'aménager un parking déposée par la société Rocher Mistral
Pièces jointes: Contribution CP signée La Barben Sept 2025.pdf

Claudine Peyrotte

42 avenue Saint Maurice

34250 – PALAVAS LES FLOTS

claudine.peyrotte@wanadoo.fr

Enquêtes publiques
Hôtel de ville de La Barben
1 place de Forbin
13330 LA BARBEN

assistanteadministrative@labarben.fr

Objet : Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m² sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

La société Rocher Mistral a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un parking de 9310 m² sur un terrain agricole en friche dans le but d'augmenter les capacités d'accueil dans le parc de loisirs implanté au château de La Barben.

Je suis opposée à ce projet, et ce pour différentes raisons.

Je m'étonne tout d'abord de voir la société Rocher Mistral déposer un projet similaire à celui déposé par la même société en 2021, refusé à l'époque par les services de l'Etat. La société qui avait passé outre cette décision en créant illégalement un parking sur ce terrain et en l'utilisant a été condamnée en 2024 à remettre le terrain en état. Pourquoi ce qui a été rejeté par les services de l'Etat en 2021 pourrait être autorisé en des termes quasi semblables en 2025 ?

Par ailleurs, à une époque de changement climatique où surviennent des épisodes pluvieux de plus en plus violents, l'artificialisation des sols, liée à l'installation d'un parking sur une superficie de plus de 9000 m² au bord de la rivière Touloubre, sujette à des débordements, semble une hérésie et fera courir des risques tant à la population locale qu'aux utilisateurs de ce parking.

Non content d'être en zone inondable, le terrain visé se trouve dans une zone où les risques d'incendie sont classés « moyens à exceptionnels ». Immanquablement ces risques se trouveront augmentés par une augmentation du trafic et une affluence supplémentaire de touristes.

Au-delà des risques que la création de ce parking peut faire courir à la population locale et aux utilisateurs, il serait implanté à proximité de deux bâtiments classés au titre des monuments historiques : le château de La Barben et l'église Saint Sauveur, impactant fortement l'accès au château et à l'église d'après l'architecte des monuments historiques en charge du dossier.

Il serait également une menace pour la faune et la flore des lieux. En effet l'espace environnant le château est une zone protégée, classée Natura 2000. L'artificialisation des sols, l'affluence, le bruit mettront en danger l'existence dans cet espace d'un certain nombre d'espèces protégées. Cet impact environnemental est évoqué dans le projet déposé par la société Rocher Mistral mais les mesures proposées pour le limiter voire le compenser ne sont pas satisfaisantes si on en croit la Mission régionale d'autorité environnementale PACA.

Tous ces éléments me conduisent à donner un avis négatif à la délivrance du permis d'aménager demandé par la société Rocher Mistral.

Claudine PEYROTTE

Claudine Peyrotte
42 avenue Saint Maurice
34250 - PALAVAS LES FLOTS

claudine.peyrotte@wanadoo.fr

Enquêtes publiques
Hôtel de ville de La Barben
1 place de Forbin
13330 LA BARBEN

assistanteadministrative@labarben.fr

Palavas, le 4 septembre 2025

Objet : Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m² sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

La société Rocher Mistral a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un parking de 9310 m² sur un terrain agricole en friche dans le but d'augmenter les capacités d'accueil dans le parc de loisirs implanté au château de La Barben.

Je suis opposée à ce projet, et ce pour différentes raisons.

Je m'étonne tout d'abord de voir la société Rocher Mistral déposer un projet similaire à celui déposé par la même société en 2021, refusé à l'époque par les services de l'Etat. La société qui avait passé outre cette décision en créant illégalement un parking sur ce terrain et en l'utilisant a été condamnée en 2024 à remettre le terrain en état. Pourquoi ce qui a été rejeté par les services de l'Etat en 2021 pourrait être autorisé en des termes quasi semblables en 2025 ?

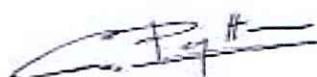
Par ailleurs, à une époque de changement climatique où surviennent des épisodes pluvieux de plus en plus violents, l'artificialisation des sols, liée à l'installation d'un parking sur une superficie de plus de 9000 m² au bord de la rivière Touloubre, sujette à des débordements, semble une hérésie et fera courir des risques tant à la population locale qu'aux utilisateurs de ce parking.

Non content d'être en zone inondable, le terrain visé se trouve dans une zone où les risques d'incendie sont classés « moyens à exceptionnels ». Immanquablement ces risques se trouveront augmentés par une augmentation du trafic et une affluence supplémentaire de touristes.

Au-delà des risques que la création de ce parking peut faire courir à la population locale et aux utilisateurs, il serait implanté à proximité de deux bâtiments classés au titre des monuments historiques : le château de La Barben et l'église Saint Sauveur, impactant fortement l'accès au château et à l'église d'après l'architecte des monuments historiques en charge du dossier.

Il serait également une menace pour la faune et la flore des lieux. En effet l'espace environnant le château est une zone protégée, classée Natura 2000. L'artificialisation des sols, l'affluence, le bruit mettront en danger l'existence dans cet espace d'un certain nombre d'espèces protégées. Cet impact environnemental est évoqué dans le projet déposé par la société Rocher Mistral mais les mesures proposées pour le limiter voire le compenser ne sont pas satisfaisantes si on en croit la Mission régionale d'autorité environnementale PACA.

Tous ces éléments me conduisent à donner un avis négatif à la délivrance du permis d'aménager demandé par la société Rocher Mistral.



Claudine PEYROTTE

AVIS PJE n°441-2025
le 09/09 à JHAM

Assistante Admin Comptable

De: Linda Piazza <lindapiazza@hotmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 17:11
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Observation à la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001 – SAS Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, je tiens à exprimer une opinion pleinement favorable au projet présenté.

Le projet de création d'un parc de stationnement végétalisé de 417 places pour véhicules légers et de 5 emplacements pour autocars, sur un ancien terrain agricole en friche, s'inscrit dans une logique d'aménagement responsable et durable du territoire de La Barben et en harmonie avec l'essor touristique et économique de la région.

Cette demande répond à un besoin réel d'accueil du public dans de bonnes conditions de stationnement et de sécurité, tout en intégrant les impératifs environnementaux contemporains pour lesquels je suis favorable mais qui sont extrêmement drastiques.

Le parc de stationnement envisagé constitue un équipement structurant, cohérent avec l'activité touristique du site du Rocher Mistral et son développement maîtrisé. Le zoo bénéficie d'un parking mitoyen à ce projet, il est donc logique que le Rocher mistral bénéficie de son propre parking.

Je suis donc complètement favorable à ce projet, que je considère bénéfique pour la commune, ses visiteurs et son environnement et aussi pour les salariés du Rocher Mistral.

Je vous remercie pour la prise en compte de cette observation dans le cadre de l'enquête publique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Linda Piazza

AVIS PVE n° 442-2025
le 09/09 à J8H11

Assistante Admin Comptable

De: G Da <docsenvrac@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 18:11
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Le permis demandé par Rocher Mistral

Bonjour,

Je voudrais dire que je suis opposé au permis qui permettrait à Rocher Mistral de construire un parking au dessus du château de La Barben. Rocher Mistral est condamné par la justice, j'estime qu'il faut au moins attendre la fin de la procédure pour étudier tout nouveau permis. Et si la société est définitivement condamnée, qu'elle se régularise d'abord avant d'obtenir d'autres autorisations. Je ne suis par ailleurs pas d'accord avec le principe même de ce permis, notre territoire a selon moi d'autres priorités que construire un parking dans une zone naturelle protégée pour accommoder une société de divertissement privée.

Merci de prendre en compte mon avis.

Assistante Admin Comptable

De: Véronique PALLA <veronique.palla@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 18:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis d'aménagement déposée par la société Rocher Mistral

Je tiens à vous manifester mon opposition à cette demande d'aménagement de parking, déposée par la société Rocher Mistral.

En effet, l'implantation d'un parking sur cette zone présente de nombreux désagréments:

- Ce parking serait implanté dans le périmètre de protection de sites classés au titre des monuments historiques. Il y aura un impact sur l'ensemble architectural du site
- La construction de ce parking aggraverait les risques liés aux incendies, et aux inondations, en artificialisant les sols
- Le parking prévu impacterait fortement la circulation sur les routes environnantes. Un afflux de véhicules ne peut que nuire à la tranquillité des lieux et des habitants. Plus de monde entraînerait plus de nuisances pour les riverains.
- A l'heure où l'on remet en cause les effets négatifs du surtourisme, ce projet risque de concentrer un afflux de touristes dans une zone aussi confinée, constituant un réel danger en cas d'incendie ou d'inondation
- Ce parking altérerait de manière importante des zones d'écosystèmes riches de biodiversité, et mettrait en danger des espèces protégées

Pour ces raisons, je vous transmets un avis très négatif à la délivrance de ce permis d'aménager un parking sur cette zone.

Véronique Palla

AVIS P.JEN² 444-2025
le 09/09 à 19h16

Assistante Admin Comptable

De: Mireille Grandvullemin <mireillegr@me.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 19:16
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique demande du permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 déposé par la SAS Rocher Mistral

Madame GRANDVUILLEMIN Mireille
Demeurant : 10, avenue de la Madrague de Montredon, 13008 Marseille

à
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur

j'ai l'honneur de vous adresser mes observations sur la demande de permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 par la société Rocher Mistral. J'ai souvent visité le site de la Barben avec mes enfants. Nous prolongions la visite du parc animalier, laissant la voiture sur le parking, par une promenade dans les alentours.

Parlons du parking, l'aménagement d'un second parking créerait un afflux conséquent de véhicules, densifiant le trafic.

Puis-je me permettre de citer plusieurs exemples de sur-tourisme sur la France (à Marseille embouteillages des calanques, en France (Ré, Corse, Oléron...). Il est bien tard pour un retour en arrière. Où est donc la protection de l'environnement quand un afflux (lumineux, pyrotechnique et sonore) arrive de jour et de nuit ?

Les nuisances sonores des véhicules et les spectacles sonores et pyrotechniques constituent un facteur majeur pour la biodiversité, en particulier pour le maintien de la colonie de chiroptères inédite, ainsi que pour les animaux du parc animalier l'objet d'une relocalisation ou bien de la suppression ou réduction drastique des nuisances sonores du parc d'attraction.

Dans les temps actuels, de dérèglement climatique, il vaut mieux anticiper les risques et ne pas permettre cette surconsommation de spectacles, gardons son authenticité à la Barben.

c'est pour toutes ces raisons que je vous prie de bien vouloir noter mon avis négatif et mon opposition à ce projet de permis d'aménager

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mireille Grandvullemin

le 09/09 à 19H59

Assitante Admin Comptable

De: henri tur <dolyhenri@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 19:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du PA 0130092500001 Rocher Mistral

Je refuse le projet de parking déposé par SAS rocher mistral PA0130092500001 .

Madame TUR Dolorès

Assitante Admin Comptable

AVIS PUE N°446-2025
le 09/09 à 20H10

De: Vincenot Coline <vincenotc@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 20:10
À: Assitante Admin Comptable
Objet: OPPOSITION permis de construire Rocher Mistral

Bonjour

Je m'oppose au permis de construire PA 013 009 25 00001

Merci

Envoyé de mon iPhone

AVIS AVE n°447-2025
le 09/09 à 20H11

Assitante Admin Comptable

De: RICHARD TUR <renovetoile@hotmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 20:11
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition

Opposition du permis PA013 009 25 00001

Envoyé de mon iPhone

AVIS DUE N° 448-2025
le 09/09 à 20h21

Assitante Admin Comptable

De: Arthur Vincenot <arthurvincenot1998@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 20:21
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition au permis de construire du rocher mistral

Bonjour,

Je m'oppose formellement à la demande du permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben.

Cordialement Vincenot Arthur

AUB PJE n°449-2025
le 09/09 à 20h22

Assitante Admin Comptable

De: nadia.bertagne <nadia.bertagne@bbox.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 20:22
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande PA 0130092500001

Opposition à la demande PA 013 009 25 00001 déposé par la SAS Rocher Mistral

N. BERTAGNE

AVIS AVE n°450-2025
le 09/09 à 21h07

Assistante Admin Comptable

De: Babeth <babloi7@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 21:07
À: Assistante Admin Comptable
Objet: OPPOSITION PA 013 009 25 00001

Bonjour,

Je vous fais part de mon opposition à la demande du permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral.

Ce projet entre autre va détruire des espèces qui sont protégées, mettre en péril la Biodiversité.

Merci.

AVIS PUE n°451-2025
le 09/09 à 21h35

Assitante Admin Comptable

De: Les 2 Marseillaise <gennalyn4@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 21:35
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Participation enquête publique du parking

Bonjour,

L'état du dossier manque de détails dans plusieurs avis de consultation (abf, maer, dst). le projet est dans un ancien terrain agricole réservé à l'agriculture, la sécurité publique manque d'informations vers la RD 22(accès accidentogènes).

Mon avis est défavorable.

AVIS PUE n°152-2025
Le 09/09 à 21H43

Assistante Admin Comptable

De: Les 2 Marseillaise <gennalyn4@gmail.com>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 21:43
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation à l'enquête publique pour le parking du Rocher Mistral.

Bonjour,

Je trouve ce projet très dévastateur sur un ancien terrain agricole qui était destiné aux agriculteurs. Et qui risque de contaminer les eaux de la touloubre avec les hydrocarbures des véhicules. Je suis contre le projet

LYna

AVIS AVE n° 453-2025
le 09/09 à 23h11

Assistante Admin Comptable

De: Louisianne <louisianne_f@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 23:11
À: Assistante Admin Comptable
Objet: participation à l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 0001

Madame, monsieur,

Je vous écris afin de faire part de mon inquiétude concernant la réalisation d'un parc de stationnement sur un ancien terrain agricole par la SAS Rocher Mistral.

Cet aménagement, déjà partiellement réalisé, va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle.

Par ailleurs, il y a dans cette zone de multiples enjeux environnementaux. Comme le souligne la MRAe, bien que la superficie des aménagements ait été réduite, le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site. Sont présentes de nombreuses espèces protégées, telles que l'aigle de Bonelli, le Grand Duc d'Europe, le rolhier d'Europe et différents chiroptères. Malheureusement les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation sont de toutes évidence insuffisantes.

Notons aussi que plusieurs niveaux d'impact sur ces espèces ont été sous-évalués, ce qui ne permet de prévoir des mesures d'évitement adaptées.

Par ailleurs, l'étude d'impact n'est pas complète concernant l'impact paysager de ces aménagements.

Par conséquent, je souhaite que le permis d'aménager ne soit pas délivré en l'état actuel du projet.

Bien cordialement,

Louisianne Fauchille

Assistante Admin Comptable

De: apouy@sfr.fr
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 23:41
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition au permis d'aménager PA 013 009 25 0001

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous faire part de mon opposition au permis d'aménager 013 009 25 0001 pour un parking sur le terrain agricole référencé AI197.

Ce terrain fait partie d'un environnement naturel remarquable, La zone du quartier du château est reconnue comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole à vocation spécialisée » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône. Elle bénéficie en outre de plusieurs protections : site Natura 2000, zone LPO protégée ainsi que ZNIEFF de type 1 et 2.

De plus, ce terrain se situe dans le périmètre de protection de 500 mètres du Château de La Barben, monument historique. Si seule la tour est visible en été, l'hiver, sans le feuillage des platanes, le château peut être aperçu depuis le parking proposé. Cette proximité renforce l'importance de protéger le paysage et le patrimoine du secteur.

Je souhaite également souligner que des constructions sont déjà présentes sur une parcelle voisine (AI35), au pied du château, comprenant notamment un parking, des Algecos et des bennes à ordures. Ces aménagements, visibles dès l'arrivée par la route du château, dégradent la qualité paysagère en détériorant la vue sur le château et l'église Saint-Sauveur en arrière-plan.

Par ailleurs, selon le RNU, dans les communes sans plan local d'urbanisme, les constructions en zone agricole doivent être limitées aux parties déjà urbanisées, sauf nécessité exceptionnelle pour des équipements collectifs liés à une activité agricole, pastorale ou forestière. Rocher Mistral présente son parc et son parking comme des équipements collectifs répondant aux besoins culturels et de loisirs de la population locale. Cependant, je ne vois pas où l'aspect agricole, pastoral ou forestier est pris en compte en aménageant un parking sur ce terrain.

Ce terrain est également exposé à deux risques majeurs: Le risque d'inondation, proche de la rivière Touloubre. Le risque d'incendie, la zone étant classée à aléas forts.

Tous ces éléments demandent la préservation des fonctions agricoles, naturelles, écologiques et paysagères du secteur.

Selon les informations sur les sites et réseaux sociaux de Rocher Mistral, la fréquentation moyenne est d'environ 1200 visiteurs par jour, avec une durée de visite moyenne de 5 heures, sur une plage horaire de 10h30 à 23h. Ce qui représente environ 135 à 140 places nécessaires simultanément, avec une moyenne de 3,5 personnes par véhicule.

Le parc zoologique voisin, accueillant environ 2 000 visiteurs par jour en été, nécessite quant à lui environ 360 places pour une visite moyenne de 6 heures.

Au vu de la capacité actuelle du parking du zoo (environ 500 places), je m'étonne de la volonté de créer un parking manifestement surdimensionné, dépassant largement les besoins actuels, ce qui pourrait favoriser un développement nuisible à l'environnement, au patrimoine, à la qualité de vie locale, et semble indiquer une anticipation d'extension future du parc d'attraction Rocher mistral.

Les terrains appartiennent au même propriétaire et sont loués à la fois pour le parking du zoo et celui de Rocher Mistral. Ne serait-il pas plus judicieux d'envisager un partage du parking existant du zoo pour réduire les coûts et limiter la construction d'un nouveau parking ? Des parkings relais avec navettes pourraient aussi être une solution lors des journées de forte affluence.

Je m'interroge également sur la demande de ce permis, car en février 2024, Rocher Mistral a été condamné pour avoir construit ce parking illégal en zone protégée, avec obligation de remise en état. Malgré ce jugement, la société redemande en 2025 un permis d'aménager pour ce même parking. Cette demande inquiète, car elle semble ignorer le jugement. La justice confirme également la légalité des arrêtés interdisant l'accès et l'exploitation du parking illégal.

Je vous prie donc de bien vouloir rejeter ce permis d'aménager afin de préserver la qualité agricole, écologique et patrimoniale de ce secteur remarquable, et de garantir un développement touristique maîtrisé, durable et respectueux du patrimoine et de l'environnement. L'autorisation de ce parking, sur une surface limitée d'environ un kilomètre carré, amènerait une surfréquentation importante, avec des nuisances en termes de circulation, risques d'accidents et pollution.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Adeline Pouy

AVIS PUE N° 455-2025
10/09 @ 14h17

Assistante Admin Comptable

De: Elisabeth OLIVA <elisabeth.oliva13@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 01:47
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Rocher Mistral - Demande de permis d'aménager PA 013 009 25 0001
Pièces jointes: Contribution Enquête Publique Rocher Mistral La Barben.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, ma contribution à l'enquête publique citée en objet.

Vous remerciant de votre attention.

Meilleures salutations.

Elisabeth OLIVA

Avis Enquête Publique – Rocher Mistral – La Barben
Demande de permis d'aménager PA 013 009 25 0001

Mesdames, Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Veuillez trouver, ci-après, mes observations et mon avis sur la demande de permis d'aménager N° PA 013 009 25 0001 par la société Rocher Mistral.

Il s'agit là d'une demande d'aménagement pour un parking. Il s'agit d'un projet modifié.

Dans l'introduction de sa demande, la société Rocher Mistral insiste fortement sur le volet culturel de son entreprise : « *« Rocher Mistral », un parc à thème dédié à l'histoire et la culture provençales... un équipement pour la population locale... la satisfaction des besoins de la population en matière de culture... près de neuf Français sur dix se déclarent aujourd'hui attachés à leur patrimoine culturel* » ... Je n'avais jamais vu la construction d'un parking sous cet angle, juste la construction d'un parking pour que des gens puissent venir voir des attractions touristiques qui n'ont de culturel que ce que veut bien en dire Rocher Mistral.

Rocher Mistral explique que le château de La Barben est le plus vieux de Provence, que les jardins ont été dessinés par André Le Nôtre... Tout ceci devrait montrer la réalité d'un site patrimonial remarquable au moins aux yeux des responsables de Rocher Mistral. **Et pourtant, à la question sur la nature des travaux se situant ou pas dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, Mme ou M. Piazza pour Rocher Mistral répond : « Je ne sais pas ». (p7 de la demande). Est-ce une réponse acceptable ?**

J'ai lu que ce terrain, actuellement agricole, se situe dans la zone du château et est identifiée comme « **espace agricole de vocations spécialisées** » (espace à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, qu'elle est classée Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEFF 1 et 2. Présence importante de chauve-souris toutes protégées (une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la région, Murin Cryptique et Pipistrelle Pygmée seront fortement impactées), domaine vital du plan national d'action en faveur de l'emblématique aigle de Bonelli et d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux dont le Rollier d'Europe et le grand-duc d'Europe...

Je n'ai pas trouvé l'étude d'impact de ce projet dans le dossier de l'enquête publique et ai porté mon attention sur les divers avis présentés sur le site.

J'ai consulté l'avis très circonstancié de la MRAe. En avant-propos, je déclare ne pas avoir trouvé de réponse écrite obligatoire à l'avis de la MRAe dans le dossier soumis à enquête publique. Peut-être l'ai-je mal consulté ?

Pour la MRAe, *bien que la superficie des aménagements ait été réduite, **le projet modifié ne justifie toujours pas suffisamment la prise en compte des enjeux environnementaux du site.** La MRAe ne perçoit pas en quoi le projet est nécessaire à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs.*

Ce projet aura des impacts néfastes importants sur plusieurs enjeux environnementaux : (MRAe p8 et suivantes)

1. *La prise en compte des risques naturels (inondation et incendie de forêt) ;*
2. *La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, y compris Natura 2000 ;*
3. *La préservation du cadre de vie (bruit et trafic routier) ;*
4. *L'intégration paysagère des futurs aménagements ;*
5. *La préservation des ressources en eau.*

Risque inondation :

Une modélisation hydraulique de la crue de référence (crue centennale) du Lavaldenan a été réalisée en 2024. Selon cette étude, **« le futur parking est situé pour partie en zone inondable quelle que soit l'occurrence de crue. De plus, la partie sud du parking est considérée en aléa hydromorphologique donc potentiellement inondable pour un évènement exceptionnel »**.

Risque incendie :

« Le porter à connaissance (PAC) des services de l'État identifie la zone comme étant en **aléa subi « moyen à exceptionnel »**. Concernant **l'aléa induit, le projet est majoritairement situé en zone d'aléa fort au sujet duquel le PAC indique que « l'exigence de limitation de l'urbanisation des zones de départ de feu est d'autant plus forte que l'aléa est fort, très fort voire exceptionnel »**. L'étude d'impact identifie à juste titre de **nouvelles causes potentielles de départs de feu liées aux travaux, ainsi qu'à la future activité sur le site, notamment une forte augmentation de la fréquentation du secteur (personnes et véhicules), le risque électrique, le stockage de matériaux inflammables, les spectacles »**.

Biodiversité et continuité écologique :

Là encore, que ce soit pour les espèces animales protégées, chauve-souris, oiseaux, le compte n'y est vraiment pas. (cf avis MRAe p 13 à 17) Bruit, lumière, présence humaine renforcée...

Cadre de vie et santé humaine :

Bruit – trafic induit : Ce projet impactera grandement le cadre de vie et la vie des habitants. Inexistence de proposition de mesures complémentaires afin de réduire les nuisances sonores du projet pour l'ensemble des riverains concernés, notamment en ce qui concerne les animations. Il est particulièrement choquant que le promoteur explique que des riverains devront vivre « fenêtres fermées » pour ne pas subir les nuisances sonores ! (cf p 19 MRAe).

Il n'y a pas non plus d'étude pour **« démontrer la capacité de la route D572 d'accès au parc à thème Rocher Mistral à absorber le flux supplémentaire de véhicules (véhicules légers et autocars) en cas d'évacuation d'urgence. La MRAe constate par ailleurs que l'étude précitée identifie « un enjeu fort de conflits d'usage entre traversées piétonnes sur la RD22 au droit du projet et circulation motorisée »** ».(cf MRAe p 19).

Paysage et culture : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas aussi enthousiaste que les promoteurs du Rocher Mistral. « Ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le parc de stationnement est implanté dans le périmètre de protection de deux monuments historiques : Le château de la Barben et l'église Saint-Sauveur. ». « Ce nouveau permis d'aménager reprend le projet initial... en ajoutant de nouveaux dispositifs très impactant venant de fait dégrader et altérer davantage l'ensemble du site du Château de la Barben et de l'Eglise Saint Sauveur. »

« Cet aménagement déjà partiellement réalisé » (Avant autorisation des travaux ? Illégal ?), **« d'une surface de 8120m², aux dépens d'anciens espaces agricoles.... Va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle. »**

La suite de l'avis démonte complètement les prétentions faussement écologique et culturelle du projet (cf avis DRAC PACA p2/3).

L'avis négatif du service de la gestion de voirie de la mairie de La Barben est également extrêmement édifiant, parfaitement motivé et extrêmement clair (Cf p2 et 3). Le parc animalier contigu amène déjà un nombre important de véhicules et de touristes, le cumul avec le « Rocher Mistral », ses voitures et cars entrainera un flux trop important et un risque majeur de congestion circulaire dans un chemin trop étroit et non adapté pour assurer la sécurité des personnes même sans être dans une situation d'urgence. D'autre part, cette desserte envisagée portera atteinte à la sécurité et à la tranquillité des piétons et promeneurs actuels de cette voie.

Enfin, je comprends mal l'affirmation concernant « **la compatibilité de l'aire de stationnement avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière** » (p9 de la demande de permis d'aménager).

« La vocation et l'occupation initiale du sol : il s'agit d'un champ qui n'accueille aucune activité agricole depuis de nombreuses années et qui est recouvert d'herbes hautes. Je suppose que l'on parle ici d'un terrain en jachère, une activité agricole.

- la nature de cet aménagement : il n'est prévu aucun revêtement imperméable ; les zones de stationnement seront enherbées et permettront l'infiltration des eaux pluviales ; plantation d'arbres à usage d'ombrières végétales.

- les répercussions prévisibles : il s'agit d'une aire de stationnement conçue de façon totalement réversible, pouvant être remise en état. Cet aménagement ne compromet donc pas le caractère agricole de l'unité foncière. ».

Le promoteur nous expliquerait-il qu'il va planter des arbres sur un parking pour ensuite les déraciner afin de pouvoir éventuellement remettre en état l'unité foncière ? L'ABF ne s'y trompe pas : « - la plantation d'arbres au nombre de 151 sujets n'est pas de nature à être réversible, en effet, la plantation prévoit de réaliser une fosse assez conséquente pour que le système racinaire puisse se développer à suivre, **la réversibilité de l'ensemble de la parcelle semble utopique.** » (cf avis DRAC PACA p2)

Et pourquoi remettre en état l'unité foncière puisque « *Cet aménagement (le parking) ne compromet donc pas le caractère agricole de l'unité foncière. De ce point de vue, l'aire de stationnement objet de la demande est compatible avec l'exercice d'activités agricoles et forestières, dans le respect du site et de son environnement.* » (p9 de la demande de permis d'aménager).

Le service de l'Agriculture et de la Forêt (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ne s'en préoccupe pas et donne un avis favorable au projet de parking sans aucune motivation. J'aurais apprécié en connaître la cause.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, je vous prie de noter ma forte opposition à ce projet destructeur de l'environnement, de la sécurité et du cadre de vie des habitants de La Barben, ne correspondant à rien de culturel. Il y a trop d'arguments étayés contre ce projet et trop d'à peu près et de flou sans finalité du côté « favorable ».

Certain que vous trouverez dans les observations toutes les motivations nécessaires et espérant vivement que vous rendrez un avis totalement défavorable à cette demande de permis d'aménager,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Elisabeth OLIVA – 55, traverse Prat – 13008 MARSEILLE

AVIS PUE n° 456-2025
le 10/09 à 05H58

Assitante Admin Comptable

De: remi tur <remi901@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 05:58
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Opposition au permis PA 0130092500001 rocher mistral

Bonjour

Je suite contre ce projet d'amenagemnet de parking PA 013 009 25 00001 Déposé par Rocher mistral ce parking va encore dénaturer notre environnement

Cordialement

Rémi

AJ18 PVEN°-LSA-2025
le 10/09 à 07H21

Assistante Admin Comptable

De: Eva All <eva1322@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 07:21
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contre ce projet

Bonjour

Encore et toujours contre ce projet du rocher mistral.

Pas bruyant? Bien sûr qu'on l'entend, même à des kms aux alentours lors de ses spectacles.

Du monde ? Même à Aldi y'a plus de monde sur le parking lol alors pourquoi vouloir faire encore un parking plus grand alors qu'il n'y a personne ?

De plus il me semble que l'accès à été interdit à ce fameux parking ? Pourquoi insister ?

Autant qu'il se mette déjà en règle sur ce qui ne l'est pas

je suis toujours contre ... et je serai toujours contre, bien beau d'avoir rénové ok mais d'avoir détérioré tout l'intérieur pour ses déguisements ...

Ce parking surtout que c'est un terrain dans une zone protégée n'a aucun lieu d'y être ... qu'il le fasse sur ses terres de l'autre côté.

D'ailleurs cette ligne droite les gens roulent comme des fous ...

Merci

Bien cordialement

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

AVIS PUE n° 458-2025
Le 10/09 à 9H20

Assistante Admin Comptable

De: Lionel Roche <lionelroche68@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 09:20
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis d'aménagement n° PA 013 009 25 0000

Bonjour,

Je vous fais part de mon opposition au projet de permis pour la réalisation d'un parc de stationnement déposé par la SAS Rocher Mistral.

Cet aménagement vise un terrain agricole en friche d'une surface de 9310 m2. Ce projet, nécessaire au fonctionnement des installations illégales du parc de loisirs se traduira, non seulement par une modification d'un espace naturel réglementé, mais aussi par une réduction de la biodiversité en mettant en danger des espèces protégées.

Il est évident également que les riverains subiront les nuisances sonores des véhicules et des spectacles.

J'espère que ce projet ne sera pas validé, il pourrait enlever tout le charme de ce magnifique lieu.

Pour une amie résidente de La Barben.

Bien cordialement.

Mr Roche Lionel.

Assistante Admin Comptable

De: adiba@sfr.fr
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 10:09
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Opposition à la demande du permis d'aménager déposée par la société Rocher Mistral

Objet:

Opposition à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m2 sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Le projet de permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral vise un terrain agricole qui se situe dans un des secteurs les plus réglementés du département des Bouches-du-Rhône :

- Il se trouve, tout d'abord, à proximité de plusieurs éléments classés au titre des monuments historiques : l'église Saint-Sauveur du XIVe siècle ; le château de La Barben et ses jardins, dont les plus anciens éléments connus remontent au XIe siècle. C'est un ensemble résidentiel complet qui est protégé à La Barben, y compris dans ses aspects paysagers. Or le terrain visé pour le parking est clairement visible depuis le château.
- Il se situe en outre dans un environnement naturel protégé à divers titres : la zone du quartier du château est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisée » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ; elle est classée Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Cet espace naturel représente un grand intérêt écologique, faunistique et floristique. Depuis longtemps, le château de La Barben héberge dans ses souterrains une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Il figure aussi, avec son environnement immédiat, dans la zone d'habitat et de chasse de plusieurs espèces faunistiques protégées vivant sur les berges du Lavaldehan ou de la Touloubre et d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux, dont le rollet d'Europe, le grand-duc d'Europe et l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire.
- Le terrain visé par le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral se situe encore dans une zone répertoriée comme étant sujette à deux grands risques : il est en zone inondable (proximité du fleuve côtier La Touloubre sujet à de brusques débordements) et en zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant les incendies.
- Enfin, la commune ne disposant pas de PLU (en cours d'élaboration), le règlement national d'urbanisme (RNU) prévaut. Ce dernier prévoit que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune » (article L.111-3 du code de l'urbanisme).

Ce projet de parking n'est pas totalement nouveau. Un permis similaire a déjà été déposé en 2021, à quelques variantes près, et refusé par les services de l'Etat. Ce qui n'avait pas empêché la société Rocher Mistral de le créer illégalement et de l'utiliser pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'une décision de justice la condamne à remettre le terrain en état (13 février 2024) et que, pour des raisons de sécurité, l'usage de la route d'accès ne soit plus autorisé par la municipalité.

Mon opposition à cette demande de permis d'aménager est motivée par plusieurs éléments.

1° Ce projet de parking ne peut être dissocié du parc de loisir qu'il doit desservir et dont de nombreux aménagements, à l'intérieur du château ou dans ses abords immédiats, ont été réalisés sans autorisation et sans permis global d'aménager (dispositifs scéniques ou sons et lumières implantés au sol et dans les arbres du jardin potager ou du jardin à la française ; base de vie d'Algeco pour abriter des bureaux et des locaux pour les intermittents du spectacle), ce qui est illégal.

2°) Le projet ne rentre pas dans les exceptions prévues par l'article L. 114 alinéas 2, 3 et 4 du code de l'urbanisme (réponse aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs) que la société Rocher Mistral invoque pour pouvoir déroger à l'inconstructibilité du terrain. Les spectacles pseudo-historiques qui y sont présentés ont été réalisés sans l'aide d'un comité scientifique digne de ce nom. Ils n'ont aucune cohérence patrimoniale, ni aucun intérêt pédagogique.

3°) Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux sites classés au titre des monuments historiques : le château de La Barben (arrêté du 21 décembre 1984) et l'église Saint-Sauveur (arrêté du 8 avril 1993). Il est clairement visible depuis le château. Dans son avis, l'architecte des bâtiments de France indique que ce parking « va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle » et que le caractère bucolique du site doit absolument être préservé. Les sites classés sont clairement menacés.

4°) Ce parking aggravera les risques liés aux inondations et aux incendies. L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront inmanquablement de ce permis d'aménager (le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre), réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben, Pelissanne et Salon-de-Provence. La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront inmanquablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations (le système anti emportement des véhicules prévu par la société Rocher Mistral est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France). Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines. L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera aussi une menace constante. Les moyens de surveillance annoncés par la société Rocher Mistral – jugés insuffisants par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale PACA) et peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine puisque le parking est visible depuis le château) n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. De la même manière que pour les inondations, la violence des incendies pendant les mois les plus secs (qui sont aussi ceux de la haute saison touristique), conjuguée à l'effet de panique, rendront impossible l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant Pelissanne à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible de dégagement. Certains véhicules risquent d'exploser sous l'effet de la chaleur avant même l'arrivée des flammes, comme à Martigues en 2020. C'est la mise en danger programmée des riverains, des touristes, des pompiers, des paysages et des sites classés de La Barben.

5°) Enfin, le projet de parking, nécessaire au fonctionnement des installations illégales du parc de loisir, se traduira par une réduction de la biodiversité et la mise en danger des espèces protégées. La société Rocher Mistral reconnaît elle-même que la création d'espaces artificialisés reliés par des

voies de cheminement – notamment depuis le parking – provoquera la fragmentation des écosystèmes et la destruction ou l'altération de ces espèces protégées. Les nuisances sonores des véhicules et les spectacles sons et lumières de la soirée seront en outre audibles et visibles bien au-delà du lieu où ils sont produits et engendreront des dérangements rédhibitoires pour la présence des chiroptères ou de l'aigle de Bonelli. Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral dans son permis d'aménager pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et n'ont pas été jugé satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAe PACA (17 juillet 2025).

Tous ces éléments conjugués ne peuvent que m'inciter à émettre un avis négatif à la délivrance de ce permis.

Mr ADIBA Lucien

AVIS ALEN-UBO-2025
le 10/09 à 10H49

Assistante Admin Comptable

De: Boutique Du Rocher Mistral <boutique@rochermistral.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 10:49
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation publique n° PA 013 009 25 00001

Bonjour,

Je me permets de répondre à l'enquête publique concernant la réalisation d'un parc de stationnement au Rocher Mistral.

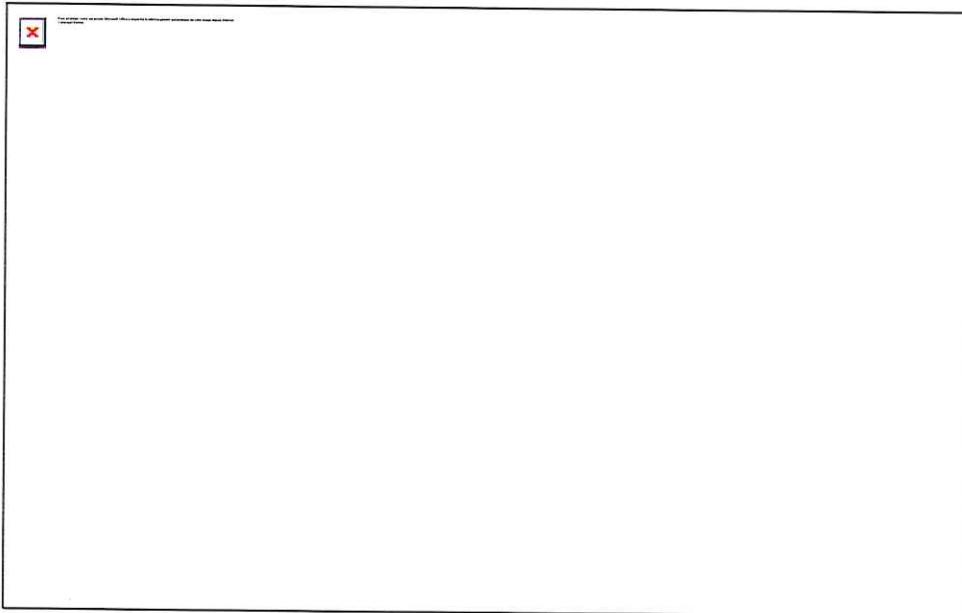
La construction de ce parc me paraît à ce jour indispensable pour la bonne exploitation du site du Rocher Mistral dont le parking actuel est totalement inadapté à recevoir du public, se trouvant dans une zone protégée qu'il n'est pas possible d'aménager convenablement (chemin cahoteux et poussiéreux qui peut endommager les voitures, pas de signalisation claire pour le parking des voitures et emplacement fermé au public durant les journées en vigilance rouge incendie).

Bien cordialement,



Joanna Da Silva
Responsable Pôle Marchand

boutique@rochermistral.com
04 88 60 51 86 / 06 29 87 26 73
Château de La Barben
13330 La Barben
rochermistral.com



AVIS PVEN^o 461-2025
le 10/09 à 11h42

Assistante Admin Comptable

De: Hervé Vullion <herve.vullion@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 11:42
À: Assistante Admin Comptable
Cc: 'Hervé Vullion'
Objet: Enquête sur permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral
Pièces jointes: Avis HV - Enquête La Barben.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous et en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral.

Cordialement.

Hervé Vullion
herve.vullion@orange.fr
Tél 06 43 66 55 20

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande de la société Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 9310 m² (417 places de véhicules et 5 d'autocars) sur un terrain agricole en friche, je tiens à faire part de mon opposition à ce projet.

Tout d'abord, ce projet constituerait une importante artificialisation de sol en zone inondable, ce qui est en totale contradiction avec les nécessités de lutter contre le réchauffement climatique et surtout ne tient aucun compte des risques pour la population comme pour les usagers lors des débordements de la rivière Touloubre.

Des sols artificialisés, des centaines de voitures, des milliers de visiteurs... ce parking est destiné à accroître les capacités d'accueil du parc de loisirs. Il porterait atteinte à la faune et à la flore dans une zone Natura 2000. C'est même l'existence d'un certaines espèces protégées qui serait mises en danger.

De plus, alors que les incendies font l'actualité, la création d'un vaste parking dans une zone où les risques d'incendie sont importants augmenterait ces risques : les véhicules et les visiteurs peuvent être à l'origine de départs de feu mettant ainsi en danger ces personnes et les habitants de la Barben.

C'est, enfin, en matière de patrimoine que ce projet est inacceptable : implanté à proximité de deux bâtiments classés monuments historiques, le château de La Barben et l'église Saint Sauveur, le parking aurait un impact important sur l'accès au château et à l'église.

En conclusion, je considère que le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral ne peut qu'être refusé, comme cela avait été le cas pour un projet similaire présenté par la même société en 2021, refusé à l'époque par les services de l'État.

Cette société a passé outre à cette décision en créant illégalement un parking sur ce terrain et en l'utilisant. Elle a, d'ailleurs, été condamnée en 2024 à remettre le terrain en état. Les pratiques de cette société de passage en force et de mise devant le fait accompli doivent inciter à la méfiance pour juger des mesures proposées dans le nouveau projet pour en limiter voire en compenser l'impact,.

C'est pourquoi je souhaite que soit refusée la demande de la société Rocher Mistral et réaffirmée l'obligation de remise en l'état du terrain.

Hervé VULLION
212, avenue du Maine
75014 PARIS
herve.vullion@orange.fr
Tél 06 43 66 55 20

à

Mairie de La Barben
Enquête publique
1 place de Forbin
13330 LÁ BARBEN
assistanteadministrative@labarben.fr

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande de la société Rocher Mistral pour la réalisation d'un parking de 9310 m² (417 places de véhicules et 5 d'autocars) sur un terrain agricole en friche, je tiens à faire part de mon opposition à ce projet.

Tout d'abord, ce projet constituerait une importante artificialisation de sol en zone inondable, ce qui est en totale contradiction avec les nécessités de lutter contre le réchauffement climatique et surtout ne tient aucun compte des risques pour la population comme pour les usagers lors des débordements de la rivière Touloubre.

Des sols artificialisés, des centaines de voitures, des milliers de visiteurs... ce parking est destiné à accroître les capacités d'accueil du parc de loisirs. Il porterait atteinte à la faune et à la flore dans une zone Natura 2000. C'est même l'existence d'un certaines espèces protégées qui serait mises en danger.

De plus, alors que les incendies font l'actualité, la création d'un vaste parking dans une zone où les risques d'incendie sont importants augmenterait ces risques : les véhicules et les visiteurs peuvent être à l'origine de départs de feu mettant ainsi en danger ces personnes et les habitants de la Barben.

C'est, enfin, en matière de patrimoine que ce projet est inacceptable : implanté à proximité de deux bâtiments classés monuments historiques, le château de La Barben et l'église Saint Sauveur, le parking aurait un impact important sur l'accès au château et à l'église.

En conclusion, je considère que le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral ne peut qu'être refusé, comme cela avait été le cas pour un projet similaire présenté par la même société en 2021, refusé à l'époque par les services de l'Etat.

Cette société a passé outre à cette décision en créant illégalement un parking sur ce terrain et en l'utilisant. Elle a, d'ailleurs, été condamnée en 2024 à remettre le terrain en état. Les pratiques de cette société de passage en force et de mise devant le fait accompli doivent inciter à la méfiance pour juger des mesures proposées dans le nouveau projet pour en limiter voire en compenser l'impact.

C'est pourquoi je souhaite que soit refusée la demande de la société Rocher Mistral et réaffirmée l'obligation de remise en l'état du terrain.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025



Hervé Vullion

AVIS PUE n°462-825
Le 10/09 à 12H04

Assistante Admin Comptable

De: Isabelle ADAMO <isabelle.adamo84000@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 12:04
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis favorable à l'aménagement du terrain en friche en parking arboré

Bonjour par la présente , je vote pour l'aménagement de ce terrain en friche en parking ombragé que pourra utiliser le rocher mistral pour ses futurs visiteurs . Je pense sincèrement que cette procédure sera bénéfique pour l'environnement et ne nuit en aucun cas à la commune de la Barben .

Le parc rocher mistral est une chance pour de nombreux employés et artistes . Il préserve et perpétue ainsi les valeurs et patrimoine de notre belle provence .

Isabelle adamo

Assistante Admin Comptable

De: JI Belotti <j-l.belotti@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 13:29
À: Assistante Admin Comptable
Objet: PA 013 009 25 00001 Parc stationnement rocher Mistral

Monsieur le Maire

Pour faire suite à votre consultation concernant le projet de stationnement Rocher Mistral, nous émettons nos observations sur l'aspect environnemental et sécuritaire de ce parking aux motifs suivants :

Environnemental : l'aspect de ce projet composé d'alignements de véhicules, de végétaux et de mâts d'aspersions et d'une cuve s'apparente d'avantage à celui d'une zone commerciale plutôt qu'à un parking aménagé spécifiquement pour un monument historique tel que le château de la Barben. Pour preuve et selon les plans fournis, une cuve en tôle ondulée galvanisée de 12 m de diamètre en élévation de 2.50 ainsi que 9 mâts de 4 m ne manqueront pas d'être remarquables sur le site.

Comment peut on affirmer que la présence de plus de 400 véhicules ne soit pas source de pollution sur un terrain agricole? Puisqu'il ne peut être revêtu aucun équipement de récupération et traitement d'hydrocarbures n'est possible.

Comment peut on affirmer que cet aménagement puisse être réversible et revenir à un état initial sans avoir à détruire les 150 arbres qui y auront péniblement poussé si ils sont arrosés et protégés et par quelle astuce dépolluer les emplacements de stationnement et les zones de roulage si ce n'est par un décapage général des surfaces ?

Aspect sécuritaire :

Ce projet de sortie de véhicules à 100 m d'une sortie de courbe sur la Rd 572 sans aménagement particulier prévu est un danger supplémentaire ajouté à celle du parking du Zoo déjà hasardeuse et peu sécuritaire située à 300 m de là.

Enfin le nombre de piétons (estimé à plus de 150.000 sur une saison) qui devront cheminer sans trottoirs sur la d22a jusqu'au château et plus particulièrement à l'étranglement du pont au dessus de la touloubre me paraît être une aberration tant il est insécuritaire.

Pour toutes ces raisons nous ne sommes pas favorable à ce projet tel qu'il est présenté.

Veuillez agréer monsieur le maire, nos respectueuses salutations Monsieur et madame Jean Louis Belotti

Envoyé de mon iPhone

AVIS PVE n°464-2025
le 10/09 à 13h59

Assitante Admin Comptable

De: Amandine COURDESSES <courdesseesamandine@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 13:59
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Enquête publique - Soutien Rocher Mistral

Bonjour, je soutiens le projet Rocher Mistral.

Envoyé de mon iPhone

Assistante Admin Comptable

De: bertrand pillivuyt <pillivuyt@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 14:24
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Deuxième Contribution Enquête Publique
Pièces jointes: Deuxième contribution à l.docx; Numérisation_20250910.png; IMG-20250514-WA0001 (1) (1).jpg

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur Le Maire ,

Veillez trouver ci joint ma deuxième contribution à l' enquête publique concernant le permis d' aménager le parking du parc de loisirs avec deux photos .

Cette deuxième contribution , suite à la lecture d' éléments ajoutés dans votre dossier à compulser , n' annule pas ma première contribution .

Veillez recevoir , Monsieur Le Maire , mes sincères salutations .

Ghislaine Pillivuyt

Deuxième contribution à l'enquête publique concernant mon avis défavorable au permis d'aménager le parking du parc de loisirs Rocher Mistral qui n'annule pas la première

Dans ma première contribution je m'interrogeais sur la signification du mot « **projet** » du « **projet réduit** » la MRAe indiquait qu'il n'y avait plus les bâtiments derrière le château, les ponts et parlait **uniquement** du parking, du parking handicapés, de la base de vie, du jardin potager et du jardin dit Le Notre.

Or, en lisant l'avis conforme favorable de Mr Le Préfet Leclerc du 28 Mai 2025 on lit qu'il considère « **le parc à thème existant** » comme répondant aux besoins de la population en matière de **culture** » donc il qualifie « **l'établissement et l'aire de stationnement d'équipement collectif** ».

1 - Ma première raison de Refus de ce permis :

— il n'est pas question dans les documents donnés du « **parc de loisirs** » qui est pourtant bel et bien **existant** (terme même de Mr Le Préfet) mais « **d'un projet** »

— **la MRAe ne cite pas** le château, l'enceinte du château, le restaurant, la terrasse en arrivant, les galeries souterraines du XVII^e s, l'arrivée du château sous les platanes tout ceci classé Monuments Historiques, **lieux des spectacles, lieux où se trouve une faune importante à protéger d'où lieux essentiels pour l'impact environnemental et humain**.

Or Mr le Préfet dans son avis conforme **pour accepter le parking associe celui-ci à « l'établissement »** dit il « **utile à la population en matière de culture** ».

Que signifie « **établissement** » ?

- Ce qui est décrit dans le fameux « **projet réduit** » dont parle la MRAe, l'étude d'impact etc où sont jouées dans le jardin potager des pièces d'A Daudet. Est-ce cela le besoin de culture de la population ? Est-ce pour cela qu'il faut accepter la « **dérogation de V d'Alañon à l'inconstructibilité du parking** » (en fait de tout le site)

- Où est ce les déambulations et les histoires **contées dans les Monuments**

Historiques qui seraient utiles à la population pour sa culture qui permettent de rendre les terrains constructibles ? (voir ma première contribution concernant ces histoires)

Tout cela pour constater une chose :

il ne s'agit pas « d'un projet » mais bel et bien « **d'un parc de loisirs** » (cf publicité et plan des activités dans tout le site ci-joint) **qui a été créé dès Janvier 2021 dit « phase 1 » sans le moindre permis d'aménager et ouvert le 1 Juillet 2021 dans l'illégalité**.

Phase 1 où le projet derrière le château avait à cette date été abandonné. **Cette phase 1 forme un tout englobant** : le château, les écuries, l'enceinte du château, la terrasse en arrivant, les ruines, les galeries souterraines, le jardin à la française, l'esplanade

d'arrivée tout cela classé M Historique et leurs abords le parking, dont il est question, qui était ouvert illégalement en 2021, le jardin potager, le parking handicapés enfin la base de vie.

Un document officiel « République française 8 Juillet 2022 dit : « **le permis d'aménager est une autorisation officielle administrative préalable à l'aménagement d'un parc d'attraction ou de loisirs** ». Vous devez vous renseigner pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé site classé, aux abords d'un M Historique « Un permis d'aménager est nécessaire dès lors que des aménagements sont envisagés sur des espaces non bâtis (jardin à la française, potager, parking), situé aux abords de M historique (ancien jardin potager, espace de vie, parkings), dans un site patrimonial remarquable (château, jardin, galeries) Voir art 441-443-6, « **tout parc de loisirs doit, avant son ouverture, avoir toutes les autorisations concernant le permis d'aménager traité globalement** » **normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement, environnement, sécurité, ERP, santé** » art 443-8 « le bénéficiaire du permis d'aménager ne peut commencer l'exploitation du parc de loisirs qu'après avoir adressé à la mairie la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'art 462-1 ». **Ainsi tout est illégal depuis 4 ans.**

Donc, ce permis d'aménager le parking doit être traité globalement formant un tout qui est un parc de loisirs installé dans des M Historiques et à ses abords sans permis d'aménager. Or, on le constate dans tous les documents donnés le château, la terrasse, les galeries n'ont pas l'air de faire partie de ce fameux « projet dit réduit ». **Ce parking dit Mr le Préfet serait « un équipement collectif avec l'établissement » donc il faut que tout soit traité globalement « établissement » signifie tout le parc (cf plan) et non simplement ce qui est défini dans tous les documents parlant de ce fameux « projet » : parkings, aire de vie, jardin potager.**

Voir l'explication de ce « projet » donnée par Mr le Directeur de la DDTM. (§4), on comprend alors ce qu'il en est.

2 - - Il m'a été indiqué il y a quelques jours que de nombreux documents venaient d'être joints sur le site de la mairie. Je viens donc d'en prendre connaissance ce que beaucoup de personnes n'ont pas du voir ce qui est navrant, ils auraient comme moi mieux compris

. Je me baserai simplement sur:

***une note du directeur de la DDTM datée du 24 01 2025 « note relative au projet Rocher Mistral » (5 pdf)**

***une notice de présentation du permis d'aménager du 7 Mai 2025 demandeur S Rocher Mistral (7 pdf)**

2-1 :le § 4 de la lettre de la DDTM intitulé : « contentieux pénal en urbanisme explique :
« au-delà de la condamnation financière , l' enjeu pour Rocher Mistral est d' obtenir
d' ici l' audience en appel les autorisations qui régulariseraient les infractions
et ainsi éviter une mesure de remise en état qui contrarierait la poursuite et la
rentabilité de son activité » .

Ceci nous rappelle la note du sous préfet B Cassette à Mr Le Préfet Leclerc en Février 2025
« la priorité de V d' Alançon est d' avoir un permis d' aménager , une dérogation pour les
espèces protégées , une dérogation pour l' inconstructibilité du parking et la régularisation
des travaux illégaux » .

Donc , après avoir fait toutes ses illégalités durant 4 ans , il faut lui accorder les régularisations
 , les dérogations , vite avant le jugement en correctionnelle et voilà ce que signifie
« projet » car tout existe .

Il est important de se souvenir de deux éléments :

- la lettre d' un agent de la DDTM , dont on ne nous dit le nom , (était- ce le directeur ?
) lue par Mme La Procureure le jour de l' audience en Novembre 2023: « dans ce dossier
particulier , la violation des règles de forme , compte tenu de la réalisation des travaux sans
autorisation , représente ici une atteinte à l' Ordre Public aussi importante que celle des règles
de fond lorsque le responsable d' un projet aussi important et bénéficiant d' une telle publicité
assume publiquement et à de multiples reprises le fait de s' affranchir de toutes procédures
le message est désastreux pour les collectivités et les services qui luttent contre toutes les
formes de délinquance en urbanisme et en environnement et bien sur pour le citoyen . L'
enjeu c' est aussi de ne pas laisser croire à une impunité en la matière . L' administration
demande une condamnation à une amende assortie d' une mesure de remise en l' état
antérieur sans délai et astreintes » .

- Mme la Ministre Amélie de Monchalin répondit à Mme La Députée Sophie Taillé-
Polian à l'Assemblée Nationale en juillet 2025 laquelle soulevait « le scandale » des
demandes de V d'Alançon alors en plein procès « nous ne voulons pas évidemment
régulariser les travaux faits sans autorisation »

. Pour nous aussi citoyen, l'agent de la DDTM a raison , cet exemple de V d' Alançon est
« désastreux » , et nous ne pouvons qu' émettre un avis défavorable pour ce permis d'
aménager au sujet duquel le Tribunal Administratif de Marseille en Juin 2024 a
dit au maire qu' il était compétent pour refuser le permis d' aménager qui
incluait la parcelle 170 compte tenu de l' avis conforme défavorable de l' ABF
Mr Gillet .

2-2 : §1 : les services de l'Etat conseillent » un dépôt de permis d' aménager global « ,
désirent que » RM précise la jauge maximum du public en lien avec l'ERP en vigueur sur le
château et les alentours parlent d' un ERP global ceci prouve bien que le parking
forme un tout indissociable avec l' ensemble des aménagements

2-3 : §2 il est écrit : «le nouveau dépôt d' un permis d' aménager répondant au besoin de régularisation des constructions réalisées sans autorisations _ **intention Rocher Mistral** » , est il bien mentionné .

Il est question du parking , du parking PMR, des constructions de bâtiments techniques dits base de vie et du jardin potager : **Le Jugement de Février 2024 avait demandé une remise en état**

On peut noter qu' il n' est nullement question des permis d' aménager du château , des galeries, de l' enceinte du château etc ... or aménagements faits sans permis d' aménager (code de l' urbanisme) et sans autorisation (jugement de Fév 2024 et autres PV pas encore instruits) .Que se passe t il pour ces aménagements , ces permis d' aménager ?

Ceci n' est pas le sujet mais c' est un tout et on peut simplement noté qu' il est écrit dans des dossiers « **aménagement à régulariser afin de tenir compte des prescriptions de l' ABF** » **« et on voit** pour la base de vie sous le château

* la construction d' un hangar agricole / maison en bois, toujours la présence des bennes à ordures , une future plantation d' arbres » afin de préserver la vue du château et de ses abords «est il écrit ! voir les photos !

* pour le jardin potager toujours « compte tenu des prescriptions de l'ABF »billetterie , sanitaires , guinguette , pc sécurité , bâtiments surélevés , pavillon ouvert type orangerie au milieu sur le fond , sol stabilisévoir les photos !

Tout ceci ne peut qu' inquiéter et on peut se poser une question l' ABF a t il vraiment donné son accord ? (cf avis défavorables en 2021 , covisibilité , jugement en Correctionnelle de Février 2024 , avis conforme défavorable de son prédécesseur Mr Gillet , jugement de Juin 2024 du Tribunal administratif de Marseille) .

Ainsi ce qu' écrit le directeur de la DDTM **est parfaitement exact** « l' enjeu pour R Mistral est **d' obtenir d' ici l' audience en appel** les autorisations qui régulariseraient les infractions et ainsi éviter une mesure de remise en état qui contrarierait la poursuite et la rentabilité de son activité ».

Ce qu' écrit et qui fut lu par Mme la Procureure le jour de l' audience en Nov 2023, **est là encore exact** tout est « **désastreux** pour les services qui luttent contre toutes les formes de délinquance » et écrit il « bien sur pour les citoyens »

3-Demande de dérogation concernant l' inconstructibilité du parking :

3-1 : Dans sa notice de présentation pour demander le permis d' aménager du parking du 7 Mai 2025 (pdf7) R Mistral insiste « sur sa programmation culturelle permettant de diffuser la connaissance de l' histoire , ' « ceci va lui permettre d' interpréter l' art 111-4 N°2 du Code de l' urbanisme et ainsi de décréter être » une installation nécessaire à un équipement collectif car utile à la population qui a besoin de culture » et Messieurs les Préfets le suivront .

Nous sommes habitués aux mensonges de V d' Alançon , mais ce qu' il écrit dans sa notice doit être soulevée car inacceptable pour toute une famille .Nous avons lu en Juillet dans la revue Quai Voltaire « Mr d' Alançon a rebâti cette ruine sublime ». Il ne s' agit pas cette fois ci d' avoir » sauver « la soit disant « ruine » ce que nous lisons depuis 4 ans mais il fait croire être le sauveur concernant la culture , l' histoire. En effet , il ose écrire « la réouverture au public de ce bâtiment historique exceptionnel a été réalisée grâce au projet de R Mistral » . Or , le château fut ouvert sans la moindre fermeture au public depuis 1965 avec des visites historiques , ludiques. L' une concernait le château appelée visite classique , l' autre des souterrains avec un spécialiste médiéval expliquant la vie quotidienne au M Age enfin une troisième visite dite « gourmande » de 4 h faite par un docteur en histoire de l' art , avec 40 000 visiteurs par an et des milliers d' écoliers . Trouver ce nouvel argument , encore non claironné , pour permettre d' avoir une dérogation question constructibilité puisqu' il serait utile question culture à la population grâce à Mr V d' Alençon est irrespectueux une nouvelle fois vis-à-vis de notre père et tout simplement inqualifiable quand on sait ce qu' il est advenu du château .aujourd' hui .

V d' Alançon en a détruit « l' âme », l' a transformé en parc d' attraction ,l' a dénaturé , du coup il fut déclassé, avec des déambulations faites dans le noir , inaudibles , racontant des faits inexacts (cf ma première contribution et avis d' internautes sur les sites).

Autre mensonge : l' association « danse de cour royale » de Péliissanne qui sont des danses médiévales n' a jamais participé au moindre spectacle de Rocher Mistral .

- 3-2 : concernant les art 111-3 et 111-4 N°2 du code de l' urbanisme :

-le 18 Juin 2021, le 5 Juillet 2021 : avis conforme défavorable de Mr Le Préfet Mirmand pour les permis de construire dans le jardin potager et dans l' espace de vie . Considérant que le terrain d' assiette se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune , considérant qu' aux termes de l' art 111-3 du code de l' urbanisme en l' absence de plan local d' urbanisme **les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées** «

Mr Le Préfet écrit au maire ; « je vous rappelle que le présent avis défavorable étant conforme , il vous appartient d' opposer un refus à la demande de déclaration préalable » .Il s' agissait aussi des problèmes inondation et incendie , avis défavorables aussi .

Le maire dans son arrêté du 24 Juin et du 12 Aout 2021 cite en entier l' article 111-4 N°2 du code de l' urbanisme page 2 et conclue : « considérant que le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l' art 111-4N°2 du code de l' urbanisme **et ne respecte donc pas les articles 111-3 et 111-4N°2 refuse les projets de construction** .

En 2022 Rocher Mistral demande trois permis d' aménager son grand projet derrière le château et interprète l' art 111-4 N°2 selon lequel le parc répond aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs et par voie de conséquences qualifie le projet d' équipement collectif

Il se base sur la phrase de l' art 111-4 N°2 sans nommer en entier l' article contrairement au maire « peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune

les constructions et installations nécessaires ...à des équipements collectifs des lors qu' elles ne sont pas incompatibles avec l' exercice d' une activité agricole , pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées «

Le 23 Mars 2023 Mr Le Préfet Mirmand donne **un avis favorable** suivant l' interprétation de Rocher Mistral

La Mrae dans son rapport de 2023 n'' est **pas d' accord** avec cette interprétation et ne le sera pas non plus dans son deuxième rapport en 2025

Mr Le Préfet Leclerc le 28 Mai 2025 émet **un avis favorable** : « le parc rempli ses fonctions en faveur de la culture et des loisirs donc il répond à la définition d' installation nécessaire à un équipement collectif «

Il est à noter qu' en 2021 , 2023 et 2025 ce sera toujours le service urbanisme risques de la DDTM qui répondra , » affaire toujours suivie par J Langumier » est il écrit , et le préfet signera ainsi en 2021 avis défavorable (art 111_3) puis en 2023 et 2025 avis favorable .

3-3 : La lettre émanant du Directeur de la DDTM datée du 25Janvier 2025 dit bien : Le permis d' aménager devra :

- * préciser le type de dérogation sollicité au principe d' inconstructibilité en dehors des parties actuellement urbanisées

- *lister de manière limitative à l' art 111-4 du code de l' urbanisme

- * et justifier le cas échéant le rattachement du projet à une construction nécessaire à un équipement collectif

- * et la compatibilité avec l' exercice d' une activité agricole objet d' un avis de la CDPENAF

3-4 : De plus , le directeur de la DDTM note que « le PADD du projet de PLU étant débattu , le maire peut opposer au permis d' aménager un sursis à statuer si le projet s' opposait aux objectifs du PADD »

Le projet d'aménagement et de développement durables PADD fut débattu en conseil métropolitain le 27 Juin 2024 il est écrit page 6 :

« s' assurer de la prise en compte des protections au titre des monuments historiques château et église St Sauveur **en permettant uniquement les actions ayant pour objet une meilleure valorisation paysagère de leurs abords** , prenant en compte la végétation existante ainsi que le contexte géographique et historique des sites , **sans création de nouvelle construction ni artificialisation des sols** «

3-5 : le terme « équipement collectif » convient il pour ce parc de loisirs ?

Lire « équipement collectif au sens du droit de l' urbanisme :les précisions du Conseil d' Etat « par C Tchatat , avocat

« La jurisprudence est venue implicitement ajouter un élément de définition tiré de la finalité de l' équipement collectif .Dans une décision du 23 Nov 2005 « commune de Nice « le

Conseil d'Etat a jugé qu' un complexe cinématographique **ne constitue pas un équipement collectif** au regard de sa nature commerciale « **alors même qu' elle est destinée à recevoir un public important et qu' elle relèverait d' une activité culturelle** (CE23 Nov 2005 commune de Nice req N°262 105) Implicitement la Haute juridiction considère qu' un tel équipement , complété en l' espèce par des boutiques et des restaurants n' est pas un équipement collectif au sens du droit de l' urbanisme dès lors qu' il ne poursuit pas un but d' intérêt général »

Le parc de loisirs a des restaurants et des boutiques , **sa nature est commerciale , ce n' est donc pas un équipement collectif** . V d' Alançon dans le Figaro Magazine du 16 Sept 2022 ne dit il pas « **la logique économique avant tout** » .

Ce parking tout comme le jardin potager , le bas du château ne sont pas constructibles , cette interprétation d' équipement collectif ne tient donc pas pour plusieurs raisons de plus , le PADD qui prépare le PLU indique bien « sans construction ni artificialisation des sols »

Je m' oppose totalement à ce permis d' aménager du parking

4 – Covisibilité avec le château , dans le périmètre des M Historiques :voir nouvel arrêt du Conseil d' Etat du 16 6 2025 N° 496229

Voir ma première contribution et photo des tours vues de tous les points du parking , dès les feuilles de platanes tombées , il est encore plus vu (cf arrêt sur le sujet) .

Dans sa notice de présentation dite « préambule » , pour sa demande de permis d' aménager le parking Rocher Mistral indique bien : «on est dans le périmètre du M Historique , le château bien conservé, les volumes généreux n' ont pas été altérés par le temps et l' histoire , il offre sa silhouette reconnaissable de partout »

« Le parking répond à plusieurs considérations » écrit il :

- 1 « **-écarter les voitures de la vision immédiate du château** »

-2 –« le principe d' aménagement retenu est **réversibilité ceci est le maître mot** »

1 : preuve de cette covisibilité et impossibilité de l' empêcher comment pourrait il écarter les voitures de la vision du château ?

2 –« Réversible » ce mot est utilisé pour tous les aménagements illégaux. Ils ont raison c' est leur maître mot ! voir ce que Mr Aubanton, ABF en dit concernant la plantation des arbres qui serait réversible , pure utopie !!!!

Pourquoi Mr Aubanton , ABF , a-t-il dit qu' il n' y avait pas de covisibilité alors que quiconque dit le contraire ? cf photo

A rappeler : suite aux 3 demandes de R Mistral de permis d' aménager pour le projet derrière le château l' une PA O130009 22 00007 concernera le jardin potager , le pont , le parking en rive gauche de la Touloubre parmi les terrains cadastrés on retrouve la parcelle A 170 qui est le parking qui nous intéresse aujourd' hui .

L' ABF Mr Gillet le 11 Janvier 2023 concernant ce permis d' aménager dit : « l' immeuble concerné par ce projet est situé en abords des M Historiques . Les articles L621-30, 621-32 ;L632-2 du code du patrimoine sont applicables ce projet en l' état étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des M Historiques ou aux abords . L' architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ».

Le Tribunal Administratif de Marseille le 24 Juin 2024 jugera : « **compte tenu du caractère défavorable de l' avis de l' ABF , qui n' est au demeurant pas utilement discuté au fond , et conformément aux dispositions précitées du code de l' urbanisme le maire de La Barben est en situation de compétence liée pour rejeter les demandes de permis d' aménager présentées par la SA Rocher Mistral .**

Ainsi le maire rejeta en Aout , les 3 permis dont le PA 0130009 22 00007 incluant la parcelle 170 qui correspond au parking au sujet duquel il est demandé un permis d' aménager

Rocher Mistral ne fit Appel

Le permis d' aménager ce parking a été refusé en Aout 2024 .

4 –« Demande de dérogation pour la destruction d' espèces animales protégées » :

*Une demande de dérogation fut déposée en Juin 2023.

le 19 Janvier 2024 le Conseil National de la Protection de la Nature C NPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation

* le directeur de la DDTM le 24 Janvier 2025 préconise « pour limiter les risques sur le plan juridique » de déposer une nouvelle demande de dérogation tenant compte de l' évolution du projet par rapport aux 3 permis de 2022.

« Cette DEP dit il devra contenir :

- Un volet régularisation des aménagements déjà réalisés et dont il convient d' évaluer leur impact sur la biodiversité
- Un volet fonctionnement de l' ensemble du site y compris en intégrant le fonctionnement du nouveau parking
- Un volet impact du parking avec le dispositif de lutte incendie et les aménagements connexes liés au cheminement des visiteurs jusqu' au château
- Lorsque le projet sera finalisé R Mistral le transmettra à Ecomed pour constitution du dossier de demande de dérogation qui sera ensuite soumis à la DREAL pour instruction .
- Ce nouveau dossier suivra le cheminement classique consultation de l' instance scientifique ad hoc notamment avant délivrance de l' autorisation ou du rejet .

En attendant , le service instructeur de la demande de dérogation en DREAL stoppe l' instruction en cours de la DEP déposée en Juin . **Le dossier de Juin 2023 restera ouvert tant qu' une nouvelle demande de DEP ne sera pas déposée » .**

Nous venons de le citer , le Conseil National de la Protection de la Nature a émis **un avis défavorable le 19 Juillet 2024 .**

La Mrae indique dans son rapport de Juillet 2025 qu' à sa connaissance aucune demande de dérogation n' a été déposée

Le maire dans sa demande d' enquête publique note :

Les autorisations nécessaires pour réaliser le projet sont :

*objet d' une déclaration ou d' une autorisation au titre de la loi sur l' eau

*d' une autorisation de dérogation au titre des espèces protégées .

Autre raison pour ne pas accepter ce permis d' aménager le parking . Voir mes autres raisons dans ma première contribution .

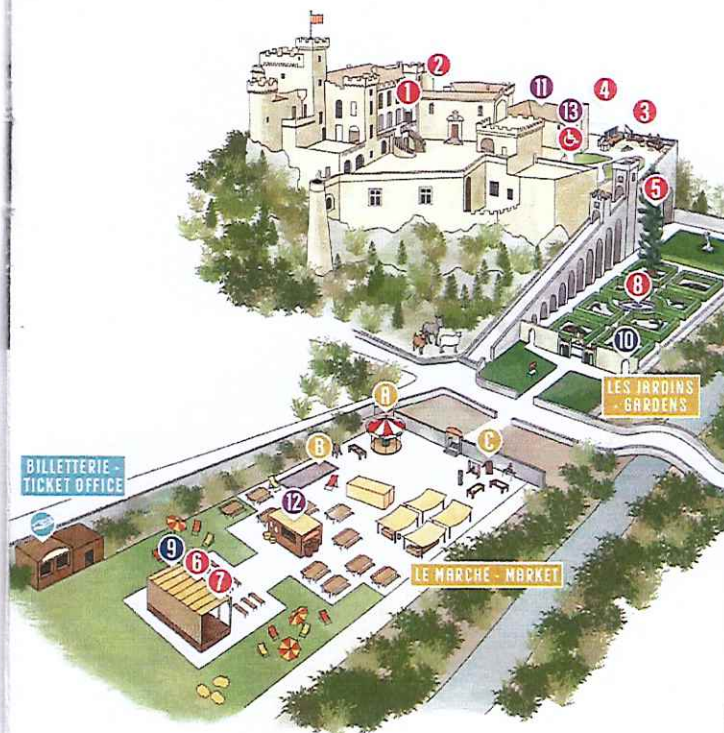
Ghislaine Pillivuyt

Ci-joint photo des tours du château , plan des animations du parc de loisirs



BÈNVENGU À LA RÔCO MISTRAL

PLAN DU PARC - PARK MAP



SPECTACLES - SHOWS

- 1 LA RÉVOLTE DES CASCADÉES
- 2 FORBIN, LE CHEVALIER DE LA ROYALE
- 3 A DOUBLE TRANCHANT
- 4 LA QUÊTE DES BÂTISSEURS
- 5 LE SOUFFLE DE LA PROVENCE
- 6 LES LETTRES DE MON MOULIN
- 7 TARTARIN DE TARASCON
- 8 LES JEUX D'EAU
- 9 RÉALITÉ VIRTUELLE - VIRTUAL REALITY

SPECTACLES NOCTURNES - NIGHT SHOWS

- 9 LA ROMANCE DE LA SAINT-JEAN
- 10 LES FÉRIES DES JARDINS LE NÔTRE

RESTAURATION - RESTAURANTS

- 11 L'AUBERGE DAUDET
- 12 LA GUINGUETTE DE MARIUS
- 13 LA PAUSE GOURMANDE

ANIMATIONS

- 4 LE CARROUSEL - CAROUSEL
- 5 LE BOULODROME - BOULES PITCH
- 6 JEUX D'ANTAN - GAMES OF YORE

Assistante Admin Comptable

De: Jessica Jackson <jessicadu13680@msn.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 14:45
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Avis défavorable à l'aménagement d'un parking en zone Natura 2000

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parking au sein de la zone Natura 2000 du Rocher Mistral sur la commune de La Barben, je tiens à exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Atteinte à la biodiversité et aux habitats protégés

La zone concernée bénéficie d'un statut de protection européenne en raison de la présence d'espèces et d'habitats remarquables. La construction d'un parking entraînerait une destruction irréversible d'espaces naturels, une fragmentation des milieux et un dérangement significatif pour la faune, notamment pour les espèces protégées inscrites dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

- Incompatibilité avec les objectifs du site Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 vise explicitement la préservation et la restauration des habitats et espèces. L'artificialisation des sols et l'augmentation des pressions humaines liées au stationnement massif sont en totale contradiction avec ces objectifs.

- Risques accrus de pollution et de dégradation du milieu

Un parking génère inévitablement des pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux lourds, déchets, eaux pluviales contaminées). Ces pollutions menacent directement les sols, les eaux et, par conséquent, les équilibres écologiques de la zone.

- Existence d'alternatives possibles

Le projet ne semble pas avoir suffisamment étudié des solutions alternatives en dehors du périmètre Natura 2000. Des aménagements de parkings périphériques, combinés à des dispositifs de mobilité douce (navettes, cheminements piétons, vélos), permettraient de répondre aux besoins sans porter atteinte à un espace naturel protégé.

- Manque de proportionnalité et de justification

Au regard de l'importance des enjeux de conservation, les bénéfices attendus du projet (création de places de stationnement supplémentaires) apparaissent disproportionnés face aux impacts environnementaux majeurs et irréversibles qu'il entraînerait.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un avis défavorable au projet d'aménagement de parking en zone Natura 2000 et demande que soient étudiées des alternatives respectueuses de l'environnement et conformes aux engagements de la France en matière de protection de la biodiversité.

Jessica BALDOUIN
Habitante de La Barben
Le 10/09/2025

Assistante Admin Comptable

De: Jean-Marie EVRARD <jean-marie.evrard4@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 15:16
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique pour l'aménagement du parking visiteur du Rocher Mistral

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous vous demandons par la présente la création, l'aménagement d'un parking visiteur pour les spectacles du Rocher Mistral.

En effet devant l'afflux de spectateurs, il devient nécessaire qu'il y ait de nombreuses places de parking pour y stationner les véhicules.

Ceci ne représente pas de nuisances pour l'environnement mais au contraire de mettre des arbres à la place de friches au milieu des places de parking cela permet d'aménager l'espace avec du végétal. Ces parcs de loisirs permettent aussi de préserver les emplois et les valeurs de notre province. Merci de tenir compte de nos avis afin d'exister dans une société où chacun apporte sa participation à l'édifice.

Recevez nos salutations les meilleures

Mr et Mme EVRARD Jean-Marie et Marie-José.
25 Rue des Flamants Roses
Domaine Arcadia.
13250 Saint-Chamas

AVIS PVE n° 468-2025
Le 10/09 à 15h58

Assistante Admin Comptable

De: Alain PROOT <alainproot01@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 15:58
À: Assistante Admin Comptable
Objet: parking rocher mistral

Ce château fait partie de notre patrimoine **NATIONAL**; Vu les travaux engagés par le propriétaire, je trouve tout à fait normal que ce joyau puisse être exploité.
Par conséquent, la moindre des choses est que ce site puisse bénéficier d'un parking. Tout comme le parc animalier de la commune.
Reste à améliorer les accès depuis la route D572 pour ces deux sites.
Bonne réception
Alain PROOT

Assistante Admin Comptable

De: Edouard PLANCHE <eplanche@hotmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 18:41
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contribution enquête publique château de La Barben/Rocher Mistral

Monsieur le Marie,

Merci d'avoir ouvert une enquête publique au sujet des projets d'aménagements du parc d'attraction Rocher mistral.

Je m'oppose fermement à la demande d'un permis d'aménager PA 013 009 25 00001 déposée par la SAS Rocher Mistral, à La Barben, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 9 310 m2 sur un terrain agricole en friche pour pouvoir accueillir 417 véhicules et 5 autocars.

Le projet de permis déposé concerne un terrain agricole situé dans l'un des secteurs les plus réglementés du département des Bouches-du-Rhône :

- Il se trouve, tout d'abord, à proximité de plusieurs éléments classés au titre des Monuments historiques : l'église Saint-Sauveur du XI^e siècle et le château de La Barben et ses jardins, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle. C'est un ensemble patrimonial unique qui est protégé, y compris dans ses aspects paysagers. **Or le terrain visé pour le parking est clairement en directe co-visibilité depuis le château.**
- **Il se situe en outre dans un environnement naturel protégé à divers titres :**
 1. la zone du quartier du château est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisée » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ;
 2. elle est classée Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2.
 3. Cet espace naturel représente un grand intérêt écologique, faunistique et floristique.
 4. Depuis longtemps, le château de La Barben héberge dans ses souterrains une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus.
 5. Il figure aussi, avec son environnement immédiat, dans la zone d'habitat et de chasse de plusieurs espèces faunistiques protégées vivant sur les berges du Lavaldehan ou de la Touloubre et d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux, dont le rolhier d'Europe, le grand-duc d'Europe et l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire.
- Le terrain visé par le permis d'aménager déposé par la société Rocher Mistral se situe encore **dans une zone répertoriée comme étant sujette à deux grands risques : il est en zone inondable (proximité du fleuve côtier La Touloubre sujet à de brusques débordements) et en zone d'aléa subi « moyen à exceptionnel » concernant les incendies.**
- Enfin, la commune ne disposant pas de PLU (en cours d'élaboration), le règlement national d'urbanisme (RNU) prévaut. Ce dernier prévoit que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune » (article L.111-3 du code de l'urbanisme).

Ce projet de parking n'est pas totalement nouveau. Un permis similaire a déjà été déposé en 2021, à quelques variantes près, et refusé par les services de l'Etat. Ce qui n'avait pas empêché la société Rocher Mistral de le créer illégalement et de l'utiliser pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'une décision de justice la condamne à remettre le terrain en état (13 février 2024) et que, pour des raisons de sécurité, l'usage de la route d'accès ne soit plus autorisé par la municipalité.

Mon opposition à cette demande de permis d'aménager est motivée par plusieurs éléments :

1° Ce projet de parking ne peut être dissocié du parc de loisir qu'il doit desservir et dont de nombreux aménagements, à l'intérieur du château ou dans ses abords immédiats, **ont été réalisés sans autorisation et sans permis global d'aménager (dispositifs scéniques ou sons et lumières implantés au sol et dans les arbres du jardin potager ou du jardin à la française, tous deux classés MH ; base de vie d'Algeco pour abriter des bureaux et des locaux pour les intermittents du spectacle),** ce qui est illégal.

2°) **Le projet ne rentre pas dans les exceptions prévues par l'article L. 114 alinéas 2, 3 et 4 du code de l'urbanisme** (réponse aux besoins de la population en matière de culture et de loisirs) que la société Rocher Mistral invoque pour pouvoir déroger à l'inconstructibilité du terrain. Les spectacles pseudo-historiques qui y sont présentés ont été réalisés sans l'aide d'un comité scientifique digne de ce nom. Ils n'ont aucune cohérence patrimoniale, ni aucun intérêt pédagogique.

3°) **Le parking est implanté dans le périmètre de protection de deux sites classés au titre des monuments historiques :** le château de La Barben (arrêté du 21 décembre 1984) et l'église Saint-Sauveur (arrêté du 8 avril 1993). Il est clairement visible depuis le château. **Dans son avis, l'architecte des bâtiments de France indique que ce parking « va impacter fortement le parcours d'accès au château et à l'église en le cernant d'une nappe de stationnement automobile hors échelle » et que le caractère bucolique du site doit absolument être préservé. Les sites classés sont clairement menacés.**

4°) **Ce parking aggravera les risques liés aux inondations et aux incendies. L'artificialisation et le tassement des sols qui résulteront immanquablement de ce permis d'aménager (le parking est situé juste au-dessus des berges de la Touloubre), réduiront la capacité d'absorption des terres agricoles actuelles en cas de fortes pluies, augmenteront le ruissellement et accéléreront le processus de gonflement des eaux de la Touloubre, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben, Pelissanne et Salon-de-Provence.** La violence des épisodes orageux, conjuguée à l'effet de panique qu'ils provoqueront immanquablement, prendront les touristes au piège comme dans une nasse et leurs véhicules se retrouveront emportés dans la Touloubre, ce qui aggravera d'autant les inondations (le système anti-emportement des véhicules prévu par la société Rocher Mistral est insuffisant et ne recueille pas l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France). **Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes orageux sont de plus en plus violents y compris à La Barben, aucun moyen de surveillance ne parviendra jamais à empêcher les conséquences de ces inondations soudaines.**

Par ailleurs, l'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera aussi une menace constante. Les moyens de surveillance annoncés par la société Rocher Mistral – jugés insuffisants par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale PACA) et peu ou pas compatibles avec le code du patrimoine puisque le parking est visible depuis le château) n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie (par les touristes ou d'autres causes) et sa propagation rapide. De la même manière que pour les inondations, la violence

des incendies pendant les mois les plus secs (qui sont aussi ceux de la haute saison touristique), conjuguée à l'effet de panique, rendront impossible l'évacuation en urgence des véhicules vers la route départementale reliant Péligon à Saint-Cannat (D 572), seule sortie possible de dégagement. Certains véhicules risquent d'exploser sous l'effet de la chaleur avant même l'arrivée des flammes, comme à Martigues en 2020. C'est la mise en danger programmée des riverains, des touristes, des pompiers, des paysages et des sites classés de La Barben.

5°) Enfin, **le projet de parking, nécessaire au fonctionnement des installations illégales du parc de loisir, se traduira par une réduction de la biodiversité et la mise en danger des espèces protégées.** La société Rocher Mistral reconnaît elle-même que la création d'espaces artificialisés reliés par des voies de cheminement – notamment depuis le parking – provoquera la fragmentation des écosystèmes et la destruction ou l'altération de ces espèces protégées. Les nuisances sonores des véhicules, qui s'ajoutent à celles déjà existantes des spectacles sons et lumières d'été seront en outre audibles et visibles bien au-delà du lieu où ils sont produits et engendreront des dérangements rédhibitoires pour la présence des chiroptères ou de l'aigle de Bonelli, sans mentionner les nuisances constantes pour les résidents, habitants du village etc. **Les dispositifs proposés par la société Rocher Mistral dans son permis d'aménager pour essayer de minimiser ou compenser son impact environnemental sont vagues et n'ont pas été jugés satisfaisants par le nouveau rapport de la MRAe PACA (17 juillet 2025).**

Tous ces éléments conjugués ne peuvent que m'inciter à m'opposer fermement à la délivrance de ce permis d'aménager.

Monsieur le Maire, les abus de pouvoirs, la politique du fait accompli, le coup de force permanent et les menaces répétées des gestionnaires du parc Rocher mistral et de son directeur Vianney d'Alençon en particulier n'ont que trop duré, il faut mettre un terme à cette destruction en règle d'un patrimoine culturel et naturel unique et réaffecter ce site historique unique à un usage proportionné, raisonnable, respectueux des lieux et des hommes et femmes qui y vivent et qui sont attachés au patrimoine exceptionnel de la Provence.

Merci de votre attention, cordialement,

Edouard Planche

Adhérent des associations VMF, SPPEF, Sites et Monuments

06.23.12.40.66

AVIS PVE n°470-2025
le 10/09 à JAHUS

Assistante Admin Comptable

De: Bernard FABRE <ber-fabre@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 19:45
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Contribution à l'enquete publique projet Rocher Mistral
Pièces jointes: rocher MISTRAL contribution septembre 2025.pdf

Bonjour

Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique concernant le projet du parc Rocher Mistral.

Cordialement

Marie-Claude Fabre

Saint-Chamas

Je suis contre ce projet, voilà pourquoi:

La prise en compte des enjeux environnementaux n'est toujours pas satisfaisante.

- **Risques d'inondation:** une partie du site est située dans le lit moyen ou le lit majeur de la Touloubre et du Laveldenan. Le PAC précise pourtant que les zones non urbanisées inondables ne doivent pas être bâties et que les établissements recevant du public de grande capacité sont interdits dans l'enveloppe de la crue de référence. Le futur parking est situé pour partie en zone inondable quelle que soit l'occurrence de crue.

- **Aggravation des risques d'incendie:** Le PAC des services de l'État identifie la zone comme étant en aléa subi «moyen à exceptionnel». L'afflux de touristes dans des zones à très forts risques d'incendie, et dont l'accès sera très difficile pour les secours, constituera une menace constante. Les moyens de surveillance n'empêcheront pas le déclenchement accidentel et la propagation rapide d'un incendie.

- **Conséquences sur la faune:** la zone d'étude est incluse dans plusieurs périmètres de protection: site **Natura 2000**, **2 ZNIEFF** et le domaine vital du plan national d'action en faveur de l'**Aigle de Bonelli**.

La liste des impacts négatifs est très longue: 5 espèces d'oiseaux présentent un fort enjeu local de conservation (**l'Aigle de Bonelli**, le **Rollier d'Europe**, le **Circaète Jean-le-Blanc**, le **Faucon hobereau** et le **Grand-duc d'Europe**).

Il en est de même pour les chiroptères. Dans le cas des Murins à oreilles échancrées, le château constitue un gîte historique pour une colonie importante. Les comptages de 2022 font état de 468 individus adultes alors qu'il y avait 600 adultes et 400 juvéniles selon les comptages réalisés en 2020 et 2021. Depuis le début de l'exploitation du parc en juillet 2021, cette colonie a diminué, démontrant que les incidences négatives prévues sont déjà à l'œuvre. Les impacts liés à l'éclairage, au bruit et à la fréquentation nocturne affectent fortement les chiroptères.

- **Conséquences sur la flore:** Il est prévu de couper une centaine d'arbres âgés (et donc irremplaçables).

A la superficie du projet viennent s'ajouter 10,7 ha d'obligations légales de débroussaillage.

- BRUIT:

Le niveau sonore est insupportable sur le long terme pour les riverains, les animaux du zoo (pour preuve les témoignages comme « les animaux du zoo entendent le tapage du château» ou «Les pollutions sonores des spectacles actuellement organisés jusque vers 23 h 30 dans les jardins du château provoque des situations de stress et d'épuisement chez les riverains au point que l'ARS évoque clairement l'existence d'un problème de santé publique.») mais également pour la faune sauvage (l'aigle de Bonelli y est particulièrement sensible).

- **TRAFIC:** la part du trafic due à l'exploitation du projet vient s'ajouter aux 350 000 visiteurs annuels

du zoo. Que se produira-t-il en cas d'évacuation d'urgence (incendie de forêt notamment) ? De plus, cet afflux de véhicules contribuera à renforcer la pollution (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, particules fines).

- **Cas des constructions prévues:** d'après le RNU (auquel la commune de La Barben est soumise) il n'y a autorisation de constructions que dans les seules parties urbanisées de la commune. Peuvent toutefois être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national... Ce projet ne remplit aucune de ces conditions !

Un parking de 9 300 m² pour 417 véhicules légers et 5 bus sur un ancien terrain agricole n'est donc pas sérieusement envisageable.

- **Pour conclure**

ROCHER MISTRAL a commis de nombreuses infractions depuis 4 ans:

- perturbation volontaire et altération de l'habitat d'une espèce protégée de chauve-souris sans autorisation préfectorale dérogatoire
- destruction partielle d'un monument historique classé (les écuries du château)
- dénaturation d'un espace agricole (le jardin potager) classé monument historique sans aucune autorisation d'urbanisme et/ou de la DRAC.
- réalisation sans autorisation d'urbanisme d'un parking de 450 places sur un espace NATURA 2000
- fort dépassement des émissions limites de bruit lors de nombreux spectacles diurnes et nocturnes
- poursuite de l'organisation de ces spectacles alors qu'ils sont désormais interdits par des arrêtés du maire de La Barben.

Depuis 4 ans, la société ROCHER MISTRAL, malgré plusieurs refus d'autorisations d'urbanisme, réaménagement, en toute illégalité, le Château de La Barben, classé Monument historique, ainsi que ses abords.

Si, à la zone d'emprise correspondant aux limites strictes du projet, on ajoute la zone concernée par les obligations légales de débroussaillage on obtient une surface impactée considérable.

Ce projet est contraire à toutes les préconisations actuelles en matière de protection de l'environnement. On est bien loin des recommandations concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le modèle de développement économique du parc, basé sur le tourisme de masse, est dépassé et obsolète. Les arguments économiques court-termistes ne doivent plus primer sur le respect de la biodiversité, des terres agricoles et des cours d'eau.

Et quand on sait que tout ce carnage serait fait grâce à **7 millions d'euros de subventions publiques...**

Marie-Claude Fabre

Saint-Chamas

AVIS PVE n°471-2025
le 10/09 à 20H42

Assitante Admin Comptable

De: Eric Ventoso <eric-ventoso@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 20:42
À: Assitante Admin Comptable
Objet: Soutien aménagement parking Rocher Mistral

Bonjour,

J'apporte mon soutien à la réalisation de ce parking. En effet, il est nécessaire de faciliter l'accès à ce lieu emblématique qui est le Rocher Mistral, mettant en avant l'Histoire provençale et ses figures qui y ont contribué durant des siècles.

Merci.

AVIS PVE n° 472-2025
le 10/09 à 21H15

Assistante Admin Comptable

De: gaudric motte <gaudricmotte14@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 21:15
À: Assistante Admin Comptable
Objet: PARTICIPATION RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE ROCHER MISTRAL

Bonsoir,

Je souhaite attirer votre attention sur le projet de construction d'un parking, auquel je suis fermement opposé.

Un tel aménagement risquerait non seulement de dénaturer l'identité de notre commune, mais aussi d'encourager une dépendance accrue à la voiture, en totale contradiction avec les objectifs écologiques que nous devons collectivement poursuivre.

La SAS Rocher Mistral a tout à gagner à développer des solutions de mobilité douce. Le vélo et la marche représentent des alternatives saines, durables et adaptées à l'échelle de notre territoire. Ils permettent de réduire la pollution, de préserver la tranquillité des habitants et le biotope, tout en améliorant la qualité de vie et la santé de tous.

Plutôt que de bétonner un nouvel espace pour les voitures, il serait bien plus bénéfique de favoriser l'aménagement de chemins pour piétons et cyclistes confortables, ainsi que des dispositifs de stationnement pour vélos. Ces solutions renforceraient l'attractivité de SAS Rocher Mistral tout en respectant son patrimoine et son environnement naturel.

Attaché à la préservation de notre cadre de vie et soucieux des générations futures, je vous demande de reconsidérer ce projet de parking au profit d'alternatives réellement durables.

Je vous remercie de l'attention portée à cette démarche citoyenne et reste à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

Un barbenais soucieux

AVIS PVE n° 473-2025
Le 10/09 à 21H24

Assistante Admin Comptable

De: alain lote <laconcernade@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 21:24
À: Assistante Admin Comptable
Objet: PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de parking du parc d'attractions Rocher Mistral sur la parcelle AI 97, commune de La Barben.
Le parking serait aménagé sur une parcelle agricole en cour de classement dans la future ZAP, le département des Bouches-du-Rhône est un des territoires dont le taux d'artificialisation des sols est le plus élevé, après l'Île-de-France, 1575 h/an, créer un parking de près d'un hectare serait une atteinte importante à l'environnement du château et du site.

AVIS RE n° 474-2025
le 10/09 à 21H43

Assistante Admin Comptable

De: Emile Arnaud <emile.arnaud@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 21:43
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Participation à l'enquête publique PA 013 009 25 00001

Bonjour

Après avoir pris connaissance des documents administratifs relatifs à l'enquête publique concernant le permis d'aménager PA 013 009 25 00001 relatif à l'aménagement d'un parking pour le Rocher Mistral je ne peux qu'exprimer, en tant que citoyen de La Barben et acteur du secteur agricole de la commune ma désapprobation quant à ce projet.

Ce projet vise en effet le changement de destination du foncier à l'heure où les terres agricoles se font de plus en plus rare pour accueillir cette activité essentielle au développement économique et social de notre territoire.

Les arguments selon lesquels ce projet est compatible avec le maintien d'une activité agricole sont malhonnêtes. En effet la création des zones de cheminement pour les véhicules et le tassement répété de centaines voir de milliers de véhicules sur cet espace entacheront de façon irréversible à court et moyen terme le potentiel agricole pourtant riche de ces terres alluvionnaires à haut potentiel agricole.

Le fait que ces terres soient en friche depuis plusieurs années n'est en rien lié au manque de dynamisme du secteur agricole mais est plutôt le résultat d'une absence de projet politique quant au développement de ce secteur d'activité qui a été délaissé depuis plusieurs décennies.

A l'heure où les questions de souveraineté alimentaire sont soulevées par le plus grand nombre et où de nombreux agriculteurs souffrent de la pression foncière pour débiter ou pérenniser leur activité il serait aberrant de laisser ce foncier perdre son potentiel et se voir voler ses perspectives agronomiques pour parquer des véhicules.

Alors que le Rocher Mistral affiche sa volonté de développement local et veut mettre en avant sa volonté de contribution au développement de l'agriculture et à la préservation de son patrimoine, on ne peut que déplorer le manque de cohérence entre le discours et les projets effectivement portés.

On peut par ailleurs se poser la question de la ressource en eau qui sera mobilisée pour mettre en marche les 9 "mâts d'aspersion". Cette ressource qui est en effet en raréfaction dans le contexte méditerranéen que nous connaissons devrait plutôt être orientée vers la production alimentaire que vers l'arrosage d'un parking pour garder l'herbe bien verte ou éviter la poussière soulevée par des milliers de véhicules qui circuleraient en plein été.

Je m'oppose donc à ce projet d'aménagement et propose au Rocher Mistral de profiter de son statut de propriétaire de cette parcelle accessible et à priori dotée d'un accès à l'eau pour accueillir un véritable projet agricole cohérent avec sa volonté de préserver le patrimoine rural provençal qui lui est si cher.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

Emile ARNAUD

Assistante Admin Comptable

De: Claire Leblanc <claire.leblanc.pro@gmail.com>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 21:53
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Soutien pour le projet de parking du Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Je souhaite apporter mon soutien concernant le projet de parking du Rocher Mistral.

En effet, ce parc a de jolies ambitions pour promouvoir notre belle Provence, faisons en sorte que le public puisse se garer plus facilement et de façon plus accessible pour valoriser sa visite.

Je suis une habituée de ce lieu et j'espère qu'il perdurera dans le temps et qu'il pourra se développer à sa juste valeur.

Salutations distinguées

Claire Leblanc

le 10/09 à 22h00

Assistante Admin Comptable

De: Leblanc Estelle <thierry-estelle.leblanc@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 22:00
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Soutien pour la création d'un parking pour le château de La Barben

Madame, Monsieur,

Je soutien le projet de construction d'un parking pour le château de La Barben.

Ce site nécessite que les visiteurs puissent stationner avec un accès plus facile pour rejoindre le château.

Salutations distinguées.

Envoyé de mon iPhone

AVIS PUE N° 477 - 2025
le 10/09 à 22H09

Assistante Admin Comptable

De: Catherine ROUSTANG <masderaiponce@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 22:09
À: Assistante Admin Comptable
Objet: Enquête publique

Plus de 1500 hectares en zone agricole disparaissent chaque année dans notre département.

Stop à cette destruction du vivant et à l'artificialisation des sols !

Rien ne peut justifier une telle surface de bétonisation dans cet endroit boisé.

Arracher des oliviers au bénéfice d'une installation d'un parc de stationnement ; c'est un manque de respect absolu de la biodiversité au bénéfice du profit d'une entreprise déjà condamnée à de nombreuses reprises.

J'y suis donc tout à fait opposée.

Catherine Roustang

AVIS RUE N°478-2025
le 10/09 à 23H20

Assistante Admin Comptable

De: collectif.cistude@laposte.net
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 23:20
À: Assistante Admin Comptable
Objet: avis du collectif Cistude concernant l'aménagement d'un parking lié au projet ROCHER MISTRAL
Pièces jointes: contribution collectif cistude parking projet rocher mistral 7 septembre 2025.pdf
Importance: Haute

Madame, Monsieur,
Veuillez trouver ci-joint l'avis du collectif Cistude concernant l'aménagement d'un parking lié au projet ROCHER MISTRAL.
Je vous en souhaite une bonne réception.
Cordialement
MME MILLEVILLE
Collectif Cistude



Le Collectif Cistude est une association ayant pour objectifs la protection de l'environnement, la protection de la biodiversité et notamment de la faune et de la flore, la protection des habitats des espèces animales et végétales, la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la dépollution et la restauration respectueuse des équilibres écologiques des environnements naturels dégradés par l'anthropisation, la promotion et la mise en œuvre de comportements respectueux des équilibres écologiques et du vivant sauvage, et notamment l'agriculture biologique et les circuits courts de production-consommation, l'éducation à l'environnement.

Le collectif Cistude exerce son action sur les cinq départements de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Miramas, le 7 septembre 2025

Collectif
Cistude BP
60049
13142 MIRAMAS CEDEX
www.collectifcistude.org

M. Frank SANTOS
Maire de La Barben
1 place de Forbin
13330 LA
BARBEN

Objet : Contribution du collectif Cistude dans le cadre de la participation du public relative à l'aménagement d'un parking de 422 places pour le projet Rocher Mistral à La Barben.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la participation du public attendue suite à la présentation par la SAS Rocher Mistral de son projet de développement d'un parc à thème sur votre commune, nous vous faisons part de nos remarques.

1. Artificialisation des sols

La Loi Climat & Résilience recommande de diviser par 2 la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre 2021 et 2030. Or, pour la commune de La Barben, l'artificialisation cumulée de référence (consommation de NAF de 2011 à 2020) s'élève à 4,8 ha, soit une consommation annuelle moyenne de 0,4 ha. La Loi Climat & Résilience déclinée à l'échelle de La Barben définit donc un objectif de consommation d'espaces NAF de 2,4 ha pour la décennie 2021-2030, soit 0,2 ha par an¹.

Le projet de réaménagement du site du château de La Barben impacterait 9,1 ha dont un défrichement estimé à 4,85 ha. Ce projet excède donc largement l'objectif de consommation NAF pour la commune de La Barben.

2. Biodiversité

- Le projet est inclus dans la zone classée Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ».

1 Ministère de la Transition écologique – Observatoire national de l'artificialisation - Diagnostic La Barben Sparte Beta

- Le projet entraînerait l'abattage de plus d'une centaine d'arbres.
- Une zone de 2,26 ha impactés par ce projet constitue un habitat favorable à la nidification du rolhier d'Europe.
- Sur le site prospèrent plusieurs colonies de chiroptères : murins à oreilles échancrées, murins cryptiques. Les effectifs de ces colonies se sont effondrés entre 2020 et 2022. Des caves qui étaient le lieu de leur accouplement ont été comblées. Le site est en effet ouvert au public depuis juillet 2021, sans étude d'impact et sans que la MRAE n'ait pu formuler un avis. Le projet aura encore un impact fort sur cette colonie, à la fois sonore et lumineux. L'impact sonore d'ailleurs ne pourra être évalué qu'une fois les spectacles mis en place ce qui est une aberration.
- Ce projet impactera aussi la zone toute proche de nidification du Grand-Duc d'Europe qui se trouve au niveau de la confluence de la Touloubre et du Lavaldenan.
- L'enjeu sera aussi très fort pour plusieurs rapaces : l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon hobereau.
- Concernant les espèces végétales: 7 espèces patrimoniales sont répertoriées sur le site de référence SILENE dont 6 sont protégées.

3. Anthropisation d'un espace naturel remarquable

300 000 visiteurs annuels sont prévus, répartis sur 190 jours soit 1200 véhicules journaliers. Ils s'ajouteront aux 300 000 visiteurs annuels du parc animalier de la Barben tout proche. Cette augmentation de trafic routier sur la départementale D 572 va engendrer une augmentation des émissions de CO2 et un désagrément certain pour les riverains souhaitant circuler jusqu'à Saint-Cannat.

Conclusion

Le collectif Cistude s'oppose à ce projet de tourisme de masse qui aurait un impact irréversible sur la biodiversité présente sur ce site. La sobriété s'impose pour ce monument historique qu'est le château de La Barben.

En conséquence, le collectif Cistude émet un avis **très défavorable** quant à l'aménagement d'un parking de 422 places lié à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

 *Pour le collectif*
Cistude Christelle Milleville
Coprésidente